

Notes et Etudes Documentaires

29 septembre 1972

N° 3923-3924-3925

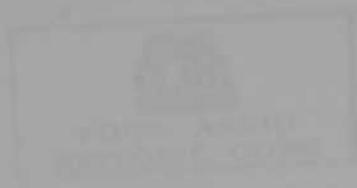
LE SYNDICALISME EN EUROPE DE L'EST



La documentation française



SOMMAIRE



LE SYNDICALISME
EN
EUROPE DE L'EST



La présente Note est le résultat du dépouillement de la documentation disponible sur divers aspects du syndicalisme en Europe centrale et orientale.

Pour chaque pays examiné, les rédacteurs rappellent les grandes lignes de l'histoire du mouvement ouvrier et son rôle avant la deuxième guerre mondiale. Sont évoqués ensuite les conditions de la prise du pouvoir par le Parti communiste, la situation du syndicalisme pendant la période stalinienne et enfin les conséquences du XX^e Congrès du Parti communiste soviétique. La dernière partie des études est consacrée à l'analyse de la revalorisation actuelle du syndicalisme dans les pays de l'Est, qui s'effectue parallèlement à la mise en pratique des réformes économiques.

La documentation utilisée pour la rédaction, malgré son abondance, est loin d'être complète. En outre, elle est d'une valeur inégale : pour certains pays les informations sont trop souvent fragmentaires et tendancieuses, ce qui explique que toutes les questions n'ont pas été abordées.

Néanmoins, dans une bibliographie aussi détaillée que possible, nous nous sommes efforcés de donner quelques renseignements pour faciliter les recherches sur le sujet.

Comme pour les études déjà publiées sur l'Europe centrale et orientale par la même équipe d'universitaires et de journalistes, le lecteur voudra bien se garder de toute conclusion hâtive : rappelons qu'il s'agit d'un instrument de travail et non pas d'un ouvrage exhaustif sur la situation du syndicalisme en Europe de l'Est.

Printemps 1972

T.S.

SOMMAIRE



Introduction	5
ALLEMAGNE DE L'EST	7
BULGARIE	20
HONGRIE	30
POLOGNE	45
ROUMANIE	74
TCHÉCOSLOVAQUIE	95
NOTE SUR LA YOUGOSLAVIE	111
Conclusion	115

Cette étude a été réalisée
par

Thomas SCHREIBER
journaliste à l'O.R.T.F.

avec la collaboration de

Georges-H. MOND, Robert AIGNER, Nicolas COMSA, Richard KORN et Thomas PETROFF



EXTRAIT DE CATALOGUE DES NOTES ET ETUDES DOCUMENTAIRES

- N° 3 585-3 586 — *Europe centrale et orientale.*
- N° 3 609-3 610 — *Le tourisme dans les démocraties populaires européennes.*
- N° 3 647 — *Loi constitutionnelle sur la Fédération tchécoslovaque. 27 octobre 1968.*
- N° 3 666-3 667 — *L'Europe de l'Est en 1969.*
- N° 3 679-3 680 — *La presse, les intellectuels et le pouvoir en U.R.S.S. et dans les autres pays socialistes européens. I. L'Union soviétique.*
- N° 3 696 — *Les relations franco-roumaines.*
- N° 3 706 — *Le cinéma tchécoslovaque.*
- N° 3 720-3 721 — *L'automobile en U.R.S.S. et les principaux itinéraires routiers.*
- N° 3 729-3 730 — *La presse, les intellectuels et le pouvoir en Union soviétique et dans les autres pays socialistes européens. II. Pologne-Tchécoslovaquie.*
- N° 3 736-3 737 — *La presse, les intellectuels et le pouvoir en Union soviétique et dans les autres pays socialistes européens. III. Albanie, Allemagne de l'Est, Bulgarie, Hongrie, Roumanie et Yougoslavie.*
- N° 3 743 — *La constitution de la république socialiste de Roumanie.*
- N° 3 753 — *Les musées en U.R.S.S.*
- N° 3 773 — *Les relations franco-yougoslaves.*
- N° 3 781-3 782-3 783 — *L'Europe de l'Est en 1970.*
- N° 3 790-3 791 — *Les problèmes religieux en Europe orientale, 1945-1970.*
- N° 3 796 — *L'emploi en U.R.S.S., 1959-1984.*
- N° 3 804 — *Les relations économiques franco-soviétiques de 1955 à 1970.*
- N° 3 875 — *L'enseignement en Roumanie.*
- N° 3 878-79-80-81 — *L'Europe de l'Est en 1971.*
- N° 3 886-3 887 — *Les grandes villes du monde : Budapest.*

A paraître prochainement

Le potentiel énergétique de l'U.R.S.S.

Le développement économique de la Roumanie.

LE SYNDICALISME EN EUROPE DE L'EST

INTRODUCTION

Dans les pays socialistes, la place des syndicats dans le système politique dépend, non seulement de leurs rapports avec le Parti communiste (1), mais aussi de leurs rapports avec l'Etat. Ils ont été constitués pour défendre les intérêts des travailleurs, mais, en même temps, ils sont devenus un instrument du pouvoir qui doit organiser la collaboration des travailleurs et la réalisation des objectifs fixés par l'Etat et le Parti (2).

La définition de leur rôle a considérablement varié depuis la révolution d'octobre en Russie, et ce, en fonction de l'évolution de la situation politique générale.

En 1917, le rôle des syndicats fut faible : le mouvement révolutionnaire s'appuya essentiellement sur les conseils d'ouvriers, de paysans et de soldats apparus un peu partout (3).

Selon la version officielle actuelle (4), après la révolution d'octobre, les syndicats se sont transformés en une organisation de la classe ouvrière au pouvoir. Ils ont assumé une tâche qui leur était jusqu'alors inconnue : ils sont devenus les compagnons d'action les plus proches du pouvoir d'Etat, ils se sont associés à la réalisation du contrôle ouvrier de la production.

En fait, dès ce moment, le rôle des syndicats face au nouvel Etat soviétique se trouve placé au premier plan. Les syndicats resteront-ils des organismes de défense des travailleurs, ou bien, ne doivent-ils en être que des organes d'exécution ? La discussion fut ardente.

Pendant la phase du communisme de guerre, on a pratiqué une mobilisation des travailleurs à côté de la mobilisation purement militaire. Le programme adopté par le VIII^e Congrès du Parti, en mars 1919, préconise de réaliser plus largement et plus systématiquement que par le passé la « mobilisation générale par le pouvoir soviétique de toute la population active, avec la participation des syndicats, pour l'exécution de travaux donnés » et

confie aux syndicats le rôle principal dans la création d'une nouvelle discipline socialiste du travail.

Un an plus tard, au IX^e Congrès du Parti, Trotsky expose le rôle des syndicats dans la militarisation de la classe ouvrière : « La militarisation est impensable sans la militarisation des syndicats comme tels, sans l'établissement d'un système tel que chaque ouvrier se sente lui-même un soldat du travail, qui ne peut librement disposer de lui-même ; si on lui donne un ordre de transfert, il doit l'exécuter ; s'il ne l'exécute pas, il sera déserteur, il sera puni, qui veillera à cela ? Le syndicat. Il crée le nouveau régime. C'est la militarisation de la classe ouvrière » (5).

La résolution du Congrès fait des syndicats « un des appareils fondamentaux de l'Etat soviétique, dirigé par le Parti communiste », et demande un changement radical de leurs méthodes et de leur rythme de travail : « Si le prolétariat, comme classe, a pour mission de passer au « travail à la mode militaire », c'est-à-dire à la plus grande exactitude, ponctualité, responsabilité, rapidité de travail, à l'attention, l'abnégation et au sacrifice de soi de la part des travailleurs, cela s'applique, en premier lieu, aux services de l'administration industrielle en général et, par conséquent, aux syndicats » (6).

La fin de la guerre civile ouvre le débat sur le rôle des syndicats, et, cette fois, avec beaucoup plus d'ampleur. Trotsky continue de préconiser leur « étatisation » et l'application de méthodes militaires de travail, mais son point de vue est minoritaire et le Comité central, contre l'avis de Lénine, décide de laisser la liberté de discussion sur ce problème, qui sera soumis au X^e Congrès du Parti, en mai 1921.

Mais il faut également évoquer en quelques lignes les débuts du mouvement syndical international.

Dans sa « Lettre aux communistes allemands » (7) rédigée en avril-mai 1920, Lénine écrivait : « Il faut consentir

à tous les sacrifices, user même, en cas de nécessité, de tous les stratagèmes, user de ruse, adopter des procédés illégaux, se taire, celer parfois la vérité, à seule fin de pénétrer dans les syndicats, d'y rester et d'y accomplir, malgré tout, la tâche communiste ». D'autre part, parmi les 21 conditions d'admission à l'Internationale communiste adoptées également en 1920, la 9^e condition fixe quelle doit être l'action communiste dans les syndicats : « Tout parti désireux d'appartenir à l'Internationale communiste doit systématiquement et de façon persévérante mener une action communiste au sein des syndicats, coopératives et autres organisations des masses ouvrières. A l'intérieur de ces organisations, il faut créer des noyaux communistes qui, par un travail opiniâtre et constant, gagneront les syndicats à la cause du communisme. Ces noyaux communistes doivent être complètement subordonnés à l'ensemble du Parti ».

Une Internationale communiste des syndicats (Profiintern) fut créée la même année dans le but de lancer un mouvement syndical international sous influence communiste, et d'aider la pénétration communiste dans les syndicats réformistes de l'Europe occidentale. Bien que cette organisation ait survécu pendant un certain temps, elle ne connut qu'un succès limité, en partie parce que la position ambiguë des bolcheviks à l'égard des syndicats les réduisit, en Union Soviétique, au statut d'auxiliaires du Parti en matière politique, en partie aussi parce que les mouvements syndicaux d'Europe occidentale résistèrent aux tentatives faites pour les attirer dans l'orbite soviétique (8).

Mais revenons en Union soviétique.

Avec la N.E.P., la nouvelle politique économique, l'accent est davantage mis sur le rôle des syndicats comme instrument de défense des intérêts des ouvriers.

La résolution du Comité central, rédigée par Lénine et adoptée en janvier 1922, décrit l'ambivalence des syndicats dans la conception léniniste : « D'un côté, leurs principales méthodes d'action sont la persuasion et l'éducation, d'un autre côté, ils ne peuvent, comme participants du pouvoir d'Etat, renoncer à prendre part à la contrainte. D'un côté, leur tâche principale est de défendre les intérêts des masses laborieuses, dans le sens le plus immédiat et le plus précis du terme ; d'un autre côté, ils ne peuvent, en qualité de participants du pouvoir d'Etat et de constructeurs de l'ensemble de l'économie nationale, renoncer à exercer une pression. D'un côté, ils doivent travailler sur le mode militaire, car la dictature du prolétariat est la plus âpre, la plus opiniâtre et la plus acharnée des guerres de classe ; d'un autre côté, c'est aux syndicats précisément que les méthodes de travail spécifiquement militaires sont les moins appréciables. D'un côté, ils doivent savoir s'adapter à la masse, à son niveau, d'un autre côté, ils ne doivent, en aucune façon, flatter les préjugés et l'esprit arriéré des masses, mais porter sans cesse les masses à un niveau plus élevé » (9).

Lénine en déduisait d'une part que les syndicats devaient posséder « un doigté spécial », d'autre part qu'il fallait, pour régler les conflits, les désaccords, les tensions qui découlent de ces oppositions « une instance supérieure, jouissant d'une autorité suffisante », et cette instance était, évidemment, le Parti communiste.

50 ans plus tard, le pouvoir soviétique, comme les régimes socialistes est-européens créés après 1945, rencontrent des problèmes dont certains rappellent étrangement ceux des débuts du communisme russe (10).

T.S.

NOTES

(1) L'article 126 de la Constitution soviétique stipule que « le Parti communiste est le noyau dirigeant de toutes les organisations de travailleurs ».

Ainsi, constitutionnellement, tous les syndicats sont placés sous le contrôle et la direction du Parti. On retrouve cet article — dans une rédaction qui diffère d'un pays à l'autre — dans les Constitutions des démocraties populaires.

(2) Cf. M. Lesage : Les régimes politiques de l'U.R.S.S. et de l'Europe de l'Est, P.U.F., 1971, pp. 59-61 et à qui nous empruntons plusieurs passages.

(3) Cf. A. Babeau : Les conseils ouvriers en Pologne. A. Colin, 1960, p. 6.

(4) U.R.S.S. Questions et réponses. Moscou. Novosti, 1967, p. 169.

(5) IX^e Congrès, p. 94, cité par M. Lesage.

(6) KPSS Résolution I., p. 453, cité par M. Lesage.

(7) In : « Maladie infantile du communisme ». Editions Sociales, 1940, p. 31.

(8) Cf. J.P. Netti : Bilan de l'U.R.S.S. Seuil, 1970, pp. 87-88.

(9) Œuvres choisies. Tome III, p. 787, cité par M. Lesage.

(10) Sur le syndicalisme en Union soviétique, voir l'article de V. Fay dans le « Monde Diplomatique » du mois de mai 1972.

ALLEMAGNE DE L'EST

APERÇU SUR L'HISTOIRE DU SYNDICALISME ALLEMAND

Comme partout ailleurs en Europe occidentale, l'histoire du mouvement ouvrier en général, et celle du syndicalisme en particulier, commence en Allemagne avec le raz-démarée industriel du dix-neuvième siècle. Limmer considère comme ébauche du syndicalisme en Allemagne les confréries artisanales qui, vers 1800, prirent des formes d'organisation bien déterminées, se chargeant, entre autres, d'assurer aux ouvriers-artisans la stabilité de l'emploi ainsi qu'un soutien matériel en cas de maladie, ou autre malheur imprévisible.

Cependant, le syndicalisme, dans le sens moderne du terme, n'a vu le jour qu'avec la période révolutionnaire de 1848-1849. Jusqu'à cette date, contrairement à ce qui se passait à l'étranger, et en particulier en Angleterre, il n'y avait pas en Allemagne de mouvement ouvrier à caractère politique. Cet état de chose était dû à une répression plus féroce qu'ailleurs, pratiquée par la Fédération allemande avant 1848.

Ainsi, les premières tentatives visant à mettre sur pied des organisations ouvrières ont eu lieu à l'étranger : en 1834 l'organisation plus ou moins clandestine « Neues Deutschland », connue par la suite sous l'appellation « Junges Deutschland », fut fondée à Berne. La même année, fut constitué à Paris le « Bund der Gerechten » (Union des proscrits), qui en 1837, donna naissance au « Bund der Gerechten » (Union des justes). Après 1840, ce dernier transféra ses activités à Londres pour prendre en 1847, après l'adhésion de Marx et de Engels, le nom du « Bund der Kommunisten ».

En Allemagne même, les premières tentatives en vue d'organiser un mouvement syndical remontent à 1840. Cette année-là, les ouvriers d'imprimerie de Leipzig présentèrent très officiellement à leurs employeurs des revendications portant sur un accord collectif devant déterminer les barèmes de salaires et les conditions matérielles de travail. C'est en 1840 également que les maçons des villes hanséatiques se sont mis en grève pour obtenir une augmentation de salaire. La réaction des autorités locales à de telles manifestations a toujours été la même : l'interdiction la plus stricte de toute association ouvrière.

La révolution de mars 1848 ayant momentanément levé ces interdictions, un ancien disciple de Marx et de Engels, Stephan Born a pris l'initiative de convoquer à Berlin le « Congrès ouvrier panallemand ». Ce Congrès, réuni dans la capitale allemande le 23 août 1848, délibéra jusqu'au 3 septembre, pour donner vie à la « Confrérie ouvrière panallemande » (Allgemeine deutsche Arbeiter-Verbrüderung)

Lors du Congrès, des revendications ayant un caractère strictement syndical ont été précisées : Ainsi les congressistes demandèrent la mise en place de commissions paritaires, composées d'employeurs et de salariés, dont le rôle serait de fixer le salaire minimum, la liberté d'association pour les ouvriers afin de garantir l'efficacité des accords passés avec le patronat, l'assistance gouvernementale aux chômeurs, enfin la création d'un service de placement par les syndicats locaux.

Les deux premiers syndicats, fondés en 1848, furent celui des imprimeurs et celui des ouvriers du tabac ; ce dernier s'associa à la « Verbrüderung ».

Il est à noter que le programme déterminé par le Congrès de Berlin rejetait les théories révolutionnaires de Marx, bien que son animateur, Stephan Born fut un ancien disciple de celui-ci (1). La notion de la lutte de classes fut étrangère aux dirigeants de la « Verbrüderung », ils ne prêchaient que la solidarité ouvrière à toute épreuve, qui devait permettre la réalisation des objectifs fixés (2).

Malgré la modération de ce programme, la vague de la réaction conservatrice qui fit face aux événements révolutionnaires des années 1848-49 balaya les premières organisations ouvrières. Une loi fédérale, votée en 1854, interdisait toute activité à caractère politique, y compris celle de la « Confrérie panallemande ». Seuls furent autorisés des organismes confessionnels, strictement apolitiques.

Ainsi, certaines organisations que l'on peut considérer comme les premiers syndicats chrétiens en Allemagne, ont pu continuer leurs activités. Parmi celles-ci, il faut citer, en premier lieu l'Association catholique des compagnons-artisans, fondée en 1846 par Adolf Kolping, un ancien cordonnier devenu prêtre catholique. Le mouvement suscité par Kolping prit de l'ampleur, de sorte qu'en 1851 une organisation nationale des associations des compagnons put être formée. En 1855 — 104 associations, groupant douze mille membres appartenaient déjà à cette organisation panallemande.

Les « Gesellenvereine » de Kolping prêchaient un programme de vertus religieuses, mais déployaient en même temps une activité visant à l'amélioration de la condition sociale des travailleurs. Il est à souligner qu'à la même époque, l'église protestante en Allemagne ne disposait pas de structures sociales analogues, sans doute à cause d'un conservatisme excessif de ses dirigeants (3).

Cependant, c'est dans les deux décennies 1850-1870 que commence, en Allemagne, la vraie révolution industrielle : ainsi, par exemple, le réseau ferroviaire allemand qui, en 1850, était de 3.869 km a atteint, en 1870, 11.523 km. En 1849, la puissance globale de machines à vapeur employées dans l'industrie allemande s'élevait à 21.715 CV —

en 1861, elle s'élevait déjà à 137.377 CV (4). C'est la période qui a vu naître la *puissance industrielle allemande moderne*, bien que l'expansion industrielle, sensu stricto, ne commença outre-Rhin qu'après 1870.

Dans cette situation, ni l'Etat, ni les maîtres de l'économie libérale ne pouvaient refuser continuellement aux ouvriers le droit de coalition, d'autant plus que ce droit fut réclamé par des forces politiques venant des horizons les plus divers. C'est ainsi qu'en 1861 la Saxe fut le premier Etat allemand à abolir l'interdiction des coalitions ouvrières. En 1869, cette abolition fut étendue sur toute la Fédération nord-allemande, à l'exception, toutefois, des domestiques et des ouvriers agricoles.

Mais déjà avant que cette mesure n'intervienne sur le plan juridique, on a pu observer en Allemagne, à partir de 1859, la formation de cercles ouvriers d'éducation (Arbeiterbildungsvereine), dont la fondation fut stimulée par les forces politiques libérales (Nationalverein) et le Parti prussien du progrès.

Les membres de ces cercles d'éducation ont bientôt manifesté une tendance à se libérer de la direction spirituelle de leurs protecteurs libéraux, et, en particulier, des doutes sur la communauté d'intérêts du travail et du capital, prêchée par ces derniers. Dans cette voie, ils trouvèrent le soutien des théoriciens du socialisme.

En 1863, le cercle ouvrier d'éducation de Leipzig s'adressa à Ferdinand Lassalle pour lui demander de prendre position sur la condition ouvrière. Dans sa fameuse réponse, intitulée « La lettre ouverte » (Offenes Antwortschreiben) l'auteur de la « loi d'airain » préconisa la constitution d'un mouvement ouvrier national, dont le premier objectif serait l'émancipation de la classe ouvrière. On considère généralement que les thèses contenues dans la « Lettre » de Lassalle ont servi de base politique à la formation du premier parti politique ouvrier en Allemagne : « la Ligue ouvrière panallemande » (Allgemeiner Deutscher Arbeiterverein).

La première tâche proposée par Lassalle à ce mouvement ouvrier national était d'obtenir la réforme de la loi électorale. L'objectif stratégique devait être constitué par la prise légale du pouvoir par les ouvriers, afin de mettre les structures d'Etat au service des travailleurs qui, avec l'aide des crédits d'Etat seraient en mesure de fonder des coopératives de production (Produktivgenossenschaften) (5) appelées à devenir à la longue l'instrument permettant de changer les structures économiques du capitalisme.

Le deuxième courant du syndicalisme allemand, dans cette seconde moitié du 19^e siècle, fut d'inspiration marxiste. Karl Marx assignait au syndicalisme deux tâches essentielles dans la lutte de la classe ouvrière : il s'agissait, d'une part, d'affronter le patronat, afin d'obtenir l'amélioration des salaires et des conditions de travail, ou du moins d'éviter leur dégradation, et, d'autre part, de transformer les syndicats en centres de résistance contre l'ordre capitaliste. Il faut souligner que Marx fut partisan de l'indépendance du mouvement syndical vis-à-vis des partis politiques et de leurs mots d'ordre.

« Les syndicats sont l'école du socialisme... — écrivait-il. Tous les partis politiques, sans exception, ne peuvent s'allier les ouvriers que pour un temps, tandis que les

syndicats sont en mesure de le faire en permanence, et, par conséquent, de préfigurer un vrai parti ouvrier, capable de devenir une forteresse contre l'ordre capitaliste » (5).

Notons que le syndicalisme dans les pays communistes contemporains n'a retenu de cet enseignement de Marx que la première phrase...

Enfin, le troisième courant syndicaliste fut représenté par les libéraux. Cette tendance fut stimulée par Max Hirsch, un des leaders du Parti du progrès, qui jouissait déjà d'une certaine audience dans les cercles ouvriers d'éducation. Inspiré par un voyage d'études en Grande-Bretagne, il a développé, dans une série d'articles intitulés « Lettres sociales d'Angleterre », et publiés par la « Volkszeitung » de Franz Duncker, une théorie du syndicalisme libéral.

Selon Hirsch, la misère sociale des salariés et leur position de faiblesse sur le marché du travail, n'étaient qu'un phénomène passager, appelé à disparaître avec le développement de la production industrielle. Dans cette optique, les syndicats devaient s'employer, en premier lieu, à garantir l'équilibre de l'offre et de la demande sur le marché du travail, et au besoin à le rétablir par les moyens s'insérant dans le cadre du système économique en vigueur.

Le premier organisme syndical d'envergure fut fondé en 1868, sous l'inspiration de deux disciples de Lassalle — Jean-Baptiste von Schweitzer et Max Fritsche qui, après la mort de leur maître à penser, prirent la tête du « Allgemeiner Deutscher Arbeiterverein ». Le 27 septembre 1868 un deuxième « Congrès ouvrier panallemand » se réunit à Berlin, avec la participation de 205 délégués, représentant des organisations ouvrières de toute l'Allemagne. Le Congrès donna naissance à un organisme national, composé de 12 syndicats professionnels, Jean Baptist von Schweitzer fut élu président de cet organisme — le « Allgemeiner Deutscher Arbeiterschaftverband ».

A peu près à la même époque, les deux autres courants politiques mirent sur pied leurs propres organisations syndicales. Les libéraux fondèrent un organisme s'appuyant sur le Parti du progrès, et dirigé par Max Hirsch. Les marxistes August Bebel et Wilhelm Libknecht qui, en 1869, fondèrent le Parti ouvrier social-démocrate, inspirèrent la formation de l'Union des associations ouvrières (Verband der deutschen Arbeitervereine), dont la présidence fut assumée par Bebel.

Il va de soi que cette division tripartite fut préjudiciable au jeune syndicalisme allemand. Pour mettre fin à cette situation, les dirigeants du nouveau parti social-démocrate, issu du Congrès de Gotha (1875), décidèrent de convoquer pour 1878 un congrès syndical panallemand qui devait rétablir l'unité du mouvement.

Mais avant que le Congrès puisse se réunir, le Reichstag, à la suite d'un attentat commis contre l'empereur Guillaume I, promulgua (1878) une loi sur « les dangereuses activités de la social-démocratie », dite « Sozialistengesetz », interdisant pratiquement toute activité des organisations ouvrières. La loi s'avéra bien plus néfaste pour les syndicats que pour les partis politiques, qui pouvaient, à la rigueur, agir dans la clandestinité. Au cours des dix années suivantes, 17 centrales syndicales et 120 organisations professionnelles locales durent cesser toute activité (7).

En 1890, le Reichstag ayant suspendu la « Sozialistengesetz », l'activité syndicale put renaître. La même année, une conférence réunie à Berlin décida l'unification de tous les syndicats à tendance socialiste dans une organisation appelée « la Commission générale des syndicats », dirigée par Carl Legien qui garda ses fonctions à la tête des syndicats dits « libres » (par opposition au syndicalisme confessionnel) jusqu'à sa mort en 1920.

Quant aux syndicats chrétiens, leur première organisation d'importance fut fondée en 1894 par les travailleurs des houillères. L'encyclique « Rerum novarum » du pape Léon XIII (1891) leur servit de programme d'action politique.

Le nombre d'adhérents de ces deux organisations syndicales donne la mesure de leur importance de l'époque : 200.000 pour les syndicats libres, 84.000 pour les syndicats chrétiens.

Dès lors, et jusqu'à la première guerre mondiale, les dirigeants syndicaux allemands s'efforcèrent de consolider leurs organisations respectives. Ils y parvinrent tant et si bien qu'en 1907, par exemple, les syndicats libres comptaient déjà près de 2 millions d'adhérents, et leurs biens représentaient la valeur de 33 millions de marks.

L'approche du grand conflit des années 1914-1918 divisa profondément le mouvement ouvrier allemand. Fin juillet 1914, encore, après l'ultimatum adressé par l'Autriche à la Serbie, le parti social-démocrate et les syndicats libres exigèrent du gouvernement impérial qu'il exerce une influence modératrice sur son allié méridional. Mais peu après, les trois courants syndicalistes allemands (socialiste, chrétien et libéral) succombèrent à la vague nationaliste, et, tandis que les sociaux-démocrates votaient au parlement les crédits de guerre, les syndicats décrétaient la paix sociale « pour la défense de la patrie ».

Après la trouble période révolutionnaire des années 1918-1919, les syndicats allemands resurgirent avec une nouvelle puissance : Les syndicats libres qui, en 1919, ne comptaient que 4,6 millions d'adhérents, en regroupaient déjà près de 8 millions en 1922. Leurs formes d'organisation ont été modifiées — l'Union panallemande des syndicats (Allgemeine Deutsche Gewerkschaftsbund — ADGB) remplaçant la Commission générale.

A la même époque, les syndicats libéraux, fondés par Max Hirsch et dirigés à présent par Anton Erkelenz, comptaient près de 230.000 adhérents, et les syndicats chrétiens, présidés par Adam Stegerwald et Heinrich Imbusch, environ un million.

L'action qui traduisit peut-être le mieux la puissance syndicale de cette période fut la grève générale, décrétée en mars 1920 par le bureau de l'ADGB, pour s'opposer

au putsch militaire visant à renverser le gouvernement (social-démocrate) de la République. Les syndicats libéraux et une partie des syndicats chrétiens s'étant joints à cette grève, il a suffi de cinq jours pour obliger les putschistes à reculer.

Cependant, à cause peut-être des séquelles de la guerre, la grande crise mondiale des années 1929-30 ébranla la république de Weimar plus que tout autre Etat européen. En 1930, le nombre de chômeurs s'éleva à 4,4 millions, pour atteindre 6 millions à la veille de la prise du pouvoir par Hitler.

Le danger que le parti nazi représentait pour le mouvement ouvrier n'échappa ni aux dirigeants de la social-démocratie, ni à ceux des syndicats (il échappa pourtant semble-t-il au début, aux dirigeants communistes pour qui les sociaux-démocrates n'étaient, eux aussi, que des « sociaux-fascistes »). En 1931, ils formèrent même (ADGB et SPD) le « Front de fer », une organisation paramilitaire, destinée à sauvegarder la République. On espérait également qu'à l'instar de ce qui s'était passé en 1920, une grève générale saurait endiguer la poussée fasciste.

Mais les dirigeants de l'ADGB ayant trop hésité à donner le signal de la grève, les chances de succès s'évanouirent rapidement. Le 7 mars 1933, le « Front de fer » fut interdit (en même temps que le parti communiste). Malgré certaines approches, tentées plus ou moins discrètement par les dirigeants syndicaux de toutes tendances vis-à-vis du nouveau régime, le 2 mai 1933 les SA et les SS donnèrent l'assaut à toutes les bourses du travail et autres locaux syndicaux d'Allemagne : de nombreux dirigeants et délégués syndicaux furent arrêtés et déportés, ceux qui purent échapper, se réfugièrent dans la clandestinité.

A partir de cette date, et jusqu'en 1945, le syndicalisme traditionnel cessa d'exister en Allemagne. Il fut remplacé par l'organisation de masse mise sur pied par les nazis — le « Front allemand du travail » (Deutsche Arbeitsfront - DAF), obéissant au « Führerprinzip » du NSDAP, et dirigé par Robert Ley. Depuis la fin de 1933, les employeurs, également, ont été tenus d'en faire partie. Enfin, la loi du 19 mai 1933 instaura 13 « Commissaires du travail » (Treuhand der Arbeit) pour tout le territoire du Reich, seuls compétents à trancher tous les problèmes concernant les grilles de salaires et les conditions de travail.

Ce système se maintint jusqu'en 1945, quand la débâcle du III^e Reich ouvrit la voie à un nouveau développement du syndicalisme allemand. Mais, cette fois, les divisions traditionnelles du syndicalisme allemand furent remplacées par une autre scission : celle du syndicalisme en Allemagne fédérale et en Allemagne de l'Est...

R. K.

NOTES

(1) Cf. H. Grebing « Geschichte der deutschen Arbeiterbewegung », pp. 44-45.

(2) Cf. Ibidem, p. 45.

(3) Cf. Ibidem, p. 47.

(4) Cf. Jürgen Kuczynski « Die Geschichte der Lage der Arbeiter in Deutschland von 1800 bis in die Gegenwart », Berlin, 1947.

(5) Cf. H. Limmer « Die Deutsche Gewerkschaftsbewegung », p. 21.

(6) Cf. Hermann Müller « Karl Marx und die Gewerkschaften », Berlin, 1921, p. 69.

(7) Cf. H. Limmer, ibidem, p. 23.

(8) Cf. ibidem, p. 28.

L'APRES-GUERRE

Les années 1945-1953

Les débuts des syndicats : coexistence avec les Conseils ouvriers (1945-1948)

Avec une tradition syndicale si riche, les organisations ouvrières se sont vite reconstituées dans toute l'Allemagne occupée par les armées alliées. A cette occasion apparurent aussi, de même qu'en Pologne, les premiers éléments de l'auto-gestion ouvrière, et notamment les **conseils ouvriers d'entreprise** (« Betriebsrat ») qui se formèrent au moment de l'effondrement du III^e Reich, principalement dans les plus grandes usines de Prusse, de Saxe, de Thuringe, etc., la partie d'Allemagne qui devait, plus tard, constituer la zone soviétique et, en 1949, la République démocratique allemande.

Ces conseils ouvriers réussirent à remettre en marche plusieurs usines et, à l'arrivée des troupes soviétiques, en mai 1945, une sorte de double pouvoir s'établit avec, d'une part, les conseils ouvriers et, d'autre part, le commandement militaire. Les difficultés énormes de la vie quotidienne les avaient d'ailleurs amenés à abandonner progressivement toute velléité de s'occuper de la gestion des entreprises (confiée par l'administration militaire et les municipalités aux directeurs délégués) et à limiter souvent leur activité au troc entre villes et campagnes pour améliorer l'alimentation difficile des travailleurs (1).

Après une évolution complexe qui dura plus de trois ans et tendit, soit à les intégrer dans les syndicats organisés un peu plus tard, soit à réduire progressivement leur rôle à la co-gestion, les conseils ouvriers furent dissous par la conférence syndicale de Bitterfeld, le 25 novembre 1948 (2). Ils ne reparaitront (et d'une manière éphémère) qu'en 1953 et 1956, pour céder définitivement la première place à l'organisation syndicale unique et unifiée : le **Freie Deutsche Gewerkschaftsbund** (F.D.G.B.) - Confédération allemande libre des Syndicats.

En effet, le 10 juin 1945, l'administration militaire soviétique en Allemagne autorisa, par l'ordonnance n° 1, la formation, sous contrôle, de « syndicats et organisations libres pour la défense des intérêts et des droits des travailleurs » (3). Cette administration créa, le 13 juin, la Confédération allemande libre des syndicats (« F.D.G.B. ») syndicat unique pour la zone d'occupation soviétique.

Le 15 juin 1945, 600 syndicalistes se réunissent à Berlin et forment un comité provisoire qui organise le premier Congrès des syndicats, les 2 et 3 février 1946, Congrès où 1.500.000 travailleurs sont déjà représentés (4). Parmi

les premiers leaders et organisateurs des F.D.G.B., il y a des communistes (Hans Jendretzky, Roman Chwalek, Otto Walter et Herbert Warnke), des socialistes (Brass, Göring et Schlimme) et des syndicalistes chrétiens (Lemmer et Kaiser). Ainsi les syndicats réunissent au départ toutes les tendances syndicales d'avant la période nazie.

La première direction de 45 membres comptait, en effet, 19 communistes, 18 socialistes, 4 chrétiens et 4 « sans parti ». Hans Jendretzky fut président jusqu'en octobre 1948, date à laquelle il fut remplacé par Herbert Warnke qui assume ces fonctions jusqu'à aujourd'hui.

Le programme des syndicats renouvelés fut créé sous l'influence visible du Parti communiste, tout en gardant, au début, certains éléments traditionnels du syndicalisme allemand. Comme l'explique l'un des leaders : « Nos syndicats unitaires nouvellement créés se sont fixés comme tâche de contribuer à l'extirpation du fascisme, du militarisme et de leur idéologie. Ils voulaient aider à construire une Allemagne nouvelle et démocratique où les syndicats, représentants de la classe ouvrière, participeraient au pouvoir de décision » (5).

Dans le programme syndical se trouvaient également le soutien aux autorités d'occupation pour la reconstruction d'une économie de paix, ainsi que des mesures sociales en faveur des travailleurs. En 1946, on y ajoute l'affirmation de l'unité syndicale et la condamnation de la neutralité politique (6). L'attitude engagée devient désormais le trait de plus en plus dominant de l'évolution syndicale en R.D.A.

Il faut souligner que, si dans le secteur nationalisé le rôle des syndicats tend à évoluer vers les tâches d'encouragement à l'intensification de la production, dans le secteur privé (qui existe jusqu'à nos jours), le syndicat reste longtemps un organe de combat (7), une organisation revendicative. Remarquons également que dans le secteur privé les conseils ouvriers ne disparaissent qu'en 1951 (8). Finalement, c'est essentiellement le rôle de représentants des travailleurs qui est joué durant ces premières années par les syndicats et les conseils ouvriers.

Comme le dit Benno Sarel dans son livre : les rapports entre ouvriers et nouveaux dirigeants sont marqués, entre 1946 et 1948, par la résistance et des conseils ouvriers et des organisations syndicales, résistance qui aboutit à leur défaite finale (9).

La réorganisation des syndicats « à la soviétique » (1949-1952)

Plusieurs événements socio-économiques et politiques intervenus tout au long des années 1948-1949 préparèrent la transformation des statuts, du programme et des méthodes des F.D.G.B. Tout d'abord les organisations syndicales, toujours liées à « la base », s'opposaient à la mainmise des pouvoirs communistes et soviétiques. Certains

mouvements d'opposition aboutirent même, en 1948, à la création à Berlin (dans les zones d'occupation occidentales) d'une organisation oppositionnelle (« U.G.O. ») qui abandonna les F.D.G.B. pour s'affilier aux syndicats ouest-allemands « D.G.B. ». Ceci était lié à l'éviction des dirigeants syndicalistes chrétiens Lemmer et Kaiser (décembre 1947).

D'autre part, en 1949, la planification à long terme est introduite dans l'économie est-allemande. Les exigences du Plan imposent un relèvement des normes de travail. Les dirigeants exercent une forte pression sur les syndicats afin qu'ils organisent et mettent en application le relèvement bénévole des normes dans les usines. Cette question constituera désormais un point essentiel de conflits entre le pouvoir et les ouvriers, plus ou moins soutenus par leurs syndicats. La pression officielle mène à un affrontement où les ouvriers, très souvent aidés par les sections syndicales, arrivent à contrecarrer — partiellement du moins — les consignes de l'administration. Les critiques officielles des syndicats s'ensuivent. Herbert Warnke, porte-parole du Parti, à l'époque, secrétaire des syndicats, reproche aux fédérations de l'imprimerie, des P.T.T. et des transports, dont les directions contenaient encore beaucoup d'anciens socialistes, leurs tendances syndicalistes pures et apolitiques.

Ainsi, en 1949, les syndicats sont-ils, peu à peu, déposés des droits de cogestion qu'ils avaient hérité des conseils ouvriers d'entreprise et qui leur conféraient — à côté de la participation à la commission du Plan et de la gestion des institutions sociales de l'usine — un droit de regard sur tous les actes de la direction (10).

Parallèlement, la structure des syndicats se centralise à l'instar de celle du Parti (S.E.D.). L'autorité de la direction central du F.D.G.B. se renforce, en même temps que les conseils ouvriers d'entreprise sont remplacés par les **directions syndicales d'entreprise** (« Betriebsgewerkschaftsleitung » « B.G.L. »). Sur l'inspiration du Parti, les syndicats lancent le **mouvement des « activistes »**, imité du « stakhanovisme » soviétique, ayant pour but d'intensifier le travail et d'utiliser au maximum les forces productives. Ce mot d'ordre, accueilli avec de fortes réserves par les ouvriers, s'accompagne de la création de conférences de production (11) (action syndicale également copiée sur les syndicats soviétiques).

C'est ainsi que se développe, avec beaucoup de difficultés il est vrai, le mouvement d'émulation socialiste dont les « activistes » sont l'avant-garde ; ils étaient 100.000 en 1949 et 150.000 en 1951.

Le III^e Congrès des syndicats, réuni à Berlin, vote les nouveaux statuts et entérine ces mesures. Il affirme, d'autre part, avec force le rôle dirigeant du Parti à l'égard des syndicats, s'élève contre l'attitude « neutre » et « unique-ment syndicale », de même qu'il précise la place du F.D.G.B. dans l'Etat : « Les syndicats doivent défendre le régime politique de la R.D.A. » (12). Le mouvement de

la centralisation de l'organisation syndicale progresse également ; c'est ainsi qu'à partir d'une quarantaine de fédérations l'on arrive, en 1951, à vingt fédérations ; elles seront quinze en 1970 (13).

Après l'introduction, en 1949-1950, tant des méthodes de travail que de la structuration des usines selon le modèle soviétique, la nouvelle organisation des F.D.G.B., telle qu'elle résulte de la conférence syndicale de Chemnitz en 1951, s'inspire de l'exemple des syndicats soviétiques (des « profsoyouz »). La création des groupes syndicaux de 15 à 20 ouvriers avec un organisateur syndical, juxtaposée à celle des brigades de travail de 15 à 20 ouvriers avec un brigadier, et les consultations périodiques des organisateurs syndicaux et des brigadiers, compartimentent les ouvriers, les séparent des masses, créent un contrôle synchronisé et ont pour but de s'opposer à tout mouvement revendicatif (14).

Les années 1949-1952 marquent, en effet, le renforcement des mesures tendant à maîtriser le mécontentement de la classe ouvrière et à encadrer la machine syndicale, mais, d'autre part, ces années marquent la montée de la vague revendicative des salariés. Le point crucial autour duquel se concentrent les heurts et les oppositions, est la question des normes, des prix et des salaires. Les syndicats sont presque écartelés entre les exigences des autorités du Parti (et de l'administration militaire soviétique) et le mécontentement des ouvriers refusant tout relèvement des normes non accompagnées de l'augmentation des salaires. Nombreux sont encore les militants et les organisations syndicales qui prennent position pour les salariés (15).

Les syndicats, la révolte ouvrière de 1953 et l'emprise du Parti sur le mouvement syndical

Dans le mécontentement général des salariés, les chaînes supérieures des syndicats suivirent les consignes du Parti, exigeant à maintes reprises le relèvement des normes de travail. Le 5 mai 1953 « sur proposition du Comité central du Parti et de la direction des syndicats », le Conseil des ministres, en l'honneur du 135^e anniversaire de la naissance de Marx, ordonne une augmentation des normes de travail (16).

Une nouvelle augmentation des normes — sans consultation des syndicats — fut décidée le 28 mai 1953 par le gouvernement ; ce fut la goutte d'eau qui fait déborder le vase et elle aboutit au soulèvement des ouvriers à Berlin et dans de multiples centres industriels de la R.D.A.

Il est hautement significatif que durant ces journées de révolte, en juin 1953, l'organe central du Parti a montré

une plus grande modération que l'organe des syndicats « Tribune », qui, le 16 juin encore écrivit :

« Cette augmentation, annoncée le 28 mai, est entièrement juste et valable. Le relèvement des normes mensuelles de 10 % doit même être réalisé avant le 30 juin 1953 » (17).

Le jour même le gouvernement revenait sur sa décision de relever les normes. Quelques jours plus tard, le président des F.D.G.B. Herbert Warnke annonce à son tour l'annulation de la décision gouvernementale « sur proposition des syndicats » qui soumièrent au gouvernement « une série de projets pour améliorer le niveau de vie des travailleurs ».

La révolte ouvrière et une vague de grèves et de protestations qui déferla sur presque toute l'Allemagne orientale peut constituer un grand chapitre à part, centré surtout sur le rôle des syndicats, sur les rapports antagonistes qui se sont créés entre l'Etat et la classe ouvrière au nom de laquelle le Parti exerçait le réel pouvoir suprême.

L'ouvrage de Benno Sarel que nous citons ici donne la description la plus authentique, basée en grande partie sur les données officielles est-allemandes. Il en découle qu'à ce moment-là, la quasi majorité des salariés était en opposition avec le pouvoir et que nombreux étaient les organisations et les dirigeants syndicaux qui se placèrent au côté des ouvriers (18). La purge qui s'ensuivit dans les fédérations du bâtiment, des P.T.T., des métaux, et de l'enseignement, fut l'une des conséquences que le Parti en tira lorsque le premier choc fut passé (19).

Mais la conséquence immédiate de la révolte fut une brève période de relâchement des contraintes, caractérisée par le recul du pouvoir dans le domaine des normes, par l'augmentation des salaires, intervenue en juillet 1953, « sur proposition de la direction des syndicats », par la liberté donnée aux ouvriers d'établir des cahiers de revendications dans le cadre de la section syndicale d'entreprise, ainsi que par les assurances du ministre de la Justice qu'il ne serait pas pris de sanctions pour faits de grève, puisque la grève est un droit aux termes mêmes de la Constitution (20).

Quoi qu'il en soit, les ouvriers restent méfiants et lorsque les élections syndicales se déroulent, durant la seconde moitié de 1953, dans bien des usines on demande la réélection des anciens comités syndicaux favorables aux revendications ouvrières en juin 1953. Souvent, les comités de grèves du 17 juin continuent à subsister, clandestinement, et ce sont justement les membres de ces comités qui pénètrent dans de nombreuses directions syndicales d'entreprise (21).

Il n'est pas rare de voir déboucher ces débuts d'organisation indépendante sur des exigences politiques générales : les ouvriers demandent la punition d'Ulbricht et dans certaines usines on exige la dissolution du groupe du Parti ; ailleurs les ouvriers déclarent : « ...le Parti n'a rien à chercher au sein du syndicat, ce dernier doit s'opposer au Parti » (22).

Mais c'est juste le contraire qui se produisit : à la fin de juillet 1953, quelques éléments « libéraux » de la direction du Parti sont évincés et la tendance dure représentée par Walter Ulbricht prend le dessus, reprenant l'œuvre de domination de l'appareil sur les masses syndicalistes. Les années suivantes sont, en effet, fortement marquées par la prépondérance de l'appareil du Parti et de l'appareil syndical, réorganisé et trié sur le volet, sur les masses de salariés.

Ainsi, l'époque des années 1945-1953 peut être divisée en deux périodes : la première, entre 1945 et 1948, marquée par l'attitude combative et indépendante des ouvriers et de leurs organisations de base face au Parti aussi bien que face aux autorités d'occupation (23). C'est pendant cette période que furent effectués l'expropriation et la nationalisation des usines et des entreprises importantes, devenues désormais « V.E.B. », « entreprises propriétés du peuple ».

Cette période se termine par la conférence syndicale de Bitterfeld (novembre 1948) ouvrant l'étape suivante (1949-1953), celle de l'affrontement entre les travailleurs et le Parti, qui aboutit finalement à l'adaptation au régime de M. Ulbricht. La révolte de juin 1953 en est le point culminant. Cette seconde période se situe à l'apogée de la guerre froide ce qui donne comme résultat, dans le secteur syndical, la signature, le 15 juin 1951, d'un « accord de combat » (Kampfbündnis) entre les F.D.G.B. et la C.G.T. française (24).

L'époque suivante, l'année 1953, voit l'assujettissement de plus en plus complet des syndicats est-allemands au Parti. Mais, avant l'analyse de cette époque présentons brièvement la **situation légale et institutionnelle des syndicats** tout au long des années 50 et 60.

La position légale et institutionnelle des syndicats

Autorisations de l'administration militaire soviétique

Comme nous l'avons écrit, l'ordonnance n° 2 de l'administration militaire soviétique en Allemagne autorisa, le 10 juin 1945, la reprise de l'activité syndicale. Par la suite, plusieurs ordonnances portèrent sur le fonctionnement des syndicats, dont celle n° 34 du 9 octobre 1947 qui nous semble la plus importante : elle concernait les compétences syndicales dans le contexte des « mesures de relèvement de la productivité et de l'amélioration de la situation matérielle des ouvriers et des employés dans l'industrie et dans les transports » et instaurait le salaire au rendement en inaugurant une nouvelle période de l'activité syndicale.

Constitutions

Constitution de 1949

La République démocratique allemande fut créée sur le territoire de la zone d'occupation soviétique le 7 octobre 1949, quand le Conseil du Peuple proclama la naissance de la nouvelle république et se constitua en Chambre du Peuple provisoire (25). Elle promulgua le même jour la Constitution de la R.D.A. (26).

Renouant avec la bonne tradition ouvrière cette Constitution affirma de vastes droits syndicaux, droit de grève compris, dans son article 14 :

« 1. Le droit d'adhérer à des associations dont le but est d'améliorer les conditions de salaire et de travail est garanti à tous les citoyens. Toutes conventions et mesures tendant à limiter ou à entraver ces libertés sont illicites et interdites.

2. Le droit de grève des syndicats est garanti » (27).

Cette position constitutionnelle des syndicats reste intacte, en théorie, jusqu'en 1968, époque à laquelle une nouvelle Constitution fut promulguée modifiant l'ancienne formule et abandonnant, notamment, le droit de grève donné aux syndicats en 1949. En réalité, depuis longtemps ce droit n'était plus respecté. La répression des grèves durant les années 50 en est la preuve.

Constitution de 1968

Dans la nouvelle Constitution du 8 avril 1968 (28), la position légale des syndicats est largement conçue (art. 44 et 45) sans pour autant admettre le droit de grève. Par contre l'initiative des lois syndicales est confirmée, ainsi qu'une énumération plus détaillée des droits syndicaux (29).

Lois : Code du travail (30)

Parmi les multiples lois et décrets portant sur les problèmes du travail et sur l'activité des syndicats, le plus important est le Code du Travail, voté le 12 avril 1961 par la Chambre du Peuple. Dès le début, ce Code stipule que chacun a droit à un emploi, à un salaire égal pour un travail égal, en fonction de la quantité et de la qualité du travail accompli. Chacun a droit, également, à participer à l'élaboration et à la réalisation des plans ainsi qu'à la direction des entreprises et de l'économie. Le rôle de l'organisation syndicale y est souligné à maintes reprises, et ceci d'autant plus que cette loi fut élaborée en grande partie par les syndicats. Le projet établi, en effet, par une commission désignée par les F.D.G.B. fut adopté sans grands changements, après avoir été discuté largement (31) par les salariés est-allemands.

Un vaste domaine d'activité nouvelle des syndicats est réglé simultanément par des actes légaux et les règle-

ments internes, tels les statuts syndicaux et les déclarations de principe.

Statuts syndicaux et autres règlements internes

Nous avons déjà indiqué les points principaux de l'action syndicale établis par les Congrès des F.D.G.B. en 1946, 1947 et 1950. Les statuts votés en 1950 et en 1955 fixent les compétences et les attributions syndicales dans le cadre des lois en vigueur. Le double rôle des F.D.G.B. : mobilisateur des salariés pour une production plus intensive et porte-parole des revendications ouvrières, y est toujours maintenu. Nous en traiterons dans les chapitres suivants.

Maryse Lamps souligne deux traits particuliers du statut des F.D.G.B. :

Tout d'abord, « la remise entre les mains des syndicats de fonctions jusqu'ici réservées à la compétence stricte de l'Etat : la gestion du fond social du logement et de la sécurité sociale (cette dernière depuis 1951), de maisons de cure, de repos, de sanatoriums. D'autre part, sur le plan de la production, les conférences permanentes de production dirigées par les comités syndicaux prennent des décisions d'intérêt public, elles ont également un caractère de contrainte juridique » (31 a).

Ensuite, « l'acquisition par des syndicats de pouvoirs législatifs et réglementaires dans des domaines qui sont désormais de leur ressort exclusif, les pouvoirs législatifs ordinaires se bornant à élaborer et à voter les bases de cette législation... ». Lamps cite à ce propos les paragraphes 4 et 5 du Code de travail, que nous avons déjà évoqués.

Ce qui est digne d'être souligné dans le contexte de la position institutionnelle des syndicats, est qu'ils constituent à l'époque — et qu'ils constituent toujours dans une certaine mesure — une sorte de groupe de pression, une organisation institutionnelle chargée non seulement d'aider l'administration pour augmenter la production et le Parti à éduquer politiquement les masses, mais chargée aussi d'être le porte-parole des intérêts immédiats des salariés. L'expérience prouve que le rôle des syndicats n'est pas négligeable.

LES ANNEES « ULBRICHTIENNES » 1954-1968

L'organisation et la structure des F.D.G.B.

La Fédération libre des Syndicats allemands cristallisa ses structures et son organisation aux Congrès syndicaux de 1950 et de juin 1955. Dans l'ambiance de domination effective du Parti, le modèle centralisé du « S.E.D. » fut

adopté également par les syndicats. L'autorité suprême : le Congrès confédéral se réunit généralement tous les 4 ou 5 ans et élit le Conseil confédéral qui compte 200 membres et 40 suppléants. Le Conseil se compose des représentants syndicaux des entreprises et désigne son *praesidium*, comprenant 32 membres qui dirigent en réalité l'activité des syndicats en collaboration avec le secrétariat qui, lui, s'occupe du travail quotidien. Une partie des membres du *praesidium* et tous les secrétaires sont des fonctionnaires à plein temps des F.D.G.B.

Cette organisation centrale est reproduite à trois échelons : le département, le district et la commune, partout ce sont les secrétaires qui dirigent l'action syndicale et qui, en grande majorité, sont membres du Parti.

En dehors de ce réseau territorial, existe également le système vertical des fédérations par branches d'industrie, chacune ayant son *praesidium* et son secrétariat au niveau national et aux niveaux inférieurs jusqu'à l'entreprise. En 1966 il y avait 16 fédérations, en 1970 il y en avait 15 :

Le syndicat des Mineurs ; le syndicat des travailleurs de l'Industrie chimique ; le syndicat des Cheminois ; le syndicat de l'Industrie du Bâtiment ; le syndicat des travailleurs de l'Energie, des Postes et des Transports ; le syndicat de l'Enseignement ; le syndicat des Métallurgistes ; le syndicat des fonctionnaires des Services publics, des Finances et de la Santé ; le syndicat des travailleurs de l'industrie textile, du vêtement et du cuir ; le syndicat des travailleurs de l'Art ; le syndicat des Ouvriers agricoles et forestiers ; le syndicat des travailleurs du Livre et de la Polygraphie ; le syndicat des travailleurs de la Science et le syndicat des Mineurs des mines d'uranium.

Les organes dirigeants des F.D.G.B., tout comme les organes de base, sont élus — leurs candidatures sont souvent proposées par les autorités du Parti (32). Sont éligibles et électeurs uniquement les membres des F.D.G.B. qui, selon Badia-Lefranc, constituent 95 % des salariés est-allemands.

Chaque comité syndical d'entreprise, tout en étant incorporé à la structure locale des syndicats fait partie de la fédération de sa profession.

Les cadres syndicaux comptaient, en 1955, environ 670.000 responsables bénévoles et 30.800 responsables permanents ; véritables fonctionnaires, employés par les F.D.G.B. (33) à tous les échelons. D'autre part, les usines rétribuent un certain nombre d'ouvriers détachés aux fonctions syndicales comme, par exemple, rédacteur du journal mural, secrétaire du groupe syndical d'entreprise, etc.

Quant à l'organisation à la base, dans chaque entreprise fonctionnent les groupes syndicaux comptant entre 20 et 40 ouvriers (cela dépend des dimensions de l'entreprise). Chacun de ces groupes se donne une direction « Betriebsgewerkschaftsleitung ». Dans les grandes usines fonctionnent également les sections d'usine. Les militants dirigeant ces groupes ou sections sont dispensés du travail et participent théoriquement à la cogestion de l'entreprise. Les membres syndicaux de direction (il y en avait 700.000 en 1968) sont des fonctionnaires occupant une sorte de

poste honorifique, ils ont aussi des compétences en matière de sécurité et de protection des travailleurs (34).

Les effectifs syndicaux des F.D.G.B. évoluèrent comme suit :

1946	1.500.000	1964	6.442.000
1947	3.300.000	1965	6.442.000
1950	4.700.000	1966	6.700.000
1952	4.900.000	1967	6.800.000
1954	5.300.000	1968	6.800.000
1955	5.400.000	1969	7.000.000
1963	6.421.000	1970	7.090.000
		1971	7.300.000

On constate donc une lente mais constante progression des effectifs qui correspond d'une part à l'accroissement du nombre des salariés et, d'autre part, au fait que durant des années la carte syndicale était « condition sine qua non » pour obtenir du travail.

Les syndicats : mobilisateur des masses au travail ou défenseur des intérêts des travailleurs ?

La réponse tout à fait fondamentale à cette question peut être donnée en analysant les rapports des syndicats avec le patron : administration économique étatique, ainsi que les relations tri-latérales des syndicats avec les mêmes administrations et les organes de l'autogestion ouvrière qui existaient très nettement entre 1918 et 1933, entre 1945 et 1948, qui « se dessinaient en 1956-1957 et qui semblent exister toujours à l'état embryonnaire sous forme de « conférences permanentes de production ».

Enfin, l'approche fondamentale à cette question reste l'analyse des rapports entre les syndicats et le Parti « S.E.D. ».

Les syndicats et l'administration

Depuis l'automne 1954 déjà, les droits des directeurs d'entreprise et des administrations économiques centrales et régionales s'étendent effectivement face aux attributions syndicales. On s'efforce de séparer les revendications syndicales de la discussion sur la production (35). Les syndicats sont de plus en plus poussés vers une attitude d'aide-assistant de l'administration économique.

Les droits des directeurs sont accrus dans la mesure même où les syndicats sont contraints de s'effacer (36). Leurs droits diminuent mais leurs obligations dans le domaine de mobilisation à la productivité renforcée s'accroissent (37).

Cette position des syndicalistes, agissant en « assistant du directeur », fut même évoquée au VII^e Congrès des syndicats, en mai 1968, lorsque le président des F.G.D.B., Warnke, critiqua « ces militants syndicaux qui se comportent comme des assistants de l'administration » (38). La lecture des comptes rendus de ce Congrès, ainsi que du VIII^e Congrès, apporte également d'autres preuves sur le rôle de « mobilisateur à la production » imparti aux syndicats (39).

Cependant, dans les relations entre les organisations syndicales et l'administration, existe aussi le visage quasi-revendicatif des syndicats. Certes, les organisations syndicales, durant l'époque « ulbrichtienne », ne furent jamais des organisateurs de grèves ni des porte-parole de grandes revendications ouvrières. Leur rôle dans ce domaine découle aussi du fait qu'ils administrent ou co-administrent un vaste domaine d'institutions et d'établissements sociaux servant aux travailleurs, tels que maisons de repos, hôtels de vacances, colonies d'enfants, crèches et dispensaires. Les syndicats, en effet, gèrent la sécurité sociale et tous les soins médicaux sont gratuits (l'ouvrier verse 10 % de son salaire tandis que le reste est couvert par l'entreprise et l'Etat).

Relevons dans ce contexte que le budget social des F.D.G.B. croît progressivement. Si, en 1950, leur budget annuel s'élevait à 58.501.400 marks, en 1955, il atteint 197.188.000, en 1963 : 315.498.000 marks, en 1967 : 337.045.000 et en 1970 : 363.573.000 marks (cf. « Statistische Jahrbuch der D.D.R. 1971 », p. 495).

D'autre part, aux syndicats incombent la surveillance de l'application du Code de travail, ainsi qu'une prise de position chaque fois que la direction veut renvoyer un ouvrier ou employé, ou que le contrôle du niveau convenable de l'hygiène et de la sécurité du travail est en jeu.

Une formule de « **Contrat collectif** » est très importante dans les rapports Syndicats-Administration. Ces contrats, conclus chaque année entre les deux partenaires, précisent les tâches de production à l'échelle de l'entreprise (dans le cadre du plan régional et national), de même que les tâches socio-culturelles dont les syndicats sont formellement le porte-parole. Comme l'écrivent Badia et Lefranc : « Au premier plan figurent les questions de la production... même l'élaboration du Plan est, pour une part, du ressort du syndicat... le projet de Plan ne peut être transmis aux organismes supérieurs que lorsqu'il a été approuvé par l'assemblée plénière des délégués » (40).

Ajoutons que cette opinion syndicale est uniquement consultative pour l'administration.

Sur le plan social, le contrat précise les fonds à débiter pour la formation professionnelle, pour l'amélioration des installations nécessaires au maintien de l'hygiène et à la sécurité du travail (achat de vêtements de protection, modernisation de la climatisation des ateliers, etc.) pour la construction des crèches, des jardins d'enfants, pour les colonies de vacances ou pour la construction des logements. Dans ce domaine, des succès certains ont été obtenus et les dirigeants syndicaux ont pu s'en vanter à juste titre au VII^e Congrès des syndicats (41).

D'autre part, la coopération de l'administration et des syndicats contribua sans doute à certaines améliorations

dans le domaine des conditions de vie et, notamment, à l'institution de la semaine de travail de 5 jours, à l'augmentation des congés payés ainsi que du salaire moyen (de 613 marks en 1963 à 680 en 1967), des retraites, des allocations familiales. D'autres améliorations sont intervenues dans l'organisation des services de santé, dans l'approvisionnement des magasins, etc. Il est cependant évident, qu'en grande partie, ces succès ne peuvent pas être attribués à l'action syndicale concertée avec l'attitude de l'administration. Les décisions viennent principalement du Parti et c'est là que se trouve la clef de l'analyse. C'est également le Parti qui régla définitivement, après les révoltes de 1953 et de 1956, les destinées de l'auto-gestion ouvrière.

Les conseils ouvriers, les syndicats et l'administration

Le mouvement ouvrier allemand a de très riches traditions : la formation et le fonctionnement, durant de longues périodes, de l'auto-gestion ouvrière fait partie de cette tradition. Nous avons déjà relevé l'importance des conseils ouvriers d'entreprise entre 1945 et 1948, ainsi qu'une apparition des comités ouvriers (souvent comités de grève) au moment de la révolte de juin 1953. Depuis, l'organisation syndicale prit toutes les compétences — minces il est vrai — des conseils ouvriers, et notamment celles de voix (consultative) au chapitre du plan annuel de production assumée par les conseils syndicaux de production et, plus tard, par les conférences permanentes de production, qui, finalement, semblent constituer une sorte « d'ersatz » des conseils ouvriers, remplacés totalement par l'organisation syndicale encadrée et subordonnée aux directives du Parti.

Entre temps, en 1956, apparut une nouvelle tentative pour créer des conseils ouvriers à l'instar de l'expérience yougoslave et polonaise. En effet, le 20 novembre 1956 le Comité central du « S.E.D. » lors de sa 29^e session plénière admit le principe de la création de « **comités ouvriers** ». Ces comités furent curieusement mis sur pied au lendemain d'une conférence réunie au Comité central du Parti et au cours de laquelle M. Ulbricht déclara « qu'il n'était pas possible d'accorder aux entreprises l'autonomie qui risquerait de conduire à l'anarchie » (42).

Aussi bien les droits conférés aux « comités » furent-ils purement consultatifs. Le directeur continuait de décider même des matières sur lesquelles il devait consulter le « comité » (43).

Entre décembre 1956 et mars 1958 les « comités ouvriers » perdent le soutien du Parti (44), et, en conséquence, de l'appareil syndical (45), sans parler de l'administration qui est, elle, franchement hostile (46). « Le Monde » du 11 mars 1958 annonça que les « comités ouvriers », formés dans les usines au lendemain de l'insurrection hongroise, allaient être dissous. Leur « héritage » est repris par les **directions syndicales d'entreprise** qui le confient aux **conférences permanentes de production**, créées en 1958 dans les usines employant plus de 100 ouvriers, qui fonctionnent désormais sous l'autorité syndicale et ont pour but d'améliorer le travail des entreprises et le contrôle de la production.

Quant à leur importance, mentionnons le passage d'une étude de M. Lamps, écrivant dix ans après leur institution :

« Ces organisations ont été conçues pour assurer la participation active des travailleurs à la direction de l'entreprise. Notons que leur création se rapproche des expériences yougoslave et polonaise dans ce domaine, mais les textes officiels évitent de parler de « cogestion » en ce qui les concerne ; d'autre part, elles ne tiennent qu'une part restreinte dans la presse syndicale » (47).

Quoi qu'il en soit, l'hostilité du Parti à l'égard de l'autogestion ouvrière se confirma lorsque ses deux hauts dirigeants, Günther Mittag et Herbert Warnke, se déclarèrent, devant le VII^e Congrès des syndicats, contre les idées « erronées et sociales-démocratiques de la soi-disant autogestion de l'entreprise » (48). Le VIII^e Congrès, qui a eu lieu en 1972, a confirmé ce point de vue.

Quant à la question du rôle essentiel des syndicats est-allemands dans le contexte de l'auto-gestion ouvrière et de l'administration économique, il nous semble juste, tous comptes faits, de répondre par une constatation du double rôle relativement équilibré des F.D.G.B. : celui de mobilisateur de travail intensif, mais aussi de représentant des salariés en ce qui concerne leurs problèmes matériels et leurs besoins socio-professionnels. Bien que cette représentation syndicale soit réellement loin de l'idéal démocratique conçu par un lecteur occidental et que, très souvent, les cadres syndicaux soient plutôt nommés ou cooptés qu'élus, la machine syndicale est-allemande fonctionne et remplit plutôt bien que mal ses devoirs syndicaux.

Par contre, lorsqu'il s'agit des tâches idéologiques et éducatives, la réponse ne nous semble pas si claire. Nous abordons ici l'autre sphère, celle de l'action idéologique et politique du Parti dans le secteur syndical.

Ainsi, dans le triangle considéré : conseils ouvriers-syndicats-administration, il ne reste que ces deux derniers éléments. Le troisième facteur, qui n'a jamais cessé de dominer la vie syndicale et professionnelle du pays, est le Parti (49), bien consolidé et solidement installé dans la vie socio-économique et politique de la R.D.A.

Le Parti et les syndicats après les VII^e et VIII^e Congrès des F.D.G.B.

L'évolution des rapports entre les syndicats et le Parti depuis 1953 garde généralement la même direction : celle du renforcement de l'influence du Parti et de l'effacement considérable des syndicats qui continuent à remplir le rôle classique de « courroie de transmission » et « d'école de communisme » précisé par Lénine et par d'autres classiques. Le principe du rôle dirigeant du Parti est, en R.D.A., en 1972, un axiome sans conteste.

Comment le « S.E.D. » remplit-il ce rôle dans le secteur syndical ? Comme partout ailleurs l'instrument essentiel est représenté par les militants membres du Parti, établis dans tous les rouages essentiels des F.D.G.B. Le

président des F.D.G.B., Werner Warnke, ainsi que ses deux adjoints, Wolfgang Beyreuther et Johanna Topfer, sont membres du Parti (50). D'autre part, tous les représentants des syndicats élus comme députés à la Chambre du Peuple et occupant des fonctions importantes sont également membres du Parti (51).

Il en est de même en ce qui concerne les secrétaires des F.D.G.B. à l'échelon central, ainsi que ceux des 15 fédérations (par branche industrielle — cf. p. 4).

Il est donc compréhensible que le VII^e Congrès des syndicats ait affirmé : « Les syndicats reconnaissent le rôle dirigeant du S.E.D. et se placent fermement aux côtés du Parti et de son Comité central pour l'aider à lier étroitement au Parti les ouvriers, les employés et les intellectuels (52). C'était également l'avis du VIII^e Congrès.

En procédant au dépouillement des sources est-allemandes accessibles, nous ne trouvons, depuis 1956, aucune mention d'opposition, à l'intérieur des syndicats, contre l'emprise du Parti. Les organisations du Parti, par le biais des « activistes », des « organisateurs », des « agitateurs », des secrétaires de cellules du S.E.D. imposant comme « tâche de Parti » de s'intégrer et d'influencer les sections syndicales, ont réussi effectivement à imposer la ligne du Parti à tous les échelons de l'appareil et des organisations syndicales.

Lorsqu'il s'agit d'accepter les revendications des travailleurs, ce sont les instances du Parti qui décident et, au cas où cette décision est positive, la mention d'usage est : « sur proposition des syndicats » le gouvernement a pris telle ou telle décision. Certes, avant qu'une mesure positive ne soit prise, les rapports et les suggestions syndicales se concentrent sur les bureaux des dirigeants du Parti. Cependant, entre la revendication respectueuse d'une organisation syndicale et la décision finale d'une instance du Parti, la distance est énorme et le lien causal n'est pas direct du tout.

Très nombreux sont les syndicalistes qui, lorsqu'ils ont un besoin urgent d'aide ou d'amélioration de leur situation, s'adressent directement aux comités du Parti et très rarement aux conseils syndicaux.

La façon directe d'intervention des organes du Parti, parfois même dans les affaires de moindre importance, est caractéristique des rapports entre le S.E.D. et les syndicats (53).

Dans les affaires devant normalement être réglées entre l'administration et les syndicats, c'est également le Parti qui tranche. Citons à titre d'exemple le passage d'un discours du membre du Bureau politique du S.E.D. qui, devant la session plénière du Comité central annonce :

« Le versement des primes de fin d'année doit être effectué selon les règles en vigueur. La base de versement partira des critères et des conditions contenues dans les contrats collectifs d'entreprise entre les directeurs et les directions syndicales d'entreprise » (54).

D'autre part, si, généralement, les autorités du Parti se concentrent essentiellement sur l'action syndicale ayant pour but d'accroître la production (55), le rendement de travail, et d'accélérer l'éducation socialiste des travailleurs, donc si le Parti met en relief les grands buts lointains de

l'édification socialiste, les syndicats, tout en obéissant aux consignes reçues, sont plus sensibles aux revendications immédiates, aux questions d'améliorations à brève échéance de la situation dans les usines et entreprises.

Les récents développements qui ont eu lieu en Europe de l'Est et plus précisément en Pologne (décembre 1970), sans parler de la Tchécoslovaquie, ont également influencé le pouvoir, c'est-à-dire le S.E.D. En conséquence, il est perceptible depuis un certain temps que le Parti prend en considération les alertes (ou demi-alertes) syndicales et que les revendications, même exprimées d'une façon extrêmement délicate et nuancée, rencontrent une compréhension certaine au niveau de décision. Il ne faut pas non plus oublier que la situation économique de la R.D.A., la meilleure de tous les pays socialistes, donne au Parti les possibilités réelles de répondre favorablement aux propositions syndicales allant dans le sens revendicatif.

Si l'on parle de la revalorisation du rôle des syndicats, en R.D.A. le sens de cette formule est là.

Lorsque Maryse Lamps écrit que « le pouvoir de contestation des syndicats diminue, comme leurs prérogatives de contrôle de l'administration, au profit des instances du Parti depuis ces dernières années » (56) elle considère

CONCLUSION

Le cadre restreint de cette étude ne permet pas d'approfondir l'analyse du phénomène syndical est-allemand. Sans doute, le rôle des syndicats en R.D.A. est-il généralement le même que dans les autres pays socialistes. Cependant, il y a des particularités qui, lorsqu'on les regarde de plus près, pourraient peut-être changer quelque peu cette première constatation.

C'est, tout d'abord, l'héritage historique du mouvement ouvrier allemand qui a longuement pesé sur l'évolution syndicale ; d'autre part, la société est-allemande est la plus avancée sur la voie de la civilisation industrielle « capitaliste » et coexiste depuis le début avec son voisin « capitaliste » ouest-allemand ; voisin et concurrent. La situation des syndicats reflète bien ce fait. L'autre facteur, qui complique toute analyse, est la situation des premières années où l'occupation soviétique a soulevé la classe ouvrière en R.D.A., contre les occupants et contre ses alliés : le S.E.D. Nous n'avons pas abordé tous ces éléments d'analyse, pourtant si importants. Nous les signalons seulement.

Une autre particularité : il nous semble que les syndicats est-allemands, aussi assagis qu'ils soient, aussi subordonnés au Parti qu'ils soient, constituent un élément

de la structure institutionnelle plus importante qu'ailleurs. Dans l'anatomie sociale de la R.D.A. le rôle des syndicats pourrait, nous semble-t-il, devenir un jour très considérable en raison du degré de conscience socio-politique des ouvriers, de leur information (l'information ouest-allemande touche l'ensemble de la population est-allemande), de leurs traditions, de leur façon très « sociale » et très « disciplinée » de concevoir les événements politiques et sociaux.

La composition du nouveau praesidium des syndicats s'est établie comme suit :

Président : Herbert Warnke ; vice-présidents : W. Beyreuther, Johanna Töpfer ; secrétaires : Margarete Müller, H. Bühl, W. Heilemann, H. Heintze, H. Neukrantz, F. Rösel et H. Thiele. De plus, ont été élus 22 membres du praesidium, pour la plupart des dirigeants des organisations régionales et locales les plus importantes.

Enfin, si en Pologne les intellectuels constituaient depuis longtemps une force socio-politique dynamique, de même qu'en Tchécoslovaquie en 1968, nous serions tentés de les comparer non avec les intellectuels est-allemands, mais avec les syndicalistes-ouvriers de la R.D.A.

L'importance du cadre institutionnel en R.D.A. nous semble plus grande que l'existence du même cadre dans d'autres pays socialistes. L'importance des syndicats est-allemands pourraient donc consister dans leur force « en puissance », leur possibilité « virtuelle » d'action. Si la direction du S.E.D. le pense également, la récente revalorisation du rôle des syndicats est-allemands peut s'expliquer ainsi.

G. M.

NOTES

(1) Cf. Sarel (Benno), *La Classe Ouvrière d'Allemagne Orientale*, Les Editions Ouvrières, Paris, 1958, p. 22-29 et 38-50.

(2) Cf. Dormont (A.), « Le Syndicalisme en Allemagne Orientale », *Est-Ouest*, n° 238, 1-15 juin 1960, p. 10.

(3) Cf. Dormont (A.), article cité, p. 10.

(4) Cf. Lamps (Maryse), *Les Syndicats en Allemagne de l'Est* in *Le Syndicalisme allemand contemporain*, Dalloz, Paris, 1968, p. 92. Remarquons que, selon Dormont, la réunion des 600 syndicalistes eut lieu le 15 septembre 1945 et le 1^{er} Congrès entre le 9 et le 12 février 1946, tandis que d'après Lamps les deux dates respectives sont 15 juin 1945 et 2-3 février 1946.

- (5) Cf. Lucas (Werner), « La Confédération des syndicats libres allemands et ses tâches », *Synthèses* n° 241 (Bruxelles), juin 1966, p. 206 et passim.
- (6) Cf. Lamps (M.), op. cit., p. 92.
- (7) Cf. Agourtine (Léon), *Le Mouvement syndical dans la R.D.A.* (1945-1954), éd. du Haut Commissariat de la République française en Allemagne, décembre 1954, p. 1 et passim.
- (8) Cf. Sarel (Benno), op. cit., p. 50.
- (9) Cf. *ibidem*, p. 28.
- (10) Cf. Sarel (Benno), op. cit., p. 106.
- (11) La conférence permanente de production est théoriquement co-responsable avec la direction de l'entreprise, la « B.G.L. », direction syndicale d'entreprise, et la cellule du Parti, de la bonne marche de production.
- (12) Cf. Lamps (M.), op. cit., p. 93.
- (13) Cf. Lamps (M.), op. cit., p. 94.
- (14) Cf. Agourtine (Léon), op. cit., pp. 14-15.
- (15) Cf. Sarel (Benno), op. cit., p. 108 et passim ; Dormont (A.), article cité, p. 11 et passim ; Agourtine (Léon), op. cit., p. 39 et passim.
- (16) Cf. Dormont (A.), article cité, p. 14.
- (17) Cf. Sarel (Benno), op. cit., p. 149 et passim.
- (18) Cf. Sarel (Benno), op. cit., pp. 111, 147 et 170.
- (19) Le président de la Fédération des métallos, Schmidt, de celle de l'Enseignement, Ellrich, d'autres encore, furent limogés, de même que de nombreux autres hauts fonctionnaires syndicaux.
- (20) Sarel (Benno), op. cit., p. 173.
- (21) Cf. Sarel (Benno), op. cit., p. 175.
- (22) Cf. *Freie Wort* (Suhl), 8 novembre 1953.
- (23) Cf. Agourtine (Léon), op. cit., pp. 8-9.
- (24) Cf. *ibidem*.
- (25) Cf. *Gesetzblatt der Deutschen Demokratischen Republik* n° 1 (J.O. est-allemand), 1/1949, p. 1.
- (26) Cf. *ibidem*, p. 4.
- (27) Cf. Constitution de la République Démocratique Allemande. *Notes et Etudes Documentaires* n° 1249, 21 décembre 1949, p. 5.
- (28) Cf. Constitution de la République Démocratique Allemande (8 avril 1968), *Notes et Etudes Documentaires* n° 3523, 3 octobre 1968.
- (29) Voici le texte des deux articles en question :
- Article 44.** — (1) Les syndicats libres, regroupés au sein de la Confédération des syndicats libres allemands sont l'organisation générale de classe de la classe ouvrière. Ils défendent les intérêts des ouvriers, des employés et des intellectuels par une large participation à la gestion de l'Etat, de l'économie et de la société.
- (2) Les syndicats sont indépendants. Nul ne peut restreindre ou entraver leurs activités.
- (3) Par l'activité de leurs organisations et de leurs organes, par leurs représentants dans les organes élus du pouvoir d'Etat et par leurs propositions aux organes de l'Etat et de l'économie, les syndicats prennent une large part :
- à la formation de la société socialiste ;
 - à la planification et à la gestion de l'économie nationale ;
 - à la réalisation de la révolution scientifique et technique ;
 - à la progression des conditions de vie et de travail, d'hygiène et de protection du travail, de psychologie industrielle, de vie culturelle et sportive des travailleurs.
- Dans les entreprises et les institutions, les syndicats participent à l'élaboration des plans, ils sont représentés dans les conseils sociaux des Unions d'entreprises nationalisées, dans les comités de production des entreprises et des combinats. Ils organisent les conférences permanentes de production.
- Article 45.** — (1) Les syndicats ont le droit de conclure des contrats sur toutes les questions concernant les conditions de vie et de travail des travailleurs avec les organes de l'Etat, les directions d'entreprise et les autres organes de gestion économique.
- (2) Les syndicats prennent une part active à la fixation des règles du droit du travail. Ils ont le droit d'initiative législative et de contrôle social sur le respect des droits des travailleurs fixés dans la loi.
- (30) Cf. Lamps (M.), op. cit., p. 101 et Badia/Lefranc, op. cit., p. 220.
- (31) Selon Maryse Lamps, pour discuter le projet du Code = 102.389 réunions eurent lieu en 1960 dans les entreprises, les administrations et les institutions de la R.D.A... ». Selon G. Badia, le Code = a été préparé par 325.000 réunions... ».
- (31a) Cf. Lamps (M.), op. cit., p. 100.
- (32) Cf. Dormont (A.), article cité, p. 15.
- (33) Cf. Sarel (B.), op. cit., p. 256. Il s'agit du personnel salarié des syndicats payé sur les cotisations des membres, alors que les permanents syndicaux des usines sont rétribués sur le budget d'entreprise. Il est impossible de savoir dans quelle mesure le personnel d'une fédération syndicale d'industrie est payé par l'administration de la branche d'industrie respective.
- (34) Cf. Lamps (M.), op. cit., p. 95.
- (35) Cf. Sarel (B.), op. cit., p. 206.
- (36) Cf. *ibidem*, p. 210.
- (37) Cf. Berger (Rolf), « Gewerkschaften in Kampf um hohe Produktivität und Effektivität » (Combat pour le haut rendement et l'efficacité de production), *Einheit* n° 2, février 1971, pp. 161-167.
- (38) Cf. Warnke (Werner) in *Neues Deutschland*, 7 mai 1968, p. 3.
- (39) Dans ce chapitre, il faut énumérer le « mouvement d'émulation pour le travail » en honneur depuis 1948, les « conférences permanentes de production », lancées en 1958 (devant remplacer en quelque sorte les conseils ouvriers inexistantes), ainsi que le « mouvement en vue de l'élevation du niveau technique et l'amélioration de la qualité de production » inauguré en 1965. Toutes ces initiatives et tâches étant conformes à l'article 15 du Code du travail, précisant la mission des syndicats dans le domaine de la compétition du travail - domaine syndical.
- (40) Cf. Badia-Lefranc, op. cit., p. 218.
- (41) Cf. *Neues Deutschland*, 7 mai 1968, p. 3.
- (42) Cf. Babau (André), *Les Conseils Ouvriers en Pologne*, Armand Colin, Paris, 1960, p. 14.
- (43) Cf. *Etudes et Conjonctures*, Paris, juillet 1957, pp. 759-760.
- (44) Cf. *Freie Presse*, 20 décembre 1956 et *Neues Deutschland*, 30 mars et 20 octobre 1957.
- (45) Cf. Sarel (B.), op. cit., p. 241-242.
- (46) Cf. *Neues Deutschland*, 11 décembre 1956 et *Schweriner Volkszeitung*, 3 janvier 1957.
- (47) Cf. Lamps (M.), op. cit., p. 98.
- (48) Cf. *Neues Deutschland*, 7 mai 1968, p. 3 et 5.
- (49) Cf. Sarel (B.), op. cit., p. 240.
- (50) Cf. *Neues Deutschland*, 11 mai 1968, p. 1 et *Deutschland Archiv* n° 10, octobre 1970, p. 1085 et *Neues Deutschland*, 1^{er} juillet 1972.
- (51) Relevons les noms de Liselotte Herforth, Margarete Muller et de Herbert Warnke, représentants des F.D.G.B., membres du Parti, tous membres du Conseil d'Etat ; Hans Jendretzky, président du groupe parlementaire F.D.G.B. et beaucoup d'autres personnalités porte-parole des F.D.G.B. sont membres du Parti. *Neues Deutschland*, 26 et 27 nov. 1971, p. 1-3.
- (52) Cf. Procès-verbal du VI^e Congrès, éd. F.D.G.B. Berlin, nov. 1963, p. 806.
- (53) Citons à titre d'exemple le récent discours de Friedrich Ebert devant le Comité central du S.E.D. où ce membre du Bureau politique annonce que les 24 et 31 décembre 1971 les ouvriers travailleront uniquement dans la matinée ; par contre, ils devront travailler le 27 novembre toute la journée. Cette décision est prise, ajoute M. Ebert, de concert avec le praesidium des F.D.G.B. ». (Cf. *Neues Deutschland*, 20 novembre 1971, p. 4). Remarquons que cette fois on n'a même pas utilisé la formule consacrée : « sur proposition des F.D.G.B. ».
- (54) Cf. *Neues Deutschland*, 20 novembre 1971, p. 4.
- (55) Cf. Berger (Rolf), « Gewerkschaften im Kampf um hohe Produktivität und Effektivität », *Einheit*, février 1971, p. 162 et passim.
- (56) Cf. Lamps (M.), op. cit., p. 100-102. Voir aussi *Neues Deutschland*, 17 janvier 1972, p. 1 et 1-3 juillet 1972.

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

Livres

AGOURTINE (Léon) : **Le Mouvement syndical dans la République Démocratique Allemande** (1945-1954), éd. Haut Commissariat de la République Française en Allemagne, décembre 1954, 77 pages.

BADIA (Gilbert), LEFRANC (Pierre) : **Un pays méconnu : la R.D.A.**, éd. Zeit im Bild, Dresde, 1966, 324 pages.

BRANT (Stefan) : **Le Soulèvement**, Steingrüben Verlag, Stuttgart, 1955.

CASTELLAN (Georges) : **D.D.R. - Allemagne de l'Est**, Editions du Seuil, 1955, 413 pages.

LAMPS (Maryse) : **Les Syndicats en Allemagne de l'est, in Le syndicalisme allemand contemporain**, Dalloz, Paris, 1968, pp. 91-104.

SAREL (Benno) : **La Classe Ouvrière d'Allemagne Orientale**, Les Editions Ouvrières, Paris, 1958, 268 pages.

La Conférence de Bitterfeld du F.D.G.B., Berlin 1949.

La Nouvelle Politique des syndicats allemands, Berlin, 1948.

Le Code du Travail de la R.D.A. (Das Gesetzbuch der Arbeit-Gesetzblatt der D.D.R. 1-1961). Edition Tribüne, Berlin, 1962, 224 pages.

Cf. également **Gesetzblatt der D.D.R.**, 1/1966.

Le compte rendu d'activité du F.D.G.B., 1946, Berlin, 1947.

Le soulèvement de juin : Documents, Grünevald Verlag, Berlin, 1954.

Les procès-verbaux des Congrès du F.D.G.B. (1° 1946, 2° 1947, 3° 1950), Berlin.

Articles et études

BERGER (Rolf) : « Gewerkschaften in Kampf um hohe Produktivität » (Syndicats au combat pour une production-productivité-élevée), **Einheit** n° 2, février 1971, pp. 161-167. (Voir également le même organe du Parti de janvier 1962 [pp. 18-28] et janvier 1966 [pp. 18-27].)

BREDERNITZ (Harry) : « Der Neue Verfassungsentwurf und die Weiterentwicklung des Arbeitsrechts » (Le nouveau projet constitutionnel et le développement du droit

du travail), **Arbeit und Arbeitsrecht** n° 7 (1968), pp. 164-167.

DORMONT (A.) : « Le syndicalisme en Allemagne soviétique », **Est-Ouest**, n° 238, 1^{er}-15 juin 1960, pp. 10-16.

HANTSCH (Walter) : « Wie können die Rechte der betrieblichen Gewerkschaftsleitungen noch besser verwirklicht werden ? » (Comment peut-on réaliser encore mieux les droits des organisations syndicales dans l'entreprise ?), **Arbeit und Arbeitsrecht** n° 20 (1967), pp. 470-473.

HEINTZE (Horst) : « Die Aufgaben der Gewerkschaften bei der Verwirklichung der Grundrichtung des Arbeitstudiums, der Arbeitsgestalt- und Arbeitsnormung als Hauptmethoden der komplexen tung sozialistischen Rationalisierung und die Mitwirkung der Werktätigen » (Les tâches des syndicats dans la mise en application des lignes générales d'apprentissage de travail, d'établissement des normes de travail en tant que méthode essentielle de rationalisation et de participation des travailleurs), **Arbeit und Arbeitsrecht** n° 7 (1968), pp. 147-150.

HELWIG (Gisela) : « J FDGB Kongress » (Le VII^e Congrès F.D.G.B.), **Deutschland Archiv** n° 3, juin 1968, pp. 321-324.

LANGER (Sabine) : « Mitwirkung der Gewerkschaften bei der Begründung, Änderung und Beendigung von Arbeitsverhältnissen » (Participation des syndicats au renforcement, à la modification et à l'aboutissement des rapports légaux dans le domaine du droit du travail), **Arbeit und Arbeitsrecht** n° 10 (1967), pp. 231-232.

LOWIR (Thomas) : **Le syndicalisme de type soviétique**, Armand Colin, Paris, 1971, 132 p.

LUCAS (Werner) : « La Confédération des syndicats libres allemands et ses tâches », **Synthesen** n° 241 (Bruxelles), juin 1966, pp. 206-214.

TIPPMANN (W.) : « Die Stellung der Gewerkschaften im System der Arbeiter-und-Bauern-Macht der D.D.R. (La situation des syndicats dans l'Etat des ouvriers et des paysans de la R.D.A.), **Staat und Recht** n° 10 (2), février 1961, pp. 255-277.

Collection des journaux syndicaux

Tribüne : quotidien syndical de Berlin-Est.

Die Arbeit : organe théorique mensuel des syndicats.

Das Gewerkschaftsaktiv : bimensuel destiné aux responsables syndicaux.

Volksbetrieb : bimensuel s'occupant des problèmes syndicaux dans les entreprises nationalisées (« V.E.B. »).

BULGARIE

BREF HISTORIQUE DU SYNDICALISME

La lecture des publications communistes sur le mouvement syndical en Bulgarie laisse à penser que la classe ouvrière prit une part décisive dans la lutte contre les régimes bourgeois avant 1945, mais cette affirmation est en opposition avec les faits historiques. Il faut noter que le peuple bulgare ne fut libéré du joug ottoman, après cinq siècles d'oppression politique et spirituelle, qu'en 1878, grâce à l'intervention des armées russes. Il se dota en 1879 d'une constitution démocratique dont l'article 83 garantissait la liberté d'association (1). La longue domination turque avait, cependant, supprimé la division du peuple en classes sociales. On n'y trouvait ni bourgeoisie, ni propriétaires terriens, mais des petits paysans et des artisans. La classe ouvrière n'existait pas faute d'industrie. De sorte que, pendant les deux décennies qui suivirent son indépendance, les conditions étaient peu propices à la constitution de syndicats. L'industrialisation du pays s'est développée lentement, faute d'investissements étrangers.

Après la création du Parti social-démocrate en 1896 (2), la presse socialiste contribuera à informer la classe ouvrière naissante de son intérêt à se grouper pour la défense de ses droits professionnels, mais, à cette époque, le socialisme était affaire de l'intelligentsia, dont les luttes théoriques sur le socialisme progressif ou révolutionnaire laissaient indifférentes les masses populaires.

Ce sont les ouvriers typographes qui ont créé, en 1899, le premier syndicat, mais c'est au commencement du XX^e siècle que le mouvement syndical, sous l'influence du Parti social-démocrate, s'est généralisé. Tour à tour les mineurs de Pernik, les ouvriers du tabac, des fabriques de sucre, les cheminots, les employés des P.T.T. et les instituteurs ont constitué leurs syndicats (3). Réunis en Congrès en 1904 (4), les délégués syndicaux ont décidé la constitution d'une Union des organisations professionnelles.

Les événements de Saint-Petersbourg, en 1905, eurent en Bulgarie des répercussions favorables à la classe ouvrière. A la suite d'une grève les ouvriers typographes ont obtenu la mise en application de contrats collectifs qui seront progressivement généralisés à toutes les professions. La lutte pour la création d'un droit du travail a été engagée à l'Assemblée nationale. En effet, en l'absence d'une législation sociale les syndicats étaient mal armés pour défendre les ouvriers et les employés contre les abus du patronat et de l'administration. Le projet de loi sur la protection du travail des femmes et des enfants, déposé par le groupe parlementaire du Parti social-démocrate, ne fut voté, remanié et complété, en 1905, qu'à la suite de nombreuses grèves dans différentes villes (5). La durée du travail pour les femmes et les enfants a été limitée, le travail nocturne interdit, tout en leur accordant des avantages sociaux. L'année suivante a été votée, après une grève prolongée des cheminots, la loi attribuant une

aide aux ouvriers et employés de l'Etat en cas de maladie et invalidité, comme présage des assurances générales (6). Pour assurer la législation du travail en formation, fut votée en 1907 la loi portant création d'une inspection du travail auprès du ministère du Commerce, chargée de contrôler les conditions de travail et le respect des mesures législatives.

Pour encourager le développement de l'industrie nationale, fut adoptée en 1895 une loi, modifiée en 1905, sur l'aide aux entreprises industrielles qui, de 166 en 1905, sont passées à 345 en 1909. La priorité est donnée à l'industrie alimentaire, l'agriculture représentant, en 1910, près de 95 % de la production globale. Mais, grâce aux investissements des capitaux étrangers, de nouveaux secteurs industriels sont créés et la classe ouvrière se renforce. De plus en plus, les grèves deviennent un moyen de lutte. Au cours de l'année 1906 ont été déclenchées 28 grèves, dont celle des cheminots qui a duré plus d'un mois. Le gouvernement a accepté de satisfaire les revendications concernant la durée du travail, les salaires et le repos. Sous la pression de l'opinion, un projet de loi, très progressiste pour l'époque, fut déposé en 1907, devant l'Assemblée, sur les assurances sociales obligatoires, mais la chute du gouvernement empêcha les discussions.

La question sera reprise lors de la modification de la Constitution de Tirnovo en 1911 (7). Les députés agrariens et socialistes demandèrent que le droit aux assurances sociales obligatoires soit inscrit dans un texte constitutionnel. La proposition fut acceptée par la grande majorité de l'Assemblée, consciente qu'il fallait assurer à la classe ouvrière en formation une protection sociale efficace. Dans ce but a été créée la même année une direction du Travail et des Assurances sociales avec un pouvoir de contrôle très étendu. Le mouvement syndical est non seulement toléré par le pouvoir, mais encouragé par tous les partis politiques. Il est vrai qu'à cette époque les syndicats étaient indépendants des partis politiques et l'adhésion des ouvriers et employés libre. Pour des raisons financières la presse syndicale se développe lentement. Il n'y a pas, en 1912, plus de 30.000 ouvriers et employés syndiqués.

De 1912 à 1919, la Bulgarie sera engagée dans trois guerres pour la libération des terres restées sous la domination étrangère (8). La classe ouvrière participe à cette fièvre patriotique approuvée par la très grande majorité du Parti social-démocrate. Au cours de cette période d'efforts militaires, plusieurs lois ont été promulguées à son profit, dont la plus importante a été, sans aucun doute, la Loi sur les assurances sociales obligatoires (9), qui sera profondément modifiée et complétée en 1924.

La Bulgarie étant en guerre avec la Russie, la révolution d'octobre n'a pas eu de répercussions importantes sur la classe ouvrière. Par contre, la défaite de la Bulgarie provoqua une flambée révolutionnaire dans le pays, résul-

tat non seulement de la crise politique du régime, mais aussi de la détérioration, à la suite de la guerre, des conditions économiques. La fraction du Parti social-démocrate dite « tesnite » (étroits), quitta le P.S.D. et, sous la direction de Dimitre Blagoev (10), Kabakchiev et Kirkov, fut créé le Parti communiste bulgare, qui prit pour modèle le Parti bolchévique. Sans perdre de temps, le nouveau P.C.B. se donna pour tâche de mettre la main sur les syndicats selon la recette de Lénine. En exploitant la chute catastrophique de la monnaie et la hausse démesurée des prix, les communistes et Gueorgui Dimitrov qui était l'un des chefs du mouvement syndical, déclenchèrent une grève générale, qui se solda par un échec total. Il est vrai que le P.C.B. devait se heurter non pas à un gouvernement bourgeois, mais au Parti de l'Union agrarienne qui, après les élections, disposait au Parlement d'une majorité écrasante. Certes les agrariens étaient pour des réformes de structures de l'Etat, mais ils étaient, néanmoins, farouchement anti-communistes. C'est ce qui explique que le P.C.B. resta neutre le 9 juin 1923, lorsqu'un complot militaire renversa le gouvernement, dont le chef, Alexandre Stambolisky fut assassiné par un commando. Plus tard, cette tactique sera reconnue erronée. Le gouvernement autoritaire du professeur Tzankov prit des mesures sévères contre l'agitation. Le mécontentement général de paysans poussa le Komintern au P.C.B. de déclencher, le 23 septembre 1923, une insurrection communiste. Cette tentative armée fut vite réprimée, faute du soutien des masses paysannes. D'autre part, dans les grandes villes la classe ouvrière restait passive. Dimitrov, Kolarov, Kabaktchiev et autres dirigeants communistes rentrèrent à Moscou. Le P.C.B. fut dissous et interdit conformément à la loi sur la protection de l'Etat.

Ces événements ont eu des répercussions sur le mouvement syndical. En 1924, a été dissoute l'Union générale des organisations professionnelles, taxée de succursale du P.C.B. A cette date, l'Union avait 35.000 membres. Les syndicats n'ont cependant pas disparu, le pouvoir admettant l'existence des syndicats indépendants et apolitiques. Ils ne devaient s'occuper que des questions professionnelles et non pas de lutte de classes. Leur essor ne sera pas stoppé. Après l'arrivée du gouvernement D. Liaptchev, chef du Parti démocrate, la Constitution de Tirnovo sera rétablie. L'activité des syndicats s'en trouve accrue et la législation sociale se développe rapidement. Malheureusement, le 19 mai 1934 un nouveau coup d'Etat sera fomenté par les militaires contre le gouvernement légal des démocrates et agrariens et les droits constitutionnels suspendus. La dictature militaire a dissous les partis politiques, les droits démocratiques et le parlement ont été supprimés.

Les syndicats en subissent les conséquences. Une série de lois a mis fin à leur indépendance. La liberté de parole, de presse et de réunions étant supprimée, les syndicats tombent sous le contrôle du pouvoir (11). La grève est devenue un acte illégal, puisqu'une loi de septembre 1936 sur les contrats et la réglementation des conflits de travail, a stipulé que toute grève est considérée comme délit et punie par la loi. La liberté des syndicats est définie, en ce qui concerne leur rôle, par les dispositions du décret-loi du 30 juillet 1934 sur les organisations professionnelles groupant les employés de l'Etat et le

décret-loi du 11 janvier 1935 sur les syndicats ouvriers. Un pouvoir autoritaire et sans contrôle ne pouvait tolérer l'existence de syndicats libres et indépendants. En même temps il développera la législation du travail, dans l'espoir de gagner la classe ouvrière à sa cause. Cette situation du mouvement syndical bulgare va durer jusqu'à la fin de la guerre.

LE SYNDICALISME ET LE NOUVEAU REGIME

Après la prise du pouvoir, le 9 septembre 1944, par le Front de la patrie, la transformation des syndicats est devenue, dès le début, affaire du Parti communiste bulgare. Le rétablissement de la Constitution de Tirnovo, suspendue depuis 1934, pouvait laisser croire qu'on se trouvait en présence d'un régime démocratique garantissant au peuple tous les droits et libertés politiques. D'autant plus que le P.C.B. n'était représenté au gouvernement que par quatre ministres, dont les ministres de l'Intérieur et de la Justice. La situation intérieure et extérieure de la Bulgarie oblige Moscou à temporer et à freiner l'ardeur des communistes bulgares, qui, de toute manière, détiennent le pouvoir de fait par la mainmise sur les organes de répression, en remplaçant le personnel du ministère de l'Intérieur par des militants éprouvés.

La situation des syndicats évolue selon le processus du régime. Par décret, la loi sur les organisations professionnelles de 1934 a été abrogée. Un autre décret a dissous les associations de fonctionnaires. Les ouvriers ont le droit de constituer des syndicats en toute liberté et le droit de grève est garanti. Mais le P.C.B. impose la création de l'Union générale des syndicats dont l'organe de direction est le Conseil central, composé en majorité par des gens qui, dans le passé, ont montré leur attachement inconditionnel au Parti communiste.

L'évolution du syndicalisme pendant cette période est conforme au plan élaboré par Staline et Dimitrov pour la conquête du pouvoir. Tout en acceptant certains compromis avec les autres partis du Front, les communistes continuèrent, néanmoins, à s'assurer, d'une manière ferme, la mainmise sur les leviers de commande. Les organisations du Front de la patrie et les syndicats n'échappent pas à cette emprise. Théoriquement ce sont des organisations de masses libres et indépendantes des partis politiques, mais en pratique il en est différemment. Après tout, le P.C.B. ne pouvait faire qu'appliquer les principes marxistes-léninistes sur le rôle des syndicats pendant la période transitoire du capitalisme au socialisme. La subordination des syndicats au Parti communiste était un impératif dans la lutte pour la conquête du pouvoir par les communistes. Cependant, les affaires intérieures des syndicats subissent le contre-coup des luttes politiques qui existent au sein de la coalition du Front de la patrie.

Très souvent les directives du P.C.B. aux dirigeants syndicaux sont en contradiction avec la politique gouvernementale. Le peuple se rend de plus en plus compte du rôle dirigeant du P.C.B.

Un an à peine après la formation du premier gouvernement K. Gueorguiev, les ministres agrariens et socialistes quittent le Front de la patrie et passent dans l'opposition, déclarant qu'ils ne peuvent admettre la dictature camouflée du P.C.B. Cette rupture jette la confusion tant dans la classe ouvrière que dans les syndicats. Les partis d'opposition ont reproché aux communistes de vouloir asservir les organisations professionnelles, collées par un Conseil central que domine le P.C.B., afin de les utiliser comme moyen de pression sur les autres partis politiques du Front. Ceci est contraire aux statuts des syndicats qui se veulent une organisation sociale de masse sans parti, groupant, sur la base d'une adhésion librement consentie, les ouvriers et employés de toutes professions.

Ces critiques se traduisirent, sur le plan pratique, par un renforcement de l'encadrement syndical par des éléments sûrs ayant l'expérience du syndicalisme soviétique. L'année 1946 a été marquée par le combat à mort que se livrèrent les partis d'opposition et le Parti communiste. Agrariens et socialistes menèrent une campagne violente contre les méthodes antidémocratiques des communistes. Au sein des syndicats la lutte s'engagea entre les partisans du principe de l'indépendance des organisations professionnelles et les militants du Parti. Le P.C.B. préféra, dans ces conditions, retarder la convocation du Congrès des syndicats.

En attendant l'issue de la lutte pour le pouvoir, le P.C.B. imposa une série de mesures législatives au profit de la classe ouvrière.

Il convient de noter que la législation du travail avait été, depuis 1923, en Europe, au premier plan des préoccupations des esprits progressistes et humanitaires, afin de fournir aux travailleurs des moyens efficaces pour la défense de leurs intérêts. Il était important pour le P.C.B. de se montrer, en 1946, comme le seul parti politique s'intéressant à la classe ouvrière. Le patronat, qui vivait dans une peur permanente de se voir taxer d'« ennemi du peuple travailleur », ne pouvait que s'incliner. Il est vrai que les arrestations de citoyens de toutes les classes sociales prirent des proportions massives. Ceux qui, socialistes, agrariens ou syndicalistes, osèrent protester contre ces pratiques ne tardèrent pas à se retrouver en camp de concentration.

Après les élections de 1946, Gueorgui Dimitrov constitua un gouvernement largement dominé par les communistes. Avec lui, la dictature du prolétariat, c'est-à-dire celle du Parti communiste, montra son vrai visage en dotant les organes de la milice de pouvoirs illimités.

Le Conseil central des syndicats s'est aligné sur le P.C.B. et le soutient dans sa lutte contre les partis d'opposition. Il est vrai que le président du Conseil général des organisations professionnelles était Raiko Damnjanov ; il avait fait ses preuves en U.R.S.S., était devenu membre du Comité central du P.C.B. et du gouvernement. Cette ligne du Conseil a été approuvée par la majorité des

syndicats, mais sûrement pas par la majorité des travailleurs syndiqués, car le Parti social-démocrate bulgare avait une très grande influence sur la classe laborieuse.

Pendant cette période, la législation de travail a subi des modifications importantes en vue d'améliorer la situation de la classe ouvrière. Les actions des communistes dans une économie capitaliste ne pouvaient avoir d'autre but que de restreindre les droits de la classe possédante, en attendant de l'exproprier. Dans ce but ont été constitués, dès le début, des comités syndicaux chargés de contrôler, dans chaque entreprise privée, non seulement la législation du travail, mais également la production. Par décret-loi a été modifiée, en 1945, la loi sur les contrats collectifs et le règlement des conflits de travail (12). L'égalité des droits entre l'homme et la femme a été proclamée un mois après la prise du pouvoir. Un arrêté (n° 6) du Conseil des ministres en date du 1^{er} novembre 1945, a limité les gains du propriétaire de l'entreprise ; ils ne doivent pas être supérieurs au traitement d'un directeur. Le plénum du Conseil central des syndicats (O.R.P.S.), réuni le 27 janvier 1945, avait adopté les thèses du P.C.B. sur le rôle des syndicats dans un Etat de pouvoir populaire. Cette position sera réaffirmée et renforcée lors de son troisième plénum en 1946.

Un décret portant modification de la loi sur les assurances sociales imposa de nouvelles charges aux entreprises industrielles et commerciales. Une loi augmente les sanctions pénales déjà prévues sur la sécurité du travail. Le vote de la loi sur la création de l'entreprise « Repos et culture » charge le Conseil général des syndicats de constituer des centres de repos pour les travailleurs et d'en assumer l'organisation et le fonctionnement.

Avec le vote de la Constitution de 1947 a commencé la transformation révolutionnaire des structures économiques, politiques et sociales du pays. Par la loi sur la nationalisation des moyens de production (13) a disparu le secteur privé de l'économie. D'un seul coup la classe ouvrière s'est trouvée en face d'un Etat fondé sur les principes marxistes-léninistes du centralisme démocratique et dirigé par le P.C.B. Certes, la Constitution a garanti à tous les citoyens le droit de former des organisations sociales, des syndicats professionnels, des coopératives, etc., mais leurs activités sont dirigées et contrôlées par le Parti communiste. Devant le V^e Congrès du P.C.B., en 1948, il a été souligné que les nouvelles tâches des syndicats et de la classe ouvrière sont toutes différentes de celles qui leur incombaient dans une société capitaliste. Les syndicats doivent jouer un rôle essentiel en ce qui concerne la discipline du travail et l'émulation socialiste. Lors d'une conférence sur le thème « l'organisation et le travail avec les masses », les dirigeants du P.C.B. déterminèrent le rôle des syndicats en tant qu'organisations professionnelles libres indispensables pour l'éducation des travailleurs.

Pour souligner la nouvelle étape de développement de la production selon les plans fixés par le P.C.B., la loi sur les normes de travail du 24 juin 1946 a été profondément modifiée par celle du 29 juillet 1949. Les normes sont obligatoires pour les ouvriers et les employés.

La période stalinienne

L'année 1949 a commencé par un durcissement de la dictature du prolétariat et de sa lutte contre les anciens membres des partis d'opposition, les capitalistes et les koulaks. En effet, après la condamnation et l'exécution de Traicho Kostov, le Parti communiste a procédé à une purge de grande envergure des cadres et militants soupçonnés de sympathies envers l'ancien secrétaire du P.C.B. Par milliers, des communistes taxés d'anti-stalinisme ont été arrêtés, condamnés ou envoyés dans des camps de concentration. Les syndicalistes n'ont pas échappé à cette purge. D'autre part, les cadres syndicaux qui ont été maintenus devaient donner des preuves de loyauté envers le P.C.B. par une participation active et constante à la réalisation du programme de l'édification du socialisme fixé par le V^e congrès, tenu à la fin de 1948. D'ailleurs, l'application rigoureuse du principe de centralisme démocratique a fait du Conseil central des syndicats l'organe suprême de direction et de contrôle des activités des syndicats, de sorte que les organisations professionnelles et leurs membres sont devenus de simples exécutants.

Le système de planification, la nouvelle loi sur les normes de travail et la fixation des prix ne laissent aucune liberté aux syndicats pour défendre les intérêts des ouvriers. Les dirigeants communistes leur ont fait comprendre que le temps des revendications et des grèves était terminé. La tâche des syndicats de style socialiste est de défendre, d'expliquer et d'appliquer le programme et la politique du P.C.B. Cette nouvelle situation sera concrétisée par le III^e Congrès des Unions des organisations professionnelles réuni aussitôt après l'instance supérieure du P.C.B. Les résolutions votées ont confirmé les activités des syndicats et de la classe ouvrière dans l'Etat de démocratie populaire, conformément aux décisions du V^e Congrès du P.C.B. Au cours de cette étape de transformations révolutionnaires, la classe ouvrière est soumise, au même titre que les autres citoyens, à une obéissance inconditionnelle aux directives et à la politique du Parti communiste. Le livret de travail contenant tous les renseignements concernant l'emploi du titulaire a été institué ; la résiliation du contrat de travail ou le changement de métier sans le consentement de la direction de l'entreprise furent interdits et toute infraction à cette interdiction exposait les auteurs à des peines graves. De même, la non observation des normes fixées prive l'ouvrier ou l'employé d'une partie de son salaire.

Sur le plan juridique, cependant, la situation des syndicats et des ouvriers et employés s'est trouvée compliquée par les contradictions entre la législation ancienne, toujours en vigueur, et la nouvelle législation du travail. C'est pourquoi, le premier secrétaire du P.C.B., Valko Tchervenkov (14) demande aux juristes bulgares la création d'un droit socialiste, s'inspirant des auteurs soviétiques. Cette tâche a été réalisée au début de 1951. La législation bourgeoise a été abrogée et remplacée par de nouvelles lois. Le 9 novembre 1951, le **Narodno Sobranie** vota le Code du travail (15), définissant sur les fondements des principes socialistes les rapports de travail dans les entreprises et les administrations. Le Code du travail a

subi, depuis sa promulgation, de nombreuses modifications que nous signalerons au cours de ce chapitre.

La place des syndicats dans la république populaire de Bulgarie est clairement déterminée par le Code du travail comme suit : « Les syndicats exercent leurs activités sous la direction du Parti communiste bulgare qui dirige et organise l'édification du socialisme dans notre pays. Leur tâche est d'unifier les masses laborieuses sous le drapeau du Parti communiste, parti de Blagoev et Dimitrov. Les syndicats luttent pour l'affermissement du pouvoir populaire et la construction de l'unité politico-morale du peuple travailleur ; ils contribuent ainsi au renforcement de l'amitié et de la collaboration avec les peuples de l'Union soviétique et des pays de démocraties populaires. Ils organisent les ouvriers et les employés dans la lutte pour le développement général et continu de l'économie nationale, pour faire de l'émulation socialiste une règle permanente de travail dans la réalisation et le dépassement des plans d'Etat, l'augmentation de la productivité du travail et la diminution du coût de la production ».

Ce texte traduit cette vérité simple, à savoir qu'on ne peut se faire une idée du rôle joué par les syndicats dans le système étatique bulgare qu'en tenant compte des rapports entre les organisations professionnelles et le Parti communiste, qui avait toujours combattu la thèse de la neutralité syndicale. En fait, les tâches des syndicats ne sont pas différentes de celles des autres organisations sociales, sportives ou culturelles qui n'existent que par la volonté du P.C.B.

Les statuts des syndicats professionnels sont inclus dans le Code du travail et constituent un texte législatif obligatoire. Signalons que les statuts ont été, après la condamnation des méthodes de direction ayant cours pendant la période du culte de la personnalité, modifiés et complétés en 1957 par le IV^e Congrès des syndicats ; les textes que nous reproduisons tiennent compte de ces modifications. En réalité, les différences survenues après la condamnation du stalinisme ne sont que d'ordre tactique. Les syndicats professionnels participent activement à la réalisation du programme de la politique du Parti communiste, « car la classe ouvrière n'est plus, en Bulgarie, un prolétariat au sens ancien du mot, exploité et politiquement opprimé, puisqu'elle détient, à présent, le pouvoir politique et joue le rôle de direction de l'Etat et de la société. D'autre part le travail n'est plus, comme dans les pays capitalistes, une charge écrasante, mais constitue un devoir d'honneur, de dignité, de gloire et d'héroïsme... ».

Il ressort de ce texte que le rôle essentiel des syndicats n'est pas de grouper les ouvriers et les employés pour la défense de leurs intérêts professionnels, considérés comme un fait acquis dans une société socialiste, mais de contribuer à la formation patriotique de la classe ouvrière et d'encourager son comportement socialiste à l'égard du travail et de la propriété sociale, de développer chez les travailleurs la conscience socialiste et communiste dans l'exécution des tâches fixées par le Parti. En acceptant pleinement et volontairement le rôle directeur du P.C.B., les dirigeants syndicaux n'ont

fait que se plier aux principes du centralisme démocratique, qui reste inchangé malgré les réformes successives.

Un examen sommaire des statuts des Unions professionnelles nous permettra de mieux comprendre la mission des syndicats. Elle a été déterminée par la résolution du Comité central du P.C.B. du 11 décembre 1951 consacrée aux tâches des Unions professionnelles dans la lutte pour l'édification du socialisme. C'est en tenant compte de ces recommandations, que le statut des Unions professionnelles de Bulgarie a été élaboré et approuvé par le III^e Congrès des syndicats en décembre 1951.

Leurs droits, énumérés par le Code du travail (titre I), sont considérés par le statut des syndicats comme des obligations impératives. Cette déformation d'un texte législatif est approuvée par le professeur Yanoulov selon lequel les syndicats ont été conçus aux fins de faciliter la réalisation de la production déterminée par le Parti communiste.

Place des syndicats dans le système

Les syndicats bulgares, organisation de masse, groupent, sur la base d'une libre adhésion, les ouvriers et employés de toutes professions sans distinction de race, de nationalité, de sexe ou de convictions religieuses (art. 2). Ainsi, l'adhésion au syndicat est, en principe, libre. Signalements, cependant, que l'ouvrier ou employé non syndiqué serait en quelque sorte « pénalisé » par le pouvoir ; il ne reçoit, conformément aux dispositions de l'article 150 du Code du travail, qu'une indemnité égale à 50 % des indemnités fixées, qui varient de 50 % à 90 % du montant du salaire en cas de maladie, accident ou cessation du travail.

Droits et obligations des membres

Article 1 : tout ouvrier ou employé peut faire partie d'un syndicat. L'inscription se fait sur demande de l'ouvrier ou de l'employé.

Article 3 : chaque membre syndiqué a droit :

a) de participer aux réunions des organisations professionnelles, de poser des questions et faire des propositions, de critiquer, dans les réunions, conférences et congrès des syndicats, les activités de tous les organes syndicaux et de présenter des plaintes ;

b) d'être et d'être élu à tous les organes des syndicats professionnels ;

c) de demander à son syndicat la protection de ses droits en cas de violation du contrat collectif ou des règles de la législation du travail par les organes de l'administration, de l'entreprise ou de l'organisation sociale.

Les dispositions de l'article 4 déterminent les obligations :

Tout membre est tenu de respecter librement la discipline d'Etat et la discipline du travail ; d'accroître sa qualification professionnelle et la technique de production ; d'assister régulièrement aux réunions syndicales, de respecter les statuts et de payer régulièrement sa cotisation de membre.

Dans les articles de 5 à 11 sont énumérés les avantages des membres des syndicats en ce qui concerne les congés et vacances ou le montant de l'indemnité en cas de maladie, accident ou autre raison de cessation du travail.

Le droit de grève : aucun texte du Code du travail ne l'interdit, mais certains textes législatifs rendent toute grève problématique en raison des sanctions pénales et de la responsabilité matérielle des ouvriers et employés en cas d'arrêt du travail ou de retard dans la production (16).

Structures et compétences

Aux termes de l'article 12 des statuts, les organes syndicaux sont créés sur la base du principe de centralisme démocratique, autrement dit les décisions des organes supérieurs sont obligatoires pour les organes inférieurs. Si les syndicats sont organisés verticalement selon la branche d'industrie sur l'ensemble du pays, les unions professionnelles sont organisées horizontalement, en conseils, sur une base intersyndicale à l'échelon de la région.

L'organe suprême des Unions professionnelles en Bulgarie est le Congrès qui doit se réunir au moins une fois tous les quatre ans. Dans la pratique, le choix de la date se fait en accord avec le P.C.B.

En tant qu'organe suprême, le Congrès approuve le rapport du Conseil central des syndicats ; modifie et approuve les statuts ; détermine les tâches des syndicats concernant la réalisation et le dépassement des taux prévus par les plans économiques ainsi que leur travail idéologique dans le domaine de l'éducation des masses jusqu'au prochain Congrès ; élit le Conseil central qui dirige les activités des syndicats entre les deux Congrès.

Le Conseil central est investi, en vertu du centralisme démocratique, de pouvoirs très étendus de direction dont le rôle a été déterminé par le P.C.B., légalisé par le Code du travail et approuvé par le III^e Congrès de l'Union des syndicats en 1951 (17).

Le Conseil central :

a) participe à la préparation des plans économiques, organise et surveille l'application de l'émulation socialiste ;

b) élabore lui-même ou participe à la préparation des projets de lois concernant les salaires, la sécurité sociale, la protection du travail, les retraites, etc. ;

c) exerce un contrôle sur l'application de la législation du travail ;

- d) approuve les budgets des unions professionnelles ;
 e) élit en son sein un comité exécutif et un secrétariat chargés de l'activité journalière et de la mise en application des décisions du Conseil central, qui se réunit au moins une fois par an (art. 20 à 24).

Le Conseil possède son propre journal quotidien « **Trud** » et les éditions « **Profizdat** », qui publient des livres, des revues, des bulletins, etc.

D'autre part, chaque Union professionnelle réunit son propre Congrès qui est l'autorité suprême de l'Union. Le Congrès élit un Comité central et un secrétariat qui dirigent toutes les activités de l'Union syndicale entre les Congrès. En outre, il organise l'éducation politico-idéologique de ses membres et cadres, la formation technologique des travailleurs, publie des revues et des journaux, contribue au placement de ses membres dans les entreprises, les administrations et les organisations sociales afin de mieux contrôler l'application des directives concernant l'émulation socialiste, l'accroissement du rendement de travail et la diminution des frais de production. Cependant, ses activités sont, en vertu du principe hiérarchique, contrôlées par le Conseil central (article 26).

Signalons que les rapports entre les divers échelons de la hiérarchie syndicale sont réglementés par les statuts des syndicats. Tous les organismes syndicaux sont élus, de la base au sommet, par les membres du syndicat auquel ils rendent compte de leur activité. Leurs décisions sont prises à la majorité, mais doivent être conformes aux statuts et aux décisions des organismes syndicaux supérieurs.

Il ressort de l'examen sommaire des statuts des syndicats et de la législation du travail que, si les organismes syndicaux jouissent de droits étendus, ce n'est pas pour la défense des intérêts de la classe ouvrière contre l'Etat patron, mais pour aider le P.C.B. et le pouvoir dans leurs efforts de mobilisation permanente des masses pour la réalisation des plans économiques. De 1949 à 1956, les syndicats n'étaient ni libres, ni neutres. Ils n'avaient pas le droit de discuter des prix et des salaires, pourtant l'une de leurs fonctions essentielles. Les crédits affectés au fonds des salaires pour l'ensemble du pays sont fixés par le pouvoir central sur la base des prévisions généralement préparées par le Comité d'Etat de planification. Or, au moment du vote du Code du travail et des résolutions optimistes du III^e Congrès des syndicats, le taux des salaires de base était très bas et le mécontentement des ouvriers général. Après la nationalisation des moyens de production, dont le premier résultat fut de désorganiser sérieusement la production, et la collectivisation forcée des terres, le pays a connu une pénurie des articles de première nécessité.

Les dirigeants et la presse communiste, y compris les journaux des syndicats, ont déclenché, au cours des années 1951-1953, une violente campagne contre les « ennemis du peuple », les « saboteurs » et les « espions au service des impérialistes », exigeant des militants et de toute la classe ouvrière une vigilance révolutionnaire dans la lutte sans merci contre les personnes hostiles au régime populaire. La moindre critique d'un acte de

l'administration fut considérée comme une manifestation hostile au Parti communiste et sévèrement punie. Les organes de la milice profitaient de cette situation pour envoyer dans les communautés de travail éducatif ou en résidence surveillée des milliers de personnes, en vertu de la loi du 25 mars 1948. Dans ces conditions, l'ouvrier travaillait sous la menace ; il n'était pas question pour lui de se plaindre ou de réclamer. La peur collective paralysait les masses. Les dirigeants syndicaux étaient incapables de prendre la défense des ouvriers, même dans le cas où ils étaient innocents.

Pendant toute la période du culte de la personnalité, le P.C.B. engagea les syndicats à prendre une part déterminante dans la lutte contre tous ceux qui s'opposaient au régime. Ils ne s'occupèrent du sort des ouvriers que dans le cadre autorisé par le P.C.B. Il n'était pas question d'arrêt collectif du travail, car toute abstention visant à saper la production était considérée comme une infraction grave. Quant aux rapports entre les syndicats et les syndiqués, au cours de cette étape, il est difficile d'en fournir des renseignements exacts. Ce n'est qu'après la mort de Staline que plusieurs grèves eurent lieu, dont la plus importante fut celle des ouvriers du tabac à Plovdiv, grève déclenchée par les ouvriers sans l'accord des organismes syndicaux (18).

Le syndicalisme depuis 1956

Lorsqu'on étudie la situation d'un pays du point de vue de la liberté syndicale, il est indispensable d'examiner non seulement la législation existante, mais aussi la manière dont elle est appliquée. Ainsi, avec le changement de direction du Parti communiste bulgare et la condamnation, par le Plénum, en 1956, des méthodes du régime stalinien, le rôle des syndicats sera progressivement modifié et leur champ d'activité s'accroîtra à partir de 1958. Les organisations professionnelles ne retrouveront pas pour autant l'indépendance, ni la neutralité. Elles continuent à fonctionner sous la direction du Parti communiste, dont les organismes contrôlent, dans les entreprises et les administrations, l'application des directives et du programme. Pour s'en convaincre, il suffit de lire les résolutions du IV^e Congrès des syndicats bulgares approuvant les nouveaux statuts. A l'unanimité, les délégués du Congrès, représentant 1.200.000 ouvriers et employés sur un total de 1.300.000, ont exprimé leur fidélité inconditionnelle au P.C.B., en proclamant que les syndicats appliqueront à la lettre les directives et le programme du Parti et du gouvernement.

Il est certain, cependant, que sous la direction de M. Todor Jivkov, dès 1957, une libéralisation du régime a été amorcée. Plus de procès politiques pour entretenir la fièvre révolutionnaire, plus d'arrestations arbitraires ni de camps de concentration. Le respect de la légalité socialiste est devenu une question de principe constamment réaffirmé par les dirigeants du P.C.B., et des mesures législatives sont prises pour sanctionner tout acte arbitraire violant les droits et les intérêts des citoyens.

Le P.C.B. s'est, notamment, donné pour tâche d'accroître la participation active des syndicats dans le domaine économique, social et éducatif. En même temps, une réforme de la législation du travail a été engagée pour atténuer les moyens de contrainte contre les ouvriers et employés. L'évolution de la législation du travail, commencée en 1957, sera poursuivie par la direction actuelle du P.C.B. et le gouvernement dans le but de son adaptation aux conditions nouvelles de développement.

L'assouplissement du principe de centralisme démocratique permettra, en 1959, la modification profonde de la loi sur les conseils populaires afin d'accroître les pouvoirs des organes locaux. Le premier secrétaire du P.C.B., M. Todor Jivkov, a cherché, dans sa lutte contre la fraction dure du Comité central, dont les chefs de file étaient MM. Valko Tchervenkov et Anton Yougov, président du Conseil des ministres, à gagner la sympathie des masses laborieuses par une libéralisation du régime et en écartant les méthodes de contrainte comme système de direction. Le rétablissement de la démocratie socialiste était au premier plan de sa politique. Mais ce n'est qu'après l'expulsion du Comité central des membres de la fraction dite stalinienne qu'il pourra appliquer sa propre politique.

Les syndicats et le Parti communiste

La réforme du système de direction et de gouvernement a également eu des répercussions dans les rapports entre le P.C.B. et le mouvement syndical. Les syndicats cessent d'être de simples courroies de transmission pour devenir des collaborateurs actifs du P.C.B. et du gouvernement. Ils ne seront plus, comme autrefois, les exécutants silencieux des directives et du programme économique du Parti, mais progressivement habilités à participer aux travaux des organes de planification, des conseils économiques à tous les échelons, à représenter les travailleurs dans les conseils populaires et institutions économiques pour les questions touchant la production et les conditions de travail, des contrats collectifs et de protection des ouvriers et employés. D'autre part, une décentralisation s'est faite au sein des organisations syndicales. La concentration à outrance des pouvoirs entre le Conseil central et les comités centraux des Unions a été abandonnée et remplacée par le transfert d'un certain nombre d'attributions aux organes syndicaux des échelons inférieurs, laissant aux organismes centraux toutes les affaires de caractère national. Cette réforme des fonctions syndicales avait pour but de permettre une répartition plus équitable des tâches et des responsabilités entre les organismes syndicaux afin de permettre une meilleure protection des intérêts des ouvriers et employés. Cependant, les rapports entre les divers échelons de la hiérarchie syndicale ne modifient pas le principe du centralisme démocratique et les organismes d'un échelon inférieur restent toujours subordonnés aux organismes de l'échelon supérieur.

La réforme de la législation du travail

Elle a suivi le processus de transformation générale de la législation pour l'adapter aux conditions nouvelles de développement de la société mise en place par M. Todor Jivkov. Au cours des années 1957-1958, le Code du travail a été profondément transformé à trois reprises, par la modification de textes relatifs au licenciement, au livret de travail, à l'indemnité en cas de maladie, etc. En 1959 sera créé, auprès du Conseil des ministres, le Comité d'Etat pour le travail et les salaires, qui doit, en collaboration avec le Conseil central des syndicats, traiter de l'ensemble des problèmes concernant le travail et les salaires. Pour renforcer la sécurité du travail et assurer un contrôle plus efficace des conditions de l'emploi dans les entreprises, administrations et organisations sociales, des organes de protection ont été créés auprès des conseils syndicaux en 1962.

Plus important pour la classe ouvrière était le décret n° 198 du 1^{er} mai 1963 portant modification aux dispositions de l'article 150 du Code du travail et dont le nouveau texte stipule que les ouvriers et les employés toucheront, en cas de congé de maladie, une indemnité de 60 %, 70 % et 80 % de leur salaire selon la durée du travail. Pour les travailleurs d'une exploitation agricole d'Etat ou ferme coopérative, l'indemnité sera, en cas d'arrêt du travail à la suite d'une maladie, de 30 %, 35 % et 40 %. Un autre décret de la même année a complété le Code du travail. Les nouvelles dispositions assurent aux travailleurs la stabilité de l'emploi, les indemnités dues à l'ouvrier ou employé en cas de transfert dans une autre localité, les conditions de résiliation du contrat de travail et la responsabilité en cas de rupture unilatérale du contrat. En outre, le Conseil des ministres est autorisé à créer, pour la conclusion des contrats de travail, des règles non prévues par le Code du travail (nouvel article 176). De cet esprit s'inspire également l'arrêt n° 23 du Conseil des ministres du 8 juin 1964 (19), modifiant et complétant les dispositions concernant la procédure en matière de conflits du travail. Pour assurer à la commission de conciliation une plus grande indépendance dans l'examen des litiges, les membres de la commission qui ne présentent pas la garantie d'une impartialité absolue pour la défense des intérêts des travailleurs doivent être écartés. Un autre arrêté a investi les inspecteurs du travail du pouvoir de prescrire aux directeurs des entreprises, des administrations et des organisations sociales des instructions dans le but de prévenir ou d'éliminer des infractions aux règles contenues dans la partie II du Code.

Toutes ces mesures favorables à la classe ouvrière ont provoqué un relâchement dans la discipline du travail et surtout une tendance générale de fluctuation de l'emploi. Pour parer à cette situation qui désorganisait certains secteurs de la production, un arrêté du Conseil des ministres du 9 novembre 1965 (20) attribue des « récompenses » aux ouvriers et employés qui restent attachés d'une manière continue à l'entreprise. Ils toucheront désormais une rémunération supplémentaire en espèces allant de 1/4 à la totalité de leur salaire mensuel, ainsi que des récompenses en nature (par exemple des congés supplémentaires).

Signalons également que le Comité central du P.C.B., le gouvernement et le Conseil central des syndicats professionnels ont arrêté, le 13 décembre 1965, les mesures à prendre en vue d'améliorer la situation matérielle des ouvriers et des employés pendant la période 1966-1967.

La décision d'augmenter les salaires, première de son genre par l'importance du taux, a fortement accru le prestige personnel de M. Todor Jivkov.

Cette augmentation était de 18 à 21 % pour les cadres et de 12 à 15 % pour les autres catégories. Ces mesures fournissaient la preuve que la nouvelle direction du Parti rompait définitivement avec le régime d'avant 1956 qui avait exigé de la classe ouvrière des sacrifices permanents sans rien lui donner en échange. Il faut également souligner que les dispositions du paragraphe 7 de l'arrêté ont prévu une gratification supplémentaire pour les ouvriers qui se conforment à la politique de stabilité de la main-d'œuvre, ainsi que des récompenses pécuniaires pour tout travail de haute qualité.

Nous mentionnerons au cours de l'année 1967, le décret du Présidium du 2 janvier, relatif à l'introduction de la semaine de cinq jours et à son application progressive selon les catégories de travailleurs. Elle ne sera, pourtant, mise en vigueur que dans les entreprises fournissant la garantie que la réduction des heures de travail n'entraînera pas la diminution de la production. En échange de ces avantages accordés aux travailleurs, l'arrêté n° 31 du Comité central du Parti, du Conseil des ministres et du Conseil central des Unions professionnelles attire l'attention des ministères, des administrations, des unions économiques et des entreprises sur la nécessité de renforcer la discipline du travail. L'arrêté constate que les décisions antérieures du gouvernement n'ont pas été appliquées et leur donne l'ordre de prendre, « dans un délai de trois mois », les mesures nécessaires.

A partir du printemps 1968, les manifestations estudiantines en Pologne, la condamnation des écrivains non conformistes en Union soviétique et, surtout, la naissance en Tchécoslovaquie d'un « socialisme au visage humain » ont provoqué en Bulgarie des réactions de la part du pouvoir qui craignait les conséquences d'une « libéralisation » sur la stabilité du régime.

Toutefois, le « durcissement idéologique » qui s'est manifesté n'a point exclu l'introduction d'une réforme du système de gouvernement et d'administration, après la réforme de direction et de gestion de l'économie.

Le Plénum du Comité central, réuni en juillet 1968, a pris plusieurs décisions d'une importance certaine. Les points essentiels du document publié à l'issue du Plénum sont les suivants : besoin d'une réforme profonde des structures et des fonctions des organes d'Etat ; maintien du centralisme démocratique, tout en favorisant la démocratie socialiste ; maintien de l'unité du pouvoir exécutif et législatif. Mais, avant tout, il s'agissait de renforcer le contrôle direct du Parti communiste sur toute l'activité gouvernementale (21).

Trois ans plus tard, en 1971, ces principes seront « codifiés » par la nouvelle Constitution de la République populaire de Bulgarie (22).

Reste à déterminer la place et le rôle des organisations syndicales dans l'étape actuelle de la construction du socialisme bulgare.

T.P.

Orientation actuelle des syndicats bulgares

Les 21 et 22 février 1972, s'est réuni le Plénum du Comité central du Parti communiste bulgare. M. Boris Velchev, secrétaire du Comité central chargé des questions d'organisation, tout en exaltant le rôle historique joué par les syndicats bulgares, n'a pas ménagé ses critiques : « Nos syndicats — a-t-il notamment déclaré — ont des défauts importants (...). Ils n'usent pas entièrement de leur droit légitime de participer à la direction de la production et n'exécutent pas de façon satisfaisante leurs obligations : défendre les intérêts des travailleurs qu'ils représentent » (23). Après un débat qui a suivi le rapport présenté par M. Velchev, le Plénum a pris une décision sur les principales orientations de l'activité des syndicats et sur les tâches primordiales dans la lutte pour l'édification d'une société socialiste avancée.

Le document (24) indique les nouvelles fonctions qu'assumeront les syndicats dans le développement économique et politique du pays. En participant d'une manière plus active à la gestion sociale, les syndicats deviendront « un facteur important et actif dans la lutte pour la concentration et la spécialisation, l'automatisation et la cybernétisation de la production, pour le développement efficace de l'économie socialiste, pour la démocratisation de sa direction, pour le perfectionnement du système de gestion sociale ».

A l'avenir, tous les problèmes fondamentaux de la production sociale et de sa direction seront préalablement soumis à un vaste examen des collectivités ouvrières. Les syndicats — affirme le document adopté par le Comité central — participeront encore plus activement à la mise au point des pronostics, des conceptions et des modèles, des plans d'Etat, des plans des diverses branches et unités de production, etc.

Désormais, avant d'être soumis au Conseil des ministres, les projets de plans de développement social et économique de la Bulgarie seront étudiés conjointement par le Comité du plan d'Etat et le Bureau exécutif du Conseil central des syndicats. Les projets de plans des divers départements et branches seront également élaborés avec la participation directe des directions syndicales respectives, tandis que, dans les entreprises, ils seront obligatoirement discutés par les collectivités ouvrières.

En vertu du droit à l'initiative législative dont ils bénéficient, les syndicats soumettront à l'avenir à l'Assemblée

nationale des projets de lois ayant trait au travail, aux intérêts professionnels et au niveau de vie des travailleurs. Les problèmes fondamentaux seront discutés et résolus conjointement par le Conseil des ministres et le Conseil central des syndicats. Les fonctions et les responsabilités des syndicats dans le domaine de la protection juridique des travailleurs seront élargies. Un conseil de coordination constitué auprès du Conseil central des syndicats est chargé du contrôle de la protection du travail.

La décision du Comité central permet aux syndicats de participer tant à l'établissement des normes et de la fixation des rémunérations qu'à la planification des crédits destinés à la construction de logements. En général, ils sont associés à la solution des problèmes sociaux intéressant directement les travailleurs.

Le rôle et l'importance grandissants des syndicats doivent être reflétés, selon le document adopté par le Plénum du Comité central, dans le nouveau Code du Travail, dans la loi sur les assurances et l'assistance sociales et dans d'autres documents.

Deux semaines après la réunion du Comité central, s'est tenu à Sofia le VII^e Congrès des syndicats bulgares. 1714 délégués ont participé au Congrès qui s'est déroulé du 7 au 10 mars 1972 dans la capitale bulgare. M. Kostadine Guiaourov, président du Conseil central des syndicats a notamment déclaré dans son rapport que les syndicats comptent près de trois millions de membres, c'est-à-dire 96,6 % des ouvriers employés et intellectuels du pays.

Une large place a été consacrée, dans ce rapport, à l'examen du rôle des syndicats dans la politique économique du pays. Reprenant les thèmes développés au cours du Plénum du Comité central, M. Kostadine Guiaourov a souligné que les syndicats ne défendaient pas toujours les intérêts des travailleurs.

Le Congrès a donc mis au point un vaste programme pour remédier à cet état de choses. Dorénavant, « le développement des syndicats, l'accroissement de leur rôle deviennent un objectif national » (25). Tout d'abord, il importe « d'élargir la démocratie syndicale » et donc de « supprimer la centralisation superflue dans la vie syndicale, afin de renforcer l'initiative de toutes les sections ». Il faut aussi s'efforcer de « supprimer le formalisme dans les élections et faire participer activement les travailleurs aux discussions ».

En ce qui concerne les attributions des syndicats, il faut abandonner « la conception étroite selon laquelle les fonctions de gestion des syndicats doivent être exercées presque uniquement dans le cadre des entreprises ». Ces fonctions devront s'exercer, désormais, également à l'échelon central, et des syndicalistes devront participer aux réunions des organes de l'Etat et faire entendre leur voix au moment de l'élaboration de la politique économique et culturelle.

L'accent est mis sur les « fonctions de protection » des syndicats ; un droit de veto leur est reconnu pour tout ce qui touche à la sécurité du travail. En outre, la résolution du VII^e Congrès considère comme « particulièrement important » : que leurs droits et leurs responsabilités soient accrus « dans le domaine de la défense juridique du travail ». Enfin, leur rôle est renforcé en ce qui concerne la répartition des salaires et des primes. La fixation par l'Etat des prix des denrées de consommation, des services, des transports et des loyers, ne pourra se faire désormais qu'avec leur accord.

Comme l'écrit le journal « Le Monde » (26), jusqu'à présent, seule la Hongrie, parmi les pays socialistes d'Europe de l'Est a appliqué une réforme en ce sens. La Bulgarie, contrairement à la réputation qu'on lui fait souvent, sait donc sortir de la routine et chercher les voies d'une certaine démocratisation, du moins en ce qui concerne la place et le rôle des syndicats.

Les mesures élaborées par le Plénum du Comité central au mois de février et « ratifiées » par le VII^e Congrès des syndicats montrent, avant tout, que les dirigeants du pays comptent tirer les leçons appropriées des événements polonais de décembre 1970.

Bien entendu, l'application des décisions ne pourrait être que progressive. Par ailleurs, il faut bien souligner que cette revalorisation des syndicats, qui rappelle effectivement ce qui se produit depuis quelques années en Hongrie, ne signifie en rien la diminution du rôle du Parti communiste ; le président réélu du Conseil central des syndicats bulgares, M. Kostadine Guiaourov est membre suppléant du Bureau politique et membre du Comité d'Etat. De ce fait, les syndicats restent au service de l'Etat-patron ; pour les dirigeants du pays, les intérêts dits collectifs et individuels ne peuvent être opposés, car, étant donné le caractère du régime « où tout appartient au peuple travailleur », ils sont solidaires. Raison pour laquelle, sans vouloir le minimiser, il faut bien reconnaître le caractère limité des réformes qui ont été décidées dernièrement en vue de revaloriser les syndicats.

T. P. et T. S.

NOTES

(1) Elaborée sur les principes de la Constitution de Belgique.
 (2) Le Parti social-démocrate fut créé par Yanko Sakazov et D. Blagoev.
 (3) *Journal Vestnik* du 11 janvier 1892 ; *Rabotnik* du 6 novembre 1893 ; *Drugar* du 29 octobre 1893.
 (4) J. Yanoulov : *Ekonomiceski osnovi na Kodeksa na truda* (Fondements économiques du Code de travail), Sofia, 1956, Académie des Sciences, p. 36.

(5) Kodzeikov-Lambrev, *Rabotniceskoto dvizenie* (Mouvement ouvrier), Sofia, 1954, t. II, p. 138 et suiv.

(6) Janoulov, op. cit., p. 39.

(7) Le Congrès de Berlin a privé les Bulgares de la Thrace et de la Macédoine.

(8) *Journal officiel* n° 43/1911.

(9) Janoulov, op. cit., p. 43.

(10) Dimitre Blagoev fut ami intime de Lénine pendant son séjour en Russie.

(11) *Journal officiel* n° 24 du 22 novembre 1936.

(12) *Journal officiel* n° 223 du 16 octobre 1944.

(13) *Journal officiel* du 27 décembre 1947.

(14) *Journal officiel* n° 223 du 16 octobre 1944.

(14) Déclarations de V. Tchervenkov devant le III^e congrès du Front de la Patrie, Recueil *Vaprosi na razvitie na Balgaria po patia na socialism*, p. 133.

(15) *Journal officiel* n° 91 du 13 novembre 1951.

(16) Le Code pénal de 1951 avait prévu comme infraction de sabotage tout acte qui pouvait freiner la production dans l'économie.

(17) *Trud* du 17 novembre 1951.

(18) Le Comité central envoya, en mai 1954, M. A. Yougov pour calmer les ouvriers de Plovdiv en grève depuis une semaine.

(19) *Journal officiel* n° 42 du 16 juin 1964.

(20) *Journal officiel* n° 90 du 16 novembre 1965.

(21) *Rabotnicesko Delo* des 25 et 26 juillet 1968.

(22) *Journal officiel* n° 39 du 18 mai 1971.

(23) Cf. Bulletin B.T.A. du 9 mars 1972.

(24) Idem.

(25) Cf. Bulletin B.T.A. du 16 mars 1972.

(26) Numéro du 13 mars 1972.

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

I. - En bulgare

Kodeks na Truda (Code de travail), Sofia, Editions d'Etat « Nauka i Iskustvo », 1959.

Prof. Luben RADOILSKI, **Promena v roliata na Sindikalite** (Le changement du rôle des syndicats bulgares), Sofia, Editions de l'Académie des sciences, 1953.

Prof. I. YANOULOV, **Disiplinata i samodisciplinata v socialisticeskia trud** (La discipline et l'autodiscipline socialiste dans le travail), Sofia, Editions Académie des Sciences, 1955.

D. KODZEIKOV et K. LEMBREV, **Rabotniceskoto dvizenie v Balgarie** (Le mouvement ouvrier en Bulgarie), Sofia, Editions du PCB, 1954, tomes I et II.

Dr P. POPOV, **Ustanovjavane, razvitije i sistema na proletarskata diktatura u nas** (Création, développement et le système de la dictature du prolétariat chez nous), Sofia, Editions Académie des Sciences, 1956.

Prof. I. YANOULOV, **Ikonomiceskii osnovi na Kodeksa na truda i negovoto vlijanie za izgrazdaneto na socialisma u nas** (Fondements économiques du Code de travail et

son influence sur l'édification du socialisme chez nous), Sofia, Editions Académie des Sciences, 1956.

V. MRATCHKOV, **Pravni vaprosi na normite na truda** (Questions juridiques des normes de travail), Sofia, Académie des Sciences, 1967.

V. MRATCHKOV, **Nagrazdenieto na truda sled 1944** (La rémunération du travail après 1944), Sofia, Editions de l'Académie des Sciences, 1969.

II. - En français

P. BARTON, **Conventions collectives et réalités ouvrières en Europe de l'Est**, Paris, Editions ouvrières, 1957.

O.S. ROUSSINOV, **Développement économique de la Bulgarie après la seconde guerre mondiale**, Sofia, Editions Agence Sofia-Presses, 1969.

Annie KRIGEL, **Les Internationales ouvrières**, Paris, Presses universitaires de France, 1970.

HONGRIE

LE MOUVEMENT OUVRIER AVANT 1945

Un petit nombre d'ouvriers avaient déjà activement participé à la Révolution de 1848, mais sans constituer une force politique indépendante. En fait, les débuts du mouvement ouvrier datent des années soixante, lorsque la révolution industrielle atteint la Hongrie.

Les premiers organisateurs du mouvement arrivent des régions déjà relativement développées du continent européen et plus particulièrement d'Autriche, des divers pays du futur empire allemand, de la Tchéquie voisine, etc.

Le premier syndicat hongrois, celui des imprimeurs, a été créé en 1862.

La création de l'Association générale des Travailleurs (Altalanos Munkasegylet), qui réclame des droits politiques pour la classe ouvrière et dont l'objectif principal était la « défense des intérêts matériels et moraux des travailleurs » date de février 1848, c'est-à-dire quelques mois après la fondation de la monarchie austro-hongroise. Un an plus tard, en mars 1869, le drapeau rouge faisait son apparition lors d'une réunion organisée à Pest.

L'Association générale, favorable à la Commune de Paris, fut liquidée en 1871. Mais, en juin 1878, la création du Parti ouvrier de Hongrie (Magyarorszagi Munkaspart) qui comptait parmi ses dirigeants Leo Frankel, commissaire du peuple d'origine hongroise de la Commune de Paris, relançait le mouvement. Le Parti réclamait certaines nationalisations, l'introduction de 10 heures de travail par jour, l'interdiction du travail avant l'âge de 14 ans, l'égalité des salaires pour les femmes et la gestion, par des ouvriers, des caisses de maladie. Le Parti créait son journal intitulé « Népszava » (La Voix du Peuple) (1).

En 1899, le Parti hongrois était parmi les fondateurs de la II^e Internationale. Les 21 et 22 mai de la même année, 109 délégués, représentant 37 organisations de Budapest et 14 de province, participaient au premier Congrès syndical réuni dans un restaurant.

L'année suivante, le Parti changea de nom et devint le Parti social-démocrate de Hongrie (Magyarorszagi Szocialdemokrata Part). Le Congrès décidait la création d'associations syndicales nationales en insistant sur le fait que ces associations ne devaient pas se limiter au recrutement des seuls ouvriers qualifiés. En effet, dès cette époque, ce sont eux qui constituent le pivot du prolétariat. En Hongrie, le mouvement ouvrier débutait comme celui des ouvriers qualifiés.

En 1900 donc, alors que la Hongrie était en avance, quant à son niveau de développement industriel, sur les autres pays de l'Est (2), la création du Conseil syndical permettait un développement rapide du mouvement ouvrier, qui regroupait alors 20 % des travailleurs, pourcentage très élevé pour l'époque. Néanmoins, en raison du retard de l'agriculture (et malgré l'importance du prolé-

riat agraire), peu de paysans se joignirent aux associations syndicales. D'autre part, la concentration industrielle limitée à quelques villes (essentiellement à Budapest), et l'origine multinationale des travailleurs expliquent le caractère peu homogène de la classe ouvrière. Enfin, l'interdépendance entre syndicalisme et social-démocratie déterminera l'évolution du mouvement.

Lorsqu'en 1906-1907 éclatèrent les premiers mouvements revendicatifs d'une certaine importance, le nombre des syndiqués a dépassé celui des militants du Parti social-démocrate. Mais, à la suite de la répression gouvernementale, le mouvement syndical recule. Son déclin se poursuit même au début de la première guerre mondiale. Ce n'est qu'en 1916 que se crée l'aile gauche du mouvement ouvrier qui déclenche des actions, par ailleurs isolées contre la poursuite d'une guerre considérée par une partie importante de la classe ouvrière comme une « guerre patriotique ».

Au moment de la dislocation de la monarchie austro-hongroise, le retour de Russie de 300.000 prisonniers de guerre, « contaminés » par les idées de la Révolution d'octobre contribua à « révolutionner » le mouvement syndicaliste. En octobre 1918, lors de la création de la république, le nombre de syndiqués était de 300.000 (contre 55.000 deux ans plus tôt). Les syndiqués jouaient un rôle important au sein du Conseil ouvrier de Budapest, mais beaucoup de militants étaient désorientés par les luttes de plus en plus acharnées opposant le Parti social-démocrate au nouveau Parti communiste. En mars 1919, les sociaux-démocrates et leurs alliés libéraux débordés, abandonnaient le pouvoir aux communistes. Pendant toute la durée de la République des Conseils (133 jours) les communistes voulurent séparer le Parti social-démocrate de l'appareil syndical, sans toutefois y parvenir. Durant ces quatre mois et demi, les syndicats ont déployé une très grande activité, bien que la brièveté de cette période n'ait pas permis de faire entériner par un Congrès les changements entrepris.

En août 1919, lorsque les forces traditionnelles et conservatrices, aidées par l'Entente et les pays voisins brisèrent la Commune hongroise, le premier gouvernement « post-révolutionnaire » fut composé en majorité de leaders syndicalistes de droite, rapidement remplacés par des éléments encore plus modérés. Les communistes, condamnés à l'illégalité, trouvaient néanmoins refuge au sein des syndicats et du Parti social-démocrate qui, jusqu'à la fin de la deuxième guerre mondiale restèrent les centres de résistance « légale » contre le régime de droite de l'amiral Horthy, régent de Hongrie de 1920 à 1944.

Au début, l'opposition « légale » voulait composer avec le régime, d'où la conclusion d'un pacte signé en 1921 entre le comte Istvan Bethlen, président du Conseil et Karoly Peyer, « patron » incontesté du Parti social-démocrate et des syndicats. Le gouvernement acceptait le fonc-

tionnement limité du mouvement ouvrier, mais les sociaux-démocrates (et les syndicats) s'engageaient à ne plus recruter parmi le prolétariat agraire, les cheminots et les fonctionnaires, ce qui diminuait évidemment leur champ d'action. En 1923, les syndicats ne comptaient plus que 123.000 membres.

Du côté du pouvoir, on espérait « récupérer » une partie de la classe ouvrière déjà sous l'emprise des influences nationalistes. Rappelons que le traité de Trianon, signé en 1920, priva la Hongrie des deux tiers d'un territoire millénaire et, de 10.855.000, réduisit le nombre de ses habitants à 7.615.000. Trois millions et demi de Hongrois furent ainsi exclus des nouvelles frontières ce qui ne manqua pas d'aggraver sensiblement les antagonismes entre nations danubiennes. Ce choc matériel et psychologique donna, pendant tout l'entre-deux guerres, un caractère désespérément révisionniste à la politique hongroise, qui plaçait la récupération de ses anciens territoires au-dessus de toute autre considération. Cette politique bénéficiait, malgré l'aggravation de la situation économique et sociale, de l'appui de beaucoup d'ouvriers et de leurs dirigeants.

Quant au petit Parti communiste illégal, persécuté par la police, il ne comptait qu'environ 700 membres. Déchiré par des luttes internes entre tendances opposées, le P.C. n'a joué qu'un rôle limité. Alors que ses éléments « gauchisants » souhaitaient la rupture avec des syndicats dominés par les sociaux-démocrates de droite qualifiés de « sociaux-fascistes », d'autres militants communistes, qui, vers la fin des années vingt, prenaient le dessus au sein de la direction de leur Parti, voulaient la création d'un large front comprenant tous les éléments hostiles à la politique réactionnaire du régime (3).

La première manifestation commune de toutes les forces progressistes s'est déroulée le 1^{er} septembre 1930 à Budapest, avec la participation d'environ 150.000 personnes, près du double du nombre de l'ensemble des syndiqués hongrois de cette époque (87.000). Inspirée par le succès de la manifestation de Budapest, des ouvriers de plusieurs centres de province organisaient des mouvements de grève. Mais ces manifestations du mécontentement général, conséquence directe de la crise économique mondiale, n'ont, à aucun moment, menacé l'existence du régime, confiant dans le « patriotisme » des travailleurs, à savoir leur attachement à la politique de récupération des anciennes terres, politique poursuivie par l'amiral Horthy et son entourage.

C'est ainsi qu'en 1938 par exemple, bien que les salaires réels n'aient pas atteint le niveau qu'ils avaient avant la première guerre mondiale et malgré une persistance du chômage, le nombre d'ouvriers syndiqués a considérablement diminué. En même temps, une partie non négligeable de la classe ouvrière a glissé vers l'extrême-droite, de plus en plus bruyante, encouragée par l'Allemagne hitlérienne. Le succès électoral du Parti extrémiste des Croix-Fléchées, en 1939, était dû, en bonne partie, au soutien dont il bénéficiait de la part des ouvriers, sensibles à la démagogie nationaliste et antisémite. D'ailleurs le Parti social-démocrate lui-même, toléré par le gouvernement

dans les limites fixées en 1921 (comme nous l'avons vu plus haut) s'est empressé d'apporter son soutien au pouvoir tant en 1938 qu'en 1940, lors des deux « arbitrages » de Vienne, qui ont permis, grâce à Hitler et à Mussolini, la récupération d'une partie des territoires millénaires.

Le développement de l'industrie de guerre (au service des Allemands) s'est traduit par une amélioration des conditions matérielles des travailleurs, mais au détriment du mouvement ouvrier qui ne comptait, en 1942, que 72.000 syndiqués. La même année, plusieurs centaines de permanents syndicaux ont été incorporés dans les régiments de travail « spéciaux ». De très nombreux dirigeants ouvriers, parmi les meilleurs, sont tombés, victimes de la répression.

Pourtant, à partir de 1943, il apparut clairement que l'Allemagne hitlérienne risquait de perdre la guerre. Le gouvernement de Miklos Kallay prit alors des contacts avec les Alliés occidentaux, contacts prématurés et maladroits, immédiatement découverts par les nazis et leurs nombreux amis hongrois. En même temps, le gouvernement royal de Budapest voulait en quelque sorte « revitaliser » le Parti social-démocrate et, par conséquent, le mouvement syndical. Tout d'abord pour faire la preuve que, contrairement aux autres puissances alliées de Hitler, la Hongrie parvenait à demeurer un pays où l'opposition n'était pas liquidée. Mais surtout afin d'utiliser les relations internationales des sociaux-démocrates auprès de leurs camarades occidentaux, pour obtenir des conditions de paix plus favorables, et éviter la chute du régime : c'est-à-dire assurer le maintien des institutions politiques traditionnelles et éviter le bouleversement des structures économiques et sociales.

Il est caractéristique de l'état d'esprit de l'époque que ni les dirigeants du régime, ni les leaders sociaux-démocrates et syndicalistes en liberté ne voulaient se rendre compte de la place exacte de l'Union soviétique au sein de la coalition anti-fasciste. L'opposition à l'instauration d'un régime communiste était unanime et, tout en considérant la défaite allemande comme inévitable, la plupart des anti-fascistes non-communistes comptaient sur les Anglo-saxons.

En mars 1944, Hitler donna l'ordre à ses troupes de franchir les frontières. La Hongrie, tout en restant officiellement l'alliée de l'Allemagne, subit dès lors les mêmes contraintes et les mêmes humiliations que les autres pays occupés. La plupart des dirigeants conservateurs et, naturellement, les hommes politiques de l'opposition « légale » furent arrêtés et déportés, les partis, mouvements et syndicats dissous. C'est dans ces conditions que la résistance clandestine est entrée en action. Jusqu'à l'arrivée de l'armée soviétique, elle ne put se donner une structure durable ni s'engager dans des actions qui auraient pu modifier le cours des événements. Elle accomplit pourtant des faits d'armes incontestables et surtout la résistance regroupa les hommes qui, au moment et immédiatement après la Libération, furent les fondateurs de la Hongrie nouvelle. Parmi eux se trouvaient de nombreux syndicalistes, communistes ou non, fermement attachés à l'idée de profondes réformes politiques, économiques et sociales.

LE SYNDICALISME ET LA LIBÉRATION

Au cours de la deuxième guerre mondiale, la Hongrie subit de grandes pertes en vies humaines et en biens matériels. Plus de 400.000 personnes furent tuées, auxquelles s'ajoutent plus de 600.000 juifs hongrois morts en déportation. Quant aux dommages matériels, ils dépassaient le revenu national de sept années.

L'on imagine aisément l'état de ruine économique, de désorganisation politique et de désarroi moral où s'est trouvée la Hongrie au moment de la Libération, à la suite des combats meurtriers qui ont opposé pendant plusieurs mois sur son territoire les armées soviétiques et allemandes. Certes, la grande majorité de la population était manifestement mûre pour l'adoption d'une forme d'Etat et d'économie démocratique, mais dans le sens occidental de ce terme (4). Les dirigeants communistes, mis en place avec l'appui de l'armée soviétique firent preuve d'un réalisme politique et de dons d'organisation que leurs ennemis les plus farouches ne sauraient nier (5). C'était l'époque du « prélude démocratique et parlementaire » à la dictature stalinienne que connaîtra la Hongrie quelques années plus tard. Pourtant, les chefs communistes rentrés de Moscou préparaient déjà la bolchévisation du régime (6).

Il leur fallait donc, dès les premiers jours du nouveau régime s'assurer, au sein du gouvernement de coalition, les positions-clé, telles que le contrôle de la police politique ou des comités nationaux locaux et régionaux. Ces derniers, en raison de la dislocation de l'ancien appareil d'Etat ont pris l'initiative de faire fonctionner l'administration.

Quant aux syndicats, dissous au moment de l'occupation allemande — en mars 1944 — leur réorganisation avait aussitôt posé un important problème d'ordre politique. En effet, les syndicalistes non-communistes, venant de la Résistance ou rentrés de déportation, voulaient sauvegarder l'indépendance du mouvement ouvrier vis-à-vis des partis politiques et surtout du Parti communiste. En fait, la majorité de ces syndicalistes étaient des militants sociaux-démocrates qui craignaient — déjà — la mainmise des staliniens sur l'appareil. Pourtant, pour le moment, ces derniers ne réclamaient pas la direction effective des syndicats, se contentant d'une participation aux instances supérieures. Mais les dirigeants du Parti communiste se sont efforcés — avec succès — de faire admettre les représentants syndicaux (pour la plupart membres du Parti et désignés par lui) au sein du Front de l'Indépendance, qui groupait les forces antifascistes et avait été créé en décembre 1944 en territoire libéré et parmi les députés de l'Assemblée nationale provisoire de Debrecen.

La réorganisation officielle du Conseil syndical — organe suprême du mouvement — coïncide avec la fin des combats dans les rues de Pest (rive gauche de la capitale). Conformément à un accord entre les deux partis ouvriers, le président du Conseil syndical était un social-démocrate (M. Odon Kishazi) mais le secrétaire général, un repré-

sentant du Parti communiste, membre du Bureau politique (M. Istvan Kossa). Dès le début, les communistes ont réussi à éliminer la plupart des anciens dirigeants syndicalistes de tendance « réformiste », méfiants à l'égard de la création, plus ou moins spontanée, de « comités d'usines » (üzemi bizottság) dans les entreprises abandonnées par leurs propriétaires enfuis avec les Allemands. Pourtant, ces « comités d'usines » facilitaient le démarrage de la production. Certains étaient dirigés par des activistes communistes, d'autres par des sociaux-démocrates. Selon la direction du Parti social-démocrate, cette unité d'action ne devait, en aucun cas, aboutir à une fusion, c'est-à-dire à l'acceptation de la mainmise du Parti communiste sur ces comités.

En mai 1945, quelques semaines après la fin de la guerre, s'est réunie à Budapest la première conférence nationale « légale » du Parti communiste depuis 1919. La conférence s'est félicitée de l'augmentation rapide du nombre de syndiqués (400.000) groupés dans 45 syndicats. Une des résolutions soulignait le rôle des syndicats dans la réalisation de l'alliance entre la classe ouvrière et les intellectuels. Les syndicats, ajoutait la résolution, ne sont plus seulement des organisations de combat économique des travailleurs, mais aussi une force qui construit le pays. A ce titre, ils partagent la responsabilité de l'avenir de l'économie nationale, du sort du pays, de l'avenir de la démocratie hongroise (7).

En effet, les syndicats étaient directement intéressés aux changements profonds qui se produisaient en Hongrie, alors en plein bouleversement politique, économique et social (8). La réforme agraire de 1945 ainsi que les premières nationalisations de 1945-1946 ont réduit le pouvoir économique du capital privé à des proportions fort modestes et celui du féodalisme à néant, tout en permettant à l'Etat de jouer un rôle économique plus marqué que jamais. Mais là n'est pas l'essentiel du changement. Le caractère mixte du régime économique de l'époque provenait surtout de la division des pouvoirs politiques et sociaux entre les forces conservatrices (propriétaires privés, administration économique ancienne), les réformateurs modérés (parti paysan par exemple) et les « radicaux » (partis ouvriers, syndicats, comités d'usines, etc.). Cette division des pouvoirs, qui se manifestait sur le plan local aussi bien qu'aux échelons supérieurs, s'explique par le fait que, protégés, voire même encouragés par les forces soviétiques, les partis ouvriers apparurent sur la scène politique avec une autorité accrue. Pour ces formations, et surtout pour les communistes, Parlement et gouvernement n'étaient point les seuls terrains d'action : la constitution d'organisations de masses et d'organes révolutionnaires (comme les comités d'usines) diffusaient la lutte politique dans des secteurs vierges ; toute la vie hongroise en fut envahie. Telle était l'infrastructure politique de l'économie mixte.

Malgré la majorité numérique des forces modérées, la scène politique devait être, dès 1945, dominée par le Parti communiste, non seulement parce que c'est lui qui bénéficiait de la confiance du pouvoir d'occupation, mais aussi parce que le Parti était le plus dynamique de tous et, à la différence des autres groupes politiques, y compris des sociaux-démocrates, il avait des idées bien définies sur l'avenir du pays. C'est donc le Parti

communiste, dirigé en fait par les staliniens rentrés de Moscou, qui dictait le rythme de l'évolution vers un régime de plus en plus collectiviste, en écartant d'abord les défenseurs des structures traditionnelles, puis la « troisième force » des réformateurs modérés, nationaux ou démocrates.

Tous les observateurs sont d'accord pour constater que les premiers résultats du nouveau régime ont été fort positifs : la famine a pu être évitée ; l'œuvre de reconstruction a vite démarré et a pu être poursuivie à vive allure. D'un niveau très bas, la production s'est rapidement relevée en même temps que l'alimentation des travailleurs s'améliorait considérablement. Après une inflation, aux derniers jours de laquelle un chiffre suivi de 24 zéros exprimait l'équivalent de l'unité monétaire d'avant-guerre, une monnaie relativement stable fut introduite le 1^{er} août 1946. En bref, malgré des difficultés persistantes, l'évolution de la situation paraissait encourageante.

Pendant ce temps, la lutte des dirigeants communistes pour la conquête du pouvoir politique s'intensifiait. En effet, les élections d'automne 1945 — les premières élections libres — donnèrent une majorité écrasante au Parti des Petits Propriétaires qui réunissait, notamment, les voix des paysans et d'une partie de la classe ouvrière et assurèrent une position forte aux sociaux-démocrates, auxquels justement les masses ouvrières les plus évoluées restaient fidèles. Dans ces conditions, le grand danger pour le Parti communiste résidait dans la possibilité d'une coalition agrarienne-socialiste à la finlandaise, l'excluant du pouvoir (9).

Les communistes, qui contrôlaient le ministère de l'Intérieur ont su écarter ce danger en désorganisant d'abord le Parti des Petits Propriétaires par la découverte d'un complot visant à la restauration de l'ancien régime, complot auquel plusieurs membres, dirigeants de ce Parti, le président du Conseil compris, auraient participé. Puis, en contraignant les sociaux-démocrates à expulser de leurs rangs les chefs dits « de la droite », tous plus ou moins liés avec le mouvement syndicaliste depuis de nombreuses années. Ces derniers se faisaient l'écho de protestations des milieux ouvriers contre des pressions de plus en plus ouvertes exercées par des activistes communistes dans certaines entreprises.

Le « démantèlement » progressif du Parti social-démocrate s'est accompagné d'une mainmise systématique sur les syndicats. Déjà, vers la fin de l'année 1945, la plupart des directions des organisations professionnelles étaient entre les mains des communistes. Seuls les postiers et les fonctionnaires restaient encore sous le contrôle des militants syndicalistes du Parti social-démocrate.

Au premier Congrès des syndicats, réuni en décembre 1945, c'est-à-dire au moment où les tendances inflationnistes menaçaient le pouvoir d'achat des travailleurs, les représentants communistes réclamèrent la nationalisation des usines ayant plus de 1.000 ouvriers ou employés. Ce Congrès s'est prononcé en faveur de l'unité ouvrière et, non sans hésitation, les sociaux-démocrates ont également voté la résolution finale.

A partir du Congrès, le rôle politique des syndicats s'est accentué. En mars 1946, en réponse « aux attaques de plus en plus insolentes de la réaction » se créait, au sein du Front national de l'Indépendance, le « Bloc des Gauches » (Baloldali Blokk). Le Parti social-démocrate, le Parti national-paysan et le Conseil des syndicats constituaient, avec le Parti communiste, ce « Bloc » qui, à la suite d'une manifestation de masse organisée à Budapest, réclamait et obtenait l'épuration du Parti des Petits Propriétaires, principal adversaire du Parti communiste.

De nombreux épisodes marquèrent la lutte pour la liquidation du Parti social-démocrate, dont la direction restait entre les mains de vieux militants opposés à l'idée d'une fusion avec les communistes, cependant que les « centristes » souhaitaient l'unité d'action, mais sans plus. Dans ces conditions, les staliniens procédèrent en deux temps. Tout d'abord, avec l'aide des « centristes », ils ont réussi à éliminer Karoly Peyer, secrétaire général du Parti et principal leader du mouvement syndical jusqu'à l'occupation allemande, dont l'anticommunisme systématique et primaire paraissait exagéré et démodé... Au Congrès de février 1947, la direction s'est opposée à sa candidature et, en août de la même année, il perdait toutes ses fonctions.

Après les élections d'août 1947, les militants socialistes et syndicalistes, exaspérés par la chute des voix qu'ils attribuaient à l'alliance du Parti avec les communistes, lançaient une campagne vigoureuse contre « l'aile gauche collaborationniste ». Il y eut même, à Budapest, des manifestations d'ouvriers socialistes, mais du côté communiste on affirmait que ces manifestations étaient, en fait, dirigées contre... l'Union soviétique. Quoi qu'il en soit, Staline lui-même adressait à Arpad Szakasits, secrétaire général du Parti social-démocrate, favorable à l'alliance avec les communistes, un télégramme de félicitations après que, malgré les attaques de ses adversaires, il ait réussi à récupérer son poste momentanément abandonné...

Finalement, les « centristes » reculaient à leur tour. Leur défaite suivait de près la création du Kominform, qui mettait précisément à son programme la lutte contre les sociaux-démocrates « de droite ». Les communistes multipliaient leurs attaques contre leurs adversaires, dénonçaient les « sociaux-démocrates » favorables à l'acceptation du Plan Marshall et qui voulaient suivre l'exemple donné en France par « Force Ouvrière », créant une organisation syndicale indépendante de la C.G.T. jugée trop liée au Parti communiste (10).

Mais il était trop tard. Les sociaux-démocrates, par ailleurs divisés ne menaient désormais, que des combats d'arrière-garde. Au début de l'année 1948, les préparatifs de la « fusion » des deux partis ouvriers se sont accélérés. Conformément au plan élaboré par Mathias Rakosi et les « alliés clandestins » au sein de la direction du Parti social-démocrate, un Congrès, réuni le 6 mars, admit le principe de la « fusion ». Congrès, immédiatement suivi, par une épuration massive. Parmi les personnalités éliminées figuraient de vieux militants syndicalistes, tels que Odon Kishazi, président, et Miklos Vas-Witteg, secrétaire adjoint du Conseil syndical hongrois.

Trois semaines plus tard, le 25 mars 1948, les entreprises occupant plus de 100 travailleurs furent nationalisées. L'organisation du patronat (GYOSZ) cessait son activité. L'étatisation de la grande et de la moyenne industrie, la disparition imminente de la petite industrie privée ouvraient un nouveau chapitre dans l'histoire syndicale : l'Etat, désormais omnipotent et omniprésent, avait remplacé le pouvoir capitaliste.

Trois mois plus tard, le 12 juin, s'ouvrit le Congrès d'unification des partis communiste et social-démocrate qui décida la création du « Parti des Travailleurs hongrois » (Magyar Dolgozók Partja). Théoriquement, il s'agissait d'une nouvelle organisation. En fait, comme devait le dire Mathias Rakosi, « les deux partis fusionnèrent suivant les principes marxistes-léninistes, réalisant, sous l'égide des communistes, l'unité de la classe ouvrière ». En octobre 1948, la résolution adoptée par le XVI^e Congrès du mouvement syndical (qui rassemblait déjà à ce moment 1 million et demi de travailleurs, soit 85 % des ouvriers et employés) a désigné comme tâche de toute première urgence la réorganisation du mouvement syndical.

LES SYNDICATS PENDANT LA PERIODE STALINIENNE ET LA DESTALINISATION

Après la liquidation des partis d'opposition et la neutralisation de l'Eglise catholique, les staliniens, désormais maîtres de la situation se sont attaqués aux organisations de masses et notamment aux syndicats.

Les 6 et 7 juin 1950 plus de 4.000 dirigeants syndicaux — de tout rang — ont été arrêtés par la police politique, accusés d'avoir conservé des contacts « illégaux » avec les sociaux-démocrates de droite (11).

La nouvelle fonction des syndicats, suivant de près l'exemple soviétique, se reflétait clairement dans les statuts adoptés (12). Ces statuts, après avoir souligné « l'importance historique de la victoire remportée par l'Union soviétique », « la défaite des mercenaires passés au service des impérialistes étrangers » et « l'anéantissement de la sociale-démocratie de droite, traîtresse aux intérêts ouvriers », stipulaient que le premier devoir des syndicats était :

a) d'organiser et d'étendre l'émulation socialiste des travailleurs, de combattre pour une meilleure organisation du travail, pour le renforcement de la discipline, pour l'amélioration de la qualité de la production, la diminution tant des prix de revient que des rebuts, et pour l'augmentation de la productivité ;

b) de veiller à l'élargissement des connaissances techniques des travailleurs... ».

Le Code du travail, calqué sur celui de l'Union soviétique, confiait en outre aux syndicats la tâche de conclure

les contrats collectifs et les accords sur les normes de travail. Mais, en fait, l'administration centrale et la direction d'entreprise élaboraient seules les contrats et préparaient les normes que les représentants syndicaux admettaient après une discussion, le plus souvent théorique. L'administration s'arrangea quelquefois pour faire proposer de nouvelles normes par l'organisation locale des syndicats, afin de déclarer ensuite « exagérées » certaines de ces propositions. On comprend que les responsables syndicaux ne goûtèrent pas beaucoup ces procédés qui leur faisaient perdre la face devant les ouvriers. Dans d'autres occasions, c'était le Parti qui, se sentant en perte de vitesse dans les usines, s'éleva contre le « bureaucratisme » des cadres syndicaux qu'il accusait, par exemple, « de traiter avec une indifférence coupable », indigné d'une industrie socialiste, les questions de sécurité du travail.

En prêtant l'oreille aux revendications des travailleurs, les syndicalistes risquaient à chaque instant de s'attirer les foudres du Parti qui les surveillait de près. Mais en faisant entièrement le jeu de la direction, l'Etat-Patron, du Parti, ils perdaient la confiance de leurs camarades qui ne les considéraient plus comme leurs représentants, mais comme de simples agents de la direction.

Les délégués syndicalistes éprouvaient de grandes difficultés lorsqu'il s'agissait de faire entériner par les ouvriers les engagements solennels que ceux-ci devaient prendre, selon l'avis du Parti et de la direction, en l'honneur de tel ou tel anniversaire ou fête, ou pour démontrer leur attachement à la paix, leur indignation à l'égard de tel ou tel acte des impérialistes, engagements qui avaient pour objet tantôt l'augmentation de la production, tantôt l'amélioration de la qualité. Il apparaissait souvent très difficile de demander aux ouvriers, déjà exténués, d'augmenter encore, par un effort supplémentaire, l'extraction du charbon ou la production de wagons de marchandises. Il arrivait alors que les ouvriers aient la surprise, à leur arrivée dans l'usine, de lire dans le journal du syndicat la lettre d'engagement envoyée en leur nom par le comité d'entreprise au secrétaire général du Parti. C'est pourquoi, malgré leur accroissement numérique, l'influence réelle des syndicats — comme d'ailleurs des autres organisations de masses, notamment celle de la jeunesse — sur les ouvriers était en baisse constante. Les ouvriers désertaient les réunions des syndicats qui faisaient double emploi avec celles du Parti. En 1951, dans beaucoup d'entreprises, la cellule communiste (qui en principe ne devrait constituer que « l'avant-garde » des ouvriers) était devenue plus nombreuse que l'organisation syndicale. La difficulté croissante qu'éprouvaient les syndicats « étatisés » à emporter l'adhésion des masses ouvrières à la politique gouvernementale, à endoctriner les travailleurs, anciens et nouveaux, à combattre efficacement l'absentéisme et la migration ouvrière, constituait un des plus graves problèmes qui se fussent posés aux dirigeants.

En juin 1953, c'est-à-dire quelques mois après la mort de Staline, le Comité central adopta un certain nombre de décisions importantes concernant le remaniement de la direction du Parti et du gouvernement, ainsi que la mise en application d'une politique nouvelle. Le discours

inaugural du nouveau président du Conseil, Imre Nagy fit sensation : il condamna en termes très vifs la politique poursuivie par Mathias Rakosi, « le meilleur disciple hongrois du grand Staline » et annonça la substitution à la « marche forcée vers l'industrialisation », d'un programme axé sur le relèvement du niveau de vie et sur le retour à la légalité (13).

Dans les textes, il n'a pas beaucoup été question des syndicats, dont le rôle resta, encore longtemps, formel.

Les décisions du Comité central ont également permis aux syndicats d'améliorer leur activité. Ils commencèrent à s'occuper plus intensément de la prévoyance sociale des travailleurs, à faire observer plus rigoureusement dans les usines les prescriptions du Code du travail.

Trois ans plus tard, avant même les événements d'octobre (voir plus loin), le Plénum du Conseil central des syndicats réuni en septembre 1956 exprimait la nécessité d'un changement, exigeant le droit, pour les syndicats, de pouvoir donner leur opinion sur la répartition des revenus et la préparation des plans intéressant l'élévation du niveau de vie. Le 9^e Plénum émettait des propositions concernant l'augmentation des salaires, la diminution du temps de travail, l'amélioration des conditions de logement, la simplification de l'appareil d'Etat, l'utilisation de la main-d'œuvre, la modification de la loi sur les retraites et l'élargissement de la démocratie syndicale... une démocratie syndicale alors « de facto » inexistante.

Mais il était trop tard. Le Parti communiste qui s'était discrédité pendant la période stalinienne avait perdu la confiance des travailleurs qui considéraient les dirigeants du pays comme de nouveaux privilégiés, oppresseurs et exploités.

Dans ces conditions, on comprendra pour quelles raisons un si grand nombre d'ouvriers participèrent à l'insurrection de 1956 qui éclata le 23 octobre, et pourquoi les premières revendications formulées par les conseils ouvriers, issus de cette insurrection, concernaient l'indépendance des syndicats et le rétablissement du droit de grève (14).

Dans le pays entier s'étaient alors constitués des conseils de toutes sortes. Plus l'insurrection faisait tâche d'huile et plus le rôle des conseils ouvriers prenait de l'importance.

Le 28 octobre, cinq jours après le début de l'insurrection, le Conseil national des syndicats fut réorganisé sous la direction de plusieurs anciens syndicalistes emprisonnés pendant la période stalinienne et réhabilités à partir de 1954. L'Association nationale des syndicats hongrois libres (nouvelle appellation des syndicats) donnait des directives au sujet de l'organisation et du fonctionnement des conseils ouvriers dans les entreprises : « Le conseil ouvrier décide de chaque question relative à la production, à l'entretien et à la gestion de l'entreprise. Pour diriger la production, il élira de cinq à quinze personnes à un bureau de gestion qui assistera le directeur de l'établissement et décidera de la façon dont on appliquera, dans l'usine, les directives du conseil. C'est le conseil ouvrier

qui embauchera ou renverra les travailleurs de l'entreprise. Il décidera comment adopter le système des salaires et quelles seront les dépenses sociales et culturelles, ainsi que l'emploi des fonds d'investissement et des bénéfices ».

« Le vœu de la classe ouvrière est exaucé » — disait un autre appel du Conseil national des syndicats (15) — ajoutant que « les entreprises seront dirigées par les conseils ouvriers ».

Au lendemain de la deuxième intervention militaire soviétique (qui débutait le 4 novembre) les conseils ouvriers continuèrent, en fait, à diriger la résistance. Pendant plusieurs mois, il y eut en Hongrie une espèce de dualité des pouvoirs. Le conflit né de ce « double pouvoir » s'est évidemment terminé par la victoire du nouveau gouvernement, bénéficiant de l'appui des Soviétiques (16).

Quoi qu'il en soit, les nouveaux dirigeants du pays ont, en quelque sorte, « institutionnalisé » les conseils ouvriers créés pendant l'insurrection. En effet, un décret-loi publié le 22 novembre 1956 commence par la phrase suivante : « La réalisation pratique de la démocratie socialiste ne peut être assurée que si la direction des usines, des mines, des établissements (des entreprises industrielles) qui constituent la propriété du peuple tout entier est confiée aux conseils ouvriers élus par les travailleurs des entreprises industrielles ». Ce décret-loi réglementait en détail les attributions, l'élection et le fonctionnement des conseils.

Même après l'arrestation, le 13 décembre, des deux dirigeants du Conseil ouvrier central du Grand-Budapest, le gouvernement « faisait confiance aux conseils ouvriers qui peuvent être considérés comme une nouvelle grande conquête historique de la classe ouvrière » (17). D'ailleurs, la résolution de la conférence du Parti socialiste ouvrier (nouveau nom du P.C.), adoptée le 5 décembre, soulignait l'importance des conseils ouvriers. Mais, en réalité, les dirigeants préparaient déjà, par étapes, la liquidation des conseils et la reconstitution des syndicats paralysés depuis l'intervention soviétique du 4 novembre. Les syndicalistes qui s'étaient gravement compromis pendant la période stalinienne préféraient s'abstenir de toute participation à la vie publique, tandis que les autres militaient au sein des divers conseils ouvriers. D'où la nécessité pour le régime d'une réorganisation des syndicats, effectivement décidée en février 1957, lors de la session du Comité central du Parti. De cette réorganisation, le Comité central attendait, entre autres, une nouvelle diminution de l'influence des conseils ouvriers. Le numéro du 4 avril 1957 du quotidien « Népakarat », traitant du rôle des syndicats, affirmait que ceux-ci avaient tout autant que les conseils ouvriers le droit de dire leur mot dans les problèmes relatifs à la production. Les syndicats ne peuvent pas être exclusivement des organes de représentation des intérêts ouvriers, disait en substance cet article, car prétendre cela dans un pays qui édifie le socialisme, c'est s'atteler au char des ennemis du pouvoir populaire...

Par la suite, à partir du printemps 1957, ce ne sont pas seulement les organisations du Parti nouvellement constituées, mais aussi leurs auxiliaires, les groupes syndi-

caux d'entreprises, qui peuvent intervenir dans les domaines réservés aux conseils ouvriers par le décret-loi du 22 novembre 1956. Au bout de quelques semaines, il « apparaît que, sans la direction du Parti, les conseils ouvriers ne peuvent pas réussir ». Peu à peu, la raison d'être des conseils ouvriers se trouve mise en doute et une campagne tendant à jeter le discrédit sur les conseils est lancée dans la presse. En juin 1957 se réunit la conférence nationale du Parti, où l'on entend de nouvelles attaques concernant « certains traits négatifs » que l'on pouvait constater dans l'activité des conseils... Comme on s'y attendait, la résolution du Parti se proposait de confier des attributions beaucoup plus étendues aux comités syndicaux locaux partout reconstitués, conformément aux décisions du Conseil central des syndicats adoptées au printemps.

A la conférence de presse tenue avant la publication de la résolution du Parti, le porte-parole du gouvernement déclarait que « de nombreux conseils ouvriers s'étaient dissous, et que d'autres ne jouaient qu'un rôle tout à fait insignifiant » et laissait ouvertement entendre que les conseils ouvriers étaient complètement inutiles dans une dictature du prolétariat (18).

Après juin s'ouvre la période consacrée à la préparation active de la liquidation des conseils. L'éditorial du 28 juillet du quotidien « Népszabadsag » (organe du Parti) affirmait que « dans la pratique, les conseils ouvriers ne fonctionnent nulle part ». Or, comme « l'essor de la production » est nécessaire, le moment était venu de « créer une démocratie de type nouveau à l'entreprise ». Ce même éditorial affirmait que les « conseils ouvriers sont nés comme des organes de la contre-révolution » et que leur composition personnelle était mauvaise.

Commence alors d'une part la dissolution par voie administrative des conseils ouvriers résistant encore aux pressions et, d'autre part, la création d'organismes nouveaux, baptisés « conseils d'entreprise » (üzemi tanacs).

C'est M. Antal Apro, alors vice-président du Conseil, membre du Bureau politique (et Secrétaire général des syndicats pendant la période stalinienne...) qui parlait, le 29 septembre 1957 à Kecskemét, pour la première fois de ces « conseils d'entreprise ». Enfin, après une série d'attaques contre les conseils ouvriers « dont l'activité, loin de renforcer les formes élémentaires de la démocratie à l'entreprise, les a plutôt fait reculer » (19), paraissait, le 17 novembre 1957, une décision du gouvernement révolutionnaire ouvrier-paysan et de la Fédération nationale des syndicats libres hongrois. Avec le décret-loi n° 63 promulgué par le Conseil de Présidence, la réglementation légale concernant la création des conseils ouvriers se trouvait abrogée. Mais au lieu de la remplacer par une nouvelle réglementation, on se contentait d'une simple « décision » (hatarozat) du gouvernement et des syndicats. Le même jour, un article du journal des syndicats « Népakarat » parlait des « soi-disant conseils ouvriers, que les forces contre-révolutionnaires ont créés pour leur servir d'instrument de lutte contre le pouvoir ouvrier ».

Réuni en février 1958, le XIX^e Congrès des syndicats prenait position, comme on pouvait s'y attendre, en faveur

des conseils d'entreprise. Les articles commentant le projet se sont évidemment livrés à une véritable surenchère contre les conseils ouvriers, dont la disparition était inévitable en raison même de leur « origine suspecte » : à savoir leur importance politique, ce qu'aucun Parti communiste au pouvoir ne peut accepter (voir conclusion générale de la présente Note)...

Pendant, le « rétablissement » des syndicats sous contrôle de l'appareil du Parti communiste reconstitué après les bouleversements de 1956 ne signifiait pas un retour vers le syndicalisme des années cinquante.

C'est surtout à partir du début des années soixante, que les relations entre le Parti et le mouvement syndical subirent des modifications et que les syndiqués hongrois bénéficièrent des progrès de la démocratisation du régime.

LA REVALORISATION DU SYNDICALISME HONGROIS

Selon tous les observateurs occidentaux, la Hongrie occupe « une place de choix » au sein du monde communiste. Adversaires et partisans admettent qu'en raison de l'ampleur extraordinaire des événements d'octobre 1956, événements dont le déroulement fait encore l'objet de controverses, toutes les structures de la démocratie populaire hongroise se sont trouvées perturbées.

Certes, le régime est toujours celui qui existait au moment de l'insurrection. Toutefois, les changements intervenus n'épargnent pratiquement aucun domaine. C'est ainsi, par exemple, que l'emblème national — jugé trop « pro-soviétique » par les insurgés — a été remplacé, le nom officiel du Parti et du gouvernement modifiés, etc. (20).

C'est avec la condamnation et l'exécution d'Imre Nagy, président du Conseil pendant l'insurrection que se termine la période de répression, commencée après l'intervention soviétique du 4 novembre 1956. Peu à peu, la tension s'est relâchée. L'immense majorité de l'opinion publique, longtemps traumatisée par les événements de 1956 et l'attitude passive des puissances occidentales réalisait qu'elle ne pouvait plus compter sur aucun concours extérieur pour mettre fin au « régime Kadar ».

De son côté, M. Janos Kadar, premier secrétaire du Comité central lançait, en 1961, son slogan, désormais fameux : « Ceux qui ne sont pas contre nous, sont avec nous ». Cette déclaration constituait une sorte de « modus vivendi » entre la population et les dirigeants. La population y voyait une occasion de « composer » avec le régime qu'elle a dû, bon gré, mal gré, accepter. Quant à M. Kadar, il admettait que pour gouverner, on ne pouvait indéfiniment s'appuyer sur la force. D'où la transformation

progressive du régime, considéré 10 ans plus tard, en 1972, comme le plus « déstalinisé » d'Europe de l'Est, tout en restant, en matière de politique extérieure, scrupuleusement fidèle à l'Union soviétique.

Cela dit, comment se traduit la « libéralisation » du régime sur le plan syndical ? (21)

La revalorisation du syndicalisme hongrois est étroitement liée à la fois à la démocratisation, même limitée, en cours et à l'introduction de la réforme du mécanisme économique.

Tout a commencé en mai 1966, à la session du Comité central du Parti. Une résolution adoptée sur la réforme économique (23) se proposait, notamment, de mieux mettre à profit les opinions et suggestions formulées par les travailleurs, d'assurer leur participation collective à la direction et au contrôle de la gestion. C'est la raison pour laquelle les syndicats, organes représentatifs des travailleurs, joueront un rôle croissant.

En juin 1966, une décision commune du Conseil des ministres et du Conseil central des syndicats précisait que le mouvement syndical, en tant que « vrai représentant des ouvriers organisés, peut prendre des positions indépendantes dans tous les domaines de la vie économique, sociale et culturelle ». Selon la même décision — annoncée quelques semaines après le XXI^e Congrès des syndicats — en cas de conflits qui ne seraient pas résolus par voie de négociation, les syndicats auront le droit de rendre leur position publique. Les rapports des syndicats et du Parti ont été soumis à un nouveau règlement. D'après la revue « Partélet » (« La Vie du Parti ») n° 7/1966 (24), « le Parti continue à guider, idéologiquement et politiquement, les syndicats, mais il n'intervient plus directement, par des moyens d'organisation, dans leurs activités ». Dans les entreprises, un mécanisme de consultation permanente des syndicats a été mis sur pied ; les comités d'entreprises auront leur mot à dire sur les conditions de travail, les salaires, les primes, la participation aux bénéfices ; on demandera même leur avis pour la nomination des directeurs (cf. Népszabadsag » du 19 juin 1966).

Quelques mois plus tard, le président des syndicats invitait les comités d'entreprise à exiger la révocation des directeurs qui se monteraient « inhumains » à l'égard des salariés.

L'entrée en vigueur du nouveau Code du travail coïncidait avec le démarrage, le 1^{er} janvier 1968, de la réforme économique (25).

Aux termes du nouveau Code du travail, les syndicats ont pour tâche fondamentale de veiller à l'amélioration des conditions matérielles, sociales et culturelles des travailleurs. Le Code fixe une procédure très moderne pour le règlement des conflits de travail ; tout en codifiant les pouvoirs disciplinaires et organisationnels accrus des chefs d'entreprises, il rend toute leur efficacité aux contrats collectifs et institue le droit de veto, avec effet suspensif du syndicat contre certaines décisions du chef d'entreprise (26).

Trois ans et cinq mois après l'introduction de la réforme économique et de la modification du Code du travail

s'est réuni à Budapest le XXII^e Congrès des syndicats. Ce Congrès, minutieusement préparé et précédé d'une campagne de presse, consacrait en quelque sorte le nouveau rôle des syndicats hongrois. Dans une interview accordée le 30 avril 1971 au quotidien « Népszabadsag », M. Sandor Gaspar, membre du Bureau politique et secrétaire général des syndicats parlait de leur « double rôle » qui consiste, d'un côté, à « aider au renforcement du pouvoir prolétarien et à l'édification du socialisme » et, d'un autre côté, à « représenter et défendre les intérêts des salariés ». Il rappelait que dans des questions intéressant l'ensemble des salariés, aucune décision importante ne saurait être prise par le gouvernement sans l'accord des syndicats. Pour d'autres questions, les syndicats devront être obligatoirement consultés. Enfin, dans un troisième groupe de problèmes, la décision appartiendra aux syndicats, en accord avec la direction de l'économie nationale.

Prénant la parole devant le Congrès, M. Jenő Fock, président du Conseil soulignait que « le gouvernement et les syndicats, ayant chacun leurs tâches bien définies, ont la possibilité de réfléchir et d'agir indépendamment. Le Parti considère que les conditions sont mûres pour que le gouvernement et les syndicats aillent plus loin dans ce sens et souhaite que ce processus soit renforcé » (27).

Organisation des syndicats hongrois en 1972 (28)

Les travailleurs hongrois sont regroupés au sein de 19 syndicats nationaux (qui correspondent aux Fédérations d'industries du mouvement syndical français). Cette concentration pose aux organismes de base des problèmes complexes : dans une mine, par exemple, tous les travailleurs et employés font partie d'une seule organisation syndicale bien que leurs problèmes catégoriels soient différents. D'où la nécessité d'une « restructuration » du syndicalisme, nécessité reconnue par les responsables nationaux, mais qui demande un certain temps.

Les syndicats fonctionnent sur la base du centralisme démocratique et conformément au principe de l'organisation par branche d'entreprise.

Des organismes élus existent à l'échelon national, régional et départemental, ainsi que dans les entreprises. En dehors des 19 syndicats nationaux d'entreprises, fonctionnent 20 conseils départementaux, plus celui de Budapest (les conseils départementaux correspondent aux unions départementales du mouvement syndical français), ainsi que de nombreuses commissions, groupes d'études, etc.

Toutes les couches sont représentées au sein des organismes syndicaux élus. En 1969, 60 % des élus étaient des travailleurs manuels, 14,1 % des techniciens, etc.

Environ 93 % des travailleurs hongrois sont syndiqués.

Parmi les 19 syndicats nationaux, ceux de type industriel — mines, cuirs et peaux, alimentation, construction, imprimerie, papier, presse, habillement, textile, métallurgie, électricité et chimie — comptent 1.648.000 adhérents. 382.000 personnes font partie des syndicats des transports et des communications, des postiers et des cheminots. Les syndicats d'employés — gestion des communes, commerce, finances, hôtellerie, fonctionnaires, enseignants, employés de la santé publique et artistes — regroupent 1.148.000 membres. Enfin, les travailleurs syndiqués de l'agriculture, des eaux et forêts, sont environ 300.000.

Sur chaque lieu de travail — entreprise, bureau, institution — fonctionne une organisation de base, dont l'instance supérieure est la réunion de l'ensemble des syndiqués. A ce niveau, l'organe supérieur de direction est le conseil syndical élu, dont le bureau s'occupe de la mise en pratique des décisions. A l'intérieur de chaque syndicat de base fonctionnent des sections syndicales — les plus petites groupant 20 à 25 membres — avec, à leur tête, un responsable, et parfois un adjoint — élus.

Les syndicats nationaux des branches d'industrie sont regroupés au sein du Conseil central des syndicats, dont le Congrès se réunit tous les quatre ans.

Le Conseil central des syndicats (Szakszervezetek Országos Tanácsa ou SZOT) dirige l'activité du mouvement syndical entre deux Congrès. Par ailleurs, le Conseil élit parmi ses membres une présidence, composée d'un président, de vice-présidents, d'un secrétaire général et des secrétaires.

L'application des décisions est organisée et contrôlée par le secrétariat.

Le secrétaire général actuel est M. Sandor Gaspar, membre du Bureau politique du Parti socialiste ouvrier hongrois.

Cette organisation est complétée par une organisation territoriale, dont les formes d'expression sont les Conseils départementaux des syndicats et le Conseil de Budapest. Ces Conseils sont élus, pour quatre ans, par la conférence départementale des délégués. Entre les sessions, le travail est dirigé par une présidence.

Dans les départements où les effectifs des différentes branches industrielles le justifient, ces syndicats possèdent également des organisations.

Au dernier échelon de cette structure géographique fonctionnent les unions interprofessionnelles des villes et communes, qui regroupent les syndiqués isolés vivant et travaillant sur place, mais n'appartenant pas à une organisation syndicale de base, ainsi que les retraités. Leur tâche est d'aider à résoudre les problèmes locaux, améliorer les conditions sociales et culturelles, créer des liens étroits entre les autorités locales et les syndicats.

Le principe fondamental, lors de la mise sur pied des organismes syndicaux, est que les organismes dirigeants soient élus par les syndiqués ou leurs délégués tous les quatre ans, par un vote démocratique et secret, à la

majorité des deux tiers. Les textes publiés en Hongrie soulignent que, dans les organismes dirigeants, le principe de la direction collective et celui de la responsabilité personnelle sont également appliqués. Depuis quelques années, les organismes élus sont tenus de rendre compte de leur activité aux syndiqués et aux organismes syndicaux supérieurs.

Selon la définition de la mission et des pouvoirs des syndicats hongrois (29), le mouvement syndical représente les travailleurs et prend position en leur nom. Le double engagement du mouvement syndical s'exprime dans les relations et la coopération entre les syndicats et les organismes économiques de l'entreprise. Les syndicats participent à la réalisation des tâches économiques ; parallèlement, ils prennent des initiatives pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, pour assurer les droits des travailleurs garantis par la loi. Ils jouent un rôle important dans l'élargissement de la démocratie à l'intérieur de l'entreprise. Dans des questions importantes, comme la signature de la convention collective, ils se font l'écho de l'opinion des travailleurs. Par ailleurs, ils contrôlent la réalisation des tâches communes et effectuent un travail d'éducation politique et culturelle.

Les syndicats disposent de droits précis qui leur permettent d'accomplir leurs tâches.

Ils ont un **droit de consultation** dans toutes les questions où la décision appartient aux organismes d'Etat ou d'entreprise : ces organismes doivent, avant de décider, informer le syndicat et lui demander son opinion. Au niveau le plus élevé, et ceci est stipulé par le Code du travail, le Conseil des ministres ne peut prendre de décisions concernant les conditions de vie et de travail qu'après consultation du Conseil central des syndicats. Sur le plan de l'entreprise, le directeur est obligé, avant de se prononcer sur des questions concernant les rapports de travail, de demander l'avis du syndicat. Le même processus est nécessaire pour l'emploi, le licenciement ou le jugement de l'activité des dirigeants économiques. De nombreux cas relatés par la presse nationale ou départementale démontrent que les syndicats soulèvent des objections, parfois importantes, et obtiennent la modification de tel ou tel projet, modification en faveur des travailleurs. D'autre part, les syndicats hongrois exercent le **droit d'intelligence**, qui repose sur le principe du consentement obligatoire du syndicat pour le règlement de toute question importante en rapport avec la vie des travailleurs. Par exemple, un ministre ne peut prendre une décision concernant les conditions de vie et de travail qu'avec l'accord des dirigeants du syndicat intéressé.

A un autre niveau, la convention collective qui régit, en détail, toutes les questions se rapportant aux conditions de travail, est signée par l'organisation syndicale de l'entreprise et le directeur, conformément à un commun accord. Ceci concerne également la réglementation de la protection du travail dans l'entreprise.

Dans certains domaines, les syndicats disposent du **droit de réglementation et de décision**, de sorte qu'ils n'ont pas à demander le consentement des organismes d'Etat ou d'entreprise. Leurs décisions, dans ce domaine,

sont obligatoires pour les organismes d'Etat. Ce droit concerne l'administration des assurances sociales, l'organisation des séjours de vacances à des prix réduits (voir plus loin), la protection du travail, les versements effectués pour les fonds culturels et sportifs de l'entreprise et l'assistance sociale.

Les syndicats peuvent également demander des renseignements aux organismes d'Etat ou d'entreprise et effectuer des enquêtes sur place. Les entreprises sont tenues de leur fournir les renseignements et de mettre les documents nécessaires à leur disposition. Si ces derniers observent des manquements lors de leur contrôle et que les responsables n'y ont pas remédié dans un délai donné, ils peuvent entamer une procédure judiciaire.

Les syndicats disposent également d'un **droit d'opposition** (veto), lorsque des mesures prises par l'entreprise constituent une infraction aux règlements concernant les conditions de vie, ou si le traitement infligé à un travailleur n'est pas conforme à la morale socialiste. En cas de veto syndical, la mesure incriminée ne doit pas être appliquée avant que les organismes syndicaux et ceux de l'entreprise ne parviennent à un accord.

Par ailleurs, les syndicats participent aux travaux des organismes réglant les litiges. En tant que défenseurs des droits des travailleurs, ils peuvent se présenter devant les commissions d'arbitrage des litiges du travail ou autres instances.

Afin que les syndicalistes puissent exercer leur activité, la loi leur accorde une protection adéquate. Etant donné que, dans l'exercice de leur tâche, il leur arrive de se trouver en opposition avec les dirigeants économiques, le Code du travail stipule que le contrat de travail des militants syndicaux ne peut être rompu, ni modifié, sans le consentement des organes syndicaux supérieurs.

L'émulation du travail et les syndicats

Depuis l'introduction du nouveau système de gestion économique, la tâche des syndicats s'est accrue. La décision commune du gouvernement et du Conseil central des syndicats, prise lors de la préparation de la réforme, a donné un vaste champ d'action à la mise en pratique de la compétition socialiste du travail.

Une nouvelle forme d'émulation, différente du « stakhanovisme » des années cinquante, mais où des groupes d'ouvriers, travaillant ensemble, concourent pour le titre de « brigade socialiste », se développe.

Une des caractéristiques du mouvement d'émulation « nouveau style » est le rôle joué par les « stimulants » : une entreprise qui obtient le drapeau rouge du Conseil des ministres et du Conseil central des syndicats reçoit une importante gratification. Bien entendu, les travailleurs sont directement concernés par des récompenses matérielles, d'où un intérêt certain manifesté en Hongrie pour le mouvement d'émulation.

Le syndicat et le mouvement des novateurs

L'un des principaux objectifs de la compétition du travail est l'élévation du niveau technique de production, condition fondamentale de l'élévation de la production et du niveau de vie, raison pour laquelle les syndicats soutiennent activement le mouvement des novateurs.

Lors de la préparation du IV^e plan quinquennal (1971-1975), les syndicats ont exercé, pendant deux ans, une influence active sur l'élaboration des objectifs du plan ; ils assistaient à la préparation des plans d'entreprise.

Les syndicats qui transmettent, sans les modifier, les opinions et les désirs des travailleurs aux organismes compétents, organisent chaque année des cours pour environ 80.000 militants. Dans les écoles du Conseil central des syndicats, environ 1.000 militants permanents reçoivent une formation spécialisée.

25 millions de forints sont consacrés chaque année à la formation et au perfectionnement des militants.

Convention collective, salaire, temps de travail

Le souci principal des syndicats, la défense des intérêts des travailleurs, se manifeste aussi dans d'autres domaines, notamment dans l'élaboration des conventions collectives destinées à déterminer les droits et les devoirs de l'entreprise et des travailleurs.

Ces conventions collectives sont signées par la direction économique et l'organisme syndical le plus élevé de l'entreprise. Pour leur élaboration, on discute des projets avec les travailleurs.

Les syndicats ont joué un grand rôle dans la diminution du temps de travail. Ainsi, 2 millions d'ouvriers et techniciens de l'industrie travaillent maintenant 44 heures au moins par semaine, et le temps de travail a également diminué dans l'agriculture.

Activité de politique sociale

Cette activité se manifeste de deux façons.

Tout d'abord, ils s'occupent eux-mêmes des **assurances sociales**, de leur gestion et orientation, de l'organisation des vacances à prix réduit, des mesures d'hygiène et de sécurité du travail. Deuxièmement, ils contrôlent les activités sociales des entreprises et des organismes d'Etat. Ensemble, ils définissent le montant des prestations et avantages sociaux et vérifient si les sommes fixées sont bien employées dans l'esprit des décisions autonomes des syndicats, par exemple pour la création de crèches ou de maternelles, la participation au restaurant d'entreprise ou aux frais de transports. Les syn-

dicats contrôlent l'application des lois sociales, étudient constamment la situation des travailleurs et élaborent des propositions pour l'amélioration des avantages sociaux.

Les syndicats s'occupent également des problèmes de logement. Le Conseil central des syndicats a discuté, à plusieurs reprises, des propositions concernant la construction de logements. Par ailleurs, sur l'initiative des syndicats locaux et avec leur soutien, des institutions pour enfants — crèches, écoles maternelles — ont été créées en commun avec les Conseils locaux (municipaux).

Rappelons que le mouvement syndical a la charge exclusive de s'occuper des assurances sociales depuis 1950 ; elles s'étendent actuellement à 97 % de la population (en 1938, 31 % seulement des Hongrois en bénéficiaient). Le niveau des prestations s'est considérablement élevé. Les dépenses des assurances sociales — 30,5 milliards de forints en 1970 — dépassent de près de 10 milliards le montant du budget de 1966. (N.B. Une modification du rôle des syndicats dans le domaine des assurances est en cours.)

La protection du travail et les syndicats

L'une des préoccupations des syndicats est la protection du travail. Celle-ci, bien qu'inégalement, s'accroît constamment. Ainsi, selon les statistiques des quatre dernières années, le nombre des accidents a diminué de 19 % dans l'industrie et de 30 % dans le secteur étatique de l'agriculture (30).

Les conditions de travail se sont considérablement améliorées au cours des dernières années grâce aux progrès de la modernisation.

Le Conseil central des syndicats dispose d'un Institut de recherche scientifique pour l'étude des questions concernant la protection du travail. Cet Institut crée des instruments et des vêtements spéciaux ; ses représentants effectuent des examens fréquents sur les lieux de travail.

Ces derniers temps, sur l'initiative des syndicats, les entreprises ont pris des mesures pour la sécurité dans le travail. Les syndicats ont décrété la suppression de certains travaux dangereux et dressé 500 procès-verbaux ou infligé des amendes à des chefs d'entreprise pour manquement aux règlements de protection.

Environ 120.000 militants syndicalistes s'occupent, en Hongrie, de la protection du travail ; le nombre des contrôleurs de la sécurité du travail est de 75.000.

Les syndicats et les congés payés

20.200 personnes peuvent séjourner en même temps dans les 250 maisons de vacances du mouvement syndical. Etant donné que la durée de ces séjours est limitée à deux semaines, 271.000 adultes et 65.800 enfants ont passé, cette année, leurs vacances de cette façon

(précisons que l'étalement des vacances est pratiqué depuis plus de vingt ans...). Il faut ajouter aussi un nombre encore plus élevé de travailleurs séjournant dans les maisons de vacances gérées directement par leurs propres entreprises avec l'aide active des commissions syndicales. Au total, près de 700.000 adultes et enfants ont bénéficié, en 1971 en Hongrie, de vacances à prix réduit.

Chaque année, près de 200.000 travailleurs prennent part à des vacances à l'étranger. La plupart vont dans les pays socialistes, mais plusieurs dizaines de milliers se rendent dans les pays occidentaux, surtout en Italie et en Autriche.

Le plan quinquennal 1971-1975 prévoit d'élargir de 3.160 places la capacité des maisons de vacances du mouvement syndical, ce qui signifie que le nombre des adultes bénéficiaires augmentera de 42.600 et celui des enfants de 8.500.

Les maisons de vacances offrent de nombreux loisirs culturels et sportifs ; les équipements ont été considérablement développés depuis quelques années.

Les syndicats et la culture

Les syndicats ont créé — et pas seulement dans les maisons de vacances — un important réseau de bibliothèques et dépensent chaque année 30 millions de forints pour leur entretien. Au début de l'année, les 3.800 bibliothèques syndicales renfermaient 7 millions de volumes. Toutefois, on doit remarquer le pourcentage relativement peu élevé de travailleurs — 20 % — inscrits dans ces bibliothèques.

Les syndicats ont leur propre maison d'édition et participent au soutien de l'activité artistique. En 1970, les 3.572 cercles artistiques d'amateurs comptaient près de 72.000 membres.

Les syndicats jouent un rôle important dans la popularisation des cours du soir ou par correspondance. Depuis leur création, après la guerre, environ 500.000 travailleurs ont achevé leurs études primaires (31) et près de 200.000 adultes ont passé leur baccalauréat avec succès. Au cours de l'année scolaire 1969-1970, 22.000 travailleurs suivaient les cours du soir et par correspondance de l'école primaire, plus de 106.000 les cours secondaires et plus de 26.000 les cours des facultés et écoles supérieures. Le nombre relativement faible de travailleurs ayant suivi les cours primaires est dû au fait que la majorité d'entre ceux qui entrent dans la production ont achevé l'école primaire.

Les syndicats possèdent leurs journaux. Le quotidien du Conseil central, « Népszava » (Voix du Peuple) [tirage : 280.000 exemplaires] est complété par les périodiques des 19 syndicats nationaux. Le principal périodique du mouvement syndical s'intitule « Munka » (Le travail) [tirage moyen : 16.000 exemplaires] ; il traite de toutes les questions concernant les rapports des syndicats avec la

classe ouvrière et la société socialiste. Chaque mois paraît, en français, la « *Revue syndicale hongroise* », publication illustrée du Conseil central.

Près de 400.000 personnes participent annuellement à l'école politique des syndicats.

Afin d'occuper les loisirs, dont le temps s'est accru avec la diminution de la durée du travail, de nombreuses manifestations culturelles sont organisées dans les foyers de la Culture des syndicats, visités annuellement par environ 10 millions de travailleurs. Pour les cinq années à venir, de nouvelles constructions de foyers sont envisagées.

L'activité sportive des syndicats s'exerce dans le cadre de 1.669 clubs et 558 sections. 450.000 syndiqués font partie des clubs sportifs et les sections regroupent 180.000 sportifs, y compris de très nombreux champions de réputation mondiale.

Les relations internationales

Les syndicats hongrois sont membres de la Fédération syndicale mondiale (F.S.M.) et des Fédérations syndicales professionnelles. De nombreux Congrès ou rencontres sont organisés en Hongrie et les délégués du Conseil central participent activement aux travaux des organisations internationales.

A ce propos, dans son discours prononcé au dernier Congrès, M. Jenő Fock, président du Conseil, soulignait l'importance du développement des liens avec les syndicats des pays socialistes. « J'ai été moi-même responsable syndical, a-t-il notamment déclaré, et je sais bien qu'il est plus facile de discuter avec les dirigeants syndicaux de 6 ou 7 pays socialistes : de cette manière, on peut se mettre d'accord, en une demi-heure, sur les principaux problèmes du monde. La situation est un peu plus complexe lorsque l'on se réunit au sein de la Fédération syndicale mondiale, à laquelle participent des représentants syndicaux de pays non socialistes, qui ont des problèmes différents des nôtres. Le travail est plus difficile, mais il faut pourtant s'efforcer de réaliser l'unité ; ce qui n'est possible, dans une telle organisation, que si nous faisons des concessions mutuelles en vue de pouvoir progresser ensemble » (32).

C'est dans le même esprit que le gouvernement et les syndicats envisagent les rapports avec les organisations syndicales n'appartenant pas à la Fédération syndicale mondiale (de tendance communiste). A la fin de l'année 1971, les syndicats hongrois entretenaient des relations, à différents niveaux, avec les organisations syndicales de 92 pays.

Les problèmes du syndicalisme hongrois

Grâce à l'introduction du nouveau mécanisme de l'économie, l'influence des syndicats, à l'échelon central comme au niveau de l'entreprise, s'est considérablement accrue. Les syndicats représentent et défendent les intérêts des travailleurs au lieu de se borner à leur expliquer les vues du pouvoir. Le secrétaire général du Conseil central des syndicats, M. Sandor Gaspar, participe à toutes les réunions du gouvernement. Les discussions entre les syndicats et le gouvernement sont parfois difficiles et le quotidien « *Népszava* » ne se fait pas faute d'en rendre compte (33). Comme le déclarait récemment M. Janos Kadar, premier secrétaire du Comité central à l'un des secrétaires des syndicats (34) : « Dans les conditions où se trouve la Hongrie, avec un seul parti au pouvoir, c'est une question vitale pour ce parti qu'une grande organisation comme celle des syndicats remplisse bien son rôle de contrôle social ». C'est, évidemment, le climat politique qui règne depuis quelques années en Hongrie qui permet aux syndicats de jouer un rôle de premier plan, après avoir été longtemps les courroies de transmission du pouvoir.

Néanmoins, les problèmes subsistent. En effet, il faut convaincre les syndicats, à tous les niveaux, de la nécessité d'user encore plus hardiment de leurs droits. Comme le reconnaissent les dirigeants du pays, il y a encore beaucoup de gens indifférents qui ne souhaitent pas participer à la vie publique, ni même à la vie syndicale. Ils restent méfiants, ou plutôt indifférents. Si l'intérêt individuel et social (sous forme d'intérêt d'Etat) est bien ressenti, l'intérêt collectif est souvent plus flou. Et c'est cet intérêt collectif qui, au fur et à mesure, se manifestera plus vigoureusement et représentera l'entrée en fonction d'une force motrice nouvelle considérable, écrivait M. Rezső Nyers, membre du Bureau politique en 1969 (34).

La lutte contre l'indifférence à l'égard de la « chose publique » dépasse les syndicats, car il s'agit d'un problème qui concerne tous les secteurs.

En revanche, la solution de certains problèmes dépend, en grande partie, du mouvement syndical et de l'évolution de ses rapports avec les masses des travailleurs. Ainsi, par exemple, le problème de la fluctuation excessive de la main-d'œuvre, de l'indiscipline ou de l'insuffisance de la productivité malgré une certaine amélioration.

Chez les directeurs d'entreprises, il y avait une tendance à freiner le libre mouvement des travailleurs. Les syndicats ont alors exprimé l'opinion que la meilleure façon d'attacher ces derniers à leur travail était de leur accorder des avantages. Le gouvernement a donné raison aux syndicats. Des mesures ont été prises en conséquence (primes d'ancienneté, jours de congé supplémentaires, facilités accordées pour la construction de logements, etc). Par contre, des questions restent en discussion. Avec la réduction du temps de travail porté à 44 heures, mais aussi parfois à cause d'une certaine pénurie de main-d'œuvre, on a recours, dans certaines entreprises, aux heures supplémentaires. Le gouverne-

ment a posé la question aux syndicats : votre organisation ne devrait-elle pas réexaminer provisoirement son droit de régulation des heures supplémentaires ? Les syndicats ont répondu qu'en réalité la solution était une meilleure organisation de la production par l'introduction de nouvelles techniques et qu'ils n'entendaient pas renoncer à leurs prérogatives (36).

Parmi les tâches à résoudre par les syndicats figure l'augmentation du rôle des syndicats locaux, qui s'accompagne naturellement d'une décentralisation du mouvement syndical. Les dirigeants souhaitent accroître l'autonomie de certains syndicats, de telle sorte que leur responsabilité soit plus engagée en ce qui concerne la solution des problèmes pratiques intéressant les conditions de vie et de travail de leurs adhérents. Pour cette même raison, on souhaite que la majorité des problèmes soit réglée à l'intérieur de l'entreprise. Ceci est d'autant plus important que le contrôle annuel de l'application et, éventuellement, les modifications des conventions collectives qui seront désormais signées tous les cinq ans, sont du ressort exclusif des syndicats.

Autre préoccupation du mouvement syndical : l'amélioration des conditions de travail des femmes. Il faut que le principe acquis de l'égalité des droits soit mis en pratique d'une façon générale, ce qui n'est pas encore le cas, comme l'a d'ailleurs constaté en octobre 1971 une conférence nationale (37).

Lors du dernier Congrès, tous les orateurs — et notamment M. Jeno Fock, président du Conseil — ont souligné le rôle accru que devraient avoir les syndicats dans l'élaboration commune des nouvelles dispositions pour mieux servir les intérêts de la jeunesse, leur assurant plus de place au sein des organismes directeurs.

En ce qui concerne les retraités, il s'agit d'un problème d'une importance certaine. Leur nombre augmente constamment et on envisage, à l'heure actuelle, des mesures intéressant des travailleurs arrivant à l'âge de la retraite (55 ans pour les femmes et 60 ans pour les hommes) mais qui jouissent d'une bonne santé. Il est possible que les « candidats à la retraite », qui accepteraient de poursuivre leur activité bénéficient d'un pourcentage plus élevé : le plafond de la retraite — actuellement 75 % du dernier salaire — serait de 85 ou peut-être même de 90 % et les années de travail effectuées au-delà de l'âge légal compteraient double ou triple. Le sujet est en discussion. En effet, la situation de la main-d'œuvre en Hongrie est particulièrement complexe. Certaines entreprises sont appelées à accroître leur production, et auront donc besoin de main-d'œuvre supplémentaire, qu'il leur faudra trouver, soit ailleurs, soit parmi les « candidats à la retraite ». Inversement, certaines entreprises, qui fabriquent des produits démodés ou de qualité médiocre, ont du mal à les écarter. L'aide de l'Etat — comme le rappelait M. Fock devant le Congrès syndical de mai 1971 — leur sera retirée. Dans ces usines, il est donc question de compression de main-d'œuvre, et même, dans certains cas, de fermeture de l'entreprise, ce qui entraînera de nombreux problèmes humains qui intéressent de près les syndicats. Le déplacement de la main-d'œuvre, la reconversion des travail-

leurs — qui sont nécessaires dans d'autres secteurs de l'économie, mais souvent éloignés de la ville natale ou du lieu de travail habituel — ne préoccupe pas seulement les syndicats des pays occidentaux...

Il existe, enfin, un domaine où les syndicats jouent un rôle très important : la question des prix. Les syndicats constituent des « commissions de prix » afin d'exercer un contrôle sévère. Bien qu'en Hongrie l'inflation n'existe pas, la hausse des prix ne dépassant jamais 1 ou 2 % par an, l'avenir peut réserver des surprises désagréables : déjà, certaines voix s'élèvent pour contester des chiffres officiels (38).

Lors de l'instauration de la réforme économique — et les dirigeants du pays ont toujours été très clairs sur ce point — il a été décidé que les prix des articles de consommation devaient correspondre à leur prix de revient ; pendant la période stalinienne, la plupart des prix étaient des « prix politiques », arbitrairement fixés par les dirigeants. Mais les « pères de la réforme économique » se sont rendus compte que « l'opération vérité » n'était réalisable qu'avec beaucoup de précautions, précisément pour des raisons politiques. Dans ces conditions — et bien que pour 1972 le gouvernement ne prévoit pas une augmentation centrale des prix — il compte bien y revenir un jour, mais seulement après une discussion approfondie avec les syndicats. De même, de nombreuses discussions sont envisagées quant à l'élaboration de plus justes rapports de salaires. Toutefois, on peut être certain que les dirigeants resteront prudents avant toute remise en cause du système des prix et des salaires.

Cela dit, faut-il croire que tout va pour le mieux dans le meilleur des syndicalismes hongrois ? Certes, les changements, par rapport à la période stalinienne, sont considérables, voire spectaculaires. Les signes de démocratisation de la vie politique — et syndicale — sont multiples. Comparé aux syndicalismes des autres pays de l'Est, le mouvement ouvrier hongrois peut être considéré comme un modèle du genre. Malgré le rôle dirigeant du Parti communiste — qui reste le guide incontesté du pays — les syndicats représentent les intérêts des travailleurs, même si leur rôle est nécessairement limité par le fait qu'en régime socialiste, l'Etat est propriétaire des moyens de production, et donc le plus important employeur. Ainsi, son représentant, c'est-à-dire le dirigeant économique d'une entreprise, est le dépositaire des intérêts dits nationaux, plus ou moins fréquemment opposés aux intérêts personnels. Néanmoins, les syndicats hongrois ont réussi ces dernières années, en de nombreuses occasions, à harmoniser les deux points de vue. D'où la revalorisation du syndicalisme aux yeux des travailleurs hongrois qui apprécient les résultats obtenus dans la défense de leurs intérêts. Mais il ne faut pas perdre de vue les différences fondamentales qui existent entre la situation des syndicats dans les pays occidentaux et celle qui leur est attribuée dans les pays socialistes aussi évolués et « déstalinisés » soient-ils, comme précisément la Hongrie...

NOTES

(1) *Népszava* (« La Voix du Peuple »), le plus ancien quotidien hongrois est aujourd'hui l'organe du Conseil des syndicats.

(2) 500 000 ouvriers, contre 50 000 en Roumanie et 12 000 en Bulgarie.

(3) Depuis quelques années, on publie de nombreuses études à Budapest sur cette période complexe du mouvement ouvrier (voir bibliographie en fin de chapitre).

(4) Cf. F. Fejtő : *La Tragédie hongroise*. Paris, Editions P. Horay, Paris, 1966, pp. 44-52.

(5) En janvier 1945, le nombre de communistes de Budapest n'était que 1.290. Cf. A. Sagvari : *Tömegmozgalmak és politikai küzdelmek Budapesten* (Mouvements de masse et luttes politiques à Budapest 1945-1957). Budapest, 1964 (en hongrois).

(6) En janvier 1952, Mathias Rakosi, secrétaire général du Parti expliquait aux cadres du Parti les méthodes employées après 1945 pour éliminer les adversaires politiques. Voir texte intégré — en français — in : *BEIPI* n° 181 du 16 octobre 1957.

(7) Cf. : *A magyar forradalmi munkaszervezet története* (Histoire du mouvement ouvrier révolutionnaire hongrois). Budapest, 1970, Editions Kossuth, tome III, p. 84 (en hongrois).

(8) Cf. P. Kende : *Logique de l'économie centralisée. Un exemple : la Hongrie*. Ouvrage publié avec le concours du Centre national de Recherche scientifique, Paris, Sedes, 1964. Nous résumons plusieurs passages du premier chapitre. Voir aussi Th. Schreiber : « La Hongrie de 1945 à 1956 ». *Notes et Etudes Documentaires* n° 2244.

(9) Cf. Fejtő, op. cit.

(10) Pendant plusieurs mois, en raison des récoltes médiocres dues aux conditions atmosphériques particulièrement défavorables, le niveau de vie subissait une baisse sensible, alors que le nombre de chômeurs (114 600 en septembre 1947) restait très élevé pour un pays de 10 000 000 d'habitants.

(11) Pour les détails, voir *The Bolshevization of Hungarian Trade Unions*. New York, N.C.F.E., 1951.

(12) *Statuts des syndicats hongrois*. Edité par le Conseil central des syndicats hongrois. Budapest, 1951 (en français).

(13) Cf. Fejtő, op. cit. et *Notes et Etudes Documentaires*, op. cit.

(14) Voir une déclaration de M. Miklos Vas-Wittig, président du comité exécutif provisoire des syndicats hongrois, publiée le 3 novembre 1956 (à la veille de l'intervention soviétique) dans *Népakarat*, quotidien des syndicats créé pendant l'insurrection.

(15) Cf. *BEIPI* n° 181, p. 125.

(16) L'histoire du Conseil central de Grand-Budapest est racontée dans de nombreux livres et articles. Voir plus particulièrement la collection de la revue trimestrielle *Études*, publiée de 1959 à 1961 à Bruxelles par l'Institut Imre Nagy de Sciences politiques. Quant à la version officielle, voir les deux livres de Janos Molnar : *Ellenforradalom Magyarországon* (La contre-révolution en Hongrie), Editions Akadémiai, 1967 et surtout *Nagybudapesti Központi Munkaszervezet* (Conseil ouvrier central de Grand-Budapest), Editions Akadémiai, 1969 (deux livres en hongrois).

(17) *Népszabadság* du 16 décembre 1956.

(18) Cf. *Études*, Bruxelles, octobre 1959, pp. 48-57, notre article : *Le sort des conseils ouvriers de Hongrie après le 4 novembre 1956*.

(19) *Népszabadság* du 17 octobre 1957.

(20) Cf. la conclusion de notre étude « L'évolution politique et économique de la Hongrie 1956-1966 » in *Notes et Etudes Documentaires* n° 3335 du 8 novembre 1966.

(21) Les dirigeants hongrois restent particulièrement réticents à l'emploi de ce terme ; ils lui préfèrent l'expression de « rétablissement de normes léninistes de la démocratie socialiste »...

(22) Texte français in *Notes et Etudes Documentaires* n° 3335, op. cit.

(23) Cité par F. Fejtő in *Histoire des démocraties populaires*, Seuil, 1969, tome II, p. 442.

(24) Pour les détails, voir *Notes et Etudes Documentaires* n° 3335, ainsi que les chapitres « Hongrie » de la collection *Europe centrale et orientale* de la Documentation Française (quatre fascicules en 1968, un en 1969, 1970, 1971 et 1972).

(25) Cf. commentaire de l'agence MTI, 12 août 1968 sur les directives d'application du Code, cité par F. Fejtő, op. cit.

(26) Cf. *Nouvelles de Hongrie*, Paris, Bureau Hongrois de Presse et de Documentation, juin 1971 (numéro spécial).

(27) Cf. *France-Nouvelle* du 6 juillet et 3 août 1971 : « What is a Socialist Society », *Hungary*, 13-11 juin 1971 (RFE Situation Report) ; *Népszava* du 21 mars 1971 ; comptes rendus du Congrès syndical dans *Népszabadság* du 4 au 9 mai 1971 et surtout le numéro spécial du mois de septembre de *Nouvelles de Hongrie*.

(28) Nous avons surtout utilisé les données publiées dans *Nouvelles de Hongrie*, numéro spécial du mois de septembre 1971.

(29) Cf. notamment le discours prononcé par M. Sandor Gaspar, secrétaire général du Conseil central des syndicats devant le Congrès (*Népszabadság* du 5 mai 1971).

(30) Lors de la réunion du Conseil central des syndicats en septembre 1971 (*Népszabadság* du 11 septembre) on déplorait l'augmentation des accidents du travail dans les usines. Les dirigeants syndicaux attendent des mesures énergiques de la part des autorités pour améliorer la situation qui reste préoccupante dans certains secteurs.

(31) L'école primaire (általános iskola) est fréquentée par les enfants de 6 à 14 ans qui sont dirigés ensuite vers l'enseignement secondaire ou professionnel. La scolarité est obligatoire de 6 à 16 ans.

(32) Cf. *Nouvelles de Hongrie*, juin 1971.

(33) Cf. *Le Monde* du 8 septembre 1971.

(34) Cité dans *France-Nouvelle* du 3-9 août 1971.

(35) Cité dans *France-Nouvelle* du 3-9 août 1971.

(36) Cf. *France-Nouvelle* du 3-9 août 1971 et dont nous résumons plusieurs passages.

(37) Cf. *Népszabadság* du 30 octobre 1971.

(38) Cf. *Népszabadság* du 9 octobre 1971.

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

Pour l'étude du mouvement ouvrier avant 1945

A magyar forradalmi munkaszervezet története (L'histoire du mouvement révolutionnaire ouvrier hongrois). Budapest, Kossuth, 1966 et 1967 (tomes I et II) (en hongrois).

G. BORSANYI : *Munkat, kenyeret* (« Du travail, du pain ! »). Budapest, Kossuth 1971 (en hongrois).

M. LACKO : *A magyar munkaszervezet fejlődésének fő vonalai a tökéletes korszakban* (Les principales caractéristiques du développement de la classe ouvrière hongroise

pendant la période capitaliste). Budapest, Kossuth, 1968 (en hongrois).

A magyar munkaszervezet helyzete a Horthy-rendszer idején (La classe ouvrière hongroise pendant le régime Horthy). Budapest, Szikra, 1956 (en hongrois).

J. SZEKERES : *A magyar bányamunkásság harca 1934-1944* (Les luttes des mineurs hongrois 1934-1944). Budapest, Akadémiai, 1970 (en hongrois).

A. SZABO : *A Kommunista Magyarországi Partjának újjászervezése 1919-1925* (La réorganisation du Parti des

Communistes de Hongrie 1919-1925). Budapest, Kossuth, 1970 (en hongrois).

E. LIPTAI : *A Magyarországi Szocialista Munkaspárt 1925-1928* (Le Parti socialiste ouvrier de Hongrie 1925-1928). Budapest, Kossuth, 1971 (en hongrois).

T. SÖLE : *Sozialdemokratie in Ungarn. Zur Rolle der Intelligenz in der Arbeiterbewegung 1899-1910* (La social-démocratie hongroise. Le rôle des intellectuels dans le mouvement ouvrier 1899-1910). Bohlau Verlag Köln-Graz, 1967 (en allemand).

Pour l'étude du mouvement ouvrier depuis la Libération

La période 1945-1949

J. RACZ : *Az üzemi bizottságok a népi demokratikus alakulásban* (Les comités d'usines dans la transformation démocratique populaire). Budapest, Akadémiai, 1971 (en hongrois).

A. SAGVARI : *Népfront és koalíció Magyarországon* (Front Populaire et coalition en Hongrie 1936-1948). Budapest, Kossuth, 1967 (en hongrois).

M. HABUDA : *A magyar szakszervezetek a népi demokratikus forradalomban 1944-1948* (Les syndicats hongrois dans la révolution populaire démocratique, 1944-1948). Budapest, Tancsics, 1971 (en hongrois).

A. SAGVARI : *Tömegmozgalmak és politikai küzdelem Magyarországon 1945-1947* (Mouvement de masse et luttes politiques en Hongrie 1945-1947). Budapest, Kossuth, 1964 (en hongrois).

M. LACKO : *Ipari munkasságunk összetételének alakulása 1867-1949* (La formation de la composition de notre population ouvrière industrielle 1867-1949). Budapest, Kossuth, 1961 (en hongrois).

Gy. RANKI : *Magyarország gazdasága az első három éves terv időszakában 1947-1949* (L'économie de la Hongrie pendant la période du premier plan triennal 1947-1949). Budapest, Közgazdasági és Jogi Kiadó, 1963 (en hongrois).

A magyar forradalmi munkaszervezetek története (L'histoire du mouvement révolutionnaire ouvrier hongrois). Budapest, Kossuth, 1970 (tome III) (en hongrois).

20 év. Tanulmányok a szocialista Magyarország történetéből (Vingt ans. Etudes de l'histoire de la Hongrie socialiste). Budapest, Kossuth, 1964.

Les expériences de l'édification de la nouvelle société. Etudes. Budapest, Pannonia, 1964.

F. FEJTO : *La Tragédie hongroise*. Paris, Editions Pierre Horay, 1956.

P. KENDE : *Logique de l'économie centralisée. Un exemple : la Hongrie*. Ouvrage publié avec le concours du C.N.R.S. Paris, Sedes, 1964.

La période stalinienne, les événements de 1956

S. GASPAR : *A magyar szakszervezetek szerepe a szocializmus építésében* (Le rôle des syndicats hongrois dans la construction du socialisme). Budapest, Tancsics, 1968 (en hongrois).

Partmunkások kézikönyve (Manuel des activistes du Part). Budapest, Kossuth, 1971 (en hongrois).

« Le peuple hongrois contre le communisme, Octobre 1956. » Paris, BEIPI-Est et Ouest, numéro spécial n° 181, 1957.

J. MOLNARE : *Ellenforradalom Magyarországon* (Contre-révolution en Hongrie). Budapest, Akadémiai, 1967 (en hongrois).

J. MOLNAR : *A Nagybudapesti Központi Munkastanács* (Le Conseil ouvrier central de Grand-Budapest). Budapest, Akadémiai, 1969.

Ainsi que les publications (en français) du Bureau hongrois de Presse et de Documentation près de l'ambassade de Hongrie à Paris (notamment les numéros spéciaux de juin et septembre 1971) ; la *Revue Syndicale Hongroise* (Budapest) (notamment les numéros depuis octobre 1970) ; la collection de la revue *Etudes* oubliée (de 1959 à 1961) par l'Institut Imre Nagy de Sciences politiques à Bruxelles, le livre indispensable de F. FEJTO (*Histoire des démocraties populaires*, Seuil, 1969) et nos études publiées dans les collections de la Documentation Française :

La Hongrie de 1945 à 1956. Première partie : l'évolution politique et culturelle depuis la guerre. *Notes et Etudes Documentaires*, n° 2244 du 27 décembre 1956.

La Hongrie de 1945 à 1956. Deuxième partie : L'évolution économique. *Notes et Etudes Documentaires* n° 2245 du 29 décembre 1956 (bibliographie détaillée).

Les événements de Hongrie depuis l'automne 1956. Compléments aux numéros 2244 et 2245 des *Notes et Etudes Documentaires*. Numéros 2393 du 21 mars 1958 ; 2395 du 25 mars 1958 et 2400 du 12 avril 1958 (bibliographie détaillée).

Evolution économique de la Hongrie 1956-1960. *Notes et Etudes Documentaires* n° 2883 du 3 mai 1962 (sources hongroises).

L'évolution politique et économique de la Hongrie 1956-1966. *Notes et Etudes Documentaires* n° 3335 du 8 novembre 1966 (en collaboration avec Nicole Dethoor).

Enfin les chapitres consacrés à la Hongrie dans les fascicules *Europe de l'Est* de la Documentation Française (numéros 3500-3501 ; 3532 ; 3549-3550 ; 3585-3586 ; 3626-3627 ; 3781-3782-3783 ; 3878-3879-3880-3881) parus en 1968, 1969, 1970, 1971 et 1972.

POLOGNE

APERÇU HISTORIQUE

L'histoire des syndicats polonais est assez longue et particulièrement compliquée (1). En effet, tout au long du XIX^e siècle et jusqu'en 1918, la Pologne fut partagée entre la Russie, l'Allemagne et l'Autriche.

Le développement industriel et, par conséquent, la croissance du nombre d'ouvriers, eut pour conséquence l'apparition de mouvements de solidarité et de défense des intérêts salariaux dans les trois parties du pays.

Contrairement aux syndicats allemands ou russes (clandestins), les mouvements et organisations ouvrières polonaises avançaient aussi bien leurs revendications socio-économiques que politiques, visant la reconquête de l'indépendance de la Pologne. Dans le même sens évoluaient les programmes des partis politiques — parti socialiste compris. Seule exception : « la sociale-démocratie du royaume de Pologne et de Lithuanie » (2), Parti de Rosa Luxembourg, qui négligeait dans son programme l'importance de la lutte pour l'indépendance nationale. Ce parti se transformera en 1918 en Parti communiste polonais.

Le penchant, souvent patriotique, des groupes syndicaux était plus compréhensible du fait que la majorité des grands propriétaires tant des nouvelles usines que des usines de Dabrowa, Sosnowiec, Lodz, Zgierz, Piotrkow, Tomaszow, etc... étaient des Allemands, des Juifs ou des Russes, mais rarement des Polonais.

Il en était de même en Silésie et en Poznanie (occupation allemande). Par contre, dans la partie autrichienne du pays les propriétaires polonais étaient plus nombreux.

Les premières organisations et mouvements syndicaux, les grèves, commencent vers la fin du XIX^e siècle et prennent de l'ampleur en 1892 (grève célèbre des tisseurs à Lodz) (3).

La reconquête de l'indépendance de la Pologne en 1918 s'est accompagnée de quelques controverses et affrontements entre les syndicalistes communistes, pro-soviétiques, et la majorité du mouvement, liée aux socialistes polonais, qui faisait partie intégrante de la grande coalition gouvernementale anti-soviétique formée au moment de la guerre polono-soviétique de 1920.

Désormais, cette division intérieure (communistes/socialistes) persistera au sein des syndicats polonais jusqu'en 1948.

Pendant la période d'entre-les-deux-guerres, 300 syndicats appartenant aux différents mouvements, développèrent leur activité. Leur situation était légalement établie et « la classe ouvrière, organisée en syndicats qui

défendaient les droits et intérêts des travailleurs, occupait une position avec laquelle le gouvernement était obligé de compter » (4).

Pour Krzysztof Ostrowski, « il faut rappeler qu'en Pologne, avant septembre 1939, le mouvement syndical fut relativement faible et dispersé : il groupait un million de membres dans quelques centres du pays. Malgré les efforts de la gauche, les tendances opportunistes se maintenaient, surtout dans les organismes directeurs, tendant à effacer le caractère de classe du mouvement syndical et les contradictions du régime capitaliste » (5).

Néanmoins, au fur et à mesure que le pays s'industrialisait, les actions syndicales (et spécialement les grèves) se développaient un peu partout.

Selon les statistiques polonaises — comparées avec celles d'Angleterre, d'Allemagne, des Etats-Unis et de France, la Pologne occupait, proportionnellement au nombre d'ouvriers, la troisième place dans les années 1926, 1933, 1934, 1935 (les deux premières places étant occupées par la France et les Etats-Unis).

Pour les mêmes années, elle tenait la seconde place pour le nombre des grévistes, occupant la troisième place pendant les autres périodes (6).

Durant les années 1931-1939, les syndicats, au début inexistantes, avaient pour but de représenter les intérêts des ouvriers et de lutter pour faire valoir au mieux ces intérêts. Les objets de la lutte consistaient essentiellement en trois points :

- 1) rendre légale l'existence des syndicats et l'appartenance ouvrière à ces syndicats ;
- 2) faire accepter les formes de la lutte syndicale et notamment celle de la grève ;
- 3) Réussir à manier ces « instruments » de la façon la plus habile, pour aboutir à des améliorations réelles de la condition ouvrière.

Ainsi, dans l'esprit des générations ouvrières s'établit ce modèle d'un syndicat ayant pour mission fondamentale et unique d'être le porte-parole de l'intérêt des salariés. Cette conscience sociale des travailleurs polonais pèsera sans aucun doute sur l'évolution ultérieure des syndicats et sur leur rôle comme nous le verrons plus loin.

Ce mouvement revendicatif emprunta différentes formes d'action, parmi lesquelles les grèves d'occupation étaient une des plus dures. Les années 1923 et 1936-1937 en constituèrent les points culminants. Les syndicats acquièrent beaucoup d'expérience et d'autorité en formant des cadres de militants, liés généralement au Parti socialiste, mais aussi au Parti communiste clandestin qui attachait

une très haute importance au secteur syndical. Rappelons que de nombreux leaders communistes d'après guerre — dont M. Gomułka — représentaient le Parti communiste polonais dans le secteur syndical.

Quoi qu'il en soit, selon André Babeau, « le rôle du Parti communiste et du Parti socialiste dans ces manifestations, bien qu'important, fut le plus souvent médiat » (7).

Parmi les grèves les plus célèbres, mentionnons celles des tisserands de Lodz (2-15 mars 1936), des métallos de Cracovie (en 1923 et 1936), des mineurs de Dabrowa Gornicza (1932, 1936, 1937), etc.

Dans la dernière édition de « L'Agenda du socialiste » (1948), publication traditionnelle du Parti socialiste polonais (« P.P.S. ») (ce parti fusionna le 15 décembre 1948 avec le Parti communiste) les auteurs, connus encore aujourd'hui : MM. Wojna, Mulak et Zawadka estiment :

« Vu la dispersion du mouvement syndical, les délégations et les comités d'entreprise — élus spontanément par les ouvriers aux moments des combats pour l'amélioration des conditions de travail ou pendant des grèves — avaient une grande importance éducative » (8).

Toujours pour la période de l'entre-deux-guerres, en ce qui concerne la réglementation juridique, signalons l'existence d'un phénomène qui peut être situé à mi-chemin entre la formule syndicale et celle de la représentation ouvrière directe.

En effet, sur les anciens territoires de l'occupation prussienne, où les lois allemandes restèrent longtemps en vigueur, les représentations des salariés pouvaient être établies sous forme de « comités des travailleurs » (Haute Silésie) ou de « délégation ouvrière » ou salariale (Poznanie, Poméranie).

Sur la partie de l'ancienne occupation russe étaient en vigueur dans l'industrie des prescriptions de la loi sur le travail qui prévoyaient l'institution d'un « délégué » comme représentant des différentes catégories de salariés.

De plus, partout, et particulièrement dans les grandes usines ou entreprises, existaient des normes portant sur les « délégations des salariés à l'entreprise », ayant pour base une convention collective ou un règlement de travail. Les compétences de ces représentants étaient généralement limitées, mais les ouvriers et les représentants mêmes avaient une tendance à l'interprétation « élargie », ce qui était souvent tacitement accepté.

Quant à l'auto-gestion ouvrière, après la première guerre mondiale — et après l'effondrement des trois occupants du pays : la Russie tsariste, l'Allemagne et l'Autriche — rappelons qu'en 1918-1919, à l'appel des syndicats et du Parti communiste (« la sociale démocratie du royaume de Pologne et de Lithuanie fusionnée avec la « gauche du Parti socialiste »), des comités de gestion ouvrière se constituèrent et prirent possession de nombreuses usines et entreprises.

Ainsi se formèrent de tels conseils à Varsovie, Dabrowa, Gornicza, Sosnowiec, Lodz, Zyrardow, etc. A Lublin se constitua même le premier Conseil des délégués ouvriers de Pologne, dominé par les communistes. Il proclama la journée de travail de huit heures et créa une « milice rouge » (9) pour l'entretien de laquelle il encaissa, entre le 15 novembre et le 15 décembre 1918, 45 mille marks de la part des propriétaires locaux.

Le Conseil de Dabrowa décida également l'augmentation des salaires de 100 %.

Cette expérience d'auto-gestion ouvrière se termina en juillet 1919 avec l'arrestation des membres du Conseil des délégués ouvriers de la « République rouge de Dabrowa ».

Dès lors, et jusqu'en 1945, la Pologne ne connut plus d'auto-gestion ouvrière. Mais celle-ci réapparaîtra dans des conditions quelque peu semblables : après l'occupation nazie (*), dans une situation favorisée par la destruction de l'ancien appareil polonais du pouvoir, l'absence des propriétaires, et l'entrée de l'armée soviétique qui avait pour but essentiel de vaincre les Allemands, mais en même temps d'empêcher la reprise du pouvoir par les autorités polonaises dirigées de Londres.

L'APRES-GUERRE

Les années 1945-1956

Au fur et à mesure que l'armée allemande quittait le pays et que l'armée soviétique y pénétrait (d'août 1944 à mars 1945), les syndicats s'organisaient à tous les échelons, mais surtout dans les usines et entreprises où les **Conseils d'entreprise** avaient, à l'époque, aussi bien le caractère syndical que celui de gestion ouvrière. En même temps se reconstituèrent les syndicats à l'échelon central pour chaque branche de production et enfin, l'organisme suprême le « CKZZ » (Comité central des syndicats) qui coiffait les comités départementaux (« W.K.Z.Z. ») et les directions des syndicats par branche. En septembre 1945 il y en avait 18 qui comptaient un million de membres environ, c'est-à-dire 50 % de l'ensemble des salariés de l'époque. En décembre 1945 il existait déjà 24 syndicats et en septembre 1946 il y en avait 36 (deux millions de membres : 65 % des salariés).

En septembre 1948 ces 36 syndicats rassemblaient 3.382.516 membres (10).

(*) Comme l'a écrit Jean Malars, dans *La Pologne 1944-1952*, éd. du Fuseau, Paris, 1952, p. 132, « dès que les Allemands eurent évacué le pays, les comités d'entreprises assurèrent, pendant plusieurs semaines, la gestion et le fonctionnement des établissements. De ce fait leur position était relativement solide. Le décret de 1945 portant la création des comités d'entreprises ne fit que sanctionner un fait accompli. Les ordonnances des 7 et 31 juillet 1945 autorisaient les élections à ces comités avec vote par listes ».

Ainsi le mouvement syndical libre, dispersé avant guerre en 300 syndicats, subit une centralisation poussée qui aboutira, en 1970, à une réduction du nombre des syndicats ne dépassant pas 23.

Les nouveaux dirigeants syndicaux venaient du mouvement de l'extrême-gauche d'avant-guerre et ils réussirent à faire accepter à la nouvelle organisation trois critères principaux :

- 1) soutien syndical pour le nouveau régime ;
- 2) unité du mouvement syndical ;
- 3) organisation verticale (organismes centraux, départementaux, de districts et locaux : conseils d'entreprise).

Certains syndicats — riches des traditions revendicatives de l'avant-guerre — se constituèrent vite en organismes d'importance socio-économique mais aussi politique. Ce fut le cas des **cheminots** : 225.000 membres en octobre 1945 et 400.000 en 1949 ; des **mineurs** : respectivement 112.000 et 290.000 membres ; des **métallistes** : 107.000 et 350.000 membres, etc.

Les syndicats, organisés selon les branches de production, agirent de façon telle que dans chaque usine ou entreprise n'existât qu'un seul syndicat.

L'assemblée des délégués constituait, à l'échelon national, le Conseil principal qui, réuni tous les trois ans, désignait le Comité directeur du syndicat donné.

Tous les syndicats étaient unis dans l'association nationale des syndicats gérée par le « CKZZ », Comité central des syndicats, élu au Congrès, dont le premier eut lieu en 1945 et le second en 1949. Le fait important dans ce contexte est la réduction du rôle des fédérations syndicales et la concentration des compétences au Conseil central des syndicats. L'organisation syndicale de base était le **conseil d'entreprise** institué, au début, juridiquement dans ses vastes compétences par le décret du 6 février 1945 (11) en tant qu'organisme indépendant des syndicats, mais qui devint, aux termes du décret du 16 janvier 1947, « un organe des syndicats » (12).

Ils perdaient, par là, de leur importance en devenant (comme les échelons supérieurs d'ailleurs) des auxiliaires de l'administration étatique (13).

Cependant, de 1944 à 1950, les conseils d'entreprise gardèrent une certaine importance due à l'existence et à la concurrence des deux partis (communiste et socialiste) qui ne fusionneront qu'en décembre 1948, mais aussi à de fortes résistances ouvrières face au nouveau régime (*).

« Lors des élections aux conseils d'entreprise, organisées vers la fin 1945 à titre d'essai dans certains établissements, le Parti ouvrier (communiste) essuya un cuisant échec, constate Jean Malara, d'autant plus que, souvent, ses propres membres ne votaient pas pour les

candidats du Parti. En effet, au Congrès du Parti ouvrier polonais de décembre 1945, M. Gomułka s'écria : « A l'usine de Fablok (Chrzanow), il y a eu des élections au conseil d'entreprise. Notre cellule y compte 250 à 270 personnes. Or ces élections ne nous ont donné aucun mandat. Comment l'expliquer, camarades ? » (voir W. Gomułka, **Vers une Pologne nouvelle**, p. 135).

« Les mêmes déceptions attendaient les communistes au cours de l'année suivante, dans le bassin de Dabrowa, en Haute Silésie et à Cracovie. Les listes du Parti ouvrier y totalisaient tout au plus 21 % des voix. Par contre, le Parti socialiste arrivait en tête avec 60 % des voix dans les centres industriels et les listes « sans parti » dans d'autres régions » (*).

En 1946 et 1947, le phénomène s'était manifesté au niveau des fédérations. Selon les mêmes auteurs :

« Dans certains syndicats, comme celui des cheminots de Varsovie, tous les candidats communistes furent mis en échec. Le plus longtemps et avec le plus grand succès résista la fédération de l'enseignement qui, en raison de son attitude intransigeante avait été incriminée par le régime d'avant-guerre, de communisme. Jusqu'à son deuxième Congrès fédéral (mai 1948), tous les postes responsables se trouvaient aux mains des socialistes et des agrariens. »

Relevons d'autres signes de cette résistance de la « base » : des grèves qui, en 1946, dégénérèrent en bagarres sanglantes à Gdansk, Gdynia, Szczecin et Lodz. L'intervention, désormais célèbre de Gomułka à l'époque, consista à condamner totalement les grèves et à autoriser des répressions policières.

Quoi qu'il en fût, les traditions du passé, l'élan des premières années de reconstruction et la participation, au début effective, de conseils d'entreprise à la gestion des usines, contribuèrent finalement au maintien du prestige de maints conseils. Enfin, le caractère de l'économie polonaise, où coexistèrent pendant ces premières années trois secteurs : étatique, coopératif et privé, donnait aux conseils d'entreprise les titres revendicatifs à l'égard des « patrons », surtout dans le troisième secteur, et partiellement dans les premier et deuxième.

Le champ d'activité et les attributions du conseil d'entreprise englobaient à l'époque :

- a) la représentation des intérêts des travailleurs par rapport à l'employeur, et dans le domaine du contrôle de l'application des lois du travail ;
- b) la surveillance et le contrôle de l'exécution régulière du plan de production et de l'activité économique de l'entreprise, ainsi que la collaboration avec la gestion de l'entreprise dans les efforts tendant à améliorer et intensifier la production (14). Les attributions du dernier groupe prenaient de plus en plus le pas sur celles énumérées plus haut.

(*) Cf. à ce propos le récit complet de Jean Malara et Lucienne Rey dans **La Pologne 1944-1952**, éd. du Fuseau, Paris, 1952, pp. 130-138 et 207-212.

(*) Une analyse détaillée de cette période se trouve dans la publication de Jean Malara et Lucienne Rey : **Syndicats polonais sous la botte**, Paris, C.G.T.-Force Ouvrière, 1951, p. 12 et passim.

Les opinions critiques, relatives aux syndicats, qui se firent jour en 1947 et en 1956 concernaient également et avant tout les conseils d'entreprises. Ce sont eux, surtout, qui furent discrédités par les travailleurs et, comme l'a écrit un hebdomadaire polonais « sous le terme de comité d'entreprise, nous entendons habituellement un groupe de fonctionnaires syndicaux qui se distinguent par ces principales vertus : loyalisme et obéissance à l'égard de la direction (de l'entreprise), zèle mis à l'accomplissement du plan, avec plus ou moins d'indifférence pour les intérêts des salariés ; ils jouissent d'une « position sociale » spéciale dans l'entreprise, celle de fonctionnaires isolés du personnel et liés beaucoup plus avec la direction qu'avec les ouvriers » (15).

En 1947 déjà, la publication officielle du Parti socialiste constatait :

« L'expression la plus souvent relevée des défaillances du fonctionnement des conseils syndicaux d'entreprise est le détachement de la masse des travailleurs et la symbiose avec l'appareil administratif des entreprises. Il arrivait souvent que le directeur d'usine assumât la fonction de président de conseil syndical d'entreprise. Les conseillers même, au lieu d'être un facteur d'initiative et de contrôle social, devenaient l'instrument obéissant de la direction » (16).

Par contre, il arrivait également que le conseil d'entreprise tombât dans l'autre extrême, se lançant dans une concurrence malsaine avec la direction dans le domaine de la gestion économique. « Les conseils traitent parfois l'appareil dirigeant des entreprises nationalisées comme un ennemi de classe, oubliant les transformations politiques et économiques accomplies » (17).

Ces critiques concernaient en grande partie l'année 1946, lorsque « ni l'appareil d'Etat ni les syndicats eux-mêmes ne s'intéressaient aux conditions de travail des conseils d'entreprise. Ce n'est qu'en se rendant compte des défaillances de ces conseils qu'une idée se fit jour, celle de les intégrer dans la structure syndicale » (18).

Il n'en reste pas moins vrai que cette intégration ne changea pas la situation. Il est hautement significatif qu'en 1947 déjà, le porte-parole du Parti affirmait que les syndicats, mais surtout les représentants de l'administration étatique et économique, « devraient comprendre que les conseils d'entreprise ne sont pas seulement les représentants des intérêts ouvriers mais qu'ils sont aussi les représentants des intérêts de l'économie nationale » (19).

C'est ainsi que s'amorce en 1947-1948, dans l'activité syndicale, un tournant qui aboutira, à maintes reprises, à l'exagération extrême de la définition du rôle des syndicats en tant que co-producteurs et mobilisateurs pour l'augmentation de la production, au détriment de leur rôle (presque séculaire) de porte-parole des intérêts immédiats des travailleurs.

Toute l'évolution des 23 années consécutives tournera autour de cette formule et autour de cette mission essentielle des syndicats.

La fusion des deux partis, à la fin de 1948, et la stalinisation consécutive du pays, a également atteint le secteur syndical.

La loi du 1^{er} juillet 1949 a fixé la structure légale des syndicats, fondée sur le modèle soviétique. Cette loi ne réglementait que leurs principes essentiels ; leur organisation ainsi que leurs attributions se trouvent consignées tout d'abord au statut de l'association des syndicats ainsi qu'aux statuts de chaque syndicat respectif. Les syndicats naissent et deviennent personnes morales dès leur inscription au registre des syndicats. C'est à l'association des syndicats qu'appartient d'établir ledit registre et c'est elle qui procède aux inscriptions respectives. Cette association constitue la représentation centrale du mouvement syndical et agit en vertu de la loi de 1949. Tous les syndicats sont membres de l'association commune, ce qui réalise « le principe de l'unité du mouvement syndical tant au sens idéologique qu'organique » (20).

La loi de 1949 ouvre pour les syndicats la période stalinienne (21).

Une évolution parallèle tend à transformer les syndicats et leurs fédérations en organes de droit public participant à la réalisation des plans économiques nationaux ; un jugement de la Cour suprême, au début de 1949, décide que les fonctionnaires des syndicats seront soumis à la responsabilité pénale prévue pour les fonctionnaires d'Etat au chapitre 41 du code pénal. Un arrêté du Conseil des ministres du 29 octobre 1950 range les institutions syndicales parmi les « exécuteurs des plans économiques nationaux » (22).

En ce qui concerne les effectifs, entre 1945 et 1951 le nombre global de syndiqués passa de 116.000 en avril 1945 à 4.300.000 en décembre 1951, alors que le pourcentage, par rapport au nombre total de salariés, s'élevait à 71,5 %. Le processus de centralisation était déjà bien avancé. Sur 36 fédérations, il n'en restait, en 1946, que 26.

Les syndicats comptaient, en 1956, plus de 4.800.000 membres ; mais, là encore, leur force apparente ne cache qu'une extrême faiblesse et un discrédit total. Le 29 juillet 1956, après les manifestations ouvrières de Poznan, Wiktor woroszyński, militant communiste, insiste dans *Nowa Kultura* n° 31, sur le discrédit des syndicats, « organes sans indépendance, bureaucratiques, privés de tâches concrètes et qui ne se sont jamais engagés dans la défense des intérêts des ouvriers ». Il cite les propos d'un syndicaliste membre du parti qui déclare : « Les ouvriers criaient le 28 juin : " Venez avec nous, puisque de toute façon vous n'y pouvez rien ! " ».

Entièrement subordonnés au Parti et aux impératifs de la production, les syndicats « ont cessé depuis longtemps de représenter et de défendre les intérêts des travailleurs de la Pologne populaire » (voir « Résolution de la session plénière des syndicats », 16-18 novembre 1956 dans *Glos Pracy* du 22 novembre 1956). Cette situation est l'aboutissement d'un double mouvement d'intégration des conseils d'entreprise dans les syndicats d'une part, et de fonctionnarisation des syndicats eux-mêmes, d'autre part (23).

Les années 1956-1958

Octobre polonais de 1956

Bien qu'entre 1953 et 1956 certaines mesures d'apaisement eussent été prises, un profond malaise couvait dans la société et particulièrement parmi les ouvriers dont la situation matérielle était alarmante.

La révolte ouvrière de Poznan, qui survint le 27 juin 1956, et causa plus de 100 morts, en est une preuve éclatante. Afin de présenter aux autorités de Varsovie leur point de vue, les ouvriers de Poznan avaient élu des représentants en dehors des conseils syndicaux, confirmant ainsi la perte de prestige de ces derniers.

Alors, pour la première fois en Pologne populaire, le premier secrétaire du Parti constata que les incidents de Poznan étaient « un signal d'alarme, la preuve de l'existence de sérieuses perturbations dans les rapports entre le Parti et les différents détachements de la classe ouvrière... » (24).

Dans ces rapports entre le Parti et les ouvriers, les syndicats ne jouaient pratiquement plus qu'un rôle négligeable. Comme l'affirmait plus tard l'organe central des syndicats **Glos Pracy** :

« Depuis nombre d'années, les organisations syndicales ont cessé de représenter et de défendre les intérêts des travailleurs de la Pologne populaire. Cette situation résulte tant des graves déformations et défaillances générales de notre système social et économique que de l'organisation de l'Etat... Les instances syndicales étaient devenues des administrations au personnel pléthorique, dont la direction s'appuyait sur des fonctionnaires et non sur des militants ouvriers. La violation de la démocratie interne dans les syndicats était générale ; les masses syndiquées n'exerçaient, en fait, aucune action sur le choix de leurs représentants, les membres de la direction n'étant pas responsables devant leurs électeurs. Les instances syndicales, détachées des masses, ne représentaient pas correctement la classe ouvrière auprès des pouvoirs publics » (25).

Le mois d'octobre 1956 fait date dans l'histoire de la Pologne. Wladyslaw Gomulka prend la direction du Parti et « co ipso » du pouvoir, amorçant une nouvelle politique plus démocratique, plus indépendante, tournée vers les travailleurs et leurs problèmes.

Les Conseils ouvriers et les syndicats entre 1956 et 1958

La position des syndicats devient alors l'un des points cruciaux de la réforme du régime, placée dans le contexte d'une grande vague d'**auto-gestion ouvrière** (26), créée par des années de contraintes administratives et de défaillances syndicales.

Durant les mois d'octobre et de novembre 1956 des discussions passionnées se déroulèrent dans les usines,

dans les organisations syndicales, ainsi que dans la presse, à propos de la nouvelle distribution des tâches entre les **conseils ouvriers** (qui se multipliaient rapidement), les **conseils syndicaux d'entreprise** et l'**administration économique**.

Certains dirigeants et journalistes syndicaux prônent l'augmentation du rôle réel des syndicats en tant que porte-parole des intérêts ouvriers. D'autres n'ont plus confiance et demandent que les compétences des conseils ouvriers soient dominantes dans ce « triangle » existant désormais dans chaque entreprise.

Apparurent même des questions allant encore plus loin.

« Est-ce que les syndicats sont nécessaires ? » demanda l'organe central des syndicats polonais. « Oui », répondit l'éditorial, « mais uniquement en tant que défenseurs des intérêts des salariés » (27).

« On ne peut pas être à la fois patron et salarié, supérieur et subordonné. Les essais d'une telle symbiose se sont toujours révélés nuisibles pour les deux parties en présence. Les ouvriers doivent gérer leur usine ou entreprise par l'intermédiaire du Conseil ouvrier et ils doivent se défendre par l'intermédiaire des syndicats », déclare M. Joseph Siwek dans la revue théorique des syndicats (28).

Selon le professeur Lopatka (membre des organes dirigeants du Parti) « Cette attitude syndicaliste est encore attisée par un comportement injuste de certains administrateurs et techniciens à l'égard des travailleurs, un manque de prise en considération par la direction de l'avis des salariés, manque d'objectivité dans les rapports avec les subordonnés, manque de souci pour leurs difficultés, pour les conditions de travail, pour leurs conditions de logement, etc.

Dans une revue officielle des syndicats, M. Klimczak déclara carrément : « Il faut que les syndicats deviennent un contrôleur social organisé, dont la tâche serait de surveiller de très près l'administration étatique et économique » (29).

Les jeunes cadres syndicalistes se révoltent contre la direction des syndicats. Ainsi, au cours de l'octobre « polonais », lors de la prise de la direction du Parti par Gomulka, les élèves et les travailleurs de l'Ecole centrale des syndicats de Varsovie déclarent publiquement :

« Nous nous opposons à tous ceux qui voudraient arrêter le processus de démocratisation, et qui préfèrent des opinions nationalistes et hostiles à l'intelligentzia.

Nous exprimons le regret que la direction syndicale n'ait pris aucune part organisée au grand mouvement de masses du peuple polonais. Nous exigeons la convocation la plus rapide possible du IV^e Congrès des syndicats pour analyser les causes de la crise de confiance des masses travailleuses à leur égard.

Nous exigeons des éclaircissements sur les raisons pour lesquelles le mouvement syndical, et surtout ses instances dirigeantes, ne se sont pas associés aux événements des journées des vendredi, samedi et dimanche de la semaine passée » (30).

Nous citons ici de larges extraits d'un discours prononcé le 16 novembre par M. Slominski, délégué de l'usine de voitures de Varsovie au IX^e Plenum du Conseil central des syndicats, qui est très significatif, surtout par comparaison avec les déclarations des ouvriers syndicalistes de 1970-1971.

M. Slominski était mandaté pour intervenir au nom des entreprises Pafawag, Cegielski, Ursus, Marcel Nowotko, F.S.O., W.F.M., Starachowice, Avia, K. 8, Drużnianka, A. 5, au nom des travailleurs des chantiers maritimes polonais, au nom des usines Kasprzak et T. 11 (31).

Après avoir reproché aux autorités syndicales de ne les avoir défendu que trop prudemment, il déclare :

« Pour nous une chose est essentielle : le Plenum du C.C.S. est un groupe anonyme de gens qui n'ont jamais réussi à obtenir une décision en accord avec les intérêts des masses, pour nous, le président du C.C.S., le camarade Klosiewicz (32) est un homme complètement discrédité moralement et politiquement. C'est pourquoi, au nom des métallos, j'exige l'exclusion de Klosiewicz non seulement du Présidium mais encore du Plenum du C.C.S. Tout le monde l'a condamné comme il le méritait, et les électeurs de Bielsko-Biala, et le Bureau politique du C.C. de notre Parti et le Conseil d'Etat, mais sa pauvre âme bat encore à ce Plenum.

Nous considérons, et les représentants des usines considèrent de même, que ceux qui ne sont pas partis d'eux-mêmes, ceux en qui nous n'avons pas confiance, ceux-là doivent s'en aller. C'est pourquoi nous réclamons la convocation la plus rapide possible d'un Congrès. Ceux qui se sont discrédités dans le mouvement syndical, ceux-là doivent retourner d'où ils sont venus pour y montrer leur travail, pour montrer qu'ils sont réellement des hommes. Que des hommes nouveaux, en qui nous ayons confiance, nous mettent sur pied des syndicats qui s'appuient sur la réalité concrète.

Une question se pose : que faire dans l'avenir ? La première chose et la chose essentielle : nous considérons qu'il faut modifier le statut des syndicats pour y introduire une pleine démocratisation de la vie syndicale. Une démocratisation qui s'appuie sur le principe de l'élection complète du haut jusqu'en bas, pour qu'il ne nous arrive plus, comme aujourd'hui, de surprises. Ensuite, la démocratisation doit s'appuyer sur la possibilité de révoquer ceux qui ont trompé les masses, sur le principe du compte rendu d'activité régulier, sur le principe du contrôle par en bas et non par en haut, d'un Plenum à l'autre, d'un cas à un autre, sur le principe de l'information régulière des masses et, enfin, sur le principe d'une pleine publicité de la vie syndicale.

Une réelle démocratisation est impossible sans une plus grande autonomie des sections syndicales. Nous exigeons donc l'autonomie des unions syndicales et ensuite

non pas un Conseil central des syndicats mais une Fédération des syndicats.

Nous réclamons la création de tribunaux du travail comme instances d'appel des commissions d'arbitrage (...). Nous exigeons que **Głos Pracy** soit transformé en journal des syndicats, qu'il ne soit pas l'organe du C.C.S. Nous avons autant de droits que le C.C.S. à avoir notre propre journal, et même un peu plus (...).

Nous réclamons une sérieuse réorganisation de notre charpente syndicale, de nos principales autorités syndicales qui sont hypertrophiées ; elles constituent à 70 % une véritable armée de gens occupés à transférer des papiers d'un dossier à un autre, de gratte-papiers, d'écrivassiers et de délégués titulaires pour les voyages à l'étranger, qui vont en Bulgarie chercher des pelisses, en Tchécoslovaquie des chaussures et en U.R.S.S. des moteurs.

Je veux parler encore de ce que nous attendons en général du vieux Plenum et de tout l'appareil syndical. Les ouvriers des Etablissements de Nowotko et de Zeran exigent avant tout de l'activité et de la sincérité à l'égard des travailleurs, une défense véritable — et non pas démagogique — de leurs intérêts ; non pas le goût du fonctionnarisme et de la planque. Encore une chose : nous ne croyons pas que tout le monde soit d'accord sur tout, car un accord complet ne peut être que le produit d'une hypnose collective ou de la peur. Nous nous tournons vers les membres de l'ancien Présidium pour leur demander d'avoir le courage de formuler un autre point de vue que le nôtre, le courage de défendre la légitimité de leurs idées dans notre presse syndicale et à la tribune. Nous ne tenons pas aux tabourets officiels, mais au bon sens, aux idées personnelles et aux intérêts des travailleurs.

Nous ouvrons une ère où disparaît le permanent et où nous prenons nous-mêmes en main les problèmes syndicaux. Nous voulons nous sentir copropriétaires du mouvement syndical. La justice et la sincérité trouveront toujours un appui chez nous. »

La Résolution du IX^e Plenum de l'Union des syndicats polonais 16-18 novembre 1956 (33)

« Depuis des années les syndicats ont pratiquement cessé d'être les représentants, les interprètes et les défenseurs des intérêts des travailleurs de la Pologne populaire.

Cet état de choses est le produit de graves déformations et d'insuffisances profondes dans l'ensemble de notre système politique, social et économique. Le centralisme bureaucratique, lié au culte de la personnalité, la concentration des décisions dans tous les domaines au niveau suprême de l'Etat, le peu d'attention accordé dans l'édification du socialisme et à la satisfaction des besoins des travailleurs, l'absence de responsabilités devant les

masses des dirigeants de notre vie sociale, politique et publique, l'ensemble de ces facteurs a enlevé tout véritable contenu aux notions de souveraineté et de démocratie, freiné les progrès de l'édification socialiste et l'élévation du niveau de vie, ce qui a provoqué des divergences entre le peuple et le gouvernement.

Dans ces conditions, les syndicats et, en particulier leur direction, au premier chef le Conseil central des syndicats sont devenus des organismes bureaucratiques qui oubliaient les besoins des travailleurs et ne luttaient pas pour leur satisfaction car ils ne s'intéressaient pas aux problèmes de la classe ouvrière, aux problèmes de l'homme.

Dans la période écoulée, la direction des syndicats s'est montrée incapable de s'opposer énergiquement aux tendances visant à limiter le rôle des syndicats à celui d'organiseurs de la lutte pour la production, négligeant, en fait, les besoins de la classe ouvrière, limitant la fonction des syndicats à une fonction de transmission unilatérale du Parti vers les masses, oubliant leur fonction de transmission des masses vers le Parti.

Les directions syndicales sont devenues, en pratique, des bureaux au personnel excessivement nombreux et les directions syndicales se sont appuyées, en conséquence, plutôt sur des fonctionnaires que sur des militants ouvriers.

La violation de la démocratie dans les syndicats était massive : les syndiqués étaient, en pratique, dépourvus de toute influence sur le choix de leurs organismes dirigeants et ces derniers n'avaient aucune responsabilité devant leurs électeurs.

Les différentes directions syndicales, coupées des masses, ne représentaient pas convenablement les intérêts de la classe ouvrière face au pouvoir d'Etat et aux organismes de l'administration économique.

En ce qui concerne cet état de choses, une responsabilité particulière incombe au Conseil central des syndicats et à son ancienne direction. Le Plenum estime que la démission de l'ancien Présidium du Conseil central était indispensable et répondait à la volonté de tous les syndiqués.

Depuis un certain temps, les travailleurs tant des entreprises que de toutes les couches de la classe ouvrière exigent des changements fondamentaux dans notre système politique et économique et la rénovation des syndicats.

Les résolutions du VIII^e Plenum du Comité central du Parti ouvrier polonais unifié ont donné satisfaction aux revendications de la classe ouvrière par leur orientation vers le développement de la démocratie socialiste, vers le renforcement de la souveraineté nationale, vers les voies polonaises du socialisme. »

La résolution pose ensuite plusieurs **revendications générales** dont les trois suivantes sont :

— que les syndicats soient entièrement indépendants de l'administration publique et économique à tous ses échelons ;

— que soit reconnue, comme principe essentiel dans les rapports entre le Parti et les syndicats, la direction idéologique et politique du Parti ouvrier polonais unifié dans le domaine du mouvement syndical ;

— que soient éliminées toutes les formes et méthodes d'ingérence administrative des organismes du Parti sur l'activité des syndicats.

Puis la résolution souligne la nécessité de lutter pour l'amélioration du rendement et passe à une série de revendications, classées sous quatre rubriques :

1) l'établissement de bons rapports entre les organismes dirigeants du pouvoir populaire et les syndicats ;

2) dans le domaine des tâches économiques ;

3) sur la législation du travail et les problèmes de condition de vie ;

4) sur les questions de structure et d'organisation des syndicats.

Le Plenum engage le Présidium du Conseil central des syndicats polonais nouvellement élu à limiter au minimum indispensable l'appareil syndical permanent du Conseil central par rapport à ses activités nouvelles. La réduction du nombre des fonctionnaires syndicaux permanents vaut aussi pour toutes les fédérations syndicales (...).

Etant donné les modifications envisagées dans la structure syndicale, le Plenum estime que la nomination des fonctionnaires remplissant des postes importants dans la direction syndicale doit être approuvée par les plenums. Il faudra, dans l'avenir, que tous les postes responsables soient affectés à des dirigeants élus.

Le Plenum demande ensuite la dissolution des Conseils syndicaux départementaux, ainsi que des écoles de cadres existantes, le démantèlement des « combinats syndicaux multiprofessionnels artificiels » et le retransfert à l'Etat d'un certain nombre de fonctions gestionnaires.

Une sorte de compétition s'établit entre les syndicats et les partisans des conseils ouvriers pour obtenir de plus vastes prérogatives : il ne s'agit pas seulement de « contrôler » mais de **co-gérer**. La première étape fut gagnée par les conseils ouvriers soutenus par Gomulka (35), et aboutit à l'élaboration du projet de loi orienté dans ce sens et voté par la Diète polonaise le 19 novembre 1956 (36). Les syndicats ont été chargés de présenter les revendications ouvrières, tout en étant placés, au niveau de l'entreprise, en seconde position après les conseils ouvriers dans lesquels les fonctionnaires syndicaux élus étaient relativement rares.

Rappelons à ce propos que les représentants des syndicats tentèrent de modifier le projet de loi sur les conseils ouvriers, en affirmant dans **Glos Pracy** (2 novembre 1956) que ce projet sous-estimait gravement le rôle des syndicats ; devant la commission parlementaire (le 14 novembre 1956), les députés syndicalistes suggérèrent un amendement exigeant que le président du conseil d'entreprise syndical prît obligatoirement part aux séances du conseil ouvrier et de son Présidium ; Piotr Jaroszewicz,

vice-président du Conseil des ministres de l'époque, et rapporteur du projet devant la Diète, leur répliqua que « s'il avait la confiance du personnel, le président du conseil d'entreprise serait élu au conseil ouvrier » (37).

D'une façon générale, les syndicats étaient discrédités et les conseils ouvriers jouissaient, au contraire, de l'appui de toute la population, il était impensable, en ce temps là, que ces conseils se laissassent diriger par les syndicats. Il ne pouvait y avoir, dans ces conditions, d'autre question que celle de déterminer leurs rapports réciproques. Il s'agissait surtout de « partager les compétences » et de faire disparaître « les contradictions entre les conseils ouvriers et les comités syndicaux d'entreprises » (38).

Finalement, au cours de la XI^e session plénière, le 16 juillet 1957, le Conseil central des syndicats, faisant suite aux décisions du Comité central du Parti de mai, exprima sa volonté d'aider la gestion ouvrière. Le Conseil ne parlait plus du partage des compétences, mais **invitait les organisations syndicales à :**

- 1) apporter une aide constante aux conseils ouvriers dans toutes leurs initiatives d'ordre économique ;
- 2) attirer l'attention particulière des conseils ouvriers sur les ressources qu'ils pouvaient se procurer en vue d'améliorer les conditions d'existence du personnel ;
- 3) encourager la collaboration des conseils avec les associations techniques d'industries en vue de promouvoir la rationalisation, d'introduire de nouvelles méthodes de travail, de perfectionner la qualité de la production, d'organiser l'exploitation des sous-produits, etc. ;
- 4) préparer en commun, avec des sociétés scientifiques, les programmes de stages techniques et économiques du personnel, en particulier des membres des conseils ouvriers ;
- 5) propager les expériences-modèles des conseils ouvriers (39).

En dépit de cette résolution, après la session plénière de juillet, les syndicats témoignèrent de « mollesse en matière d'aide aux conseils ouvriers » (40).

Le « redressement » de l'appareil syndical et son évolution durant les années 1956-1958, placé dans le contexte du contrôle de plus en plus ferme exercé par le Parti sur les syndicats, aboutirent à un renversement spectaculaire des rapports entre les syndicats et les conseils ouvriers. Ces derniers furent de plus en plus limités et mal vus par le pouvoir qui se consolidait après les secousses de l'octobre polonais. Gomulka changea également d'opinion à leur sujet.

En résulta la loi du 20 décembre 1958 sur les conférences de l'autonomie ouvrière qui assurait la prépondérance quasi totale aux organisations syndicales et à celles du Parti.

Désormais, les conseils ouvriers élus par les ouvriers ne représentent plus, au sein de la Conférence de l'autonomie ouvrière (« K.S.R. ») qu'un tiers de ses membres

et les compétences des conseils ouvriers diminuent « de jure » et encore plus « de facto ».

Les attributions générales accordées dans ce domaine aux syndicats par la loi du 20 décembre 1958, sont les suivantes (41) :

a) Le Conseil central des syndicats et les syndicats compétents veillent au fonctionnement convenable de l'autonomie ouvrière et coordonnent son activité à l'échelle du pays et des différentes branches de l'économie nationale (article 24).

b) Le Conseil central des syndicats détermine la manière d'introduire les élections des conseils ouvriers, la composition quantitative des conseils et de leur Présidium, la durée du mandat et la façon de révoquer leurs membres.

c) De même, ce Conseil central fixe les conditions spéciales en vertu desquelles un conseil peut être dissous autrement que par le personnel de l'entreprise concernée.

d) La conférence de l'autonomie ouvrière doit établir son règlement et celui du conseil ouvrier conformément aux dispositions légales et dans le cadre des directives arrêtées par le Conseil central des syndicats (article 25).

e) Le Conseil central des syndicats fixe la manière de convoquer les conférences de l'autonomie ouvrière dans les établissements où il n'y a pas de conseil ouvrier ou dans lesquels les conditions requises pour constituer un conseil ouvrier font défaut (article 26) (42).

La loi de 1958 a donc confié aux syndicats la direction de l'autonomie ouvrière et, par là même, la participation à la gestion qui a été accordée à cette autonomie. Les syndicats, en exécutant leurs attributions stipulées par la loi, pouvaient se servir de tous les moyens juridiques, étant donné que « la subordination de l'autonomie ouvrière est obligatoire » (43).

Situation légale des syndicats depuis 1958

Depuis que les lois de 1945, 1949 et 1958 sont en vigueur, l'organisation de masse la plus nombreuse en Pologne (44), les syndicats, dirigés par le Parti, ont des attributions légales (45) et politiques relativement étendues. Ces compétences englobent l'ensemble des questions liées aux rapports de travail et aux salaires de la population, vont jusqu'à la participation à certaines activités de l'administration avec voix délibérative (46). Dans cette catégorie se trouvent ainsi les compétences d'inspecteur du travail, le domaine des assurances sociales, la défense de la sécurité et de l'hygiène du travail, la voix délibérative en ce qui concerne les salaires, les primes et autres rémunérations, l'attribution des logements et, ce qui est très important, le droit de participer aux débats des organismes étatiques et d'influencer le contenu des plans annuels et des plans quinquennaux.

Selon le Code de procédure administrative non contentieuse, entré en vigueur en 1960, les syndicats (comme

d'autres organisations sociales d'ailleurs) ont de vastes possibilités d'intervention auprès des autorités administratives ; ils ont aussi des possibilités de recours « non suspensif » contre les décisions administratives (47).

Les années 1958-1970

Action syndicale

Si la situation politique et légale des syndicats fut bien établie pendant cette période vis-à-vis de l'auto-gestion ouvrière, pratiquement mise en veilleuse, par contre, face au Parti et à l'administration, les organisations syndicales retombèrent dans la position de stricte subordination dénoncée déjà deux fois : en 1947-1948 par le Parti socialiste polonais et en 1956 par la presse syndicale et de nombreux économistes et militants du Parti et des syndicats (48).

Cette troisième « récidive » sera largement et violemment critiquée après le soulèvement ouvrier de décembre 1970.

Toutefois, au début de 1959, les syndicats n'en étaient pas encore là. Les accents revendicatifs étaient nombreux dans l'action syndicale, les affrontements avec les directions des usines ou des entreprises aboutissaient parfois à l'arbitrage des hautes autorités du Parti, les critiques apparaissaient aussi dans la presse.

La question de savoir si les syndicats existent pour défendre les travailleurs ou pour les pousser au travail plus intensif percevait visiblement à travers tous ces affrontements.

Nous lisons ainsi dans le grand quotidien de la capitale :

« Les recherches sociales, les observations quotidiennes et la conviction générale, convergent pour affirmer qu'il est possible de représenter les intérêts et de défendre les droits ouvriers ; cette possibilité reste trop souvent sans application » (50).

Mission des syndicats

Pour le plus grand spécialiste en ce domaine, le professeur Lopatka : « Il existe quelques **contradictions entre certaines tâches des syndicats** ». L'auteur voit la **tâche essentielle des syndicats** pour la défense des intérêts des salariés dans le sens le plus exact et direct de ce mot. D'autre part, il admet que les syndicats, prenant part à la réalisation de la dictature de la classe ouvrière et à l'édification économique **ne peuvent renoncer à appliquer même une certaine pression sociale pour augmenter le rendement du travail (...)**.

« Ils ne doivent pas être indulgents à l'égard d'une partie des travailleurs arriérés et superstitieux, écrit Lopatka, mais ils doivent élever le niveau général d'une manière intransigeante » (51).

Signalons aussi que les syndicats faisaient valoir leurs revendications, leurs intérêts immédiats, en ayant recours aux grèves, comme par exemple à Varsovie, à l'usine des lampes électriques (52), en 1963, à Nowa Huta et à Szczecin en 1966, ce qui constituait l'expression extrême mais rare de leur action. Toutefois, il est généralement bien connu que la plupart de ces mouvements furent déclenchés en dehors et même contre l'avis des hiérarchies syndicalistes fortement liées à l'appareil du Parti, qui reçoivent leur rôle comme une courroie de transmission entre le Parti et les salariés (53).

En feuilletant la presse des années soixante, on y retrouve les accents revendicatifs syndicaux, marqués à l'occasion de critiques par voie de presse (54).

En août 1966, paraît à Paris une « Lettre ouverte au Parti », adressée à Varsovie, en novembre 1965, par deux universitaires-militants du Parti, MM. Modzelewski et Kuron. Les auteurs mettent en relief — dans cette publication qui est un programme d'opposition au sein du Parti — le rôle imparti, selon eux, aux syndicats et notamment « la défense des intérêts de la classe ouvrière contre l'Etat bureaucratique avec, y compris, le droit d'organiser des grèves » (55).

Ainsi, entre 1958 et 1970 les syndicats s'acquittèrent tant bien que mal (plutôt mal) de leurs tâches multiples et suivirent généralement les consignes du Parti. Les manifestations extrêmes de pression montant de la base : les grèves, étaient relativement rares. Le rôle dirigeant des syndicats, dans le déclenchement d'une grève était plus rare encore. Cependant, il arriva parfois que les chaînons locaux des syndicats (sections syndicales de l'entreprise) prennent la direction du mouvement (56) et ceci se terminait habituellement par le succès des grévistes et par l'activité accrue du Parti et de l'administration, qui s'efforçaient d'empêcher qu'une nouvelle grève n'éclatât dans la même usine ou que le mouvement de grève ne s'étendît.

Enfin, rappelons que lorsque Gomulka lança sa dernière idée d'un nouveau système de stimulants économiques de rendement et de salaires, qui souleva, on s'en souvient, l'opposition violente de la classe ouvrière, la centrale syndicale soutint vigoureusement ce système (57).

Au moment des manifestations ouvrières dans les grands ports de la Baltique, l'un des éléments importants de la situation fut, comme en 1956, le manque total de confiance ouvrière à l'égard de l'appareil syndical (58), ce qui « débrancha » les syndicats de l'ensemble institutionnel du régime. Désormais, le dialogue direct se déroulait entre le Parti et les ouvriers ; il n'y avait ni place, ni nécessité pour une participation des organismes syndicaux déconsidérés encore une fois.

L'analyse critique qui s'ensuit, partant de la haute direction du Parti jusqu'aux échelons inférieurs des syn-

dicats, aboutit non seulement à la démission du président des syndicats, M Loga-Sowinski, remplacé en janvier 1971 par M. Kruczek, mais surtout (encore une fois) à une formulation beaucoup plus « revendicative » des tâches actuelles et futures du mouvement syndical. Ainsi, maintes positions prises en 1956, que nous venons de rappeler, se trouvent ré-actualisées, bien que cela ne soit réalisé ni avec la même force ni avec la même netteté (58 a).

La presse syndicale

Dans le système des moyens d'information des pays socialistes, le rôle de la presse syndicale est généralement secondaire. Même pendant les périodes de la montée des revendications, cette presse, bien qu'elle tende à emboîter le pas aux masses syndicales, y réussit à peine partiellement. Les grandes options et polémiques apparaissent habituellement dans la presse du Parti ou dans les journaux renommés pour leur niveau politique et intellectuel, leurs contacts avec les milieux du pouvoir (tels *Polityka*, *Zycie Warszawy*, parfois *Kultura*, *Prawo i Zycie*, etc.). Néanmoins, la presse syndicale reprend les mots d'ordre, suit le « la » venant d'en haut et approfondit souvent d'une façon remarquable les sujets traités, leur donnant parfois de nouvelles dimensions.

C'est notamment le cas du bimensuel *Rada Robotnicza* (Conseil ouvrier) publié à Katowice, de *Przegląd Związkowy* (Varsovie), de *Głos Nauczycielski* (58 b) et aussi, parfois, de *Głos Pracy* (58 c) organe central des syndicats, fondé le 15 février 1951 et tirant à 130.000 exemplaires.

Une partie de la presse syndicale est publiée par la maison d'édition des syndicats : « Instytut Wydawniczy CRZZ », qui existe depuis 1951 et fait paraître 7 périodiques en 285.000 exemplaires ; ce sont, entre autres, *Przegląd Związkowy* (mensuel), *Przyjaciel przy Pracy* (mensuel), *Kultura i Zycie* (bimensuel), etc. (58 d).

D'autre part, 17 d'entre les 23 fédérations syndicales font paraître leur organe hebdomadaire, bimensuel ou mensuel dont *Gornik* à Katowice (250.000 exemplaires), *Sprawy Chemików* à Katowice, *Metalowiec*, *Głos Nauczycielski* et *Robotnik Rolny* (58 e) sont les plus importantes publications. Ces 17 organes emploient 150 journalistes, tandis que les petits périodiques publiés par les comités du Parti, les Conférences de l'autonomie ouvrière et les conseils syndicaux des 121 grandes entreprises emploient plus de 200 journalistes et tirent — avec *Głos Pracy* et les organes des fédérations syndicales — à plus de 1.500.000 exemplaires (58 f).

Le tournant de 1970-1971 La position des syndicats en 1970 : point de vue officiel

En 1971, tous les spécialistes, aussi bien communistes que non communistes, s'accordent à dire que durant les années 60, la machine du pouvoir tournait mal en

Pologne. Cependant, il y a des nuances dans la répartition des ombres et des lumières. Les adversaires et certains syndicalistes mettent surtout en relief la responsabilité du Parti, tandis que les milieux proches du pouvoir soulignent plutôt, d'une part les fautes personnelles de M. Gomulka et, d'autre part, la dégénérescence de l'administration étatique et des syndicats.

Toujours est-il que les mois suivants les émeutes ouvrières du littoral baltique ont vu une floraison de griefs adressés de tous côtés à tous les échelons de l'organisation syndicale polonaise.

Avant de commencer une analyse détaillée de la situation dans ce secteur, présentons d'abord la description officielle des syndicats polonais publiée sans changement (sauf quelques statistiques) chaque année par l'agence officielle de presse P.A.P. (59) de Varsovie qui, pendant des années, brossa le tableau suivant :

LES SYNDICATS - Siège du C.C.S. : Warszawa, ul. Kopernika 36/40.

« Les syndicats sont la plus grande organisation sociale de Pologne, groupant plus de 90 pour cent des personnes employées dans l'industrie, le transport, le commerce, les exploitations agricoles d'Etat, le service de santé, l'enseignement, les centres culturels et l'administration de l'Etat. Ils comptent plus de 8 millions de membres et ce nombre croît d'année en année — proportionnellement à l'accroissement de l'emploi. Il y a en Pologne 23 syndicats différents.

Les syndicats jouent un rôle de premier plan dans la vie sociale et politique du pays. Le Conseil central des syndicats prend part à l'élaboration de tous les actes législatifs concernant les travailleurs.

Les représentants des bureaux des différentes fédérations syndicales assistent aux sessions des collèges ministériels et font partie du comité du Travail et des Salaires, grâce auquel les syndicats ont une influence directe sur le système des salaires. Sur leur initiative, on a relevé, ces dernières années, le salaire minimum, unifié le taux de l'impôt sur le salaire, en le diminuant en même temps de 30 pour cent, procédé à des changements dans les proportions des salaires en élevant ceux du personnel de l'enseignement, du service de santé, de l'administration territoriale d'Etat ainsi que ceux des travailleurs des industries : légère, forestière et du bois.

Les représentants des conseils syndicaux dans les établissements industriels font partie des conseils ouvriers autonomes qui, avec la direction, prennent part à la gestion de l'établissement.

Les rapports entre l'institution et le personnel sont réglés par les conventions collectives conclues par les différents syndicats — au nom des travailleurs — avec les représentants de l'administration économique d'Etat et coopérative. Les syndicats veillent, par l'intermédiaire de leurs organisations, au respect des conventions collectives.

Les litiges sont réglés par des commissions d'arbitrage qui se composent de représentants des syndicats et de l'administration de l'établissement. Les instances d'appel sont représentées par les commissions d'arbitrage près les bureaux des fédérations syndicales. Leurs décisions sont définitives.

L'inspecteur général de contrôle, près le Conseil central des syndicats est chargé de surveiller, au nom des organisations syndicales, les conditions de travail dans les établissements. Cette surveillance est exercée également par les inspecteurs techniques du travail près les fédérations syndicales qui procèdent à des contrôles systématiques. En outre, chaque organisation syndicale d'entreprise possède ses propres inspecteurs sociaux du travail.

Les syndicats exercent une surveillance directe sur le fonds de vacances pour travailleurs. Des représentants de tous les syndicats font partie du Conseil de ce Fonds. On a introduit dernièrement, sur leur initiative, de nouvelles formes de repos pendant les congés, entre autres, pour les mères avec leurs enfants ainsi que les vacances familiales et touristiques. Le travailleur ne paie qu'une partie des frais de séjour, proportionnellement au montant de son salaire. Les syndicats s'occupent également du repos des travailleurs pendant les jours de fête et les week-end.

Les syndicats mènent une large activité culturelle et éducative par l'intermédiaire des maisons syndicales de la culture, des clubs et des foyers, des bibliothèques, des ensembles artistiques et des universités ouvrières. Les syndicats organisent des cours du soir qui permettent aux travailleurs d'élever leurs qualifications professionnelles. Indépendamment de cela, les syndicats organisent des cours de formation professionnelle pour les ouvriers non qualifiés.

Les syndicats mènent, en Pologne, des recherches sociologiques. Ainsi, par exemple, le Conseil central des syndicats a organisé deux enquêtes sur la situation matérielle de plusieurs dizaines de milliers de familles de travailleurs de l'industrie. Leurs résultats ont été utilisés par la direction du mouvement syndical qui a pris, sur cette base, des décisions dans des questions telles que la politique des salaires, la politique de l'habitat, etc.

Les syndicats polonais développent constamment leur coopération avec le mouvement syndical mondial. Le Conseil central des syndicats ainsi que les différents syndicats coopèrent étroitement avec la Fédération syndicale mondiale (F.S.M.) et ses départements professionnels. Le Président du Conseil central, Ignacy Loga-Sowinski, est vice-président de la F.S.M. Les syndicats

polonais entretiennent également des contacts avec des syndicats non affiliés à la F.S.M. Par ailleurs, ils prennent part aux travaux d'organisations internationales telles que l'Organisation internationale du travail, l'UNESCO et l'Association internationale des assurances sociales. »

En 1969, le Presidium du Conseil central des syndicats polonais a pour président : M. Ignacy Loga-Sowinski, pour vice-présidents MM. Piotr Gajewski, Jozef Kulasza, Wacław Tulodziecki, et pour secrétaires : Irena Janiszewska, Wiesław Kos, Kazimierz Nowicki, Wiktor Obolewicz, Czesław Wisniewski. »

De cette présentation officielle découle le plan de notre analyse qui englobera d'abord l'exposé de la structure et de l'organisation effective des syndicats, et ensuite l'analyse des tâches syndicales ainsi que des perspectives de l'évolution amorcée après les bouleversements de décembre 1970.

Organisation et structure des syndicats

Les statistiques

En 1970-1971 les syndicats polonais sont effectivement l'organisation de masse la plus importante en nombre : sur 33 millions d'habitants elle compte plus de 10 millions d'adhérents (dont 6 millions d'ouvriers), 2 millions de militants, 20.000 employés à temps plein (au niveau des conseils d'entreprise) (60) et 2.000 fonctionnaires politiques environ (61) (au niveau des fédérations, des comités départementaux et au Conseil central des syndicats).

En avril 1971, M. Grad, l'un des nouveaux secrétaires du Conseil central des syndicats (C.C.S.) annonce que le nombre de fonctionnaires va être abaissé de 20 % et que les 17 bureaux de ce Conseil central venaient d'être réduits à 9 départements. De plus, le rôle du Conseil central devrait être quelque peu restreint, puisqu'il ne peut pas être « une sorte d'office central qui dirige en détail l'activité des fédérations, office qui tend à noyer les organisations syndicales dans un tas de papeterie » (62).

L'essentiel de l'organisation syndicale polonaise se compose des 23 fédérations (organisation verticale) et des 32.200 conseils syndicaux d'entreprise (organisation horizontale de base).

FEDERATIONS SYNDICALES EXISTANT EN 1971 EN POLOGNE (63)

(selon « Rocznik Statystyczny » 1971, p. 62)

	Comptaient en décembre 1967 : 8.000.000 d'adhérents dont :	Comptent en décembre 1970 : 10.101.700 adhérents dont :
Syndicats des mineurs (ZZC)	614.100	666.600
Syndicat des ouvriers de la sidérurgie (ZZH)	237.200	320.300
Syndicats des travailleurs de l'industrie chimique (ZZC) ..	383.000	429.600
Syndicat des cheminots (ZZPK)	499.100	527.500
Syndicats de l'industrie du bâtiment (ZZPB i MB)	705.700	782.300
Syndicat des travailleurs des PTT (ZZPL)	157.700	208.200
Syndicat de l'enseignement (ZNP)	496.800	572.700
Syndicat des métallos (ZZM)	785.800	934.900
Syndicat des travailleurs de l'industrie énergétique (ZZPE)	127.700	150.600
Syndicat du service de santé (ZZPSZ)	412.300	457.900
Syndicat des fonctionnaires (ZZPPIS)	304.300	383.300
Syndicat des travailleurs de l'industrie textile, du vête- ment et du cuir (ZZPPWOIS)	584.400	640.000
Syndicat des employés des services communaux et de la petite industrie (ZZPGKPT)	551.200	603.700
Syndicat des travailleurs de la culture et de l'art (ZZPKIS)	71.400	75.500
Syndicat des ouvriers forestiers et de l'industrie du bois (ZZPLIPD)	244.700	263.000
Syndicat des travailleurs agricoles (ZZPR)	544.600	663.100
Syndicat de l'industrie polygraphique (ZZPP)	46.200	53.700
Syndicat des travailleurs du livre, de la presse et de la radio (ZZPKPiR)	30.600	33.100
Syndicat des travailleurs du commerce et des coopéra- tives (ZZPHIS)	902.200	982.800
Syndicat des travailleurs de l'industrie alimentaire et sucrière (ZZPPSiC)	359.300	355.600
Syndicat des marins et des travailleurs des ports (ZZMIP)	111.700	126.600
Syndicat des travailleurs des transports et des routes (ZZPTID)	229.300	273.900
Syndicat des travailleurs de coopératives de travail (nou- vellement créé)	—	596.800

Le tableau des fédérations existantes (64) démontre à quel point a été serré le processus de concentration des organisations syndicales qui, excepté quelques cas (cheminots, mineurs, polygraphes, enseignants), subirent

tout au long des 27 années d'existence de la Pologne populaire, de multiples transformations, tendant généralement à concentrer et à centraliser l'action syndicale conçue en tant qu'instrument entre les mains du pouvoir

et de l'administration économique. Cette action centralisatrice devait s'interrompre un peu pendant l'octobre polonais de 1956, pour reprendre ensuite.

Remarquons, d'autre part, que les syndicats actuellement existants couvrent souvent le champ d'action d'un ministère (par exemple P.T.T., Santé, Agriculture, Industrie légère, etc.). Parfois, un ministère « couvre » l'activité de plusieurs syndicats ; ou bien, le domaine syndical « couvre » le champ d'action de plusieurs ministères, etc.

En ce qui concerne le modèle d'organisation d'un syndicat, il est généralement très structuré et très bureaucratisé : seules deux fédérations (travailleurs de la sidérurgie et du livre, de la presse et de la radio) se sont contentées d'avoir un comité fédéral à l'échelon central, lié directement aux conseils syndicaux d'entreprise. Toutes les autres ont créé des organismes intermédiaires au niveau du département et parfois à un niveau de district. Par exemple, les fonctionnaires, les travailleurs du bâtiment, du commerce ou les enseignants se sont organisés à l'échelon central, départemental, et du district, sans parler du conseil d'entreprise.

Quant aux sièges des fédérations, trois parmi les plus importantes les ont implantés en Silésie : mineurs, ouvriers de la sidérurgie et de l'industrie chimique. En Silésie travaillent, en effet, environ 1.600.000 syndicalistes (65). Les autres sièges nationaux des syndicats se trouvent, pour la plupart, dans la capitale.

Vers la modification des structures et de l'organisation syndicales

Une certaine réorganisation du réseau syndical a été décidée en 1971 lors des XXI^e et XXII^e Plenums du Conseil central des syndicats : elle consiste notamment en la réduction du nombre et des compétences des différents bureaux syndicaux du Conseil central, ainsi que des Conseils départementaux, liée au renforcement structurel et fonctionnel des maillons en rapport direct avec les entreprises et les usines : conseils syndicaux d'entreprise. Il en résulte une diminution, évaluée généralement à 20 % (66), du nombre de postes de directeurs et de départements au Conseil central.

Une commission spéciale chargée d'élaborer un projet de restructuration des syndicats a été créée et a formulé quelques suggestions, portant notamment sur l'éclaircissement des compétences des conseils d'entreprise et des organismes immédiatement supérieurs des fédérations, tout en exprimant une opinion défavorable à la création de nouveaux organismes syndicaux intermédiaires entre le comité directeur d'une fédération et les conseils d'entreprise (67). Cette commission a, en particulier, fermement recommandé l'augmentation des attributions des conseils d'entreprise (une possibilité effective de s'opposer aux décisions de la direction d'une entreprise, etc.), et que plus de la moitié des fonds réunis à titre de cotisations et autres leur soient impartis. D'autre part, la commission a suggéré que les fédérations elles-mêmes

soient désormais responsables de l'ensemble des questions liées à l'inspection du travail.

Plusieurs journaux polonais publient, dans ce contexte, de multiples critiques de la « bureaucratie » des instances syndicales et exigent — conformément aux décisions du XXI^e Plenum du C.C.S. — la réduction du personnel de bureau et celle de nombreux comptes rendus, ainsi que de maintes réunions syndicales, obligatoires mais inutiles (69).

Constatons, à ce propos, combien ces griefs se rapprochent de façon frappante de la vague de critiques que nous avons signalées en 1956. On dirait que les 14 années écoulées depuis n'ont rien changé au fonctionnement détaillant des syndicats.

Toujours est-il que les améliorations de structure et d'organisation syndicales annoncées en 1971, visent la simplification de la gestion, la déconcentration des attributions et l'affectation de moyens matériels et financiers (de même que juridiques) aux organisations syndicales de base, ou à celles les plus proches de la « base ». Bien que certains mouvements, dans ce domaine, aient commencé depuis quelques mois, on ne pourra pas mettre au point ce problème avant la convocation du VII^e Congrès des syndicats et la confirmation des stipulations très intéressantes des projets du Code du travail et de la loi sur les attributions des syndicats. Ces trois événements auront sans doute lieu au cours de 1972.

En attendant la direction des syndicats : le Presidium du Conseil central des syndicats a été complètement remanié. Les nouveaux membres du Presidium ont été élus sur les recommandations du Comité central du Parti par le XXI^e et XXII^e Plenum du « C.R.Z.Z. ».

Ainsi ont été élus : M. Wladyslaw Kruczek (appartenant au Bureau politique du Parti) président des syndicats (70), MM. Roman Stachon et Eugeniusz Grochal vice-présidents ; Mme Irena Sroczyńska, MM. Eugeniusz Grad, Wieslaw Adamski, Zbigniew Krawczynski et Ryszard Pospieszynski, secrétaires du Presidium ; tous membres du Parti (les cinq premiers : membres du Comité central du Parti).

Ces changements aux postes de responsabilité dans les syndicats ont atteint la moitié des présidents de conseils d'entreprises (71), de même que des membres des comités de districts et de départements, ainsi que ceux de comités directeurs des fédérations à l'échelle nationale (72). Le problème des cadres syndicaux s'est, néanmoins, posé étant donné que l'âge moyen d'un fonctionnaire-employé syndical est — par exemple dans un département — de 53 ans, et que parmi les présidents des conseils d'entreprises il n'y a que 11 % de militants au-dessous de 30 ans. Parmi les membres de présidiums des fédérations syndicales au niveau national, on n'en compte que 0,6 %. Parmi les 300 présidents des comités de district des différents syndicats il n'y en a qu'un de moins de 30 ans.

Selon un journaliste de l'hebdomadaire varsovien *Polltyka*, dans l'appareil des syndicats « dominant les gens âgés, de bonne foi, honnêtes, sensibles aux misères

humaines, plutôt que les jeunes militants dynamiques, combattifs, sachant lutter et faire face aux représentants de la direction dans tous les domaines et particulièrement celui de l'économie ». Ces remarques ouvrent un vaste chapitre de la réalité du processus de représentation dans les syndicats, qui a été traité en 1970 par l'un des spécialistes polonais en la matière, le professeur Krzysztof Ostrowski.

L'organisation et la représentativité

Le professeur Ostrowski affirme d'abord qu'en introduisant la notion distinctive de l'avant-garde (Parti) et des masses ouvrières — deux forces intégrées et coagissantes qui dirigent le processus de l'édification socialiste —, on doit voir s'effectuer l'activation des masses grâce au système de la représentation. Cette activation s'effectue par le choix de représentants aux instances de plus en plus élevées, ayant des tâches d'exercice du pouvoir politique de plus en plus importantes. Le système de représentation aboutit donc à la formation des échelons du pouvoir et correspond strictement à l'état de conscience et d'engagement des masses (73).

Selon l'auteur polonais, la base de militantisme politique créé en Pologne populaire grâce à ce système de représentation englobe plus de 420.000 personnes dans les structures des Conseils du Peuple ; 300.000 dans les organismes du Parti, et 230.000 activistes dans les organisations d'auto-gestion ouvrière (74).

Dans ce contexte, les syndicats sont les plus puissants puisqu'ils concentrent, selon l'auteur, plus d'un million de différentes fonctions liées à la notion de « militant ». Qui sont ces militants ? Relevons à titre d'exemple :

- 331.302 membres de différentes commissions formées par les conseils syndicaux d'entreprise ;
- 83.930 membres de conseils d'ateliers ;
- 240.023 membres de conseils syndicaux d'entreprise ;
- 6.091 délégués syndicaux ;
- 1.318 membres de comités directeurs des fédérations nationales ;
- 8.200 membres de comités directeurs départementaux des différentes fédérations ;
- 4.982 membres de conseils départementaux de syndicats ;
- 388.714 militants des sections syndicales dans les usines, etc.

L'universitaire polonais souligne longuement les liens étroits et quotidiens des masses syndicales dans les entreprises avec leurs élus, et affirme que dans « 32.000 organisations syndicales de base, s'effectue une sélection des meilleurs militants qui occupent des fonctions à l'intérieur des usines et sont ensuite autorisés à procéder à des élections à l'échelon plus élevé » (75).

Suivent des considérations à propos des vastes activités bénévoles des militants syndicalistes dans le cadre des différentes commissions et groupes « ad hoc ».

Toutefois, l'auteur ne donne aucune analyse du fait que, par exemple, plus de la moitié des présidents des conseils syndicaux d'entreprise en Pologne n'ont pas été réélus en 1966 (le même phénomène se répète en 1971). Citons à ce propos le cas des mineurs de la mine Grodzisko qui, mécontents de leur conseil syndical d'entreprise et de l'administration, ont procédé à une élection des délégués devant traiter de leurs revendications avec les autorités syndicales et administratives. Un cas encore plus frappant est celui du changement, en 1971, de l'équipe syndicale de « Zamech » (Elblag) par les 7.500 ouvriers, dont 75 % votaient contre l'ancienne équipe.

D'autre part, le processus de réduction du nombre de fonctionnaires syndicaux non élus, tellement souhaitée en 1971, est amorcé depuis longtemps. En 1950 ils étaient 10.000 ; en 1955 : 5.000 ; en 1963 : 2.183 ; ce chiffre s'est maintenu généralement jusqu'en 1970. Quant aux employés, titulaires de différentes fonctions syndicales, ils étaient 10.000 salariés payés par leurs entreprises mais se consacrant à des activités syndicales.

Enfin, il est important de souligner que, dans l'ensemble, en 1970, dans une publication ayant le « label » de l'Académie polonaise des Sciences, le professeur Ostrowski soutient comme idéologiquement corrects tous les éléments de la structure et du fonctionnement des syndicats d'avant décembre 1970 (*), allant jusqu'à des généralisations théoriques excessives lorsqu'il compare le système de représentation propre à la « démocratie socialiste » avec celui de la « démocratie bourgeoise ».

« L'importance des élections a été maintenue dans le système politique socialiste, écrit M. Ostrowski, grâce à l'influence de la dogmatique de droit qui trouve, à juste titre, dans l'acte électoral un facteur non négligeable de la légalité du pouvoir. Cependant, la démocratie socialiste met en même temps en relief l'importance d'un autre aspect : ce qui compte est de savoir qui représente qui, plutôt que de savoir comment (**) on a constitué un maillon du pouvoir en question : par la voie d'élections directes ou indirectes, élections publiques ou secrètes, par la majorité des voix ou à l'unanimité, élection d'une personne choisie parmi plusieurs autres candidats ou non, etc. »

« Le trait significatif de la démocratie bourgeoise est qu'elle confond, par la voie du système de représentation, les distinctions de classes, et qu'elle maintient le pouvoir issu du mandat formel des masses mais qui n'est pas dans leur intérêt. Dans la démocratie socialiste, la tâche essentielle du système de représentation est de garantir les intérêts des masses ; le système de représentation devrait donc fonctionner d'une façon qui assure la pérennité du pouvoir populaire et rende facile la prise de décisions politiques d'une manière conforme aux intérêts courants et futurs des masses » (76).

Ce raisonnement appliqué à la situation dans le mouvement syndical polonais « anno 1970 », situation pro-

(*) On le lui reproche en juin 1971 dans *Panstwo i Prawo*, juin 1971, p. 104.

(**) C'est l'auteur polonais qui l'a souligné.

fondement anti-démocratique même du point de vue de la direction du Parti (77) et des syndicats (78) en 1971, prouve le contraire de ce que le professeur Ostrowski voulait étayer : le processus de représentation dans les syndicats polonais n'était ni démocratique ni efficace en ce qui concerne la participation des masses syndicalistes à la défense de leurs intérêts. Remarquons à ce propos que parmi les 32.200 présidents des conseils syndicaux d'entreprise, les ouvriers ne constituaient, à la fin des années 60, que 28 %. Ils étaient moins de 25 % parmi les cheminots, et même parmi les mineurs ils ne constituaient que 35 %.

1971 : Les syndicats-mobilisateurs des masses au travail ou défenseurs des intérêts des travailleurs ?

Le Parti et les syndicats

En 1971, les syndicats polonais se trouvent à la recherche d'une position équilibrée entre l'attitude revendicative des 10.000.000 de travailleurs et la doctrine représentée par la direction du Parti ouvrier unifié polonais. Cette doctrine, tout en maintenant la formule des syndicats comme « courroie de transmission » du Parti aux masses, semble être allégée par l'accent mis aussi bien sur le rôle des syndicats en tant que mobilisateurs d'un travail plus intensif que porte-parole des revendications ouvrières (79).

Cette formule du Parti semble être, également, modifiée par l'insistance mise sur l'autre sens du fonctionnement de la « courroie de transmission », celui partant de la « base » et montant jusqu'en haut de l'appareil du pouvoir.

Comme le constate Ludwik Stanke (ancien militant socialiste) dans *Trybuna Ludu* : « Le facteur décisif est constitué par l'accomplissement du rôle dirigeant du Parti à l'égard des syndicats. Le Parti procède actuellement au redressement des erreurs commises dans le passé et qui consistaient surtout en une conception simplifiée des fonctions de transmission... Dans la pratique courante cette transmission fonctionnait seulement dans un sens : celui de la passation des directives et ordres venant du centre vers la base. Cette transmission ne fonctionnait pas dans le sens de la manifestation des demandes et opinions de la « base » remontant vers le haut » (80).

D'autre part, les porte-paroles du Parti, qui insistaient au début de l'année pour que les syndicats assument, désormais, principalement leur rôle de défenseur des intérêts ouvriers, modifient, dans la seconde moitié de 1971, leur attitude, en insistant aussi vigoureusement sur l'aspect « mobilisateur » de la mission des syndicats que

sur leur rôle de défenseur de l'intérêt immédiat des travailleurs.

Néanmoins, le 27 février encore, *Trybuna Ludu*, publiant un article sur l'activité insuffisante des syndicats dans le domaine de la défense des conditions décentes de travail des ouvriers, a condamné le fait que « de plus en plus leur fonctionnement était centré sur les problèmes de production » (81).

Il est incontestable que les travailleurs exigent d'abord et surtout que les syndicats reprennent le rôle traditionnel de défenseurs de leurs intérêts directs. Ainsi, pour le rédacteur en chef de *Polityka* (membre suppléant du C.C. du Parti) : « Les gens exigent que les syndicats défendent les intérêts des travailleurs, leur reprochant leur mollesse excessive face à l'administration économique » (82). Le Premier secrétaire du comité départemental du Parti à Gdansk, en réponse à une syndicaliste qui affirme que les syndicats ont perdu la confiance des masses, répond : « La réapparition de la confiance des masses interviendra lorsque les syndicats reprendront et gagneront le combat pour assurer aux travailleurs des conditions meilleures de travail, de repos, de soins médicaux et sociaux » (83).

Les ouvriers des chantiers navals de Gdynia disent également : « Les syndicats doivent être réellement les défenseurs de l'ouvrier et non des institutions qui s'occupent de la distribution des billets de cinéma » (84).

Dans les mêmes chantiers navals, il y a même des voix souhaitant que les syndicats « deviennent une institution oppositionnelle ».

Tout en refusant cet extrême (selon le journaliste polonais), les ouvriers exigent que les syndicats « nous défendent contre les abus et les mauvais procédés des petits et grands chefs (caciques), contre la routine et la négligence de nos besoins fondamentaux » (85).

Le ton des comptes rendus journalistiques qui soulignaient généralement : « Les travailleurs avaient raison » (86) était néanmoins critiqué par l'appareil syndical. Durant la réunion plénière de la Fédération des métallos, par exemple, on affirmait que les mass media « présentent souvent d'une manière non objective la question de la responsabilité des syndicats — et surtout des conseils d'entreprise — pour la situation actuelle » (87).

Wladyslaw Kruczek, président des syndicats depuis janvier 1971, a précisé l'attitude de la nouvelle direction du Parti (88), obligatoire désormais pour la hiérarchie syndicale. « On entend dire parfois, déclare-t-il, que nous nous sommes trop occupés des questions de production et pas assez de la condition matérielle de l'ouvrier. Il me semble que le problème n'est pas là. Nous nous sommes mal occupés des deux choses. Les problèmes de la production occupent toujours une place de choix parmi nos préoccupations syndicales... D'autre part, les syndicats doivent se concentrer principalement sur les questions socio-matérielles des travailleurs et sur l'amélioration de leurs conditions de travail, de leurs repos et de leur vie culturelle » (88). L'organe central du Parti va un peu plus loin dans le sens « revendicatif »

en affirmant dans l'éditorial « à la une » : « La place du mouvement syndical dans le système de la démocratie socialiste est précisée par la tâche suprême des syndicats : la représentation et la défense des intérêts des travailleurs » (89).

Cette attitude du Parti à l'égard de la mission essentielle des syndicats a comme source une conscience lucide des sentiments populaires exprimés si bien par l'hebdomadaire des intellectuels varsoviens, qui constate : « On ne peut pas refuser le bien-fondé de la critique si douloureusement sévère des syndicats, puisque, dans l'esprit populaire, ils n'ont pas rempli leur fonction fondamentale de représentant et de défenseur des intérêts des travailleurs » et « Les syndicats n'ont pas pu ou n'ont pas voulu s'opposer aux déviations de l'idée socialiste qui ont abouti au point culminant des protestations de décembre 1970 » (90).

L'on comprend mieux ainsi pourquoi de nombreux travailleurs se soulevèrent, après décembre 1970, contre la main-mise du Parti sur les syndicats et, en particulier, contre le fait que la majorité écrasante des leaders syndicaux sont des militants du Parti.

Un vice-président du syndicat de l'Enseignement de Cracovie s'éleva même publiquement contre le fait qu'en Pologne « sur 25 présidents régionaux de ce syndicat, 24 sont membres du Parti et que, dans tout le Presidium du syndicat à Cracovie, il n'y a pas un seul membre qui n'appartienne au Parti (91). L'auteur s'opposa tout spécialement au rédacteur en chef d'un périodique connu pour son attitude « dure » en la matière (92). Wawrzyniec Wierzbicki demande que les leaders syndicaux qui accèdent à toutes les fonctions dans les syndicats soient vraiment élus par leurs camarades et non « parachutés » et imposés par le Parti (allusion au président W. Kruczek venu tout droit de l'appareil du Parti, sans aucun stage dans les syndicats).

Enfin, après toutes ses critiques, l'auteur s'adressant à M. Kakol, martèle : « Dans une telle situation, le rappel de la thèse que les syndicats remplissent le rôle d'une courroie de transmission du Parti jusqu'aux masses (cf. Kakol in *Zycie Literackie*, 7 février 1971 et in *Prawo i Zycie*, 7 mars 1971, p. 1) est aujourd'hui gênant et rend difficile la mise au point des rapports corrects entre le Parti et les syndicats (...). Personne en Pologne, poursuit M. Wierzbicki, ne nie le rôle dirigeant du Parti, de même que personne ne nie la supériorité de l'économie agricole collectiviste. Mais, dans la situation donnée, quand l'opposition du paysan face aux coopératives agricoles s'est établie partant d'une pratique connue (*), essayer de convaincre le paysan d'entrer dans une coopérative agricole serait vain » (93).

Face à cette contestation, le nouveau président des syndicats, de même que les autres dirigeants répondent par la réaffirmation de l'hégémonie totale du Parti sur

les syndicats : « On nous objecte, pour que certains leaders syndicaux quittent le Parti et le Bureau politique du Parti (remarquons que seul M. Kruczek parmi les leaders syndicaux est membre du Bureau politique du Parti), que cela pourrait aider les ouvriers à défendre leurs intérêts de classe. Mais toute la classe ouvrière ne le dit pas. Si l'on entend de telles voix à Szczecin ou à Lodz, c'est parce que, dans la pratique, on a abusé de la confiance des travailleurs qui reprochent au Parti de ne pas avoir surveillé beaucoup de choses, de ne pas les avoir aperçues et de ne pas les avoir évitées (94). Ensuite, M. Kruczek rappelle tous les mérites passés du Parti, à commencer par la reconstruction du pays dévasté après la guerre, et conclut : « Je ne pense pas que nous puissions traiter comme sérieuses des voix qui nous conseillent de faire quitter le Parti à des leaders du Conseil central des syndicats et des autres instances syndicales. Au contraire, il faut prouver que nous réalignerons la ligne du Parti aujourd'hui et demain, et que nous combattrons pour cela avec le Parti et à ses côtés » (95).

La lecture attentive d'articles et de déclarations officielles sur le rôle des syndicats et la position du Parti nous permet de constater quatre éléments essentiels nouveaux. Tout d'abord, dans les documents officiels publiés depuis septembre 1971 on aperçoit l'abandon tacite de la formule de « courroie de transmission » ; le rôle dirigeant du Parti est réaffirmé mais d'une manière plus souple, bien qu'assez approfondie. Désormais, les syndicats ont le droit d'influencer le programme du Parti (96) et ils y sont même invités. Enfin, ces documents énumèrent les fonctions principales des syndicats traités « ex aequo », ce qui signifie la fin d'une période durant laquelle la tâche de « mobilisation des masses au travail » leur était impartie en priorité.

Les lignes maîtresses du programme du Parti, préparées pour le VI^e Congrès qui se tenait à Varsovie en décembre 1971, ont été établies et votées par la session plénière du Comité central le 4 septembre 1971. Dans le point 97 la mission des syndicats a été formellement précisée comme suit :

« La tâche fondamentale des syndicats doit être l'action conséquente en faveur de l'amélioration des conditions de travail des salariés, l'observation rigoureuse des règles salariales, le soin des questions matérielles et sociales des travailleurs. En même temps, les syndicats doivent coopérer à l'augmentation du rendement de travail et au renforcement de la discipline de production et de la discipline sociale. »

Un document plus exhaustif a été publié dans l'organe théorique du Parti *Nowe Drogi*, où M. Adamski, membre des instances du Parti et secrétaire du Conseil central des syndicats, précise ainsi les rapports entre le Parti et les syndicats. « Les syndicats se plaçant fermement sur le terrain de l'édification socialiste, se guident dans cette action, suivant la ligne politique du Parti et reconnaissent sa direction idéologique. Etant une organisation professionnelle, bénévole, universelle, indépendante et autogérée des travailleurs, les syndicats constituent un sérieux soutien du Parti dans la réalisation des tâches

(*) C'est une allusion aux méthodes de contraintes appliquées à l'époque stalinienne aux paysans qui ne voulaient pas entrer dans les kolkhozes.

liées à l'édification socialiste, ainsi que dans la défense et la représentation des intérêts économiques et sociaux de l'ensemble des travailleurs. La ligne générale du Parti est la base du programme d'action des syndicats. »

La question à laquelle M. Kruczek n'a pas donné de réponse en février trouve ici son explication : « La garantie de la réalisation correcte du programme d'action par les syndicats est constituée par une participation des membres du Parti à la direction des syndicats, de même que par le contrôle des instances du Parti sur ces dits membres ».

Cependant, pour alléger quelque peu cette déclaration touchante, mal vue par une bonne partie des syndicalistes, l'auteur ajoute : « Toutefois, ce contrôle ne peut pas signifier l'ingérence directe de l'appareil du Parti dans le travail des syndicats ; il devrait être réalisé par une concentration de l'attention des instances du Parti sur des analyses indicatives et sur des contrôles centrés sur des problèmes donnés, ainsi que sur l'évaluation des qualités des cadres du Parti actifs dans les syndicats. L'autre manière d'effectuer le contrôle du Parti : « Prise en considération des opinions des cellules du Parti dans les entreprises, ainsi que des opinions du milieu ouvrier, pouvant servir de point de départ à une analyse du mouvement syndical dans différents domaines ».

L'une des conclusions de cet article, doublement officiel (prise de position du secrétaire du Conseil central des syndicats, membre des instances du Parti, dans la revue théorique du Parti) est une constatation et une promesse à la fois : « Un élément essentiel des rapports entre le Parti et les syndicats est l'aide fournie par le Parti aux syndicats, principalement quant au respect par les organes étatiques des justes droits et revendications syndicales ».

Nous aboutissons ainsi au second « volet » du problème : les rapports entre les syndicats et l'administration étatique, économique, gestionnaires de l'économie nationale aussi bien au niveau central (ministères) qu'au niveau d'entreprise ou d'usine (directeurs).

Les syndicats et l'administration

Si les relations entre les syndicats et le Parti touchent, dans une grande mesure, la sphère idéologique et politique de leur action, les rapports avec l'administration concernent l'essentiel de la vie quotidienne des entreprises et, surtout, englobent le rôle revendicatif des syndicats. D'autre part, si le Parti affirme et exige que les syndicats aident l'administration à augmenter le rendement de travail, c'est entre les syndicats et l'administration que prend, ou ne prend pas, forme la réalisation de ces consignes du Parti.

Nous allons traiter ici le premier aspect du problème (action revendicative des syndicats), l'autre ne pouvant être abordé que dans le contexte des rapports triangulaires : administration, syndicats et conseils ouvriers (ce sera le chapitre suivant). Nous avons déjà énuméré

de multiples attributions syndicales dans l'entreprise et dans la vie socio-économique du pays. La pratique des années soixante a cependant prouvé qu'entre les syndicats, le Parti et l'administration étatique, c'était toujours le Parti qui avait le dernier mot, venait ensuite l'administration, laissant aux syndicats la position de subalterne, d'un instrument qui aidait les gestionnaires à accroître la production. Cette attitude de l'administration (97), d'une part, et le soutien qui lui avait été donné par les instances du Parti, d'autre part, décourageaient radicalement les organisations syndicales à développer leur action revendicative (98).

Après décembre 1970, la situation change. Les organisations du Parti ont une nette tendance à soutenir les revendications syndicales, mettant une partie des responsabilités des défaillances du passé « sur le dos » des administrateurs (99).

Ainsi le « partnership » syndicats-administration s'équilibre en 1971, donnant le traitement « préférentiel » aux revendications syndicales. Devant cette évolution, un directeur, militant du Parti, s'interroge : « Est-ce que vraiment la tâche suprême des syndicats consiste en la défense des intérêts des travailleurs ? Contre qui ? Contre quoi ? » (100).

A cette question les publications spécialisées apportent des réponses très fournies.

L'hygiène et la sécurité du travail

La loi du 30 mars 1965 a confié aux syndicats les compétences et responsabilités en ce qui concerne le contrôle du niveau convenable de l'hygiène et de la sécurité du travail. Les syndicats ont fait à peine une partie de leur travail, ce qui a, toutefois, suffi, à donner l'ordre (en 1970 seulement), d'arrêter le fonctionnement de 340 entreprises polonaises pour cause de mauvaises conditions de travail (101) (voir l'annexe n° 1). Un grand cri d'alarme n'a été lancé qu'en 1971 lorsque nous avons appris par la presse qu'en Pologne il y avait 14 accidents du travail mortels — 13 en France — sur 100.000 travailleurs (c'est-à-dire 1.250 personnes tuées par an), que le nombre d'accidents a augmenté de 10 % et que, durant le premier trimestre de 1971, le nombre d'accidents mortels a encore augmenté de 13,5 % (102). Les syndicats s'élèvent violemment contre l'administration qui ne réagit généralement pas et ne punit pas les responsables.

Citons également les données signalées par Bernard Margueritte dans *Le Monde* (22 octobre 1971, p. 3) :

« Sur les trente-quatre usines visitées, sept ne possédaient aucun équipement social : dans les autres celui-ci n'existait qu'en théorie. Parfois, des locaux qui servaient autrefois de crèches, jardins d'enfants, salles de douches, clubs-cafés ou foyers ont été retirés aux ouvriers « d'une manière parfaitement arbitraire », comme le dit un commentateur de Radio-Varsovie. »

M. Boleslaw Koperski raconte dans le numéro du 30 avril de l'hebdomadaire *Perspektywy* que dans 70 % des

usines textiles de Lodz il n'y a pas de conditionnement d'air ni même de système de ventilation ».

Dans ce contexte nous comprenons pourquoi les militants et journalistes syndicalistes demandent que, dans le projet de la nouvelle loi sur les syndicats (en préparation), soit incluse une stipulation donnant aux organes syndicaux le droit d'opposition légale ayant force de suspendre une décision administrative portant sur les problèmes appartenant au domaine des compétences syndicales.

Le niveau de vie ; les prix ; les salaires

Dans ce domaine le pouvoir de décision du Parti et de l'administration économique était pratiquement exclusif. C'est sur ce point que les travailleurs se soulevèrent en décembre 1970 lorsque les prix furent augmentés, les salaires bloqués et que l'approvisionnement des magasins s'appauvissait en même temps, sans pour autant soulever une protestation quelconque de la part des syndicats, pourtant fort compétents en la matière. Citons à ce propos l'exemple des mineurs de Grodzisko dont les salaires ne furent pas modifiés par l'administration centrale durant 14 ans et dont le fond de salaires ne fut pas non plus utilisé par l'administration locale (en 1970, 11.500.000 zlotys restèrent non dépensés) — sans que les syndicats s'en préoccupent, sans que les instances syndicales supérieures interviennent. Ce n'est qu'en mars 1971 que les protestations de la « base » aboutirent à l'apaisement de revendications parfaitement justifiées (103).

Le tournant pris, les syndicats eurent voix à tout ce chapitre ; une voix importante qui aboutit au début de 1971 à :

- l'augmentation des salaires minimum à 1.000 zlotys ;
- l'introduction de supplément de salaire aux travailleurs ne touchant pas plus de 2.000 zlotys ;
- l'augmentation des retraites et allocations familiales ;
- la renonciation, le 1^{er} mars 1971, à l'augmentation des prix décrétée le 13 décembre 1970 ;
- l'augmentation de 250 millions de zlotys des fonds débloqués par l'Etat pour les allocations maladie ;
- le déblocage des 560 millions de zlotys destinés à l'amélioration de l'aménagement des hôpitaux.

Au total, toutes ces décisions administratives, prises sur proposition et avec participation des leaders syndicaux ont entraîné durant les trois premiers mois de 1971 un déblocage de crédits s'élevant à 25 milliards de zlotys dont 9 milliards seulement pour le fond de salaires et autres traitements salariaux (104). Les syndicats participent, en 1971, aux travaux des commissions gouvernementales qui élaborent les nouveaux principes de la politique des salaires.

Désormais, à tous les échelons, les représentants syndicaux sont largement admis à co-décider ou, du moins, à exprimer leur opinion sur tous les problèmes liés aux attributions de primes, distribution du 13^e mois et autres décisions de cette nature. Les directeurs, qui se sont

parfois opposés à cette revalorisation syndicale, ont été vertement critiqués par la presse, visiblement orientée du côté des revendications syndicales (105).

Les rapports entre la direction et le personnel : l'action sociale

Nous l'avons déjà écrit : les multiples relations entre les travailleurs et la direction d'une entreprise régies par des actes normatifs et des conventions de travail (conclues au nom du personnel par les fédérations syndicales) se caractérisent par la prépondérance de l'administration. Les commissions mixtes d'arbitrage ont des possibilités limitées d'intervention — l'intérêt de la production étant souvent prioritaire. Les données citées ci-dessus sur les conditions de travail très dangereuses en peuvent être la preuve.

Le point hautement litigieux est la tendance persistante de l'administration à confier de multiples tâches aux conseils syndicaux d'entreprise (106), à placer les représentants syndicaux dans de nombreuses commissions techniques et sociales d'importance souvent secondaire (107). Si l'on y ajoute le chiffre effarant de réunions organisées par les autorités supérieures et différentes conférences syndicales et de production qui, parfois, atteignent 300 par an, on comprend mieux que les dirigeants syndicaux, au niveau d'entreprise, n'ont pas le temps de réfléchir, de préparer leur action revendicative ni d'établir des plans d'actions souhaitées par la « base ».

En 1971, dans le domaine de l'action sociale (attribution des logements construits grâce au fond d'entreprise, envoi des enfants en colonie de vacances, construction de crèches, etc.), le rôle des syndicats face à l'administration se renforce visiblement. Le processus, dans ce secteur, s'accompagne depuis peu, comme presque partout ailleurs, du soutien manifeste des organisations du Parti.

De plus, le 30 juin 1971, le secrétaire du Conseil central des syndicats a constaté, dans l'organe du Parti : « Nous avons encore, hélas, beaucoup d'exemples d'étouffement d'initiative et d'activité des travailleurs, de traitement bureaucratique des principes de la nouvelle politique sociale du Parti par certains chaînons de l'administration qui néglige les besoins élémentaires des travailleurs dont la prise en considération est parfaitement réalisable par les entreprises en question » (109).

L'un des dirigeants syndicaux formule très clairement la nouvelle distribution souhaitable des devoirs entre l'administration et les syndicats : « Actuellement il est nécessaire et urgent de distinguer nettement les compétences, les responsabilités et les tâches de l'administration de celles des syndicats et, en particulier, de préciser les obligations des patrons à l'égard des travailleurs.

« C'est le patron qui doit, surtout, être responsable des conditions correctes de travail du personnel, ainsi que de la réalisation du programme social négocié et mis au point avec les syndicats ; bien sûr, l'administration

(le patron) devrait disposer de moyens financiers nécessaires pour réaliser ce programme » (110).

Les syndicats doivent, quant à eux, assumer une position de partenaire réel de l'administration, laquelle devrait les prendre en considération, un partenaire qui aura assez de fermeté et de force pour contrer les décisions incorrectes de l'administration et pour veiller à ce que les droits des travailleurs soient respectés. Notre législation, affirme M. Rataj, donne aux syndicats les conditions nécessaires pour assumer une telle position. Par contre la pratique, fortement enracinée aussi bien dans l'administration que dans les syndicats, ne la favorise pas. **Du point de vue du patron**, il est courant de réduire ses propres obligations envers le travailleur, de sous-estimer l'importance des questions sociales et de rejeter les problèmes socio-économiques plus compliqués sur le dos des syndicats.

Du côté des syndicats, cette pratique incorrecte ne suscite que de la résignation face aux situations existantes, dans l'exercice affaibli des droits des travailleurs, l'exigence trop molle du respect de la législation du travail et, plus généralement, la faiblesse des syndicats consiste en capitulation devant les pressions de l'administration (111).

Ainsi, l'administration, naturellement portée vers ses devoirs de production, semble toujours chercher l'aide des syndicats, principalement dans ce domaine. Face au « patron », les syndicats ont une tendance contraire et bien plus affirmée que face au Parti, tendance à se définir surtout et d'abord comme porte-parole des intérêts immédiats du personnel.

Finalement, en 1971-1972, les contradictions entre les syndicats et l'administration résultent non seulement de divergences de vue issues de jugements différents portant sur la nécessité de rentabilité, sur la manière de distribution du revenu global de l'entreprise ou sur le choix des buts prioritaires, mais également de la négligence de nombreux gestionnaires face aux misères quotidiennes du personnel et du refus assez courant — bien que souvent habilement camouflé — du contrôle syndical.

Nous nous trouvons ainsi au cœur même de la question suivante, particulièrement délicate concernant les rapports « triangulaires » entre l'administration, les conseils syndicaux d'entreprise et les conseils ouvriers, ces derniers existant en Pologne depuis 1956.

Les conseils ouvriers, les syndicats et l'administration

Tout en considérant, dans ce « triangle », les rapports décisifs pour l'établissement de la formule concrète du rôle des syndicats dans l'entreprise, nous avons toujours à l'esprit le rôle dirigeant, en dernière instance, du Parti (112) et l'importance internationale de l'auto-gestion ouvrière, dépassant de loin le cadre de notre étude.

Ainsi, pour la clarté de l'exposé nous simplifions cette analyse, nous bornant aux rapports existant dans le « triangle » : **syndicats - conseils - ouvriers - administration**.

Les événements de 1956 ont déjà montré la popularité de l'idée d'auto-gestion ouvrière en Pologne et l'impopularité des syndicats. Les événements de 1970-1971 l'ont encore une fois prouvé : une pression de base s'exerce en faveur de l'augmentation réelle des compétences des conseils ouvriers au-delà des limites établies par la loi de 1958. L'appareil syndical essaie de manœuvrer pour maintenir la mainmise syndicale sur les conseils ouvriers et le Parti hésite entre plusieurs solutions.

Tout au long de l'année 1971 se déroula une discussion, aussi bien dans la presse que dans les organisations ouvrières de base, de même que parmi les économistes et juristes, au sujet du modèle institutionnel à choisir pour l'auto-gestion ouvrière (*).

En général, trois alternatives entrent en considération :

1) *status quo ante*, c'est-à-dire existence des conseils ouvriers soumis aux syndicats et « dilués » au sein des « K.S.R. » (Conférence de l'autonomie ouvrière) parmi les représentations des conseils syndicaux d'entreprise et les comités du Parti (114) ;

2) fusion des conseils ouvriers avec les conseils syndicaux d'entreprise soumis à la hiérarchie syndicale et englobant l'ensemble des attributions actuelles des syndicats et des conseils ouvriers (115) ;

3) établissement d'une nouvelle répartition des compétences entre les deux organismes. Nombreux sont ceux qui proposent d'accroître les attributions des conseils ouvriers, ne laissant aux syndicats que leur mission traditionnelle de porte-parole des revendications socio-matérielles des travailleurs face à l'administration. L'ensemble du problème couvre une partie essentielle de ce qu'on appelle en Europe de l'Est « l'édification socialiste ». Rien que pour le cas polonais, de nombreux

(*) Selon Edouard Gierak, « Le rôle des syndicats s'accroît sérieusement dans les circonstances actuelles de l'édification socialiste, au moment où le Parti met en tête des tâches politiques de l'Etat l'accélération dynamique du développement socio-économique, et une meilleure satisfaction des besoins matériels et culturels de la société.

Etant guidés dans leur action par le principe d'unité et d'interdépendance des problèmes de production, d'une part, et des conditions socio-matérielles des travailleurs, d'autre part, les syndicats doivent mettre l'accent sur leur souci d'améliorer systématiquement les conditions de travail des ouvriers et de satisfaire leurs besoins socio-matériels et culturels. Dans ce domaine il faut renforcer le rôle de l'auto-gestion ouvrière, ainsi que des maillons syndicaux de base. Ces organisations, tout en créant parmi les travailleurs une conscience de dépendance directe du niveau de vie et du potentiel économique du pays, devraient influencer activement la formation des conditions socio-éducatives, organisationnelles et techniques de l'augmentation du rendement de travail.

Les syndicats doivent influencer également l'augmentation du progrès technique et de la discipline sociale et populariser le travail efficace. De ce point de vue, ont une importance primordiale les expériences des syndicats et de l'auto-gestion ouvrière dans les entreprises, expérience acquise dans la sphère du contrôle sur la juste répartition des fonds de primes sur la réalisation des tâches sociales. Cela constitue l'un des facteurs essentiels afin de créer dans les entreprises l'ambiance positive, favorisant l'augmentation de rendement du travail... » (cf. *Trybuna Ludu*, 7 décembre 1971, p. 5).

ouvrages ont déjà été publiés, dont nous faisons part dans la liste bibliographique. Nous signalons ici uniquement des données statistiques et quelques éléments essentiels de la discussion qui se déroula en Pologne en 1971.

L'auto-gestion ouvrière établie en 1956 avait un goût d'authenticité ressemblant parfois à l'exemple yougoslave ; après les critiques de M. Gomulka en 1957 (116) et les décisions du Parti, cette auto-gestion se transforma, en décembre 1958, en « autonomie », organe réunissant en général un tiers des représentants élus des travailleurs (conseil ouvrier), un tiers des représentants du comité exécutif d'entreprise du Parti, et pour le reste des représentants du conseil syndical d'entreprise, de l'organisation des jeunes socialistes et, parfois, de la « NOT » (organisation professionnelle des ingénieurs et techniciens). Cet ensemble porte le nom de **Conférence de l'autonomie ouvrière** (« K.S.R. ») (117).

Les statistiques (*) démontrent que :

- en 1960, il y avait 11.227 conférences qui comptaient 214.506 membres ;
- en 1966, il y avait 8.751 conférences qui comptaient 233.706 membres ;
- en 1967, il y avait 8.777 conférences qui rassemblaient 239.945 membres ;
- en 1970, il y en eut 8.275, avec 261.240 membres (en 1970, il y avait en Pologne 6.000.000 d'ouvriers).

Remarquons qu'en même temps le nombre de conseils syndicaux d'entreprise s'est élevé de 32.000 à 32.200.

Quant aux conseils ouvriers, ils comptaient en 1970 : 94.197 membres, dont 64.560 ouvriers, tandis qu'en 1968, encore, les ouvriers constituaient 63 % des affectifs (118).

Les conflits entre les conseils ouvriers (ou la conférence de l'autonomie ouvrière) et la direction sont légalement soumis à l'arbitrage des autorités centrales des syndicats. Les conférences de l'autonomie ouvrière n'ont aucun prolongement d'organisation à l'échelon supérieur. Leurs compétences sont relativement limitées et ne concernent que la confirmation (ou la non confirmation — cas rarissime —) du directeur de l'entreprise, la distribution du fond social d'entreprise (119), la participation à l'établissement du plan annuel, la consultation institutionnelle sur la régulation des conditions du travail, l'émission d'avis concernant l'ensemble des questions touchant la vie et le fonctionnement de l'entreprise (120). Les publications officielles en 1971 y ajoutent « une fonction socio-éducative visant le renforcement de la démocratie ouvrière dans les entreprises » (121). « En tant que syndicats, nous attachons une importance toute spéciale à l'établissement des programmes d'activité éducative et idéologique dans l'entreprise (...) ces programmes, acceptés et confirmés par les conférences de l'auto-gestion ouvrière, doivent surtout servir à l'auto-éducation

du personnel par l'affirmation d'un travail solide et l'engagement dans les affaires de l'entreprise et du personnel » (122). Le secrétaire des syndicats souligne ensuite que l'auto-gestion doit s'occuper du contrôle et de l'éducation des travailleurs. Par contre, de toutes ces études et publications disparaît l'auto-gestion dans le sens propre du terme. Par exemple, entre mars et octobre 1971, nous n'avons relevé nulle part l'exigence que le conseil ouvrier confirme la nomination des nouveaux directeurs (123). Toutes ces attributions de l'auto-gestion ouvrière se confondent visiblement (et conformément même au texte de la loi du 20 décembre 1958) avec les compétences des conseils syndicaux d'entreprise, d'autant plus que ces derniers font partie des conférences de l'autonomie ouvrière et en sont les supérieurs hiérarchiques (124).

C'est ainsi qu'un militant syndicaliste de Lodz a déclaré pendant une réunion plénière de la fédération des métaux :

« Les conseils ouvriers qui doivent agir sous la direction des conseils syndicaux d'entreprise prennent position dans toutes les questions essentielles au sujet desquelles ces derniers ne peuvent qu'envoyer des propositions, des suggestions. Si l'on parle des mérites, on souligne la contribution du conseil ouvrier, tandis que les questions de l'hygiène et de la sécurité du travail ont été négligées par les conseils syndicaux d'entreprise non actifs. »

« Or, une bonne partie des défaillances, et leur cause, résultent justement de la mauvaise organisation de l'auto-gestion ouvrière. Les conseils ouvriers ne travaillent pas bien, n'assument pas le lien entre la production et les problèmes socio-matériels du personnel, bien que tel devrait être le sens de leur existence.

« Donc, au lieu de deux représentations (conseil ouvrier et conseil syndical), formons-en une seule, rassemblant tous les problèmes socio-économiques et matériels du personnel. Que tous les représentants entrent au **Présidium du conseil syndical d'entreprise** afin qu'un organe seul et compétent soit capable de prendre des décisions difficiles et complexes dépendant de nombreux « facteurs » (125). »

En réalité, parmi les partenaires au sein de la conférence de l'autonomie ouvrière, ce sont le comité du Parti et le conseil syndical qui dominent la situation au détriment du conseil ouvrier (126).

Il arrive, cependant, que les représentants du conseil ouvrier à la conférence de l'autonomie s'opposent à un vote, et même refusent de voter les plans qui leur sont soumis au dernier moment par la direction, et, dans l'affrontement, très rare avant décembre 1970 et assez courant en 1971, entre l'administration et l'organe d'auto-gestion, c'est la fédération compétente des syndicats, avec le comité départemental (ou de district) du Parti, qui arbitrent le contentieux (très souvent en faveur de l'auto-gestion, mais parfois en faveur de l'administration).

En 1971, comme pour les syndicats, certains espoirs ont été réveillés en ce qui concerne l'étendue de l'activité des conseils ouvriers. Sans parler de maintes déclarations d'intention, deux faits peuvent étayer cet espoir.

(*) Comparer les publications polonaises suivantes :
— *Rocznik Statystyczny*, 1971, p. 62-63 ;
— *Petit Annuaire Statistique*, 1970, p. 13 ;
— *Trybuna Ludu*, 2 novembre 1971, p. 3.

Tout d'abord une circulaire envoyée par le nouveau Premier secrétaire du Parti, Edouard Gierek, aux conférences de l'autonomie ouvrière, afin de leur expliquer les problèmes socio-économiques qui se posent au pays après la révolte de décembre (127). Pour la première fois depuis le fameux discours de M. Gomulka en 1957, le chef du Parti s'est adressé positivement et sérieusement aux conseils ouvriers, ce qui a provoqué un écho favorable.

D'autre part, les élections pratiquement libres au conseil syndical d'entreprise et au conseil ouvrier de chantier « Warski », qui ont eu lieu à Szczecin, ont élu à la direction de la conférence de l'autonomie ouvrière certains participants du mouvement de décembre, qui ont établi tout un programme d'action contenant aussi plusieurs éléments politiques (128). Entre autres revendications y figurait l'exigence d'une information honnête, et celle, adressée à la police, souhaitant que les « chicanes et l'intimidation policières envers les ouvriers grévistes, cessent immédiatement » (129). Nous voyons que le domaine étroit de la co-gestion et du contrôle strictement économique a été, dans ce cas, dépassé.

Dans ce contexte, les derniers mois de 1971 apportent un effort de l'appareil syndical et de celui du Parti pour limiter au domaine socio-économique les initiatives des conseils ouvriers en leur enjoignant également des tâches éducatives aboutissant toujours à l'intensification de la production. Tout en réaffirmant son soutien à l'auto-gestion ouvrière (130), les porte-parole du Parti cherchent une formule qui permettrait finalement d'intégrer les conseils ouvriers dans le cadre institutionnel établi, avec la hiérarchie syndicale en tête (131).

On en est, pour le moment, assez loin ; d'une part dans l'édifice institutionnel polonais on considère le conseil ouvrier comme l'équivalent (132) du conseil syndical d'entreprise, d'autre part, la vague de mécontentement ouvrier ne s'est pas encore calmée et les premiers qui le sentent sont justement les deux conseils et leurs dirigeants qui, dans plus de la moitié des élections, ne sont pas réélus, comme nous l'avons signalé plus haut (133). Enfin, une pression de « la base » se maintient, visant l'appareil bureaucratique des syndicats et exigeant sa réduction radicale de même que la diminution des compétences des instances syndicales supérieures. Ainsi l'autre centre de discussions visant la normalisation de la coexistence dans le triangle de l'entreprise, se forma vers la fin de 1971 autour des projets d'une refonte considérable du cadre institutionnel.

Les nouveaux projets législatifs

L'activité et les compétences de l'autonomie ouvrière, tant des syndicats que de l'administration économique sont réglementées par des centaines de différents actes juridiques et légaux, de lois, de décrets, d'ordonnances, etc. Relevons ici les plus importants qui, en 1971, étaient encore en vigueur, et dont la modification profonde est souhaitée par de nombreux militants, juristes, économistes, etc.

En 1971, l'activité syndicale était plus spécialement réglementée :

— par le décret du 6 février 1945 portant sur le statut du conseil ouvrier d'entreprise, intégré par le décret du 16 janvier 1947 dans l'ensemble de l'organisation syndicale unie ;

— par la loi du 1^{er} juillet 1949 fixant la structure et les tâches des syndicats ;

— par la loi du 20 décembre 1958, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1959, sur l'autonomie ouvrière, subordonnant le fonctionnement des organes de l'autonomie ouvrière à l'autorité et à la surveillance des syndicats ;

— par la loi du 30 mars 1965 donnant aux syndicats les compétences, au niveau national, départemental et local, dans le domaine du contrôle de l'hygiène et de la sécurité du travail.

Depuis 1956 les syndicats envisagent l'élaboration d'un **Code du travail**, dont la septième version (134), suivant la décision du Conseil central des syndicats de janvier 1969, a été mise au point en 1971 et devrait être présentée en 1972 au Congrès des syndicats avant d'être soumise à la Diète. Ce projet prévoit le renforcement du rôle du Conseil syndical d'entreprise dans les controverses liées au licenciement des travailleurs et, généralement, aux conflits entre l'employé et l'employeur. Le rôle des syndicats est évoqué dans le projet à maintes reprises.

Il est à souligner que ce projet a été élaboré par le Conseil central des syndicats qui l'a communiqué en novembre 1971 au gouvernement, avant de le présenter au Congrès syndical en 1972. Les vastes initiatives et compétences des instances syndicales dans le domaine de l'initiative législative ont soulevé les réserves de certains juristes.

Un juriste (également militant syndicaliste connu) conteste le fait que le C.C.S. tende d'une part à jouer le rôle de législateur, mais d'autre part, qu'il s'arroge, dans le texte du projet, également le rôle de juge et arbitre de toutes les affaires résultant des conflits du travail, tout en étant naturellement le défenseur des intérêts des travailleurs (135).

M. Kakol reproche également aux syndicats de ne pas avoir joint à ce projet de sévères mesures disciplinaires applicables aux travailleurs qui abandonnent leur travail (selon l'auteur il y en a 400.000 chaque année). La conclusion de cette analyse du projet de Code du travail est hautement significative pour les tendances qui existent actuellement dans les syndicats et dans les milieux du pouvoir, mais par le fait que l'auteur semble opposer les droits des travailleurs à « nos aspirations socialistes ».

« Nous sommes devant un dilemme, faut-il donner la priorité aux nouvelles constructions institutionnelles, tout en courant le risque de voir mal comprises et encore peu répandues dans la société les attitudes sociales et morales exigées ; ou bien, faut-il maintenir les constructions traditionnelles et éprouvées, tout en s'ouvrant légèrement, dans certains secteurs, sur une perspective de « nouveau ». Cette dernière voie est plus sûre du point de vue de la garantie des droits des travailleurs ; la

première voie est plus tentante et, en perspective, nécessaire en ce qui concerne nos aspirations socialistes » (136).

Sans mettre les points sur les « i », l'auteur conclut en posant la question de savoir « si l'on peut prendre en considération l'une et l'autre voie ».

Relevons, dans la réponse convaincante d'un dirigeant syndical aux griefs de M. Kakol, un passage sur l'arbitrage syndical en deuxième instance, qui constitue dans les autres pays socialistes l'attribution des cours d'appel. L'auteur essaie de prouver que la compétence professionnelle des « juges » syndicaux est plus utile dans les litiges issus des rapports de travail. Ainsi, en 1959, par exemple, les commissions mixtes d'arbitrage ont délibéré au sujet de 22.823 affaires, tranchant dans 17.017 cas. Les intéressés ont porté 2.602 affaires en appel devant les fédérations nationales des syndicats et seulement 1.698 se sont pourvues en appel devant les tribunaux d'Etat. Les deux polémistes sont, d'autre part, d'accord pour exiger l'introduction d'une clause admettant la présence des intéressés durant les procédures d'appel (137).

L'autre important projet législatif, également élaboré par le Conseil central des syndicats porte sur le statut socio-politique et juridique des syndicats, tendant à remplacer les lois et décrets de 1945, 1947, 1949 et, peut-être, à compléter la loi sur l'autonomie ouvrière de 1958. Il s'agit d'établir une loi « qui s'harmoniserait avec la situation actuelle et même avec les tendances qui influenceraient, d'une manière décisive, cette situation dans l'avenir » (138). D'autre part, aussi bien ce projet que le projet de Code du travail prévoient des stipulations donnant aux organisations syndicales le droit d'opposition légale à certaines décisions administratives, droit ayant un effet suspensif (139). Encore une fois le conseil syndical d'entreprise serait formellement autorisé à s'opposer au licenciement des travailleurs.

Dans le nouveau projet se trouve également la formule déjà mentionnée dans les « Directives » au VI^e Congrès du Parti (4 septembre 1971) qui charge les syndicats de « régler les problèmes de malentendus, de divergences de vues, et de situations de conflits qui apparaissent parfois entre le personnel et la direction » (140). Il y a, aussi, une recommandation démocratique édictant que les conseils syndicaux d'entreprise « doivent être élus par tous les travailleurs de l'entreprise et non seulement par les membres des syndicats » (141).

Quant à la Loi sur l'autonomie ouvrière, le débat entre les spécialistes aboutit, en 1971, à des appréciations très critiques bien que chacun des participants cherche ailleurs les causes de sa faiblesse (142). Pour le recteur Rybicki, « cette loi est trop générale et juridiquement très mal précisée ». Il suggère que la nouvelle loi sur l'ensemble du statut de l'entreprise socialiste soit édictée, contenant des règles précises sur l'autonomie ouvrière et les conseils syndicaux d'entreprise (143).

Le journaliste (M. Adaszek) et le militant syndical (M. Ratynski) défendent l'autonomie ouvrière et postulent

le renforcement réel de son rôle. Membre du C.C.S., Wladyslaw Ratynski souhaite qu'on introduise dans le nouveau texte légal le principe d'élection de **tous les membres** de la conférence de l'autonomie ouvrière (144).

Relevons également la voix du professeur Widerszpil qui, avec une franchise jamais rencontrée avant décembre 1970, affirme : « La loi sur l'autonomie ouvrière de 1958 avait pour but l'élargissement de l'autonomie ouvrière, mais l'un de ses buts cachés était de « canaliser » (de limiter) l'activité des conseils ouvriers. Ce but, hélas, a été atteint avec un succès excessif : le conseil ouvrier est devenu le chaînon le plus faible de l'autonomie ouvrière » (145).

Enfin, le professeur Adam Lopatka, membre des instances suprêmes du Parti, suggère carrément de rompre le lien entre les syndicats et l'autonomie ouvrière en rattachant cette dernière à l'entreprise dont elle devrait être l'organe en même temps que la direction. A ce propos, l'auteur ajoute : « A mon avis le principe qui veut que l'organe fondamental de gestion, fonctionnant toujours, soit le directeur agissant individuellement, doit être fermement maintenu » (146).

Quelles que soient les destinées de l'autonomie ouvrière dans les projets de loi en préparation, il est visible que le besoin de mise à jour de l'adaptation institutionnelle du statut des syndicats et de leurs rapports avec l'autonomie ouvrière s'est fait grandement jour. L'année 1972 sera sans doute, en Pologne, une période de législation syndicale.

SYNDICATS ET AUTOGESTION OUVRIERE EN POLOGNE

Dans le débat public sur les réformes à entreprendre, la voix de l'éminent économiste polonais, le professeur Wladzimir Brus a manqué. Son article adressé, en effet, à un hebdomadaire de Varsovie a été retenu par la censure étatique. Mais cet article a été publié à Paris par la revue *Kultura* (janvier-février 1972, p. 181-195) ; le professeur Brus déclare notamment :

« Je pense qu'il faut liquider l'institution des Conférences de l'autonomie ouvrière (« K.S.R. ») et qu'il faut confier exclusivement les fonctions d'auto-gestion à des conseils ouvriers (...). Le problème de l'autogestion a été présenté par les « Directives » au VI^e Congrès du Parti, dans la section consacrée essentiellement aux syndicats. Ce fait approfondit une confusion de taille en ce qui concerne la fonction des syndicats.

« Il est vrai qu'en comparaison avec les prises de position précédentes, les « Directives » renforcent l'accent mis sur la fonction revendicative et sociale des syndicats.

Cette juste formule, cependant, est tout de suite neutralisée par une autre qui enlève sa clarté à la première précision : " Parallèlement, les syndicats doivent coopérer à l'accroissement du rendement de travail, au renforcement de la discipline sociale et à celle de la production, ce qui a une importance décisive pour l'amélioration du niveau de vie des travailleurs ". A mon avis, affirme l'auteur, cette deuxième phrase nous rejette sur les anciennes positions contraires à l'expérience des longues années passées.

« Cette expérience démontre : primo, que le souci insuffisant pour les intérêts immédiats des travailleurs, pour les conditions de travail et de salaires aura des rebondissements négatifs sur le rendement du travail, sur la discipline sociale et sur celle de la production. Secundo, cette expérience indique que les syndicats, tout en réalisant leur fonction « productive », ne sont pas en état de défendre parallèlement les intérêts immédiats des travailleurs. Il résulte que ce lien évident entre l'augmentation de rendement du travail et l'amélioration du niveau de vie des travailleurs cesse d'être évident, les effets sont très mauvais à brève et à longue échéance dans la conscience humaine.

CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

La comparaison des différentes étapes de l'action syndicale en Pologne permet de dégager les perspectives et les conclusions suivantes :

1) Durant les années 70, le rôle dirigeant du Parti envers les syndicats se maintiendra, mais il sera caractérisé par le fonctionnement, quelque peu perfectionné, de l'appareil de transmission :

— du haut vers le bas : production, rendement de travail accru, éducation politique, influence idéologique ; et

— du bas vers le haut : prise en considération de l'opinion de la « base » et, en particulier, en ce qui concerne la « signalisation » des défaillances, des conflits et des revendications socio-économiques en premier lieu (147).

2) Pour y arriver, de multiples actions ont été tentées en 1971, à commencer par un vaste mouvement de cadres ayant pour but l'**augmentation des qualités professionnelles et humaines des responsables et la reconquête de la confiance des travailleurs**. Les nouveaux projets réglementaires vont probablement aboutir à l'augmentation des attributions syndicales face à l'administration, mais il n'est pas exclu que les organisations du Parti qui, très souvent, s'occupaient directement de l'action syndicale ou administrative, renoncent à ces pratiques et surtout à la façon « directe » d'ingérence dans toutes les affaires socio-politiques et économiques de l'entreprise et du pays.

3) Les syndicats mettent davantage l'accent sur la défense des intérêts des travailleurs ; dans ce contexte se dessine également une **amélioration des conditions de**

« La question est donc, non de refuser aux syndicats qu'ils s'occupent de la production et de la discipline sociales, mais de savoir comment ils devraient le faire. Une seule réponse me semble juste : par la concentration de l'action syndicale sur la défense des intérêts des travailleurs, sur la fonction sociale qui constituait et constitue toujours la véritable raison d'être des syndicats. Si, de plus, nous pensons entreprendre la réforme économique et revenir à une véritable autogestion ouvrière, qui devrait justement intéresser le personnel aux problèmes de rendement du travail, de la discipline de production et de la discipline sociale, il serait même difficile de tailler une place dans la sphère de production pour les syndicats. »

Bien que cette voix (très répandue parmi les ouvriers, parmi les économistes et, bien entendu, parmi les syndicalistes) n'ait pas reçu le feu vert de la censure, les idées exprimées par le professeur Brus ne nous semblent pas d'ores et déjà condamnées. Les débats à ce propos (plus passionnés et plus serrés à l'intérieur même de la direction du Parti et des syndicats) se dérouleront tout au long de l'année 1972. Les textes des lois que nous avons signalées reflèteront sans doute les opinions définitives qui seront prises dans cette importante matière.

travail, et la contribution des syndicats, dans ce domaine, pourrait être efficace.

4) Dans les rapports entre le Parti et les syndicats, il s'annonce, désormais, que les **meilleurs cadres sont disposés le Comité central du Parti seraient dépêchés dans le secteur syndical**, ce qui n'était pas le cas autrefois. Et cela d'autant plus que sous la récente pression de l'actif syndical le Parti devrait, en principe, réduire le nombre de ses représentants aux sommets de la hiérarchie syndicale. La qualité devrait donc remplacer quelque peu la quantité.

5) Les projets déjà prêts du **Code du travail et de la loi sur les attributions des syndicats**, élaborés par le Conseil central des syndicats, et soumis au VII^e Congrès des syndicats en novembre 1972, seraient soumis à la Diète vers la fin de 1972. La position légale des syndicats en sortira renforcée et aussi, espérons-le, leurs situation effective.

6) Ainsi, les syndicats, dans le système institutionnel polonais, pourraient se tailler une place de choix, puisque leur position pourrait correspondre réellement à la formule de la co-gestion ouvrière, de la participation avancée. S'il en était ainsi, le rôle de la machine syndicale qui est depuis des années un simple instrument du Parti au pouvoir, se transformerait et deviendrait un facteur de poids dans l'édifice institutionnel socialiste polonais.

7) Ces conclusions, relativement optimistes, ont pour base l'**expérience considérable des nouveaux dirigeants polonais** qui tous ont vu et vécu les révoltes de 1956

et de 1970. Mais, d'autre part, certains observateurs signalent déjà, en mars 1971, l'atmosphère d'auto-contentement et « d'alerte déjà passée » (148) dans l'appareil syndical et aux échelons intermédiaires de l'appareil du Parti et de l'Etat. Cette ambiance « d'alerte déjà passée » pourrait, en effet, être l'obstacle le plus sérieux sur la voie du renouveau du mouvement syndical polonais.

8) Quant à la coopération avec le mouvement syndical mondial, la formule des années 60 a pris la forme d'une déclaration du nouveau président des syndicats polonais :

« Notre devoir internationaliste est et sera le renforcement de la solidarité et de l'unité d'action de tous les travailleurs, du mouvement syndical mondial, dans le combat pour la paix, pour la justice et pour le progrès social. Nous renforcerons notre amitié fraternelle avec les peuples et avec le mouvement syndical soviétiques, avec tous les pays de la communauté socialiste. Nous agirons en faveur de la Fédération mondiale des syndicats dans le front anti-impérialiste commun, en soutenant les syndicats des pays de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique, qui se basent sur le fondement de classe et sur celui de la libération nationale » (149).

Toutefois, dans la situation actuelle de la Pologne, le nouveau président a jugé bien fondé d'ajouter dans son discours de clôture une réserve de poids :

« Nous agissons aujourd'hui en utilisant d'autres méthodes. Peut-être que sous l'ancienne direction on a utilisé de mauvaises méthodes qui nous ont compromis, non seulement aux yeux de notre classe ouvrière, mais aussi sur le forum international. Ainsi, temporairement, nous n'allons nous rendre nulle part, nous n'allons pas nous occuper de guérir le mouvement syndical international, parce qu'ils peuvent nous poser des questions : « Vous nous conseillez, et qu'est-ce qu'il y a chez vous ? ». Nous devons nous occuper de notre classe ouvrière car elle l'a bien mérité. Pendant 26 ans elle a sérieusement travaillé pour reconstruire notre pays... » (150).

9) Enfin, les déclarations officielles et les souhaits exprimés par les militants syndicaux et les travailleurs polonais indiquent un tournant vers une augmentation du rôle des syndicats. Mais, compte tenu des échecs précédents et du hiatus considérable entre les promesses et leur accomplissement, le diagnostic pour l'avenir en la matière doit être réservé.

G.M.

NOTES

(1) Cf. Drobner (Boleslaw) : *Rzecz o klasowym ruchu zawodowym w Polsce w świetle prasy socjalistycznej (1867-1939)*, Editions syndicales, Varsovie, 1964.

(2) La partie du pays occupée par la Russie s'appelait à l'époque : « Le royaume de Pologne », puisqu'elle jouissait, entre 1815 et 1830, d'un statut particulier octroyé en 1815 à l'issue du Congrès de Vienne.

(3) Cf. Prochnik (Adam), *Lodzka rewolta roku 1892* (La révolte de Lodz de l'année 1892), éd. Ksiazka i Wiedza, Varsovie, 1950.

(4) Cf. Wyrwa (Tadeusz), *La gestion de l'entreprise socialiste : l'expérience polonaise*, L.G.D.J., Paris 1970, p. 118. Voir également Swiecicki (M.), *Instytucje polskiego prawa pracy w latach 1918-1939* (Institutions du droit polonais du travail), Varsovie, 1960.

(5) Ostrowski (Krzysztof), *Rola Związków Zawodowych w Polskim Systemie politycznym*, éd. de l'Académie Polonaise des Sciences, Varsovie-Wrocław, 1970, p. 52.

(6) Cf. Kieszczynski (L.), « Strajki robotnicze w kapitalistycznej Polsce » (Grèves Ouvrières en Pologne capitaliste), *Nowe Drogi*, novembre 1958.

(7) Cf. Babeau (André), *Les Conseils ouvriers en Pologne*, éd. Armand Colin, Paris, 1960, p. 48.

(8) Cf. Mulak (Jan), *Wojna* (Ryszard), Zawadzka (Mieczyslaw) : *Kalendarz Socjalisty na rok 1948* (L'agenda du socialiste pour 1948), Wiedza, 1947, Grudziadz, p. 162.

(9) Cf. *Rada Narodowa* n° 20, 18 mai, et n° 27 du 6 juillet 1957, et *Panstwo i Prawo* n° 11, novembre 1957.

(10) Cf. *Sprazoczniana z dzialalnosci KCZZ w latach 1945-1949* (Compte rendu de l'activité du Comité Central des Syndicats 1945-1949), Varsovie, 1949.

(11) Cf. le texte français dans la *Revue française du Travail* n° 5, mai 1948.

(12) Cf. Gorski (Ch.), « La politique syndicale dans la République Populaire de Pologne », *Saturn* n° 8, juin-juillet 1956.

(13) Cf. Urban (Jerzy), « Magna carta libertatum », *Po Prostu*, 30 septembre 1956.

(14) Cf. Modlinski (E.) : *Aspects juridiques de la représentation ouvrière dans les entreprises en Pologne*. Ed. Académie Polonaise des Sciences, Varsovie, 1962, pp. 3-10.

(15) Cf. Urban (Jerzy), *Po Prostu*, article cité.

(16) Cf. *Kalendarz Socjalisty* na rok 1948, Grudziadz, 1947, p. 169.

(17) Cf. *Ibidem*, p. 170.

(18) Cf. *Ibidem*, p. 171.

(19) Cf. *Ibidem*, p. 172-173.

(20) Cf. Modlinski (E.) : *Aspects juridiques de la représentation ouvrière dans les entreprises en Pologne*, Académie Polonaise des Sciences, Centre Scientifique à Paris, Varsovie, 1962, p. 3 et 4.

(21) Cf. Wyrwa (T.), *op. cit.*, p. 119.

(22) Cf. Babeau (André), *op. cit.*, p. 42.

(23) Cf. *Ibidem*, p. 41.

(24) Cf. *Bulletin du Bureau d'Informations Polonaises*, juillet-août 1956, p. 1 : « Septième session plénière du Comité central du P.O.U.P. ».

(25) Cf. *Glos Pracy* du 22 novembre 1956, cité selon les « Articles et Documents » de la Documentation Française n° 2306, p. 25.

(26) Pour les débuts de cette idée, voir l'excellent livre d'André Babeau déjà cité, p. 58 et passim.

(27) Cf. *Glos Pracy*, 6 novembre 1956.

(28) Cf. *Przeglad Związkowy*, n° 11, novembre 1956, p. 23.

(29) Cf. *Przeglad Związkowy*, n° 12, décembre 1956, p. 29.

(30) Cité selon Broué (Pierre), Marle (Jean-Jacques) et Nagy (Balaze), *Pologne-Hongrie 1956*, éd. E.D.I., Paris, 1956, p. 58.

(31) *Op. cit.*, traduit par Jean-Jacques Marie, p. 86 et passim.

(32) Wiktor Kłosiewicz fut nommé vice-ministre du Travail, puis délégué du gouvernement polonais auprès du commandement des troupes soviétiques stationnées en Pologne et, depuis juillet 1971, il est vice-président du Comité de la Main-d'Œuvre et des Salaires.

(33) Cf. *Glos Pracy*, 22 novembre 1956, p. 1 et passim ; traduit par Jean-Jacques Marie, *op. cit.*, p. 90 et passim.

(34) Dans l'ambiance explosive de la fin de 1956, tout ce qui était révolutionnaire et « gomułkiste » (dans le sens démocratique

du terme valable en octobre 1956) mêlait sur les conseils ouvriers, les syndicats étant jusqu'au 18 novembre (à cette date M. Loga-Sowiński a remplacé M. Wiktor Kłosiewicz) dominés par une équipe de staliniens endurcis.

(35) Cf. Babeau, op. cit., p. 63.

(36) Cf. loi du 19 novembre 1956 sur les Conseils ouvriers in *Dziennik Ustaw* n° 53 du 24 novembre 1956, poste 239.

(37) Cf. *Głos Pracy*, 15 novembre 1956.

(38) Cf. *Rada Robotnicza* (Conseil ouvrier), supplément hebdomadaire de *Głos Pracy* du 11 janvier 1957.

(39) Résolution de la XI^e Session plénière du Conseil central des syndicats in *Głos Pracy* du 18 juillet 1957, d'après la Documentation Française n° 2453, p. 28.

(40) Cf. Kasprzowicz (J.), *Rada Robotnicza* du 23 août 1957, d'après la Documentation Française n° 2453, p. 28.

(41) Cf. *Droit polonais contemporain* n° 1/1963, p. 70.

(42) Cf. loi du 20 décembre 1958 sur l'autonomie ouvrière dans *Dziennik Ustaw* du 31 décembre 1958, n° 77, poste 397.

(43) Cf. Rybicki (Zygmunt) = *Zagadnienia prawne organizacji i funkcjonowania samorządu robotniczego*, dans le recueil *Szkice o samorządzie robotniczym*, Varsovie, 1962, p. 122.

(44) Il y a, en Pologne, 10 millions de syndicalistes dont 2 millions de militants (cf. *Trybuna Mazowiecka*, 18 janvier 1971) et 20.000 fonctionnaires payés.

(45) Cf. Lopatka (Adam), *Panstwo Socialistyczne a Związki Zawodowe* (L'Etat socialiste et les syndicats), éd. de Poznan, 1962, p. 193 et passim.

(46) Cf. Starosciak (Jerzy), « Les organisations sociales et la loi », *Perspectives Polonaises*, n° 11, novembre 1961, p. 10.

(47) Cf. Castagné (Jadwiga), « Les défenseurs de l'intérêt social dans la procédure administrative non contentieuse de la République Populaire de Pologne », *Revue du Droit public et de la Science politique*, n° 2, mars-avril 1963, p. 137; et Gelhorn (Walter), « Protecting Citizens against administrators in Poland », *Columbia Law Review* n° 7, vol. 65, novembre 1965, p. 1140 et passim.

(48) Cf. Babeau (A.), op. cit., p. 260 et passim; Wyrwa (T.), op. cit., p. 125 et passim.

(49) Cf. Krall (Hanna) = *Listy i Propozycje* in *Zycie Warszawy*, 17 juillet 1967, p. 3.

(50) « Zadania i Warunki » (Tâches et conditions) in *Trybuna Ludu* n° 301 du 30 octobre 1964, p. 5; « Il est de plus en plus pénible aux camarades de l'usine Swierczawki, écrit entre autres le journal du Parti, d'aller face aux travailleurs de cette usine leur expliquer ce dont nos camarades, eux-mêmes, ne sont pas convaincus ».

(51) Cf. Lopatka, op. cit., p. 121.

(52) Au début de juillet 1963, le manque d'aération se faisait durement ressentir; la température de 40° rendait le travail difficile. La concentration de la poussière métallique dans l'air dépassait de 8 fois les limites admises par l'inspection du travail (exercée, depuis 1960, par les représentants des syndicats). Les ouvriers et les contremaîtres envoyèrent une pétition, signée aussi par les militants syndicaux, exigeant l'installation des appareils d'aération indispensables. Comme la réponse de l'administration ne contenait qu'une promesse pour 1967, la grève éclata, bien que les autorités syndicales s'y fussent opposées. Finalement, l'aération demandée fut installée mais les treize « leaders » furent licenciés et 50 ouvriers privés de leurs primes trimestrielles. En même temps l'administration procéda à une amélioration des conditions de travail dans cette usine et... à l'enseignement idéologique intensifié. Cf. *Wladomosci* (Londres) du 22 septembre 1963, p. VIII; *Głos Pracy*, organe central des syndicats, n'en a pas parlé. Dans la collection de ce journal du mois de juillet 1963, nous relevons, le 5, un entretien avec l'inspecteur principal du travail, intitulé : « Bien que l'amélioration soit sensible, on ne peut pas encore juger l'état d'hygiène et de sécurité du travail comme satisfaisant » et, quatre jours plus tard, nous lisons une critique de la mauvaise ventilation qui rend le travail difficile dans les bars « Boléro » et « Sous les étoiles » (*Głos Pracy* du 9 juillet, p. 4). Enfin, le 30 juillet, paraît « à la une », le compte rendu de la conférence nationale des militants syndicaux sous le titre : « Les Syndicats renforcent leur action éducative et idéologique ».

(53) Encore en 1971, l'un des porte-parole du pouvoir réaffirme très fermement : « La formule précisant le rôle des syndicats comme étant une courroie de transmission du Parti vers les

masses, reste certainement en vigueur » (*Prawo i Zycie*, 7 mars 1971, p. 1); cf. également *Trybuna Mazowiecka*, 7-8 août 1971.

(54) Cf. par exemple Krall (Hanna), « Kto broni pracownika ? » (Qui défend un travailleur ?), *Zycie Warszawy*, 17 juillet 1962, p. 3, et c. *Trybuna Ludu*, 30 octobre 1964, p. 5; *Prawo i Zycie*, 24 octobre 1965, p. 1 et 4, et 27 février 1966, p. 1.

(55) Cf. Kuron (Jacek), Modzelewski (Karol), *List Otwarty do Partii* (p. 81), Paris, Institut littéraire, 1966. Ces deux universitaires ont passé plusieurs années en prison et n'ont été relâchés qu'en septembre 1971.

(56) Le professeur Lopatka, dans son ouvrage sur les syndicats, le précise ainsi : « ... Le centre principal de direction du mouvement syndical a une compréhension plus profonde des besoins historiques (c'est-à-dire de ceux de l'édification socialiste - G.M.) des salariés, que les milieux intérieurs de ce mouvement... Cette direction centrale peut ne pas admettre l'influence des voix dans les organisations de base qu'il n'aperçoivent que les intérêts courants, considérés du côté de leur petit clocher » (op. cit., p. 183 et passim).

(57) Cf. l'avis du secrétaire du Conseil central des syndicats, M. Krawczynski, dans *Trybuna Ludu*, 19 mars 1970, p. 4.

(58) Cf. *Dziennik Baltycki*, 13 janvier 1971.

(58 a) Cf. *Głos Pracy*, collection du mois de décembre 1970 et janvier 1971.

(58 b) *Głos Nauczycielski*, hebdomadaire, organe de la fédération de l'enseignement, a été fondé en 1917. Actuellement, il tire à 75.000 exemplaires et est publié par la maison d'édition R.S.W. Prasa (entreprise d'édition du Parti, des Jeunesses socialistes et de la Ligue des Femmes). Cf. *Zycie Literackie*, 11 juin 1967, p. 14.

(58 c) Cf. par exemple un article lucide et critique de Ryszard Borowik in *Głos Pracy* du 23 juillet 1971 à propos des difficultés réelles d'augmentation du niveau de vie de la population.

(58 d) Cf. *Trybuna Ludu*, 28 janvier 1965, p. 3; 1^{er} avril 1970, p. 5 et 26 mai 1971, p. 4; *Głos Pracy*, 19 mai 1971.

(58 e) *Robotnik Rolny* (Ouvrier agricole) est édité (comme *Głos Nauczycielski*, *Głos Pracy* et *Gonim*) exceptionnellement par la maison d'édition du Parti : R.S.W. Prasa. Fondé en décembre 1951, cet hebdomadaire tire à 80.000 exemplaires.

(58 f) Cf. *Prasa Polska* n° 12, décembre 1971, p. 8; *Zeszyty Prasoznawcze* n° 4 (1970), p. 145; et *Spoldzielczosc Pracy*, n° 21 (1970), p. 4.

(59) Cf. *La Pologne en 1965*, *La Pologne en 1967*, *La Pologne en 1969*, éd. L'Agence polonaise de Presse (P.A.P.), Varsovie, p. 33.

(60) Selon M. Grad (*Przegląd Związkowy* n° 7-8, juillet-août 1971) « Le nombre total de postes dus aux conseillers syndicaux d'entreprise, conformément à la loi de 1945, s'élève à plus de 16.500. De ce chiffre, 73,5 % seulement sont utilisés, c'est-à-dire : 12.000 postes sont occupés ». Selon M. Kruczek (ibidem n° 4, avril 1971), « Seul notre appareil syndical compte presque 20.000 personnes ».

(61) Cf. Ostrowski (Krzysztof), op. cit., p. 71; voir également *Trybuna Mazowiecka*, 18 janvier 1971.

(62) Cf. Grad (Mieczyslaw), interview pour *Trybuna Ludu*, 24 avril 1971, p. 8.

(63) Cf. *L'Annuaire statistique 1971*, p. 11 et 12.

(64) Cf. Ostrowski (Krzysztof), op. cit., p. 56.

(65) Cf. *Trybuna Ludu*, 15 avril 1971, p. 4.

(66) Cf. Adamski (Wieslaw), « Związki Zawodowe-twórczym czynnikiem rozwoju budownictwa socialistycznego » (Les syndicats facteur créateur du développement de l'édification socialiste), *Nowe Drogi*, septembre 1971, p. 13; *Trybuna Ludu*, 24 avril 1971, p. 8.

(67) Cf. Interview du vice-président du Conseil central des syndicats, Eugeniusz Grochal pour *Przegląd Związkowy*, n° 7-8, juillet-août 1971, de même qu'article d'Eugeniusz Grad dans le même numéro de cette revue syndicale; *Głos Pracy*, 26 février 1971.

(68) Cf. Discours de Wieslaw Adamski, secrétaire du C.C.S. publié dans *Metalowiec*, 1-15 mars 1971; voir également *Głos Pracy* du 9 juillet 1971; *Trybuna Ludu*, 30 juin 1971, p. 3 et *Głos Pracy* du 4 juin 1971.

(70) Les précédents présidents étaient : M. Wiktor Kłosiewicz (entre 1950 et 1956; actuellement vice-président du Comité de la main-d'œuvre et des salariés); M. Ignacy Loga-Sowiński (entre le 18 novembre 1956 et janvier 1971; maintenant ambassadeur de Pologne en Turquie) et Wladyslaw Kruczek (depuis janvier 1971).

- (71) Cf. Urban (Jerzy), « Związki Zawodowe » (Les syndicats), *Polityka*, 30 janvier 1971.
- (72) Cf. *Głos Pracy*, 2-3 octobre 1971 et *Nasze Zycie*, 15 juillet 1971.
- (73) Cf. Ostrowski (K.), op. cit., p. 66 et passim.
- (74) Ces chiffres se rapportent à l'époque gomuliste et nous semblent nettement surestimés puisque les données contenues dans les comptes rendus syndicaux ne constituent que le « pays légal », le « pays réel » étant bien en deçà de prétendus milliers de militants (G.M.).
- (75) Cf. Ostrowski, op. cit., p. 60 et passim ; remarquons que le système électoral dans les syndicats polonais, durant les années 60, était indirect et qu'il consistait en un scrutin non secret sur une liste unique suggérée par le bureau syndical sortant, ce dernier étant influencé par l'organisation compétente du Parti (G.M.).
- (76) Cf. Ostrowski, op. cit., p. 72-73.
- (77) Cf. *Głos Pracy*, 24-27 décembre 1970 ; *Trybuna Ludu*, 23, 25 et 27 février 1971, p. 3.
- (78) Cf. *Przegląd Związkowy*, juillet-août 1971, interview donnée par le vice-président des syndicats, Eugène Grochal ; *Głos Pracy* du 9 juillet 1971. Voir également la note de lecture de Maria Matej publiée in *Panstwo i Prawo* n° 6, juin 1971, pp. 1014-1017.
- (79) « Les syndicats assument une fonction spécifique qui leur incombe essentiellement : celle de défenseur des intérêts des masses travailleuses. » (Cf. *Trybuna Ludu*, 23 février 1971, p. 3.)
- (80) Cf. Stanke (Ludwik), Gilejko (Leszek), « Kształt Związkowego Działania » (La forme de l'action syndicale), *Trybuna Ludu*, 23 février 1971, p. 3.
- (81) Cf. *Trybuna Ludu*, 27 février 1971, p. 1 ; voir aussi *Zycie Warszawy*, 27 mars 1971, p. 4.
- (82) Cf. *Polityka*, 23 janvier 1971.
- (83) Cf. le discours de M. Karkoszka dans *Dziennik Baltycki*, 13 janvier 1971.
- (84) Cf. Malinowski (Andrzej) in *Panorama Polnocy*, 30 janvier 1971.
- (85) Cf. Ibidem.
- (86) Cf. *Gornik*, 15 mars 1971, et *Głos Szczeciński*, 14 janvier 1971.
- (87) Cf. *Głos Pracy*, 28 janvier 1971.
- (88) M. Kruczek rappelle fermement que le mouvement syndical polonais « accepte et acceptera le rôle dirigeant du Parti en tant que principe politique qui renforce l'efficacité de l'action syndicale ». Cf. *Trybuna Ludu*, 25 février 1971, p. 3.
- (89) Cf. « Miejsce i zadania ruchu związkowego » (Place et tâches du mouvement syndical), *Trybuna Ludu*, 27 février 1971, p. 1.
- (90) Cf. Rudniewski (Karol), « Suwerenni czy Wasale : Paradoxy faktów » (Souverains ou Vassaux : les paradoxes des faits), *Kultura* (Varsovie), 9 mai 1971 et 3 octobre 1971.
- (91) Cf. Wierzbicki (Wawrzyniec), « Kierownicza rola... Transmisja... samorząd... pod dyskusje » (Le rôle dirigeant... la transmission... l'auto-gestion... à discuter), *Zycie Literackie*, 14 mars 1971.
- (92) Il s'agit de M. Kazimierz Kąkol, auteur des articles où il défendait vigoureusement la formule de « courroie de transmission » appliquée aux rapports entre le Parti et les syndicats.
- (93) Cf. Wierzbicki (W.), article cité.
- (94) Cf. le discours de M. Kruczek durant le XXI^e Plenum du Conseil central des syndicats, publié dans le *Przegląd Związkowy* n° 4, avril 1971.
- (95) Cf. Ibidem ; remarquons que la conclusion de M. Kruczek ne contient pas de réponse précise : en effet, la ligne du Parti peut être réalisée aussi bien par les membres du Parti que par des syndicalistes non membres du Parti (G.M.).
- (96) « En réalisant le programme du Parti, les syndicats ont le devoir et la possibilité de son développement et de son enrichissement. Ceci implique que le Parti demande l'opinion des syndicats dans les affaires sociales, dans le sens large du terme (...) Cf. Adamski (Wiesław), « Związki Zawodowe tworzący czynnikiem rozwoju budownictwa socjalistycznego » (Les syndicats, facteur créateur du développement de l'édification socialiste), *Nowe Drogi*, n° 9, septembre 1971, p. 13-28.
- (97) Cf. Adamski (W.), « Wazne ogniwo demokracji socjalistycznej » (Un maillon important de la démocratie socialiste), *Trybuna Ludu*, 30 juin 1971.
- (98) Cf. *Głos Pracy*, 9 juillet 1971, commentaire de J. Karczewski.
- (99) Cf. *Trybuna Ludu*, 30 juin 1971, p. 5.
- (100) Cf. Swietlik (Ewa), « W zakładowym trójkacie » (Dans le triangle d'une entreprise), *Głos Koszaliński*, 8 février 1971, p. 3.
- (101) Cf. Pospieszynski (Ryszard), « Mobilizacja wokół spraw bhp nakazem chwili » (La mobilisation autour des questions de l'hygiène et de la sécurité du travail est une nécessité urgente), *Przegląd Związkowy*, n° 9, septembre 1971, et *Głos Pracy*, 4 juin 1971.
- (102) Cf. Karczewski (Jarosław), « Nielatwa Droga » (Le chemin pas facile), *Głos Pracy*, 9 juillet 1971, et Rudniewski (Karol) in *Kultura*, 9 mai 1971.
- (103) Cf. *Gornik*, 15 mars 1971.
- (104) Cf. le discours de M. Kruczek, *Trybuna Ludu*, 25 février 1971, p. 3.
- (105) Cf. *Trybuna Ludu*, 23 février, 25 juin 1971 ; *Głos Pracy*, 25 février, 17 mai et 9 juin 1971.
- (106) Cf. *Głos Pracy*, 19 et 30 mars 1971, et *Nowe Drogi*, septembre 1971, p. 19 et passim.
- (107) Cf. *Trybuna Ludu*, 25 juin 1971, p. 3.
- (108) En 1970, dans la fonderie « Batory » (Silésie) eurent lieu 825 réunions et conférences qui durèrent 2.500 heures (si l'on compte 3 heures en moyenne par réunion, cela donne 300 jours de conférences...). Dans l'usine « Nowotko » à Varsovie, ces réunions et conférences prirent même 3.000 heures. (Cf. *Głos Pracy*, 19 mars 1971.)
- (109) Cf. Adamski (Wiesław), art. cité, *Trybuna Ludu*, 30 juin 1971, p. 3.
- (110) Cf. Rataj (Marian), « Związek - reprezentant i partner » (Syndicat : représentant et partenaire), *Głos Pracy*, 30 mars 1971.
- (111) Cf. Rataj (Marian), Ibidem ; voir également *Głos Pracy*, 25 février et 9 juillet 1971.
- (112) Cf. *Trybuna Ludu*, 23 février 1971, p. 3, et *Nowe Drogi*, septembre 1971, p. 14, et novembre 1971 ; voir aussi : Lopatka (Adam) in *Przegląd Związkowy*, novembre 1971.
- (113) Cf. par exemple *Trybuna Ludu*, 3 juin 1971, p. 3, ou l'article du professeur Lopatka dans *Rada Robotnicza*, 16-31 juillet 1971, intitulé : « W Poszukiwaniu Perspektywy » (A la recherche des perspectives).
- (114) Cf. article cité de Wiesław Adamski in *Nowe Drogi*, septembre 1971, p. 21.
- (115) Cf. l'article cité ci-dessus du professeur Lopatka ; voir également l'opinion du professeur Z. Rybicki in *Rada Robotnicza*, 1-15 juillet 1971.
- (116) Cf. M. Gomulka devant le Congrès des syndicats, le 14 avril 1957 : « L'autonomie des conseils ouvriers avait été introduite à tort dans la gestion des entreprises et elle avait donné lieu à des conflits redoutables avec les dirigeants de l'entreprise, avec la section syndicale et les comités du Parti ».
- (117) L'annuaire statistique de la République populaire de Pologne appelle ces « K.S.R. » : « Conférences ouvrières de gestion » (p. 303) ; pour André Babeau ce sont « Les Conférences de l'autonomie ouvrière ».
- (118) Cf. L'Annuaire statistique de la République populaire de Pologne, 1967 et 1971 ; *Zycie Warszawy*, 28 janvier 1971, p. 3 ; *Sytle Gospodarcze*, 9 mars 1969.
- (119) La loi du 28 mars 1958 et l'ordonnance du Président du Conseil du 28 octobre 1965, stipulent que le seul organisme compétent pour la répartition du fond social d'entreprise est la conférence de l'autonomie ouvrière.
- (120) Cf. la loi sur les conférences de l'autogestion ouvrière du 20 décembre 1958, « J.O. » polonais n° 77 du 31 décembre 1958.
- (121) Cf. Point 97 des Directives élaborées et votées le 4 septembre 1971 par la session plénière du Parti.
- (122) Cf. Adamski (Wiesław), article cité in *Przegląd Związkowy* n° 9, 1971.

- (123) Cf. à ce sujet Wyrwa (Tadeusz), op. cit., p. 65 et passim.
- (124) Cf. Widerszpil (Stanislaw), « W poszukiwaniu perspektywy » (A la recherche d'une perspective), *Rada Robotnicza*, 1-16 juillet 1971.
- (125) Cf. Cybulski (Jerzy), *Metalowiec*, 1-15 mars 1971.
- (126) Cf. Widerszpil (S.), article cité, et *Trybuna Ludu*, 8 et 23 mars 1971, p. 3-6.
- (127) Cf. *Trybuna Ludu*, 12 février 1971, p. 1.
- (128) Cf. *Głos Szczeciński* entre 21 décembre 1970 et 31 janvier 1971; *Le Monde*, 13, 29 et 31 janvier 1971, p. 3; *L'Express*, 1-7 février 1971, p. 33.
- (129) Cf. *Le Monde*, 31 janvier 1971, p. 3.
- (130) Citons à ce propos l'exemple du comité d'arrondissement du Perli « Ochola » à Varsovie, dont le premier secrétaire a déclaré au journaliste de *Zycie Warszawy* (20 janvier 1971) : « Nous avons décidé qu'à partir de cette année les conférences de l'autonomie ouvrière n'accepteront le plan annuel dans aucune entreprise si, en même temps, le programme d'amélioration des conditions de travail et de la situation sociale des ouvriers n'est pas soumis et préalablement confirmé par la section syndicale et le conseil ouvrier ».
- (131) Cf. Adamski (Wieslaw), *Nowe Drogi*, n° 9, septembre 1971, p. 20 et passim.
- (132) Cf. Adaszek (Jerzy) in *Rada Robotnicza*, 1-15 juillet 1971.
- (133) Cf. le cas hautement significatif de l'usine « Zamech » à Elblag où les ouvriers ont éliminé presque tout le conseil ouvrier et le conseil syndical. Cf. *Argumenty*, 15 août 1971; *Kultura*, 12 septembre 1971; émission télévisée (Varsovie I) du 17 août 1971, et *Na Antenie* (Londres), octobre 1971, p. 34.
- (134) Cf. *Zycie Warszawy*, 11 mai 1971; *Trybuna Ludu*, 13 mai, 5 juin et 3 août 1971, p. 3; *Głos Pracy*, 15 avril 1971.
- (135) Cf. Kąkol (Kazimierz), « Dylematy » (Dilemmas), *Prawo i Zycie* (Droit et vie), 30 mai 1971, p. 1.
- (136) Cf. *ibidem*, p. 1.
- (137) Cf. Swiniarski (Marian), « Miedzy prawem a zyciem » (entre le droit et la vie), *Głos Pracy*, 16 juin 1971. Cf. également : *Polityka*, 11 mars et 22 avril 1972; *Wiesz*, novembre 1971, p. 39-53.
- (138) Cf. *Trybuna Ludu*, 3 août 1971, p. 3.
- (139) Cf. *Trybuna Ludu*, 7 avril, 3 août et 20 avril 1972, p. 4.
- (140) Cf. *Trybuna Ludu*, 18 octobre 1971, p. 1, et *Głos Pracy*, 22 juin 1971.
- (141) Cf. *ibidem*, p. 8, et *Głos Pracy*, 20 avril 1972.
- (142) Cf. les priées de position des professeurs Rybicki, Lopatka et Widderszpil dans *Rada Robotnicza* des 1-15 et 16-31 juillet 1971.
- (143) Cf. *Głos Pracy*, 10 mars 1971.
- (144) Cf. Ratynski (Wladyslaw), in *Rada Robotnicza*, 1-15 juillet 1971.
- (145) Cf. Widderszpil (Stanislaw), in *Rada Robotnicza*, 1-15 juillet 1971.
- (146) Cf. Lopatka (Adam), in *Rada Robotnicza*, 16-31 juillet 1971.
- (147) La précision fort significative est à relever dans le *Głos Pracy* du 22 juin 1971 où nous lisons : « Aux syndicats incombe le rôle très important d'un système extrêmement délicat de signalisation, qui doit à temps détecter les signes de conflits croissants parmi le personnel et mobiliser les pouvoirs compétents en vue de la liquidation des causes de ces tensions ».
- (148) Cf. Szperkowicz (Jerzy), « Zwiakowcy w poszukiwaniu tozsamosci » (Les syndicalistes à la recherche de leur identité), *Zycie Warszawy*, 27 mars 1971, p. 4, et : Winiarski (Lech), in *Prasa Polska*, n° 10, octobre 1971, p. 6.
- (149) Cf. Kruczek (Wladyslaw), *La Pologne 1967*, éd. P.A.P., Varsovie 1968, p. 34, et *Trybuna Ludu*, 25 février 1971, p. 3.
- (150) Cf. Kruczek (Wladyslaw), *Przeгляд Zwiakowcy*, n° 4, avril 1971. En ce qui concerne la coopération avec le mouvement syndical des pays socialistes, voir le compte rendu d'une conférence tenue à Moscou en novembre 1971 : Lopatka (A.) : « Rola zwiakow zawodowych krajow socialistycznych » (Le rôle des syndicats des pays socialistes), in *Prawo i Zycie*, 12 décembre 1971, p. 6.

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

Livres

- BABEAU (André) : *Les Conseils ouvriers en Pologne*, Armand Colin, Paris, 1960, 310 p.
- BARTON (Paul) : *Misère et révolte de l'ouvrier polonais* (25 ans de syndicalisme d'Etat), éd. Confédération Force Ouvrière, Paris, 1971, 159 p.
- BETHELL (Nicholas) : *Le Communisme polonais 1917-1971 : Gomulka et sa succession*, traduit de l'anglais par Alexandra Mondkwiakoski, éd. du Seuil, Paris, 1971, 346 p.
- KURON (J.), MODZELEWSKI (K.) : *List Otwarty do Partii* (Lettre ouverte au Parti), Institut littéraire, Paris, 1966, 95 p.
- LCPATKA (Adam) : *Panstwo Socialistyczne a Zwiakki Zawodowe* (L'Etat socialiste et les syndicats), éd. Poznanski, 1962, 340 p.
- LOWIT (Thomas) : *Le syndicalisme de type soviétique*, Armand Colin, Paris, 1971, 420 p.
- MALARA (Jean), REY (Lucienne), *La Pologne d'une occupation à l'autre*, Editions du Fuseau, Paris, 1952, 372 p. *Syndicats polonais sous la botte*, publié par C.G.T. - Force Ouvrière, Paris, 1951, 88 p.
- MARIE (Jean-Jacques) et NAGY (Balazs) : *Pologne-Hongrie 1956 ou « Le printemps en octobre »*, Etudes et documentation Internationales, Paris, 1966, 368 p.
- OSTROWSKI (Krzysztof) : *Rola Zwiakow Zawodowych w polskim systemie politycznym* (Le rôle des syndicats dans le système politique polonais), Editions de l'Académie polonaise des Sciences, Wrocław-Varsovie-Cracovie, 1970, 140 p.
- SALWA (Zbigniew) : *Prawo Pracy w Zarzysie* (Le droit de travail), éd. P.W.N., Varsovie, 1971, 362 p. *Syndicats dans les Pays de l'Est*, Université libre de Bruxelles, Institut de sociologie, 1963, 97 p.
- WYRWA (Tadeusz) : *La gestion de l'entreprise socialiste*. « L'expérience polonaise », Librairie générale de Droit et de Jurisprudence, Paris, 1970, 220 p.

Articles

ADAMSKI (Wiesław), « Związki Zawodowe-tworczym czynnikiem rozwoju budownictwa socjalistycznego » (Syndicats : élément créateur du développement de l'édification socialiste), *Nowe Drogi*, septembre 1971, p. 13-28.

GLINIARZ (J.), « Niepokojące problemy Rad Robotniczych » (Les problèmes troublants des conseils ouvriers), *Przegląd Związkowy*, septembre 1959, p. 19-21.

GROCHAL (Eugeniusz), « Do czego zmierzają przemiany w ruchu związkowym » (Où mènent les transformations dans le mouvement syndical ?), *Przegląd Związkowy* n° 7-8, juillet-août 1971.

Grupa Pracowników Centralnej Szkoły Związków Zawodowych : « Głos w sprawie odnowy ruchu związkowego » (La voix à propos de renouveau du mouvement syndical), *Głos Pracy*, 2 novembre 1956.

KLIMCZAK (R.), « O nowe oblicze Związków Zawodowych » (Pour un nouveau visage des syndicats), *Przegląd Związkowy*, n° 12, décembre 1956.

KOFMAN (Józef), « Z problematyki stosunków między Partią a Związkami Zawodowymi » (Problèmes des rapports entre le Parti et les Syndicats), *Przegląd Związkowy*, n° 7, juillet 1957, p. 1-3.

KONGRES (IV) Związków Zawodowych (14-19 avril 1958), Varsovie, 1958, 144 p.

LOPATKA (Adam), « Rola związków zawodowych krajów socjalistycznych » (Le rôle des syndicats dans les pays socialistes), *Prawo i Życie*, 12 décembre 1971, p. 6.

MOND (Georges), « Le contrôle politique de l'administration en U.R.S.S. », *L'Annuaire de l'U.R.S.S. 1966*, éd. C.N.R.S., Paris, 1967, p. 177 et passim.

NADOLSKI (J.), « Co hamuje rozwój ruchu związkowego » (Ce qui freine le développement du mouvement syndical), *Przegląd Związkowy*, n° 8, août 1956, p. 26-28.

NATORSKA (Barbara), « Na drodze do lepszych warunków pracy i życia » (Sur la voie de meilleures conditions de travail et de vie), *Przegląd Związkowy*, n° 10, octobre 1971.

POSPIESZYNSKI (R.), « Żeby się nie zatrzymywać » (Ne pas s'arrêter), *Polityka*, 27 mai 1972.

POSPIESZYNSKI (R.), interview sur l'action internationale des syndicats, in *Głos Pracy*, 12 juin 1972.

RATYNSKI (W.), « Cel i Działanie » (Le but et l'action), *Głos Pracy*, 17-18 juin 1972.

RATYNSKI (W.), KRAJEWSKI (M.), « O właściwy model programowy ruchu zawodowego » (Pour un modèle juste du mouvement syndical), *Nowe Drogi*, novembre 1971.

SZUBERT (Wacław), « Sprawiedliwe i Postępowe » (Juste et progressiste), *Polityka*, 11 mars 1972, p. 6-7 ; du même auteur : « Prawo dnia powszedniego » (La loi de tous les jours), *Polityka*, 22 avril 1972, p. 3 et 11.

SWIECICKI (Maciej), « Nowy Kodeks a kultura pracy » (Le nouveau Code et la culture de travail), *Wież*, n° 11, novembre 1971, p. 39-53.

WYRWA (Tadeusz), « Le rôle des syndicats dans la gestion de l'entreprise socialiste en Pologne », *Canadian Slavic Studies*, n° 2, vol. II, 1968.

ZESPÓŁ (Redakcyjny) *Głos Pracy* : « Nasze propozycje w sprawie odnowy ruchu związkowego » (Les rédacteurs de *Głos Pracy* : nos propositions au sujet du renouveau du mouvement syndical), *Głos Pracy*, 6 novembre 1956, p. 1.

ANNEXE

LE FONCTIONNEMENT DE L'INSPECTION SYNDICALE DU TRAVAIL EN 1970 — EN CHIFFRES (*)

Fédération des travailleurs	Nombre d'usines et d'ateliers fermés		Nombre d'ateliers non admis à l'exploitation	Nombre de mandats disciplinaires et de dispositions pénales
	Usines	Ateliers		
— du bâtiment	5	186	50	1.108
— de l'industrie chimique	1	37	206	444
— de l'énergie	—	4	7	53
— mineurs	—	24	19	418
— du commerce et coopératives	72	425	165	935
— de la sidérurgie	—	16	17	140
— des chemins de fer	13	45	27	220
— de l'industrie communale et locale	98	169	107	1.124
— du livre, de la presse et de la radio	1	6	—	7
— de la culture et de l'art	36	22	19	54
— forestiers et de l'industrie du bois	1	31	17	274
— des P.T.T.	—	45	6	60
— des ports et de la marine	—	39	11	101
— de la métallurgie	—	103	94	864
— de l'enseignement	30	121	91	80
— fonctionnaires	11	27	20	74
— de la polygraphie	3	11	—	78
— agricoles	12	400	25	594
— de l'industrie alimentaire	10	68	47	346
— des services de la santé	24	56	101	176
— des transports	14	67	35	286
— de l'industrie textile, des vêtements et du cuir	2	16	15	277
— des coopératives de travail	7	176	55	636
TOTAL	340	2.094	1.134	8.349

N.B. En 1971 les chiffres correspondants étaient les suivants (**):

483 2.206 846 8.140

(*) Publié dans *Przegląd Związkowy*, n° 9, septembre 1971, (Varsovie).

(**) Publié dans *Polityka*, 27 mai 1972.

ROUMANIE

La constitution des premiers syndicats en Roumanie se situe au début du siècle. Ce retard par rapport à d'autres pays est aisément explicable. L'idée syndicale est historiquement et socialement liée au développement du capitalisme et à l'industrialisation de la production. Or, ces deux phénomènes ne se sont produits en Roumanie que vers la fin du XIX^e siècle. D'ailleurs, les premiers syndicats constitués — syndicats de menuisiers, syndicats de cordonniers, syndicats de tailleurs, tous les trois fondés en 1905 — démontrent eux-mêmes le caractère manufacturier, voire artisanal, de la production roumaine à cette époque.

Cependant, la constitution de ces premiers syndicats ne marque pas le début du mouvement ouvrier en Roumanie, ni celui des revendications de la classe ouvrière à l'encontre des détenteurs des moyens de production. La fin du XIX^e siècle a déjà connu d'importantes manifestations de solidarité ouvrière et des grèves souvent victorieuses. Mais c'était encore des manifestations spontanées, dépourvues d'une vue d'ensemble de la cause ouvrière et non soutenues par la conscience que les mécontentements locaux des ouvriers des diverses régions du pays ou des diverses entreprises avaient la même cause. La conviction que tous ces conflits résultaient des intérêts opposés des détenteurs des moyens de production et de ceux des travailleurs et qu'une organisation commune et permanente de ces derniers était nécessaire à la défense de leurs intérêts ne s'est répandue qu'au début de ce siècle et grâce à la pénétration des idées socialistes.

M. G. Sarat, professeur à l'Université de Bucarest, dans un rapport présenté à la demande du Bureau international du Travail en 1927, observait que l'idée syndicale avait pénétré dans la classe ouvrière roumaine à la faveur de l'idée socialiste et plutôt comme une prolongation et un aspect nouveau de cette idée que comme un principe autonome d'une nouvelle organisation économique et de défense professionnelle. Le fait est généralement reconnu, ainsi que ses conséquences. Il a été déterminant pour toute l'évolution ultérieure du mouvement syndical roumain. Il a orienté son développement et le sens de son action. A l'occasion de l'anniversaire du cinquantenaire de l'organisation syndicale roumaine, le président du Conseil central des syndicats, M. Gheorghe Apostol, pouvait constater que, dès leurs débuts, les syndicats, en Roumanie, s'étaient avérés être des organisations combattives qui avaient souvent lié la lutte pour des revendications économiques à la lutte générale contre le régime bourgeois, et il pouvait expliquer ce phénomène par le moment historique et les conditions sociales qui avaient présidé à leur apparition.

Le syndicalisme apparaît donc, en Roumanie, non pas, ou non seulement comme un courant tendant à défendre les intérêts d'une profession, mais comme un courant tendant à modifier la structure de la société et à déplacer

le pouvoir dirigeant cette société. Ce phénomène n'est certainement pas spécifiquement roumain, mais il caractérise son mouvement syndical. Cette interprétation des idées syndicalistes et des idées socialistes explique l'attitude, généralement défavorable, à l'égard du mouvement syndical, des partis politiques autres que les partis socialistes, ainsi que du pouvoir, et le sort changeant de ce mouvement qui trouvait, à certains moments, une forte audience auprès des ouvriers, pour la perdre en d'autres occasions et voir les ouvriers s'écarter de son emprise. Ce n'est qu'une étude plus approfondie et basée sur des statistiques qui pourrait donner une image exacte de l'évolution du courant syndical en Roumanie et de son efficacité dans les rapports habituels et constants entre les ouvriers et les détenteurs des moyens de production. Leur activité et leur influence n'apparaît clairement que dans des moments de crise. Ce qui est certain cependant, c'est le fait que les syndicats ont toujours été inspirés, en Roumanie, par les partis socialistes et que toute tentative de les soustraire à cette influence n'a donné que des organisations formelles peu viables et dépourvues de toute force combattive ou de signification sociale. Ce qui est également incontestable, c'est que le mouvement syndical a toujours été un mouvement ouvrier, réunissant des ouvriers, des employés et fonctionnaires, les détenteurs des moyens de production, les patrons, adoptant, en général, d'autres formes d'association pour la défense de leurs intérêts.

LE MOUVEMENT SYNDICAL EN ROUMANIE JUSQU'EN 1945

L'évolution du mouvement syndical en Roumanie jusqu'en 1945 a connu deux phases assez différentes par les circonstances politiques et l'ensemble des idées sociales et politiques au milieu desquelles il devait cheminer, par l'organisation que les syndicats ont pu se donner et par les buts immédiats qu'ils ont poursuivis. C'est la première guerre mondiale qui sépare ces deux phases.

La période précédant la première guerre mondiale est celle de la constitution des syndicats, de l'unité syndicale, de l'hostilité déclarée des gouvernements à l'égard de l'idée syndicale elle-même, et de leurs tentatives d'encadrer les ouvriers dans des organisations soumises à l'autorité de l'Etat.

Produits des idées socialistes répandues dans les couches les plus avancées de la classe ouvrière, les syndicats sont apparus, en réalité, à une époque où il n'y avait pas de Parti socialiste en Roumanie. Celui-ci constitué pour la première fois en 1893, s'était disloqué

en 1900, à la suite de ce que les socialistes appellent « la trahison des généreux ». C'étaient des intellectuels d'origine bourgeoise qui avaient adhéré aux idées socialistes et avaient été parmi les fondateurs du Parti, mais qui étaient ensuite passés au parti libéral, considérant que les conditions économiques de la Roumanie ne pouvaient justifier un programme socialiste. Constituant, au début, l'aile gauche du parti libéral, ils furent complètement absorbés par lui, et certains d'entre eux prirent des positions nettement hostiles au mouvement ouvrier.

Cette disparition du Parti socialiste n'a, cependant, pas entravé l'essor des idées socialistes. Des cercles socialistes se sont constitués dans les principales villes du pays, parmi lesquels le plus important a été le cercle « Romania muncitoare », dont l'influence a été décisive pour la constitution des syndicats. L'absence d'un Parti socialiste unifié a facilité le rapprochement des deux mouvements, socialiste et syndicaliste. Les cercles socialistes et les syndicats menaient la même lutte et on a pu dire « les cercles dirigent les syndicats du point de vue politique ; les syndicats mettent à la disposition des cercles la masse pour leur activité de propagande ».

Le premier Congrès des syndicats fut, en même temps, la réunion des cercles socialistes. C'est la « Conférence générale des syndicats et des cercles socialistes » du mois d'août 1906, avec la participation de 36 syndicats, représentant 4.466 membres, et 19 cercles socialistes. Pour le mouvement syndical, cette conférence a été d'une importance capitale. Elle a réalisé l'unité du mouvement syndical, qui s'est maintenue jusqu'après la première guerre mondiale et a doté ce mouvement d'un organe central de direction : la Commission générale des syndicats.

La reconstitution du Parti social-démocrate de Roumanie, en 1910, a séparé les structures des deux mouvements sans faire cesser leur collaboration.

Ce sont ces faits qui expliquent largement l'hostilité des autres partis politiques et du pouvoir à l'égard des syndicats et leur refus d'admettre l'idée syndicale elle-même. Des hommes politiques importants de cette époque considéraient les syndicats comme des associations illégales d'anarchistes.

Il est vrai que leur position juridique était précaire. La constitution de 1866 admettait bien la liberté d'association, mais aucune loi n'était intervenue pour donner une portée pratique à ce principe énoncé. Les syndicats étaient dépourvus de personnalité juridique ; ils étaient plutôt des associations de fait tolérées. Quand une loi relative aux associations fut votée en 1909, ce fut pour interdire à tous les fonctionnaires et travailleurs de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics à caractère industriel, économique ou commercial, de constituer des associations professionnelles. Cela signifiait l'interdiction de se constituer en syndicats ou d'y adhérer, à une très grande partie, sinon à la majorité des travailleurs, car, à ce moment-là, les employés des chemins de fer, des postes, des manufactures de tabac, etc., dépendant de l'autorité publique, étaient en nombre prépondérant.

Le problème ouvrier réclamait cependant une solution. Une loi du 27 janvier 1912 sur l'organisation des métiers, du crédit et des assurances sociales tenta de la donner. Le mérite de cette loi fut d'instituer les assurances sociales. De ce point de vue, les syndicats l'ont considérée comme un résultat de leurs luttes antérieures. Cependant, la loi proposait une solution dépassée. Elle réunissait obligatoirement dans une même organisation les détenteurs des moyens de production et les ouvriers des fabriques, les patrons et leurs employés. Les confréries qu'elle créait devaient se constituer dans chaque localité ayant plus de 25 ouvriers et, une fois constituées, tous les ouvriers en faisaient obligatoirement partie et étaient soumis à l'obligation de payer la cotisation. De plus, ces confréries et les corporations qui les réunissaient étaient placées sous l'autorité d'un office central de métiers. Le succès de cette loi fut médiocre. Les syndicats combattirent toujours ces associations imposées, réunissant patrons et ouvriers ; quant à ces derniers, ils tendaient à se soustraire aux obligations qu'elles leur imposaient.

La fin de la première guerre mondiale, avec les bouleversements politiques et sociaux qu'elle provoqua en Europe centrale, marqua le début d'une nouvelle période dans l'histoire du mouvement syndical en Roumanie.

Cette période se caractérise tout d'abord par un renforcement du mouvement, par une prise de conscience plus ferme et plus claire de leurs intérêts par les ouvriers, mais bientôt, aussi, par une scission du mouvement syndical et une diversification des organisations syndicales. D'autre part, elle marque la pénétration de l'idée syndicale dans des milieux autres que les milieux ouvriers ; même du côté gouvernemental, on ne refuse plus d'admettre les syndicats ; tout au plus, a-t-on une forte tendance à distinguer les syndicats qui s'encadrent dans l'ordre politique et social donné, de ceux qui s'y opposent.

La période débute par une forte action revendicative des ouvriers et une riposte brutale des gouvernants en 1918, par une grève générale qui échoue face aux moyens énergiques de répression utilisés en 1920 et, finalement, par une loi sur les syndicats, votée le 26 mai 1921.

Cette loi avait pour but — de l'aveu même de son auteur — de créer, à la place des organisations supprimées, des associations ouvrières imprégnées de l'esprit d'ordre et ennemies des tendances dissolvantes venues du dehors. Son but antisocialiste était nettement exprimé. Néanmoins, la loi admettait la liberté syndicale, donnait la possibilité aux syndicats d'accéder à la personnalité juridique en se soumettant aux exigences de la loi et reconnaissait même l'existence légale des associations d'ouvriers qui ne réclamaient pas la personnalité juridique. La loi exigeait seulement que ces associations gardent, par leur activité, un caractère strictement professionnel.

Le Congrès des syndicats réuni peu de temps après le vote de cette loi, en accepta les dispositions et décida que les syndicats s'organiseraient conformément à ses dispositions, sans renoncer, toutefois, au principe de la lutte des classes. Cette décision était déjà une solution de compromis entre deux tendances qui

commençaient à se manifester. Le Parti communiste roumain avait été constitué la même année.

L'unité se maintint encore l'année suivante quand, au Congrès de Sibiu du mois de juin 1922, la fusion des syndicats de Transylvanie, dirigés par le Conseil général des syndicats de Cluj et des syndicats de la Roumanie d'avant-guerre, dirigés par la Commission générale des syndicats de Bucarest, se réalisa par l'élection d'un Conseil général des Unions syndicales de Roumanie. A cette occasion fut adopté un programme de revendications comprenant la journée de huit heures, le repos hebdomadaire, des salaires au niveau du coût de la vie, le droit de grève, et la conclusion de contrats collectifs.

Mais les divergences éclatèrent en 1923, au Congrès des syndicats tenu à Cluj, à propos de l'affiliation des syndicats roumains à la Fédération internationale des syndicats d'Amsterdam. La tendance modérée l'emporta. L'affiliation à cette Fédération est admise. Cependant, la minorité se réunit la même année à Bucarest et décida la création des « syndicats unitaires ». Le mouvement syndical traditionnel se trouve ainsi divisé en deux centrales syndicales : la Confédération générale du Travail — de tendance socialiste — et le Conseil général des syndicats unitaires — à tendance communiste.

Le Conseil général des syndicats unitaires et les syndicats qui lui étaient affiliés furent dissous par le gouvernement en 1929, sous prétexte de dépasser le cadre d'une activité d'intérêt professionnel. Mais d'autres organisations se constituèrent, telles que la Centrale des syndicats indépendants, créée en 1930. Des syndicats ne se réclamant pas des idées socialistes virent le jour, soutenues, en réalité, par d'autres partis politiques.

Malgré ces divisions, et même ces luttes entre les différentes organisations syndicales, cette période d'entre les deux guerres connut deux fortes manifestations protestataires des ouvriers qui laissèrent une profonde impression dans le pays : celle des ouvriers du bassin minier de Lupeni en 1929 et celle des cheminots de Grivitză en 1933.

Enfin, en 1938, tous les syndicats furent dissous par la dictature royale et remplacés par des corporations.

LES SYNDICATS DANS LA « PERIODE DE TRANSITION »

La reconstitution des syndicats fut décidée par un accord entre le Parti communiste et le Parti social-démocrate qui instituèrent, le 1^{er} septembre 1944, une « Commission d'organisation des syndicats uniques révolutionnaires ».

Dès ce moment, le principe d'une organisation syndicale unique — contraire à la liberté syndicale — fut acquis. En janvier 1945, un Congrès se réunit et le 21 janvier 1945 fut adoptée une nouvelle loi sur les syndicats.

La commission pour l'organisation des syndicats commença tout d'abord par constituer des comités de fabriques, qui se réunirent ultérieurement en organisations syndicales locales puis en une organisation par branche de production.

C'était une époque de grande pénurie causée par la guerre et, en même temps, une époque d'inflation vertigineuse. Les salaires étaient chaque jour dépassés par les prix. Les producteurs avaient tout intérêt à ne pas se dessaisir des biens qu'ils produisaient pour les échanger contre de l'argent. Dans ces circonstances — le régime capitaliste étant toujours en place —, les comités de fabriques institués ou déjà élus, les commissions locales chargées de la reconstitution des syndicats, surent soutenir efficacement les intérêts des ouvriers et purent orienter leurs aspirations vers un nouvel ordre social qui paraissait s'imposer face aux carences de l'ancien.

LES SYNDICATS ET LA REPUBLIQUE POPULAIRE

L'abdication du roi Michel, en décembre 1947, et le démantèlement des partis d'opposition mettaient fin à la période de transition. La Roumanie s'est transformée, elle aussi, en démocratie populaire. Et pourtant, comparée aux autres pays de l'Est, la vie politique roumaine apparaissait comme relativement calme et stable. Après l'expulsion de Lucretiu Patrascanu, quelques autres vieux militants du Parti et du syndicalisme disparurent encore de la scène en 1948 et 1949 ; d'autres furent discrètement mis à l'écart. Mais, dans l'ensemble, l'équipe dirigeante fit montre d'une grande cohésion et sembla donner satisfaction au Kremlin (1). Plus que partout ailleurs en Europe de l'Est, les Soviétiques étaient présents dans l'armée, la police, l'administration, la vie économique, y compris, bien entendu, les syndicats. Dans les milieux communistes des autres démocraties populaires, on parlait de la Roumanie, dès 1947, comme de la « XVII^e République soviétique ».

Evidemment, les syndicats roumains ont joué un rôle semblable à celui des syndicats des autres pays sous contrôle stalinien. Au lieu de se préoccuper de la défense des intérêts des travailleurs, ils ont été des auxiliaires dociles de l'appareil du Parti communiste. Une résolution du Comité central, réuni les 22 et 23 décembre 1948, a souligné que l'objectif principal des syndicats devait être leur mobilisation en faveur du dépassement du Plan. A ce propos, notons que le pays le plus retardé

dataire, sur le plan des nationalisations comme dans le domaine de la planification, aura été, précisément, la Roumanie. Ce n'est que le 27 décembre 1948 — quelques jours après la définition du nouveau rôle des syndicats — que M. Gheorghiu-Dej présenta à l'Assemblée nationale le Plan pour 1949, un Plan d'ailleurs plutôt modeste.

La création du Bureau de la Main-d'Œuvre date de mars 1949; en liaison avec la commission centrale de planification, il s'est efforcé de faire face aux problèmes posés par l'industrialisation. C'est-à-dire le recrutement et la formation de jeunes ouvriers — pour la plupart d'origine paysanne.

Le Code du travail, publié le 8 juin 1950, reflétait les caractéristiques de l'époque. En ce qui concerne les syndicats, le Code leur confiait la tâche de négocier les conventions collectives. Mais, en réalité, l'activité syndicale se trouvait réduite à un appui, pratiquement inconditionnel, aux directives du Parti communiste. L'émulation socialiste fut encouragée et les participants du mouvement stakhanoviste considérés comme des privilégiés. A cette époque, environ 180.000 personnes se trouvaient enfermées dans des camps de concentration dispersés à travers le pays, et une partie des détenus utilisés pour les travaux forcés.

Malgré une aggravation de la situation économique du pays — qui se traduisait, entre autres, par des difficultés croissantes dans le domaine du ravitaillement — personne n'avait prévu que ces difficultés aboutiraient à une crise politique de l'envergure de celle qui devait secouer le Parti communiste en mai 1952 après la réunion du Comité central. L'élimination de plusieurs dirigeants — Anna Pauker, Vasile Luca, Teori Gheorghescu, etc. — s'est accompagnée de l'ascension de Gheorghiu-Dej au poste de président du Conseil et à la direction totale du Parti. C'est lui qui sera, pendant 12 ans, jusqu'à sa mort, « l'homme fort » de la Roumanie.

Comme partout en Europe de l'Est, la mort de Staline marqua le début d'un chapitre nouveau dans l'histoire du pays. Sur le plan syndical, le premier événement significatif se produisit le 20 août 1953, lorsqu'une résolution du Comité central du Parti communiste a sévèrement critiqué leur activité. Cette résolution déplorait que les syndicats « n'aient pas transmis avec une franchise suffisante les désirs et les critiques des travailleurs ».

En fait, les changements dans le travail syndical étaient insignifiants.

En avril 1954, Gheorghiu-Dej cédait la direction du Parti à Gheorghe Apostol, gardant néanmoins pour lui-même la présidence du Conseil. Mais, en décembre 1955, il reprit le titre de premier secrétaire du Parti, faisant nommer Chiva Stoica, ancien syndicaliste, au poste de Premier ministre.

Les répercussions du XX^e Congrès du Parti communiste de l'Union soviétique ont, tout d'abord, été limitées en Roumanie. Mais les événements polonais et surtout hongrois d'octobre 1956 produisirent une certaine effervescence parmi la forte minorité hongroise de Transylvanie.

C'est alors que des mesures en faveur des consommateurs ont été annoncées à l'issue de la réunion du Comité central, en décembre de la même année. Un mois plus tard, un Plénum des syndicats roumains a pris plusieurs décisions intéressant de près les travailleurs qui — inspirés par leurs camarades polonais et hongrois — réclamaient une participation accrue à la gestion effective des entreprises. Les dirigeants du Parti et du gouvernement, préoccupés par la situation, ont fait de nombreuses promesses et décidèrent, notamment, une augmentation immédiate des salaires, majorés de 15 %. La modification partielle du Code du travail, la révision du système des normes et un début de décentralisation économique contribuèrent à mettre fin — au moins provisoirement — à la tension (2).

Certes, les mesures prises en 1956 paraissent aujourd'hui plutôt modestes au regard des réformes économiques intervenues depuis cette date dans d'autres pays de l'Est. Et, aujourd'hui encore, la Roumanie est l'un des pays qui possède la structure économique probablement la plus fortement centralisée (3).

Mais c'est celui qui, dès 1956, s'est efforcé de mettre en relief son désir d'émancipation (4). Malgré la présence des troupes soviétiques (qui ne quitteront le pays qu'en 1958), l'insistance des dirigeants roumains sur leur origine latine, la recherche du développement des liens avec le monde occidental est déjà un fait constant de la politique du régime. Petit à petit, imperceptiblement, le communisme roumain s'est « nationalisé » (5). Bien que cela n'ait en rien modifié son caractère particulièrement autoritaire.

Pendant les années soixante, alors que plusieurs démocraties populaires ont évolué vers une séparation croissante des pouvoirs du Parti et de l'Etat, du Parti et des organisations sociales (y compris les syndicats), ceux de Roumanie ont pris une voie différente. La réforme organisationnelle de décembre 1967, réaffirmant la thèse orthodoxe de la primauté du Parti communiste à la tête duquel se trouvait, depuis 1965, M. Nicolae Ceausescu, a fait fusionner les fonctions de direction du Parti et de l'Etat. M. Ceausescu devint à la fois secrétaire général du Parti et président du Conseil d'Etat. Mais la particularité du « modèle roumain » consiste à étendre le cumul à tous les échelons de la hiérarchie. Le sommet du Parti dirige l'Etat, mais le Parti, en tant qu'organisation de masse, est l'auxiliaire de ce dernier. De même, comme toutes les organisations sociales, les syndicats sont « de facto » intégrés à l'Etat. Ce renforcement du caractère étatiste et autoritaire du régime reflète sans doute le désir de M. Ceausescu de faire face à des pressions et tentatives de noyautage de l'extérieur, en s'appuyant sur un Parti et une administration absolument unifiés et disciplinés (6).

C'est en tenant compte de cette remarque qu'il nous faut examiner la situation actuelle du syndicalisme roumain.

Conformément à une décision adoptée par la Conférence nationale du Parti communiste réunie en 1967, une institution nouvelle, « l'assemblée générale des salariés »

a fait son apparition dès l'année suivante. Présentée comme « un fruit du processus de perfectionnement continu des instruments démocratiques de direction de toutes les sphères de la vie sociale de Roumanie » (7), l'assemblée générale des salariés est une forme de participation des travailleurs à la direction et à l'organisation de l'activité économique des entreprises, qui examine tous les aspects essentiels de la vie et de l'activité du collectif de travail, depuis la réalisation des tâches concernant la production, jusqu'aux conditions de travail et de vie des travailleurs. Dans le cadre des assemblées générales, les comités de direction présentent des comptes rendus, au moyen desquels ils informent les salariés de la manière dont on a réalisé les plans économiques et amélioré les conditions de travail et de vie. Ensuite, les participants de ces assemblées se prononcent et donnent leur avis sur l'activité des organismes de direction des entreprises, expriment leur opinion sur les mesures qui s'imposent pour améliorer le travail de direction. Ainsi, affirment les documents officiels, ces assemblées générales représentent « un des leviers les plus importants et effectifs d'exercice du contrôle ouvrier sur toute l'activité de direction et de gestion de l'entreprise ». Généralement, c'est le président du comité syndical de l'entreprise qui dirige la réunion animée par les « activistes » de l'organisation syndicale. Précisons que c'est au début de l'année que se tiennent les assemblées générales des salariés.

Depuis 1969, on a beaucoup parlé du rôle des syndicats dans la construction du socialisme. La nécessité d'un dialogue permanent avec les travailleurs a été soulignée dans de nombreux discours prononcés par les dirigeants du pays. Néanmoins, la revalorisation du syndicalisme roumain est liée à des événements extérieurs : les révoltes ouvrières en Pologne. Ces événements ont attiré l'attention sur la faiblesse du syndicalisme polonais discrédité aux yeux des travailleurs. Il nous semble probable que c'est la raison pour laquelle le Comité central du Parti communiste roumain, réuni les 10 et 11 février 1971, s'est préoccupé de « ses » syndicats (8). Cette réunion a mis en relief « certaines insuffisances » existant dans l'activité syndicale — notamment en ce qui concerne la direction —, insuffisances qui l'empêchaient d'exercer entièrement le rôle et les attributions continuellement accrues qui lui revenaient dans la vie politique et sociale du pays. « A la suite de certaines conceptions périmées au sujet du rôle des syndicats, de leurs formes d'organisation ou d'activité, des retards se sont manifestés dans leur travail par rapport aux nouvelles conditions et exigences de notre société, des méthodes et des formes de travail obsolètes, des phénomènes de formalisme et de bureaucratie, un centralisme excessif se sont maintenus » — a déclaré le président Nicolae Ceausescu (9).

En substance, le secrétaire général du Parti communiste et les autres orateurs ont déploré que l'on n'ait pas manifesté une préoccupation suffisante afin d'entraîner les travailleurs directement attachés à la production à participer à l'activité des organismes exécutifs de direction des Unions des syndicats de branches professionnelles et de l'Union générale des syndicats. Ces diverses causes ont diminué la capacité des syndicats de mobiliser la masse des salariés à la réalisation des tâches éco-

nomiques. D'autre part, toujours selon les critiques exprimées, les syndicats n'ont pas manifesté une préoccupation soutenue et n'ont pas toujours fait preuve de l'exigence nécessaire en ce qui concerne la solution des problèmes d'ordre social des salariés. Enfin, ils n'ont pas manifesté, dans tous les cas, un esprit combatif à l'égard de certains « phénomènes bureaucratiques » et de l'insouciance des directions de certains ministères et entreprises pour les besoins et exigences des salariés.

Sur la base de l'analyse effectuée, la réunion plénière du Comité central a souligné que le stade actuel de développement de la société roumaine imposait le perfectionnement de l'activité des syndicats, la modification de certaines conceptions concernant leurs formes d'organisation et d'activité qui ne correspondaient plus aux nécessités. Les recommandations faites à cet égard par le Comité central visaient le « développement de la démocratie ouvrière » par la participation accrue des travailleurs à la direction des entreprises et des institutions de toute la société socialiste et l'accroissement, en général, du rôle des syndicats dans la solution des problèmes économiques et sociaux. Le Comité central recommandait aussi toute une série de mesures visant à démocratiser la structure de l'organisation et de la direction de l'activité des syndicats, à perfectionner leur style et leurs méthodes de travail.

C'est dans ces conditions que s'est réuni, du 23 au 27 mars 1971, le Congrès de l'Union générale des syndicats à Bucarest.

2.000 délégués, élus au cours des conférences des Unions des syndicats de branches professionnelles ont représenté les 5.000.000 de travailleurs inscrits dans les organisations syndicales. Aux séances plénières et aux réunions des commissions de travail, 275 délégués ou invités étrangers ont pris la parole (10).

Bien entendu, le discours de M. Nicolae Ceausescu et le rapport du Comité central des syndicats, présenté par son président, M. Virgil Trofin, ont été au centre des travaux du Congrès. En fait, tous les orateurs se sont contentés d'approuver l'intervention du secrétaire général du Parti, qui a repris dans son discours, en les développant, les propos tenus en février 1971 lors de la session plénière du Comité central consacrée aux syndicats.

Selon M. Ceausescu, par comparaison à la société bourgeoise, le régime socialiste roumain offre, non pas l'illusion de la démocratie abstraite, mais la réalité de l'exercice de fait des droits souverains du peuple dans l'Etat, des plus larges libertés démocratiques des masses.

La nouvelle étape de développement de la Roumanie — avait encore dit le secrétaire général du Parti communiste — pose de grandes et complexes tâches au peuple tout entier, y compris aux syndicats.

A leur sujet, M. Ceausescu a réaffirmé que les pratiques et méthodes périmées ne correspondaient plus aux profonds changements produits dans la société roumaine. Il estime qu'on ne saurait plus parler des syndicats

comme d'une « courroie de transmission », car le Parti n'a pas besoin d'une telle « courroie » pour consulter les travailleurs. Il peut le faire — et il le fait — directement, dans toute son activité quotidienne. Les travailleurs ont besoin des syndicats en tant qu'organisation large, leur propre organisation, où ils puissent conjuguer leurs efforts et exprimer leur opinion de manière organisée, participer à l'adoption de toutes les mesures concernant le développement de la société roumaine. Les travailleurs roumains — dit M. Ceausescu — ont une double qualité : celle de producteurs et, à la fois, de propriétaires des moyens de production et des richesses nationales.

Cependant, il est évident que les rapports entre l'individu et la collectivité posent des problèmes.

M. Ceausescu estime que les syndicats doivent s'occuper « de l'imbrication harmonieuse des intérêts particuliers et des intérêts généraux », sans donner d'explications plus détaillées sur ce problème pourtant capital.

Après avoir souligné que les syndicats qui détiennent « toute la base matérielle et culturelle des entreprises et des institutions » disposent de toutes les conditions nécessaires requises pour organiser l'éducation politique et culturelle des masses, le secrétaire général a parlé du Parti communiste :

« Remplissant son rôle de force dirigeante dans la société — a-t-il dit devant le Congrès — il est normal que le Parti dirige tous les organismes sociaux et, tant, aussi les syndicats ».

La manière dont se réalise cette direction doit correspondre au style général d'activité du Parti, qui ne cherche pas à se superposer aux différentes institutions ou aux différents organismes, mais entend, au contraire, développer leur capacité de remplir par eux-mêmes les attributions qui leur incombent. La direction des syndicats, exercée par le Parti, est en même temps réalisée par le fait que chaque communiste qui travaille dans les organismes syndicaux œuvre à l'application de la ligne générale du Parti.

Cette conception du syndicalisme — qu'on retrouve d'ailleurs dans d'autres pays socialistes — est évidemment différente de celle des Yougoslaves...

Le Congrès du mois de mars a approuvé tout un ensemble de mesures destinées à éliminer totalement le centralisme excessif dénoncé par le président Ceausescu.

Le statut unique a été remplacé par des statuts distincts pour chaque syndicat, union ou branche d'activité, de même que pour l'Union générale et les Conseils territoriaux des syndicats.

Les délégués au Congrès ont décidé — bien entendu à l'unanimité — que, désormais, les organes exécutifs des syndicats devraient être composés, en leur grande majorité de membres travaillant directement dans différents secteurs « productifs ». Ainsi, sur les 45 membres du nouveau Comité exécutif du Comité central de l'Union générale des syndicats, 31 sont des ouvriers, ingénieurs,

techniciens et intellectuels employés dans des entreprises et des institutions, ou des activistes des organismes syndicaux, aux niveaux inférieurs. Parmi ceux-ci, cinq occupent la fonction de vice-présidents du Conseil central. Les candidats aux organismes syndicaux de direction ont été recommandés, après discussions, par les collectifs du milieu dans lequel ils travaillaient. Le Congrès a également décidé que, désormais, toutes les mesures importantes adoptées par les organismes syndicaux devraient d'abord être soumises à l'opinion des travailleurs.

Ainsi, le Congrès de mars 1971 est considéré comme la preuve de la « démocratisation » du mouvement syndical roumain, en quelque sorte, le début d'une période nouvelle.

Toutefois, en regardant de plus près les documents publiés en rapport avec le Congrès (11), on constate que huit des douze présidents des syndicats de branches professionnelles retrouvaient leur poste et que l'immense majorité des membres du Conseil central occupait des fonctions plus ou moins importantes au sein de l'appareil du Parti et de l'Etat. D'autre part, il ressort des nouveaux statuts adoptés par le Congrès que les membres des bureaux et comités exécutifs — qui exercent, en fait, le pouvoir réel — ne sont pas élus directement, au scrutin secret (articles 10 et 12 des statuts des Conseils syndicaux territoriaux ; articles 9, 10 et 15 des statuts-cadre de l'Union des syndicats de branche d'activité et articles 8, 9 et 12 des statuts de l'Union générale des syndicats) (12).

Cela dit, il serait erroné de ne pas vouloir tenir compte de changements dans la vie des syndicats roumains. La défense des intérêts matériels des ouvriers est mieux assurée que par le passé. D'une manière générale, sur le plan local, c'est-à-dire dans le cadre des entreprises, les délégués syndicaux sont plus actifs. Ceci est une conséquence incontestable des décisions prises depuis le début de l'année par le Comité central. Toutefois, à la suite d'événements imprévus — liés à la conjoncture politique — à l'heure où ces lignes sont rédigées, l'activité des syndicats se concentre, une fois de plus, sur l'accomplissement de tâches qui ne correspondent pas à celles des centrales syndicales dans les pays non communistes.

C'est ainsi que le Conseil central des syndicats s'est réuni le 15 octobre 1971 en session plénière pour prendre position — évidemment en faveur — des mesures annoncées en juillet par le président Nicolae Ceausescu et concernant l'amélioration de l'activité idéologique. Le Conseil central, dans une lettre ouverte adressée à M. Ceausescu, s'est engagé à corriger les erreurs commises et à accorder beaucoup plus d'importance au travail politico-idéologique et culturel des syndicats (13).

Trois semaines plus tard, du 3 au 5 novembre, un Plénum du Comité central a été consacré aux problèmes idéologiques. Parmi les invités du Plénum figuraient les dirigeants de l'Union générale des syndicats.

Une fois de plus, M. Nicolae Ceausescu a prononcé un long discours, au cours duquel il a parlé des grands succès obtenus dans l'activité idéologique-éducative mais

aussi de « certaines lacunes et erreurs ». Le secrétaire général déplorait, par exemple, la « sous-estimation des traditions nationales et sociales progressistes », qui se traduit, selon lui, par un « recours à certaines thèses générales, étrangères à la vie du peuple roumain ». M. Ceausescu pense que la réalisation du programme d'éducation socialiste constitue une nécessité impérieuse dans l'étape actuelle de développement de la société roumaine (14).

De nombreux militants — dont plusieurs syndicalistes — ont pris la parole au cours du Plénum qui s'est terminé par l'adoption d'une décision (15). Depuis, l'intensification du travail idéologique-éducatif des syndicats est au centre des préoccupations de leurs dirigeants. Dans des lettres ou télégrammes adressés à M. Ceausescu — et publiés quotidiennement dans la presse centrale — ils promettent au secrétaire général d'attacher plus d'importance que dans le passé à l'éducation politique des travailleurs. Et pourtant, en relisant le texte du rapport présenté par M. Virgil Trofin, président du Conseil central de l'Union générale des syndicats lors du Congrès de mars 1971, on apprend « qu'en utilisant les moyens dont ils disposent, en valorisant l'expérience acquise, les syndicats roumains se sont occupés de l'amélioration permanente de l'activité politique et culturelle-éducative, de

la popularisation des documents du X^e Congrès et des autres documents du Parti ; ils se sont efforcés de faire comprendre aux masses les principes fondamentaux de la politique générale intérieure et extérieure du Parti. En 1970, les syndicats ont organisé plus de 6.000 manifestations politiques diverses auxquelles ont participé plus d'un million et demi de salariés » (16).

En somme, parlant quelques mois à peine après le Congrès syndical, M. Ceausescu exprime son mécontentement, qui cadre mal avec les déclarations antérieures des dirigeants syndicaux se félicitant de leur activité.

Quoi qu'il en soit, les contradictions flagrantes qui existent entre certaines prises de position successives — précisément au sujet des syndicats — prouvent l'existence de problèmes non résolus. Ces problèmes, liés à la situation particulière de la Roumanie au sein du monde communiste, attendront encore longtemps une solution satisfaisante. D'ici là, l'activité des syndicats, en tant que défenseurs des intérêts réels des travailleurs, sera nécessairement limitée car ils semblent rester — contrairement à certains pays socialistes — beaucoup plus les auxiliaires que les partenaires du pouvoir.

N.C. - T.S.

ANNEXES

Statuts-cadre du syndicat

Le syndicat est l'organisation professionnelle qui réunit dans ses rangs tous les travailleurs de l'entreprise ou de l'institution respective en leur qualité de propriétaires des moyens de production et de producteurs des biens matériels et spirituels. Le syndicat est constitué par la libre adhésion des ouvriers, des ingénieurs, des techniciens et des fonctionnaires, sans distinction de nationalité, sexe et âge, qui unissent leurs forces pour la bonne gestion des moyens de production confiés par la société au collectif respectif, en vue d'augmenter la production, la richesse nationale, base sûre de l'élévation du niveau de vie matériel et culturel du peuple.

Une partie des moyens de production de la société est confiée au collectif de travailleurs de l'entreprise ou de l'institution respective et, en cette qualité, il doit assurer la gestion et l'utilisation judicieuses des moyens dont il dispose afin de réaliser le plan de production, d'augmenter la productivité du travail, d'améliorer la qualité des produits, d'accroître l'efficacité de toute l'activité économique, apportant ainsi sa contribution à l'accroissement de la richesse nationale, à l'élévation du niveau de vie du peuple tout entier. Chaque salarié qui travaille dans une unité

est membre de ce collectif et assume tous les droits et les obligations qui lui reviennent.

Le syndicat représente le cadre organisé de participation à la direction de l'activité économique et sociale, de consultation et de discussion avec la classe ouvrière et les autres salariés des décisions du Parti et de l'Etat, de mobilisation des masses en vue de l'élaboration et de l'application des mesures concernant l'accomplissement des tâches ayant trait au développement économique et socio-culturel du pays, à l'amélioration continue des conditions de travail et de vie des salariés.

Le syndicat déploie son activité sur la base de la démocratie ouvrière et dispose d'une pleine autonomie dans la solution de tous les problèmes du collectif de travail de l'unité respective, manifestant largement son esprit d'initiative dans l'organisation des activités à caractère économique, social, culturel, conformément aux intérêts et aux exigences des membres du syndicat.

Le syndicat réunit les travailleurs, tous les salariés en vue de la réalisation de la politique intérieure et extérieure du Parti Communiste Roumain, force politique dirigeante de notre société, en vue de l'édification de la société socialiste développée de façon multilatérale, de la construction du communisme.

Le syndicat déploie une activité soutenue pour élever le niveau des connaissances professionnelles, scientifiques et de culture générale, pour développer la conscience socialiste des salariés, cultive chez eux la fierté des traditions glorieuses, révolutionnaires, de la classe ouvrière, du peuple tout entier, de la fraternité entre les travailleurs roumains et ceux appartenant aux nationalités cohabitantes, les éduque dans l'esprit du patriotisme et de la solidarité internationale avec les travailleurs de partout.

Attributions de l'organisation syndicale

Dans le domaine économique et de l'activité productive

Article 1. — L'organisation syndicale réunit dans ses rangs les salariés d'une entreprise, d'une organisation économique, d'une institution ou d'une commune, en leur qualité de propriétaires des moyens de production et de créateurs des biens matériels et spirituels. La tâche principale de l'organisation syndicale est d'assurer la participation du collectif de travail à la direction de l'activité économique et sociale, en vue de l'augmentation continue de la production, de la bonne gestion des moyens dont dispose l'unité respective, de la mobilisation de tous les membres du syndicat à l'élaboration et à la réalisation des plans de production annuels et de perspective.

L'organisation syndicale soutient, par des actions propres, l'application des mesures prises par les directions des unités économiques en vue de l'organisation scientifique de la production et du travail, en vue de l'augmentation de la productivité du travail, la pleine utilisation des capacités productives et du temps de travail, la réduction des frais de production, l'amélioration de la qualité des produits, la valorisation des réserves internes et l'accroissement de l'efficacité de toute l'activité économique, facteurs très importants dont dépendent l'augmentation des revenus et l'élévation continue du niveau de vie de tous les travailleurs. Elle organise dans l'entreprise l'émulation entre les sections, les secteurs, les ateliers, les brigades et les équipes; en collaboration avec la direction de l'unité et sur la base de la consultation des collectifs de travail, fixe les objectifs de l'émulation; accorde des stimulants moraux et matériels aux travailleurs d'élite.

Elle stimule l'esprit novateur des ouvriers, des ingénieurs et des techniciens; l'introduction de la technique et de la technologie avancées, le perfectionnement des machines et des installations, la mise en fabrication de produits nouveaux ayant des paramètres technico-économiques supérieurs; organise le mouvement de masse des inventeurs et des novateurs, exerce le contrôle de masse sur le respect de la législation concernant les innovations, s'occupe de la généralisation de l'expérience et des méthodes avancées de travail.

Le syndicat déploie une large activité sur le plan de l'organisation, une large activité politique, culturelle et éducative afin de développer la conscience socialiste

des salariés, de renforcer la responsabilité de tout collectif et de chaque salarié quant à l'accomplissement exemplaire des tâches professionnelles. Le syndicat s'occupe en permanence du renforcement de la discipline dans la production, soumis à la discussion du collectif de salariés les cas de tous ceux qui ne respectent pas l'ordre et la discipline dans le travail, afin que le collectif de travailleurs analyse et juge lui-même les cas respectifs, adoptant les mesures qui s'imposent, et, dans des cas spéciaux, il devra décider de l'élimination de certains membres du collectif respectif.

Dans le domaine social et de l'élévation du niveau de vie

Article 2. — Plaçant au centre de leur activité la réalisation de la politique du parti et de l'Etat, politique visant l'élévation continue du niveau de vie des travailleurs, les syndicats s'occupent en permanence de la solution des problèmes sociaux, afin d'améliorer sans cesse les conditions de travail et de vie des salariés.

Le syndicat participe directement à l'élaboration et à l'application de toutes les mesures qui réglementent les droits et obligations des salariés et représente les intérêts de ceux-ci dans les relations avec la direction de l'unité respective. A cet effet, il conclut la convention collective avec la direction de l'entreprise, veille à l'application des prévisions de cette convention et présente un rapport à l'assemblée générale des salariés sur la façon dont sont réalisés les engagements réciproques; participe, conformément à la législation en vigueur, à l'élaboration et à l'application correcte du système de rémunération, des normes de travail, veille à la façon dont sont accordées les primes (gratifications); veille au respect du programme de travail et du temps de repos des salariés; donne son avis sur l'embauche de la force de travail, sur la résiliation du contrat de travail et intervient, le cas échéant, pour que l'on accorde aux salariés les droits prévus par le Code du travail. De concert avec la direction administrative des unités, veille à ce que l'on utilise entièrement et efficacement les fonds alloués par l'Etat pour la protection du travail, pour la construction de foyers, cantines, logements, crèches et autres objectifs socio-culturels et sportifs, veille à leur réalisation et participe à la répartition des logements aux salariés.

— Exerce le contrôle ouvrier sur l'application de la législation concernant la protection du travail et les assurances sociales, le fonctionnement des cantines, des groupes sociaux, des foyers ouvriers; organise l'envoi dans les stations balnéo-climatiques pour s'y reposer et suivre un traitement médical des travailleurs de l'entreprise ou de l'institution respective, participe, par l'intermédiaire de ses représentants, à l'exercice du contrôle de masse sur les prestations de services à la population par les unités commerciales, médico-sanitaires et balnéo-climatiques.

— Veille à l'application correcte de la législation qui réglemente la participation des femmes salariées à la production, la protection de la mère et de l'enfant, l'orga-

nisation et le fonctionnement des garderies et des crèches; s'occupe de la promotion des femmes à l'activité professionnelle et sociale.

— En collaboration avec les organismes de l'Union de la Jeunesse Communiste, s'occupe de l'entrée des jeunes dans la production, de l'intégration professionnelle et sociale des apprentis et des jeunes salariés, contrôle le respect des droits des jeunes prévus dans la législation du travail.

— Défend devant les organismes de juridiction les droits des membres du syndicat et les droits du syndicat respectif réglementés par la législation du travail et s'occupe de tous les problèmes concernant la vie et l'activité des travailleurs de l'unité respective. Accorde son appui aux commissions de jugement.

La participation directe des travailleurs et des représentants des syndicats à l'organisation et à toute l'activité économique et sociale

Par ses représentants et par les représentants des salariés élus par l'assemblée générale, le syndicat participe à la direction et au bon déroulement de toute l'activité économique et sociale dans l'unité respective; s'occupe du développement de la démocratie ouvrière — partie intégrante de la démocratie socialiste.

Article 3. — De concert avec le comité de direction, le syndicat répond de la bonne préparation et du bon déroulement des assemblées générales ou des assemblées des représentants des salariés, veille à ce que soient assurées les conditions permettant aux participants à ces assemblées d'analyser de façon multilatérale la réalisation du plan de production, de faire des propositions pour l'amélioration de l'activité économique, des conditions de travail et de vie des salariés, de critiquer librement les insuffisances qui se manifestent dans l'activité de l'entreprise ou de l'institution, dans le travail du comité de direction, du conseil d'administration, de chaque membre du syndicat, quelle que soit la fonction qu'il occupe. De concert avec la direction de l'unité, le syndicat agit en vue de l'application des décisions adoptées et de la mise en pratique des propositions faites par les assemblées générales des salariés et par les groupes syndicaux.

Dans le cas où l'assemblée des salariés n'approuve pas le rapport du comité de direction ou du conseil d'administration et lorsqu'il considère comme non satisfaisante l'activité de certains cadres, le syndicat doit demander aux organismes d'Etat et aux organismes économiques supérieurs que des mesures soient prises conformément aux prévisions légales.

Le président du syndicat, en tant que représentant de plein droit au comité de direction, au conseil d'administration, au conseil scientifique, professoral, au sénat universitaire ou aux autres organismes de direction

lective, agit en vertu du mandat confié, consulte les membres du comité — et lorsqu'il s'agit de problèmes spéciaux, consulte les membres du syndicat — et établit les modalités concrètes de mobilisation de toutes les forces du syndicat en vue de traduire dans les faits les décisions adoptées.

Dans le domaine de la formation professionnelle, du perfectionnement et de la qualification des cadres

Article 4. — Le progrès rapide enregistré dans le développement de l'économie nationale, l'application des conquêtes de la révolution technico-scientifique qui caractérisent le développement de notre économie nationale, imposent la nécessité de former des cadres possédant une haute qualification professionnelle et un niveau élevé de culture générale. La formation et le perfectionnement continu des cadres constituent une préoccupation de premier ordre du syndicat. A cet effet, le syndicat collabore avec la direction de l'entreprise ou de l'institution et avec l'organisation de l'Union de la Jeunesse Communiste à l'élaboration et à la réalisation du programme de formation, de perfectionnement et de spécialisation des cadres en rapport avec les exigences immédiates et futures de la production, à l'organisation et au déroulement de la propagande technico-économique. Il contrôle la façon dont les organismes administratifs assurent aux élèves des écoles professionnelles et techniques et aux apprentis sur le lieu de travail, les conditions nécessaires au déroulement de l'enseignement et à l'exécution du stage pratique dans la production.

Dans le domaine de l'activité culturelle-éducative et sportive

Article 5. — Le syndicat s'occupe de l'élévation du niveau culturel-politique des travailleurs, s'occupe de former chez eux les traits moraux correspondant aux principes de l'éthique de la classe ouvrière, du Parti Communiste Roumain. Le syndicat organise et répond de l'activité culturelle-éducative dans l'entreprise ou l'institution respective. En tant que large organisation de masse à caractère ouvrier, le syndicat doit jouer un rôle actif dans le développement de la conscience socialiste des travailleurs, déployer une large activité pour que tous les salariés connaissent à fond la politique intérieure et internationale de notre Parti et de notre Etat.

En étroite collaboration avec l'organisation de l'Union de la Jeunesse Communiste, avec la participation effective de la Commission des femmes, le syndicat s'occupe du développement du mouvement artistique d'amateurs; dirige l'activité du club et de la bibliothèque du syndicat, organise des cercles de littérature, arts plastiques, musique, danses populaires, de ballet, des cinéclubs, des cercles de photographie, de tourisme, etc., destinés à stimuler les aptitudes des membres des organisations syndicales et de leurs familles; assure le développement et l'utilisation judicieuse de la base matérielle de l'activité culturelle, organise des manifestations destinées à contribuer

à l'utilisation de façon instructive et récréative des loisirs des travailleurs.

Article 6. — Le syndicat dirige l'activité de l'association ou du club sportif de l'entreprise ou de l'institution, agit, en collaboration avec l'organisation de l'Union de la Jeunesse Communiste, pour que les salariés et leurs familles pratiquent l'éducation physique, le tourisme et le sport de masse ; contribue à ce que soit assurée et développée la base matérielle nécessaire à la pratique des sports. Les syndicats de la même branche ou de branches similaires, groupés du point de vue territorial, peuvent constituer des associations sportives en commun.

Les membres de l'organisation syndicale, leurs droits et leurs obligations

Article 7. — Peut être membre d'un syndicat tout travailleur de République Socialiste de Roumanie, sans distinction de nationalité, sexe ou âge, qui, en s'engageant à travailler dans une institution, organisation à caractère social, devient membre du collectif respectif, avec tous les droits et obligations qui en découlent. Peuvent être aussi membres d'un syndicat les élèves des écoles professionnelles, techniques, les apprentis ou tout employé au service d'une personne physique. Ceux qui veulent devenir membres du syndicat doivent accepter et respecter les prévisions des statuts et payer la cotisation fixée.

Article 8. — L'admission au syndicat est faite individuellement, à la demande de celui qui désire devenir membre du syndicat ; la demande d'admission est examinée et approuvée par la réunion du groupe syndical et la carte de membre est remise par le comité syndical.

Les membres d'un syndicat transférés dans un autre syndicat, ainsi que ceux qui font leur service militaire, suivent les cours de l'enseignement supérieur, travaillent comme ouvriers saisonniers ou employés temporaires, conservent leur ancienneté dans le syndicat. Le salarié qui a cessé l'activité professionnelle par la mise à la retraite, peut continuer à rester membre du syndicat.

Les membres du syndicat ont le droit :

Article 9. — D'élire et d'être élus aux organismes de direction du syndicat ;

— En leur qualité de membres du collectif de travailleurs, détenteurs des moyens de production confiés par la société et de producteurs des biens matériels et spirituels, le syndicat leur offre le cadre organisé pour la discussion de tous les problèmes concernant la bonne marche de l'entreprise, la politique générale du Parti et de notre Etat ;

— de participer à la sélection et à la solution de tous les problèmes économiques, sociaux, culturels et sportifs de l'entreprise ou de l'institution, d'exprimer librement leur opinion ;

— de participer à la discussion de tous les problèmes de l'activité syndicale, d'exprimer leur opinion dans le cadre des réunions, des conférences, des congrès et dans la presse syndicale, de formuler des critiques à l'adresse des organismes de direction des syndicats, ainsi qu'à l'adresse de tout membre du syndicat, quelle que soit la fonction qu'il remplit, de faire des propositions en vue de l'amélioration de l'activité syndicale ; de participer personnellement, dans tous les cas où l'on discute et une décision devra être prise au sujet de son activité ;

— de demander au comité syndical de leur accorder son appui dans la défense de leurs droits en cas de non application des prévisions du contrat de travail ou si la législation du travail n'est pas respectée ; de demander qu'ils soient envoyés dans les stations balnéo-climatiques pour y suivre une cure ou pour s'y reposer, sur la base des réglementations en vigueur ; de bénéficier, dans des cas spéciaux, d'aides matérielles sur les fonds du syndicat ; d'utiliser, avec les membres de leur famille, les moyens dont dispose le syndicat pour le déroulement des activités culturelles, sportives et touristiques ; de s'adresser aux organismes syndicaux, y compris le Conseil Central de l'Union Générale des Syndicats, au sujet de tout problème concernant la vie de l'organisation, l'activité économique, sociale et culturelle.

Les membres du syndicat ont les obligations suivantes

Article 10. — En leur qualité de propriétaires des moyens de production et de producteurs des biens matériels, les membres du syndicat sont directement intéressés à contribuer activement au développement économique de l'entreprise, à utiliser judicieusement les moyens de production, les matières premières et les matériaux mis à leur disposition ; à militer pour l'accomplissement en temps utile et dans de bonnes conditions des tâches professionnelles, pour la réalisation rythmique du plan d'Etat à tous les indices ; à contribuer à une meilleure organisation de la production et du travail ; à l'amélioration de la qualité des produits ; à l'introduction de la technique et de la technologie avancées dans le processus de production, en vue de l'augmentation de l'efficacité économique ; à militer pour le respect de l'ordre et de la discipline socialiste du travail, des prévisions du règlement d'ordre intérieur.

— Ils doivent perfectionner continuellement leur qualification professionnelle, s'efforcer d'assimiler la science et la technique avancées, d'élever leur niveau culturel-politique ; avoir un comportement digne dans le travail, au sein de la famille et dans la société ; militer pour le respect et l'application des lois de l'Etat ; défendre et renforcer, par tous les moyens, la propriété commune ; garder le secret d'Etat ; défendre et servir avec dévouement leur patrie — la République Socialiste de Roumanie.

— Ils doivent participer effectivement à la vie et à l'activité du syndicat dont ils font partie, à l'élaboration et à l'application des décisions du syndicat et payer la cotisation de membre du syndicat.

Stimulants et sanctions

Article 11. — Les membres du syndicat qui déploient une activité exceptionnelle sont un exemple dans l'accomplissement des tâches concernant la production, des tâches professionnelles et dans l'activité sociale, peuvent bénéficier de stimulants d'ordre moral et matériel, peuvent être popularisés dans la presse, dans les gazettes d'usines, être inscrits dans le livre d'or de l'entreprise, on leur accorde des insignes, ils sont proposés en priorité pour obtenir de l'avancement, pour être envoyés dans les stations balnéo-climatiques et décorés d'ordres et de médailles de la République Socialiste de Roumanie.

Article 12. — Des sanctions peuvent être appliquées aux membres du syndicat pour n'avoir pas respecté les prévisions des statuts. A l'application des sanctions on tiendra compte des causes et de la gravité des actes commis.

On peut appliquer les sanctions suivantes : l'admonestation, l'avertissement public, l'exclusion du syndicat :

- a) la sanction et l'annulation de celle-ci sont décidées par la réunion du groupe syndical ;
- b) l'exclusion du syndicat est examinée et confirmée par le comité syndical ;
- c) lorsque celui qui fait l'objet d'une sanction considère que la sanction n'est pas juste, il peut s'adresser à l'assemblée générale ou à la conférence du syndicat.

Le collectif de travailleurs de l'unité respective doit analyser, juger et établir la culpabilité de l'intéressé et, dans des cas spéciaux, se prononcer si celui-ci peut encore faire partie ou non du collectif respectif.

Principes d'organisation du syndicat

Article 13. — On organise un syndicat dans chaque entreprise, institution, organisation à caractère social ; dans chaque groupe d'entreprises ou d'institutions de la même branche ou de branches similaires ; dans le cadre du syndicat, on organise des groupes syndicaux sur les lieux de travail ; dans les grandes entreprises on peut aussi créer des organisations syndicales de section. Les groupes syndicaux créés par branches d'activité dans des unités ou institutions à caractère communal s'unissent dans le syndicat des salariés de la commune respective. Ils font partie de l'Union des syndicats de la branche respective et participent à l'élection des délégués aux conférences des unions de branche, conformément aux normes de représentation fixées.

Article 14. — L'organisation syndicale dispose d'une large autonomie et déploie son activité sur la base de ses propres statuts adoptés par l'assemblée générale ou la conférence. Se déclarant d'accord avec les statuts de l'Union des syndicats de branche, le syndicat peut s'affilier à l'Union respective, bénéficiant des droits et ayant les obligations prévues dans les statuts respectifs.

Article 15. — Dans l'organisation interne du syndicat, dans ses rapports avec l'Union des syndicats de branche, avec les conseils territoriaux et le Conseil central de l'Union Générale des Syndicats, on applique les principes de la démocratie syndicale et du centralisme démocratique, à savoir :

— tous les organismes de direction du syndicat sont élus et déploient leur activité sur la base du principe du travail collectif et de la direction collective ; les candidats au comité syndical et les candidats au comité de l'organisation syndicale de section sont recommandés par les réunions des groupes syndicaux ; les propositions nominales sont affichées au moins 10 jours avant la date de la tenue de l'assemblée générale ou de la conférence de compte rendu et d'élections. Les candidats aux Conseils territoriaux, aux Comités des Unions de branche et au Conseil Central de l'Union Générale des Syndicats sont proposés par l'assemblée générale ou la conférence du syndicat ; les décisions sont prises à la majorité des voix et sont obligatoires pour tous les membres du syndicat ; la minorité se soumet à la majorité et est obligée à appliquer dans la pratique les décisions adoptées ; les organismes de direction présentent périodiquement des comptes rendus devant les membres du syndicat, les tiennent régulièrement au courant des décisions et des mesures qu'ils adoptent.

Organisme de direction du syndicat

Article 16. — L'organisme supérieur du syndicat est l'assemblée générale ou la conférence, qui sont convoquées au moins une fois par an.

L'assemblée générale ou la conférence du syndicat :

— analyse et décide des problèmes principaux concernant l'activité du syndicat dans le domaine économique, social et culturel, l'activité d'organisation et financière, ainsi que d'autres problèmes intéressant l'organisation syndicale ; approuve et modifie les propres statuts de l'organisation syndicale sur la base des statuts-cadre ; décide de l'adhésion du syndicat à l'Union de branche ;

— élit, au scrutin secret, tous les deux ans, le comité syndical, son président, le cas échéant un vice-président, la commission de vérification des comptes ; les délégués à la conférence de la ville, municipale ou départementale et à la conférence de l'Union de branche ; approuve le budget du syndicat.

Article 17. — Le comité du syndicat dirige, pendant l'intervalle entre les réunions ou les conférences, toute l'activité de l'organisation syndicale ; organise l'application des décisions concernant les tâches économiques, sociales et culturelles-éducatives ; guide et aide les bureaux des groupes syndicaux dans l'organisation de l'activité parmi les membres du syndicat ; exécute le budget du syndicat ; fixe les normes de représentation à la conférence ; représente le syndicat dans ses rapports avec la direction de l'unité et avec d'autres organismes d'Etat et sociaux ; participe aux actions organisées sur le plan local par le conseil départemental, municipal et urbain des syn-

dicats, ainsi qu'aux actions organisées dans le cadre de la branche par le Comité de l'Union; veille à ce que les demandes, les réclamations et les lettres adressées par les membres du syndicat trouvent une prompte solution; organise la caisse d'aide mutuelle et exerce le contrôle sur l'activité de son comité de direction; édite la gazette d'usine, des feuilles volantes périodiques et les gazettes murales.

Le comité syndical se réunit trimestriellement et toutes les fois qu'il est nécessaire en réunions plénières. Les membres du comité se constitueront en commissions de travail par problèmes, en rapport avec les besoins spécifiques au travail du syndicat respectif. On peut faire participer aussi à ces commissions d'autres membres du syndicat. Le comité syndical dirige et guide les commissions chargées de l'activité parmi les femmes.

Dans les grandes entreprises et institutions ou dans celles qui sont dispersées sur un vaste territoire, les comités syndicaux peuvent élire parmi leurs membres un bureau comme organisme exécutif pour résoudre les problèmes courants.

Article 18. — La commission de vérificateurs aux comptes contrôle l'activité financière-administrative et la façon dont sont gérés les biens matériels du syndicat; elle vérifie comment sont examinées les lettres, les demandes, les propositions et les réclamations adressées par les travailleurs au comité syndical et la solution qu'on leur a donnée.

Article 19. — Les membres de la commission de vérificateurs aux comptes ne peuvent pas être élus aussi membres du comité syndical.

Article 20. — L'organisation syndicale de section élit, à main levée, annuellement, dans le cadre de l'assemblée générale ou de la conférence, le comité de section, qui assure la participation des membres du syndicat à l'application des décisions des organismes supérieurs et de leurs propres décisions. Les attributions de ces organismes sont fixées en fonction des conditions concrètes dans lesquelles ils déploient leur activité.

Article 21. — La réunion du groupe syndical élit chaque année, à main levée, le bureau du groupe; elle analyse le mode de réalisation des tâches prévues dans le plan et des engagements assumés, mobilise le collectif de travail en vue de l'amélioration de la qualité des produits, de la réalisation d'économies de matières premières et de matériaux, de la réduction des frais de production, en vue d'une meilleure organisation de la production et du travail, de la pleine utilisation de l'outillage, des capacités productives et de la force de travail. Donne son avis au sujet de la promotion des membres du groupe respectif dans l'activité syndicale ou aux organismes de direction collective de l'administration d'Etat et des organisations de masse.

Organise l'activité éducative, s'occupe du renforcement de la discipline dans le travail, du respect des normes concernant la technique de la sécurité et l'hygiène du travail; approuve nominalement les propositions ayant

trait à l'envoi dans les stations balnéo-climatiques des travailleurs; examine les demandes d'admission au syndicat et décide à leur sujet, décide des mesures disciplinaires à appliquer à ceux qui ne respectent pas les normes statutaires.

Article 22. — Le bureau dirige l'activité du groupe syndical et exerce son contrôle sur l'application des mesures adoptées dans le cadre des réunions mensuelles ou trimestrielles.

Fonds et biens matériels du syndicat

Article 23. — Les moyens financiers du syndicat proviennent des taxes d'inscription, de la cotisation des membres du syndicat et des recettes provenant des manifestations culturelles-sportives organisées par le syndicat ainsi que d'autres revenus. La taxe d'inscription au syndicat est de 5 lei; les élèves des écoles professionnelles et techniques paient 1 lei.

Article 24. — Les membres du syndicat paient une cotisation mensuelle en rapport avec le salaire tarifaire, comme suit :

— jusqu'à 2.500 lei	0,50 %
— plus de 2.501 lei	1 %

Article 25. — Les membres du syndicat retraités, les élèves des écoles professionnelles et techniques, les employés saisonniers ou temporaires — pendant la période où ils ne travaillent pas — ainsi que les femmes qui cessent temporairement leur travail pour soigner leurs enfants, paient une cotisation mensuelle de 1 lei.

Article 26. — Les moyens financiers du syndicat sont utilisés pour les activités culturelles-éducatives et sportives, pour les activités d'organisation et administratives propres, ainsi que pour accorder, dans des cas spéciaux, une aide matérielle aux membres du syndicat.

Article 27. — Sur les cotisations encaissées, le syndicat verse une partie, en rapport avec le nombre de ses membres, à l'Union des syndicats de branche à laquelle il est affilié. Le montant de cette cote est fixé par l'assemblée générale ou la conférence sur la base des critères établis par le Conseil Central de l'Union Générale des Syndicats de République Socialiste de Roumanie.

Article 28. — Le droit de gérer les biens matériels du syndicat revient au comité, qui porte toute la responsabilité pour la garde et l'emploi de ces biens.

Article 29. — Le syndicat, sur la base de sa propre adhésion, peut utiliser une partie des moyens financiers, conjointement avec d'autres syndicats sur le plan local, pour l'aménagement et la dotation de clubs, de bases sportives, touristiques et de récréation des travailleurs, lesquels seront utilisés en commun.

Dispositions finales

Article 30. — Le syndicat est personne juridique.

Article 31. — Sur la base des statuts-cadre — approuvés par le Congrès de l'Union Générale des Syndicats —,

chaque organisation syndicale élaborera et complètera ses statuts en fonction des problèmes spécifiques aux conditions concrètes dans lesquelles le syndicat respectif déploie son activité, après quoi il approuvera les statuts, en tant que ses propres statuts, lors de l'assemblée générale ou de la conférence du syndicat.

Statuts-cadre de l'union des syndicats de branche d'activité

L'Union des syndicats est constituée par la libre affiliation des syndicats des entreprises et des institutions ; son activité est fondée sur le principe de l'autonomie de la branche d'activité ou des branches similaires.

L'Union des syndicats de branche assure la participation des travailleurs des syndicats affiliés à l'adoption des mesures et des tâches concernant le développement de la production, à la direction de l'activité économique et sociale de la branche respective. Elle aide les syndicats dans l'organisation de leur activité en vue de la réalisation de la politique intérieure et extérieure du Parti Communiste Roumain, des directives et des décisions concernant le développement général des branches respectives, en vue de l'édification du socialisme et du communisme dans notre patrie.

L'Union représente les intérêts des organisations syndicales affiliées dans les relations avec le ministre et avec d'autres organismes d'Etat et économiques. Le président ou d'autres cadres mandatés par la réunion plénière du Comité de l'Union de branche font partie du collège du ministère ou de l'institution centrale, représentent la branche respective et, en cette qualité, apportent leur contribution à la discussion et à l'adoption de toutes les décisions et mesures destinées à assurer l'accomplissement des tâches économiques et professionnelles de la branche.

Elle se préoccupe du développement de la conscience socialiste des travailleurs, de l'assimilation et de l'application de tout ce qui est nouveau dans la production et la technique ; de l'amélioration des conditions de travail et de vie des salariés.

Attributions de l'Union des syndicats de branche d'activité

Article 1. — L'Union des syndicats contribue directement à l'élaboration définitive des plans annuels et de perspective et des mesures concernant le développement économique des branches et des unités économiques ayant un statut de centrale ; elle organise ses actions propres et accorde son appui aux syndicats dans la mobilisation des salariés pour l'accomplissement en temps utile et de façon adéquate des tâches économiques ; l'organisation scientifique de la production et du travail ; l'augmentation de la productivité du travail ; la pleine utilisation des capacités productives et du temps

de travail ; l'amélioration de la qualité des produits ; la valorisation des réserves internes ; la réduction des frais de production et l'augmentation de l'efficacité de l'activité économique dans la branche.

Conjointement avec le ministère, elle élabore le plan thématique d'inventions et innovations, le plan d'introduction de la technique nouvelle et organise des concours d'innovations dans le cadre de la branche ; organise des échanges d'expériences dans le cadre de la branche, des conférences, des discussions, des consultations, des concours par professions afin de généraliser les méthodes avancées de travail.

Elle prend l'initiative d'organiser des études et des analyses, procède à une large consultation des membres des syndicats et soumet à la discussion des collectifs de travail les problèmes économiques, sociaux et professionnels, au sujet desquels des mesures sont prises par les organismes de direction collective du ministère et des centrales industrielles.

Elle collabore avec les associations, les institutions et les organisations de recherche scientifique et de spécialité en vue de la réalisation des problèmes d'intérêt commun.

Article 2. — L'une des attributions fondamentales de l'Union des syndicats est de s'occuper de l'amélioration continue des conditions de travail et de vie des salariés de la branche. A cet effet, elle prend une part active à la détermination des édifices à caractère socio-culturel construits sur les fonds de l'Etat ; à la fixation et à la réalisation des mesures concernant l'amélioration du système des primes et des normes de travail, elle veille au respect du temps de travail et de repos, des normes de protection du travail, des règlements concernant l'alimentation spéciale, l'équipement de protection et l'utilisation des fonds alloués ; elle s'occupe de l'organisation de l'envoi des travailleurs et des membres de leur famille dans les stations balnéo-climatiques pour s'y reposer ou suivre une cure.

L'Union exerce le contrôle ouvrier sur la façon dont les organismes économiques et d'Etat de la branche remplissent les obligations qui leur reviennent en ce qui concerne l'amélioration des conditions de travail et de vie des salariés ; elle conclut la convention collective de travail avec le ministère et les institutions centrales d'Etat ; elle donne des indications au sujet de la conclusion des conventions collectives de travail dans les entreprises et

les unités ayant un statut de centrale et contrôle, conjointement avec les directions des ministères et des institutions centrales, le mode d'application de ces conventions ; elle aide les syndicats et les directions technico-administratives dans l'action d'intégration professionnelle et sociale des apprentis et des jeunes employés ; elle les aide aussi à faire respecter la législation qui régit la participation des femmes salariées à la production, la protection de la mère et de l'enfant, l'organisation et le fonctionnement des garderies et des crèches ; elle s'occupe de la promotion des femmes dans l'activité professionnelle et sociale.

Article 3. — L'Union des syndicats participe directement à l'élaboration et à la réalisation du plan de formation, de perfectionnement et de recyclage des cadres, à l'amélioration de l'organisation et du déroulement de l'enseignement technique-professionnel, des cours de brève durée et de l'apprentissage sur le lieu de travail, à l'élaboration des plans annuels de propagande technico-économique par branches en vue d'élever le niveau des connaissances de spécialité des salariés.

Article 4. — L'Union des syndicats déploie une activité politique, culturelle et éducative pour développer la conscience socialiste des travailleurs ; pour qu'ils connaissent à fond la politique intérieure et extérieure du Parti Communiste Roumain, pour développer le patriotisme socialiste et la solidarité internationaliste avec les travailleurs de partout. A cet effet, elle généralise l'expérience positive acquise dans leur activité par les syndicats affiliés, organise différents concours dans le cadre de la branche dans le domaine de l'activité culturelle-éducative et sportive de masse.

Article 5. — Elle accorde son appui aux syndicats dans l'organisation des assemblées générales des salariés. En collaboration avec les conseils d'administration des unités économiques ayant un statut de centrale, elle répond de l'organisation, de la préparation et du déroulement des assemblées générales des salariés de chaque centrale industrielle. Conjointement avec le ministère, elle s'occupe de l'application des décisions adoptées et des propositions faites par les salariés.

Dans l'accomplissement des tâches économiques, sociales et professionnelles, l'Union des syndicats de branche coopère étroitement avec l'Union de la Jeunesse Communiste et le Conseil National des Femmes.

Article 6. — L'Union dirige l'activité des syndicats de la branche respective quant à la solution des problèmes concernant la production, des problèmes sociaux et professionnels ; elle accorde son appui aux syndicats affiliés dans l'organisation de leur activité en vue de l'application de leurs décisions propres, des prévisions des statuts des organisations syndicales, de l'accomplissement des tâches qui leur reviennent découlant des décisions de l'union de branche et de l'Union Générale des Syndicats de République Socialiste de Roumanie. Les Comités des Unions rendent publiques les décisions qu'ils adoptent afin qu'elles soient connues par les membres des syndicats affiliés.

Article 7. — Elle représente les syndicats dans les relations avec les organisations syndicales internationales de branche, avec les organisations similaires de l'étranger agissant pour entretenir les relations d'amitié et de collaboration avec les organisations syndicales des pays socialistes, pour le développement des relations avec les syndicats d'autres pays, pour l'unité d'action du mouvement syndical international.

Principes d'organisation et de fonctionnement de l'union des syndicats de branche d'activité

Article 8. — L'organisation et l'activité de l'union des syndicats sont fondées sur les principes : de l'autonomie des syndicats ; de l'organisation par branches d'activité ou branches similaires ; du travail et de la direction collective ; du centralisme démocratique.

Article 9. — L'organisme supérieur de l'Union est la Conférence des syndicats, qui est convoquée par le Comité de l'Union tous les 5 ans. Le Comité de l'Union, sur sa propre initiative ou à la demande d'un tiers au moins des membres représentés à la dernière conférence, peut convoquer une Conférence extraordinaire.

a) La convocation de la conférence et l'ordre du jour doivent être annoncés au moins 30 jours avant la date de sa tenue.

b) Les normes de représentation à la conférence de l'union sont fixées par le Comité de l'Union.

Article 10. — La Conférence a les attributions suivantes :

a) discute et décide de l'activité du Comité, analyse l'activité de l'Union de branche et précise les tâches, le mode de participation des travailleurs et des syndicats au développement de l'activité économique, sociale et culturelle de la branche respective ;

b) adopte et modifie les statuts de l'Union des Syndicats ;

c) décide de l'adhésion de l'Union des syndicats à l'Union Générale des Syndicats de République Socialiste de Roumanie ;

d) élit, au scrutin secret, le Comité de l'Union des syndicats, la Commission de vérificateurs aux comptes et les délégués au Congrès de l'Union Générale des Syndicats. Les travailleurs qui déploient leur activité directement dans la production prédominent dans la composition des organismes de direction.

Article 11. — Les candidats au Comité de l'Union et à la Commission des vérificateurs aux comptes sont recommandés, après discussion dans le cadre des collectifs de travail dont ils font partie, par les assemblées générales ou les conférences des organisations syndicales affiliées ; les candidats aux organismes de directions de l'Union Générale des Syndicats sont recommandés par la Conférence de l'Union de branche après consultation des collectifs de travailleurs où ils déploient leur activité.

Article 12. — Dans l'intervalle entre deux conférences, le Comité dirige toute l'activité de l'Union et des syndicats concernant la solution des problèmes de production, des problèmes sociaux et professionnels; il organise l'émulation entre les entreprises de la branche et désigne chaque année, conjointement avec le ministère, les entreprises ayant obtenu les meilleurs résultats économiques, auxquelles il accorde des stimulants moraux et matériels; il collabore avec les conseils territoriaux des syndicats dans l'organisation des actions à caractère spécifique de la branche, engagées sur le plan territorial, visant la formation politico-économique et la scolarisation des cadres syndicaux de branche; organise périodiquement des rencontres avec le collège du ministère pour la solution des problèmes généraux concernant le développement économique de la branche et les conditions de travail et de vie des salariés; informe les syndicats affiliés de la solution donnée aux propositions qu'ils ont faites et qui relève de la compétence du Comité de l'Union; défend devant la justice et autres institutions d'Etat et de masse — sur demande ou sur sa propre initiative — les droits des syndicats et de leurs membres prévus par les lois de l'Etat et par d'autres règlements; apporte des solutions aux propositions, aux lettres et aux réclamations reçues de la part des travailleurs; édite, conjointement avec le ministère, différentes publications à caractère spécifique de la branche et approuve la nomination des membres des collèges de rédaction; approuve le budget annuel du Comité de l'Union.

Article 13. — Le Comité de l'Union organise et guide les commissions des organisations syndicales, composées de présidents et d'autres membres du comité syndical des entreprises qui composent la centrale industrielle, le groupe d'usines ou le combinat respectif. La Commission désigne le représentant des syndicats au conseil d'administration de l'unité ayant un statut de centrale ou d'unité similaire. Compte tenu du fait que les centrales industrielles ont des entreprises dans diverses régions du pays, le représentant des syndicats au conseil d'administration est désigné par le Comité de l'Union après consultation des présidents des syndicats respectifs; la commission organise périodiquement des consultations afin de connaître les problèmes des entreprises et de formuler le point de vue commun qui sera présenté au conseil d'administration et d'établir aussi les mesures destinées à faire participer les syndicats à l'application des décisions adoptées.

Afin de guider les syndicats de l'enseignement, des unités sanitaires, des conseils populaires, des coopératives de consommation, des postes et télécommunications, ainsi que les groupes syndicaux des communes, dans la solution des problèmes professionnels et socio-culturels de la commune, on peut créer des organismes syndicaux de branche au niveau départemental.

Article 14. — Le Comité de l'Union se réunit en séance plénière au moins deux fois par an. Afin que tous les membres du comité participent à l'élaboration des décisions, à l'organisation du contrôle de leur application, ceux-ci se constituent en commissions de travail par problèmes en rapport avec le spécifique du travail de chaque Union. D'autres membres du syndicat peuvent

être également mobilisés à participer à l'activité de ces commissions.

Le Comité de l'Union informe périodiquement les syndicats affiliés des mesures et des décisions adoptées. Avant l'adoption des décisions importantes concernant l'activité des syndicats de la branche, le Comité de l'Union organisera la consultation des syndicats affiliés, des travailleurs. Les membres du Comité de l'Union informent l'organisation syndicale qui a proposé leur candidature de l'activité qu'ils ont déployée au sein de l'organisme respectif.

Article 15. — Pour diriger l'activité entre les réunions plénières, le Comité de l'Union élit le Bureau exécutif, où prédomineront les travailleurs employés dans la production. Le Comité de l'Union élit le président, les vice-présidents, dont la majorité travaille directement dans la production et le secrétaire. Dans l'intervalle entre les séances du Bureau exécutif, les problèmes de l'activité courante sont résolus de façon collective par le président, les vice-présidents et le secrétaire.

Article 16. — Les attributions de la Commission de vérificateurs aux comptes :

— contrôle l'activité financière-administrative et la façon dont son gère les biens matériels du Comité de l'Union; — vérifie de quelle façon on examine et on résout les lettres, les demandes, les propositions et les réclamations des travailleurs adressées au Comité de l'Union.

Article 17. — Les membres de la Commission de vérification des comptes ne peuvent pas être élus aussi membres du Comité de l'Union.

Fonds et moyens matériels de l'union des syndicats de branche d'activité

Article 18. — Les moyens financiers de l'Union de branches proviennent de la quote-part de la cotisation des membres des syndicats, ainsi que d'autres activités propres.

Article 19. — Les moyens financiers de l'Union de branche d'activité sont utilisés pour le financement des investissements à caractère socio-culturel et sportif, pour le déroulement de l'activité culturelle-éducative, sportive, d'organisation et administrative, pour l'activité dans le domaine des relations internationales des syndicats, ainsi que pour l'octroi d'aides matérielles dans des cas spéciaux.

Dispositions finales

Article 20. — L'Union des syndicats de branche est personne juridique.

Article 21. — Sur la base des statuts-cadre, approuvés par le Congrès de l'Union Générale des Syndicats, chaque Union adoptera ses propres statuts qui seront complétés en fonction des problèmes spécifiques à la branche d'activité et qui seront approuvés par la Conférence de l'Union.

Article 22. — L'Union des syndicats de branche a son insigne et son propre drapeau.

Statuts de l'Union générale des syndicats de République socialiste de Roumanie

L'Union Générale des Syndicats de République Socialiste de Roumanie réunit dans ses rangs les unions des syndicats par branche d'activité et les organisations syndicales, assure l'unité d'organisation et d'action des membres des syndicats en vue de la réalisation de la politique générale intérieure et extérieure du Parti Communiste Roumain, politique d'édification de la société socialiste développée de façon multilatérale et de construction du communisme en Roumanie. L'Union Générale des Syndicats fait partie du Front de l'Unité Socialiste et, avec les autres organisations de masse et sociales, participe à toute la vie économique et politique du pays.

L'Union Générale des Syndicats qui réunit la classe ouvrière, tous les travailleurs — maîtres des moyens de production et créateurs des biens matériels et spirituels — assure le cadre organisé de participation directe des travailleurs à la direction de toute la vie économique, sociale et culturelle, de consultation et de discussion de tous les problèmes de la construction socialiste, de participation au progrès économique et social de notre patrie.

L'Union Générale des Syndicats manifeste une préoccupation permanente pour le renforcement et le développement de la démocratie ouvrière — un des traits essentiels de la démocratie socialiste.

L'Union Générale des Syndicats assure la participation effective des travailleurs à la réalisation du plan d'Etat, à l'augmentation de la production, à l'amélioration de la qualité des produits, à l'accroissement de l'efficacité économique de toutes les entreprises.

Dans toute son activité, l'Union Générale des Syndicats milite pour l'application de la politique du Parti Communiste Roumain, politique visant à l'amélioration continue du niveau de vie de la classe ouvrière, de tous les salariés.

L'Union Générale des Syndicats participe à toute l'activité du gouvernement, à l'élaboration des mesures concernant l'amélioration de l'activité économique, sociale, l'élévation du niveau de vie et exprime son opinion au sujet de toutes les mesures ayant trait à la vie économique et socio-culturelle de la patrie.

L'Union Générale des Syndicats déploie une large activité politique et culturelle-éducative de masse en vue de développer la conscience socialiste des travailleurs, de renforcer l'alliance entre la classe ouvrière, la paysannerie travailleuse, les intellectuels, l'unité du peuple tout entier autour du Parti Communiste Roumain. L'Union Générale des Syndicats s'occupe de l'éducation des travailleurs dans l'esprit du patriotisme socialiste et de la solidarité avec les travailleurs de partout.

L'Union Générale des Syndicats développe ses relations d'amitié et de collaboration avec les organisations syndicales de tous les pays socialistes, des autres pays, sur la base des principes de l'égalité en droits, de la

non ingérence dans les affaires intérieures, du respect mutuel, milite pour l'unité du mouvement syndical international, pour la solidarité avec toutes les forces en lutte contre l'impérialisme, le colonialisme et le néo-colonialisme, pour le progrès social et la paix.

Toute l'activité de l'Union Générale des Syndicats est déployée sous la direction politique du Parti Communiste Roumain, force dirigeante de toute notre nation.

Rôle et attribution de l'union générale des syndicats

Article 1. — En leur qualité de propriétaires des moyens de production et de créateurs de toutes les valeurs matérielles et spirituelles, les travailleurs sont directement intéressés au développement de l'économie, à l'accroissement de la richesse nationale, base de l'élévation du niveau de vie et de civilisation de tout notre peuple. C'est pourquoi, la tâche fondamentale de l'Union Générale des Syndicats est d'assurer la participation des syndicats, de tous les travailleurs, au développement des forces productives, à l'élaboration et à la réalisation des plans d'Etat de développement économique et socio-culturel de la patrie, à l'augmentation de la production, de la productivité du travail, à l'amélioration de la qualité des produits, à l'accroissement de l'efficacité économique de toutes les unités.

L'Union Générale des Syndicats mobilise les larges masses d'ouvriers, d'ingénieurs et de techniciens en vue de l'organisation scientifique de la production et du travail, en vue de la pleine utilisation des capacités productives et du temps de travail, de l'accroissement de la rentabilité économique, de la richesse nationale dont dépend l'élévation du bien-être du peuple tout entier.

L'Union Générale des Syndicats dirige le mouvement de masse des inventeurs et des novateurs, organise l'émulation par branches, en vue de la réalisation et du dépassement des plans de production, de l'accroissement de l'efficacité économique, généralise l'expérience positive acquise dans l'activité de production par les syndicats.

Article 2. — Œuvrant à la pleine utilisation des conditions créées par la société socialiste, l'Union Générale des Syndicats a, parmi ses attributions fondamentales, celle de traduire dans les faits les mesures ayant trait aux conditions de travail et de vie de la classe ouvrière, en vue de l'élévation du niveau de vie de tous les salariés ; elle organise et exerce le contrôle ouvrier sur l'application de la législation sur la protection du travail, les assurances sociales et les pensions, sur le bon fonctionnement des cantines et des garderies, des crèches et des groupes sociaux des entreprises et institutions ; elle veille à la protection du travail des femmes et des jeunes, au respect du programme légal de travail, de toutes les prévisions de la législation du travail ; elle assure la participation

des membres des syndicats à l'activité de contrôle de masse sur les prestations de services à la population.

Article 3. — L'Union Générale des Syndicats, toutes les organisations et les organismes syndicaux déploient une intense activité politique et culturelle-éducative de masse. En collaboration avec le Comité d'Etat pour la Culture et les Arts, l'Union Générale des Syndicats répond de l'organisation de toute l'activité culturelle-éducative de masse dans les entreprises et les institutions, en vue du développement de la conscience socialiste des membres des syndicats, de tous les salariés, en vue de leur éducation dans l'esprit de dévouement sans bornes à la Patrie et au Parti, à la cause du socialisme, de la fraternité entre les travailleurs roumains et ceux appartenant aux nationalités cohabitantes, pour l'épanouissement et la prospérité de la Roumanie socialiste ; elle organise l'activité dans le domaine de l'éducation des masses de salariés dans l'esprit de la morale et de l'éthique communiste, de l'attitude avancée à l'égard du travail et des devoirs sociaux, de la responsabilité de chaque salarié à l'égard des intérêts généraux de la collectivité, de toute notre société ; elle assure la pleine utilisation de la base matérielle des activités d'ordre culturel-éducatif.

Dans l'activité culturelle-éducative de masse, l'Union Générale des Syndicats collabore avec l'Union de la Jeunesse Communiste et les autres organisations de masse et civiques.

Article 4. — La formation et le perfectionnement de la force de travail, le recyclage des cadres nécessaires à l'économie nationale, constituent une préoccupation de premier ordre de l'Union Générale des Syndicats.

Assurant la large participation des intellectuels travaillant dans le domaine technique, en coopérant avec l'organisation de l'Union de la Jeunesse Communiste à l'élaboration et à l'application des programmes de formation, de perfectionnement et de spécialisation des cadres, à l'organisation de la propagande technique, les syndicats sont directement intéressés et répondent, aux côtés des directions des entreprises, de la bonne organisation et du bon déroulement de ces activités.

Article 5. — L'Union Générale des Syndicats répond de l'activité d'éducation physique, sport et tourisme dans les entreprises et institutions. En collaboration avec l'Union de la Jeunesse Communiste et le Conseil National pour l'Education Physique et le Sport, elle assure la participation à ces activités des larges masses de travailleurs en vue de leur récréation et de leur développement physique ; de concert avec le Conseil National pour l'Education Physique et le Sport, elle répond du développement du sport de performance dans les entreprises et les institutions.

Principes d'organisation et de fonctionnement de l'Union générale des syndicats

Article 6. — Le principe fondamental d'organisation de l'Union Générale des Syndicats est l'autonomie des unions

des syndicats par branches d'activité et des organisations syndicales des entreprises et institutions, lesquelles, conformément aux prévisions de leurs propres statuts, adhèrent librement à l'U.G.S.R.

Toute l'activité de l'Union Générale des Syndicats est déployée sur la base du respect de la démocratie ouvrière, du travail et de la direction collectifs.

Article 7. — Conformément au principe de la démocratie ouvrière et du centralisme démocratique, tous les organismes de direction de l'Union Générale des Syndicats sont élus ; les candidats au Conseil Central et à la Commission de vérification des comptes sont recommandés, après discussion, par les conférences des unions des syndicats par branches d'activité, après consultation des collectifs de travailleurs où les candidats déploient leur activité.

Les organismes exécutifs de direction ont l'obligation de présenter périodiquement devant les réunions plénières des comptes rendus sur leur activité ; ils doivent organiser une large consultation des syndicats au sujet des problèmes principaux faisant l'objet de leurs décisions ; assurer le respect rigoureux de la démocratie ouvrière, stimuler l'initiative des travailleurs ; ils doivent examiner et trouver une solution, en collaboration avec les organismes de l'Etat, les organisations de masse et coopératives, aux propositions et aux réclamations des membres des syndicats.

Avant l'adoption des décisions, par le Conseil Central, au sujet des principaux problèmes concernant l'activité des syndicats dans les domaines économique, social et culturel, on organise une large consultation des syndicats, des travailleurs.

Toutes les décisions du Conseil Central et de ses organismes exécutifs seront publiées. De même, seront publiées les décisions adoptées en commun par le gouvernement et le Conseil Central de l'Union Générale des Syndicats.

Les décisions des organismes de direction de l'Union Générale des Syndicats sont adoptées à la majorité des voix ; la minorité se soumet à la majorité ; les décisions des organismes de direction sont obligatoires pour les unions des syndicats de branche et les organisations syndicales affiliées, qui les appliquent en rapport avec les conditions spécifiques à la branche ou à l'unité respective.

Les organismes de direction de l'Union générale des syndicats

Article 8. — L'organe suprême de direction de l'Union Générale des Syndicats de Roumanie est le Congrès, qui est convoqué tous les cinq ans. La convocation du Congrès de l'Union Générale des Syndicats et l'ordre du jour sont annoncés au moins deux mois avant la date de la tenue du Congrès. Sur la propre initiative ou à la demande d'un tiers au moins du nombre total des membres repré-

sentés au dernier Congrès, le Conseil Central de l'Union Générale des Syndicats peut convoquer un Congrès extraordinaire.

Article 9. — Le Congrès de l'Union Générale des Syndicats a les attributions suivantes :

a) il analyse l'activité du Conseil Central de l'Union Générale des Syndicats et de la Commission Centrale de vérification des comptes ; établit la ligne générale et l'activité que les organisations syndicales doivent déployer dans les problèmes économiques, sociaux, culturels et éducatifs en rapport avec chaque étape de développement de la patrie ; les méthodes et les formes de participation des travailleurs à toute l'activité d'édification multilatérale de la société socialiste ;

b) approuve et modifie les statuts-cadre du syndicat, de l'Union des syndicats de branche, les statuts de l'Union Générale des Syndicats et les statuts des conseils territoriaux des organisations syndicales ;

c) élit, au scrutin secret, le Conseil Central de l'Union Générale des Syndicats et la Commission Centrale de vérification des comptes.

Article 10. — L'organisme de direction de l'Union Générale des Syndicats de Roumanie, dans l'intervalle entre les Congrès, est le Conseil Central.

Le Conseil Central de l'Union Générale des Syndicats dirige et oriente toute l'activité syndicale, veille à ce que les Unions des syndicats par branches, les organisations syndicales et les organismes territoriaux, déploient leur activité en vue de traduire dans les faits les décisions adoptées par le Congrès de l'U.G.S.R. par les conférences des unions de branche, en vue de l'accomplissement des tâches qui leur reviennent et qui découlent des décisions du Parti Communiste Roumain.

Il participe activement à l'élaboration par le Conseil des ministres de plans économiques annuels et de perspective, des mesures concernant la réalisation rythmique et à tous les indices des tâches prévues dans le plan ; à l'adoption et à l'application du système de rémunération du travail, du système d'octroi des primes et des normes de travail ; à l'application des prévisions concernant l'élévation continue du bien-être matériel et spirituel des travailleurs.

Il guide les organismes syndicaux dans l'organisation du contrôle de masse ouvrier sur la protection du travail, les assurances sociales et les pensions, sur les secteurs de prestation de services à la population, les cantines, les crèches et les garderies.

Il participe activement à l'élaboration de toutes les lois et de tous les règlements concernant les droits et les obligations des salariés — ayant initiative législative.

Il s'occupe de l'organisation de l'envoi des travailleurs et des membres de leur famille dans les stations balnéo-climatiques pour s'y reposer ou pour y suivre un traitement médical ; dirige les complexes de sanatoriums et de maisons de repos, propriété de l'Union Générale des

Syndicats ; défend devant la justice et devant d'autres instances d'Etat les droits des syndicats et des membres des syndicats prévus par la législation du travail ; exerce toutes les attributions qui lui sont conférées par les lois et d'autres réglementations.

Il guide l'activité des syndicats dans les problèmes d'ordre culturel-éducatif et sportif de masse concernant l'utilisation et le développement de la base matérielle nécessaire à ces activités ; organise des échanges d'expériences, des conférences, des consultations, des concours par professions et métiers, des compétitions entre les ensembles artistiques, entre les cercles techniques et les cercles de création, en vue de généraliser l'expérience positive acquise par les syndicats dans leur activité dans ces domaines. Il édite la presse centrale syndicale et d'autres publications ; approuve et exécute le budget de l'Union Générale des Syndicats.

Dans toute son activité, le Conseil Central de l'Union Générale des Syndicats de Roumanie collabore avec le Comité Central de l'Union de la Jeunesse Communiste, le Conseil National des Femmes, le Comité d'Etat pour la Culture et les Arts, le Conseil National de l'Organisation des Pionniers et avec d'autres organisations de masse et sociales.

Article 11. — Les réunions plénières du Conseil Central ont lieu au moins deux fois par an.

Les membres du Conseil Central de l'Union Générale des Syndicats répondent de l'accomplissement des tâches dans le domaine du travail qui leur a été confié et aussi de l'activité de tout l'organisme dont ils font partie.

Article 12. — Le Conseil Central élit parmi ses membres le Comité Exécutif, le président, les vice-présidents et les secrétaires du Conseil Central. Dans la composition des organismes de direction élus, la prépondérance appartiendra aux travailleurs et aux militants qui travaillent directement dans la production.

a) Le Comité Exécutif assure, entre les réunions plénières, la direction de toute l'activité de l'Union Générale des Syndicats, analyse et adopte les mesures concernant l'activité des comités des unions des syndicats de branches professionnelles et des conseils territoriaux des organisations syndicales, nomme les collèges de rédaction des organes de presse du Conseil Central de l'Union Générale des Syndicats.

b) Périodiquement, le Comité Exécutif du Conseil Central de l'Union Générale des Syndicats de Roumanie examine et résout, de concert avec le Conseil des Ministres et les organismes centraux d'Etat, les problèmes importants concernant le développement économique et socio-culturel du pays, les conditions de travail et de vie des salariés.

Article 13. — Le président, les vice-présidents et les secrétaires du Conseil Central forment le Bureau Exécutif du Conseil Central de l'Union Générale des Syndicats, lequel organise et contrôle l'application des décisions

du Conseil Central et du Comité Exécutif, s'occupe de la sélection, de la promotion, l'instruction, la scolarisation et la répartition des cadres et de la solution des problèmes courants.

Article 14. — Afin d'assurer la participation de tous les membres du Conseil Central et d'autres cadres possédant une formation et une expérience adéquates à la direction de l'activité syndicale, à l'élaboration, l'application et le contrôle de l'application des décisions, le Conseil Central organise des Conseils par problèmes, comme suit :

a) le conseil pour les problèmes économiques et la formation professionnelle ;

b) le conseil pour les problèmes sociaux et l'élévation du niveau de vie ;

c) le conseil pour l'activité politique et culturelle-éducative de masse.

Dans leur domaine d'activité, ces conseils effectueront d'amples analyses, assureront la consultation des syndicats dans l'élaboration des différentes mesures qu'ils soumettront ensuite à la discussion et à l'approbation du Conseil Central et de ses organismes exécutifs.

De même, on organisera des commissions pour le sport et le tourisme ; la commission pour les problèmes d'organisation, statutaires et de l'autonomie des syndicats ; la commission pour les problèmes des relations internationales des syndicats. En rapport avec les besoins de l'activité des syndicats, on peut créer aussi d'autres commissions.

Article 15. — Les attributions de la Commission Centrale de vérification des comptes :

— elle vérifie l'activité financière-administrative et la façon dont sont gérés les biens matériels du Conseil Central ;

— vérifie comment sont examinées les lettres, les demandes, les propositions et les réclamations des travailleurs adressées au Conseil Central et la suite qui leur est donnée.

Article 16. — Les membres de la Commission Centrale de vérification des comptes ne peuvent pas être aussi élus membres du Conseil Central.

Fonds et moyens matériels du conseil central de l'union générale des syndicats de Roumanie

Article 17. — Les moyens financiers du Conseil Central de l'Union Générale des Syndicats de Roumanie proviennent de la quote-part des cotisations des membres des syndicats, ainsi que d'autres activités propres.

Article 18. — Les fonds du Conseil Central de l'Union Générale des Syndicats de Roumanie sont utilisés pour le financement des investissements à caractère socio-culturel et sportif, pour le déroulement de l'activité culturelle-éducative, sportive, pour l'activité d'organisation et administrative, pour l'activité dans le domaine des relations internationales des syndicats, ainsi que pour l'octroi d'aides matérielles dans des cas spéciaux.

Dispositions finales

Article 19. — L'Union Générale des Syndicats de Roumanie — U.G.S.R. — est personne juridique, a un insigne et un drapeau propres.

Statuts des conseils territoriaux des syndicats

Les Conseils départemental, municipal et urbain des organisations syndicales sont des organismes de coordination de l'activité des syndicats du territoire respectif. Ils accordent leur appui aux organisations syndicales en vue de la mobilisation des membres des syndicats au développement continu des forces productives, à la gestion judicieuse des ressources matérielles et de travail, à l'augmentation de l'efficacité économique ; ils apportent leur contribution à l'amélioration des conditions de travail et de vie des salariés, à l'organisation et au déroulement de l'activité culturelle-éducative et sportive.

Les conseils départemental, municipal et urbain représentent les organisations syndicales et participent acti-

vement à l'élaboration et à l'application des décisions des organismes locaux du Front de l'Unité Socialiste.

Les conseils départemental, municipal et urbain collaborent avec les organismes locaux de l'administration d'Etat, de l'Union de la Jeunesse Communiste, avec les comités de femmes et autres organisations de masse et sociales à la solution des problèmes d'intérêt commun.

L'activité des conseils territoriaux se déroule sous la direction politique des organismes locaux du parti et sous l'orientation directe du Conseil Central de l'Union Générale des Syndicats de République Socialiste de Roumanie.

Attributions des conseils territoriaux des syndicats

Article 1. — Les Conseils départemental, municipal et urbain déploient leur activité en respectant l'autonomie des organisations syndicales, les principes du travail collectif et de la direction collective, de la démocratie ouvrière et syndicale et ont les attributions suivantes :

a) coordonnent l'activité des organisations syndicales sur le territoire respectif en vue de l'accomplissement des tâches qui leur reviennent dans le domaine économique, social, culturel et sportif et généralisent l'expérience positive acquise dans leur activité ;

b) accordent leur appui aux syndicats dans l'activité qu'ils déploient en vue de la réalisation et du dépassement du plan d'Etat de la découverte et la valorisation des réserves internes, en vue de l'amélioration de la qualité des produits, de la formation professionnelle des cadres, du développement du mouvement des inventeurs et des novateurs, en vue de la généralisation de l'expérience avancée dans l'organisation de la production et du travail, de l'augmentation de l'efficacité de l'activité économique.

Article 2. — Les conseils territoriaux des syndicats s'occupent de l'amélioration des conditions de travail et de vie des salariés :

a) ils contrôlent l'application des règlements concernant le temps de travail et de repos, la rémunération, les assurances sociales, les pensions de retraite, la distribution de l'alimentation spéciale, de l'équipement de protection, de travail et l'utilisation des fonds alloués à cet effet. Conjointement avec les organismes de spécialité, ils contrôlent la façon dont sont respectées les normes concernant la technique de la sécurité et l'hygiène du travail.

b) ils organisent, avec la participation des syndicats, le contrôle de masse-ouvrier dans le domaine des prestations de services à la population, le contrôle du fonctionnement des cantines, des crèches, des garderies et veillent à la façon dont sont appliquées les propositions faites par les équipes de contrôle de masse.

Article 3. — Les Conseils départemental, municipal et urbain défendent devant la justice et devant d'autres institutions d'Etat et de masse, sur demande ou sur leur propre initiative, les droits des organisations syndicales, et de leurs membres respectivement, prévus par les lois de l'Etat et autres règlements ; contrôlent l'application des prévisions de la législation du travail.

Article 4. — Les conseils territoriaux des syndicats dirigent l'activité des maisons de la culture des syndicats, des ensembles et des équipes artistiques propres ; s'occupent de l'amélioration du contenu et des formes du travail culturel-éducatif afin de développer la conscience socialiste des travailleurs ; ils organisent en collaboration avec les organismes locaux de l'Union de la Jeunesse Communiste et avec les organismes d'Etat de spécialité, des manifestations culturelles-artistiques ; organisent des actions de propagande technico-économique, de diffusion

des connaissances politiques, idéologiques, scientifiques et de culture générale parmi les salariés et les membres de leur famille.

Article 5. — Les Conseils départemental, municipal et urbain organisent et dirigent sur le plan local les actions communes des syndicats concernant l'éducation physique, le tourisme, le sport de masse et de performance, et collaborent, dans ce domaine, avec les organismes locaux de l'Union de la Jeunesse Communiste, du Conseil National pour l'Education Physique et le Sport et du ministère du Tourisme.

Article 6. — En collaboration avec les comités des unions de branche, les conseils territoriaux des syndicats s'occupent de l'activité visant l'instruction et la scolarisation des militants syndicaux de la zone respective ; soutiennent les actions entreprises par les unions des syndicats par branches d'activité et coopèrent avec celles-ci en vue de résoudre les problèmes qui dépassent les possibilités locales.

Article 7. — En collaboration avec les comités de femmes, les Conseils départemental, municipal et urbain organisent des actions sur le plan local visant à enrichir les connaissances professionnelles, politiques et de culture générale des femmes, à améliorer les conditions de travail et de vie, à assurer le respect des prévisions légales concernant la protection de la mère et de l'enfant.

Article 8. — Les conseils territoriaux des syndicats guident et soutiennent les comités syndicaux quant à la réalisation des prévisions budgétaires ; organisent le contrôle des moyens financiers et des biens matériels des syndicats, des institutions culturelles de ceux-ci, des clubs et associations sportives ; apportent des solutions aux lettres et réclamations reçues de la part des travailleurs.

Sur la base du consentement des syndicats de contribuer par des fonds propres, ils peuvent organiser l'aménagement et l'équipement de clubs, de bases sportives et de lieux de récréation des travailleurs, qui seront utilisés en commun.

Organisation et fonctionnement des conseils territoriaux des syndicats

Article 9. — Les Conseils départemental, municipal et urbain sont élus par les conférences des organisations syndicales de la zone respective territoriale, qui ont lieu tous les quatre ans.

Article 10. — La conférence départementale, municipale, urbaine des syndicats a les attributions suivantes :

a) analyse l'activité déployée par le conseil dans le domaine économique, social, culturel, éducatif et sportif, prend des mesures en vue de l'activité future ;

b) élit au scrutin secret le Conseil départemental, municipal, urbain et les commissions de vérification des comptes, assurant la prépondérance dans leur composition aux travailleurs qui déploient leur activité directement dans la production, une représentation adéquate

des organisations syndicales de la localité ou du territoire respectif, des ouvriers, des techniciens, des ingénieurs et des fonctionnaires, des femmes, des jeunes, des travailleurs appartenant aux nationalités cohabitantes.

Les candidats aux conseils territoriaux des syndicats sont recommandés, après discussion dans le cadre des assemblées générales ou des conférences syndicales et après consultation des collectifs de travail où ils déploient leur activité.

Article 11. — Les Conseils départemental, municipal et urbain se réunissent en séance plénière trimestriellement ou toutes les fois qu'il est nécessaire.

Article 12. — Les Conseils départemental, municipal et urbain élisent en réunions plénières, à main levée, le Bureau exécutif, le président, 1—3 vice-présidents qui continuent leur activité dans la production et le secrétaire. Dans l'intervalle entre les séances du bureau exécutif, les problèmes de l'activité courante sont résolus par le collectif formé du président, des vice-présidents et du secrétaire.

Article 13. — Les Conseils territoriaux des syndicats présentent périodiquement, devant les organisations syndicales et les organismes supérieurs, des rapports sur l'activité déployée : le bureau exécutif présente un rapport sur l'activité déployée au conseil départemental, municipal ou urbain. Les membres des conseils territoriaux informent l'organisation syndicale qui les a désignés pour être élus membres du conseil, de l'activité qu'ils ont déployée dans l'organisme respectif.

Article 14. — Afin d'assurer une participation directe des membres des conseils territoriaux, des ouvriers, des ingénieurs, des techniciens à l'activité de ces conseils, des commissions par problèmes sont constituées, en fonction des conditions concrètes et des exigences de la localité ou du département respectif. Les conseils municipaux et urbains sont subordonnés au conseil départemental.

Article 15. — Les Conseils départemental, municipal et urbain approuvent leur propre budget et gèrent les biens matériels qui leur ont été confiés pour le déroulement de leur activité.

Article 16. — Les attributions de la Commission de vérification des comptes :

— contrôle l'activité financière-administrative et la façon dont sont gérés les biens matériels du Conseil territorial ;

— vérifie comment sont examinées les lettres, les demandes, les propositions et les réclamations adressées par les travailleurs au Conseil territorial et la suite qui leur a été donnée.

Article 17. — Les membres de la Commission de vérification des comptes ne peuvent pas être élus aussi membres du Conseil territorial.

Article 18. — Les Conseils départemental, municipal et urbain des organisations syndicales sont personnes juridiques.

NOTES

(1) Cf. F. Fejtő : *Histoire des démocraties populaires*, Seuil, 1952 (chap. VI - tome 1).

(2) Cf. G. Ionescu : *Communism in Rumania 1944-1962*. Oxford University Press, 1964.

(3) Cf. notre étude « L'Economie roumaine ». *Notes et Etudes Documentaires* n° 3151 du 2 janvier 1965.

(4) Cf. Fejtő, op. cit. (tome II, p. 393).

(5) Cf. S. Fischer-Galati : *The New Rumania*, M.I.T., 1967.

(6) Cf. F. Fejtő, op. cit. (tome II, p. 393-394). Nous résumons les conclusions de l'auteur.

(7) Cf. *Roumanie d'aujourd'hui*, juin 1971.

(8) Cf. Texte in *Agerpress*, février 1971 (documents), et *Roumanie d'aujourd'hui*, mai 1971.

(9) Texte in *Agerpress*, février 1971 (documents).

(10) Cf. *Les syndicats de Roumanie*, n° 41-42, 2 mars 1971.

Selon les documents présentés au Congrès, les syndicats roumains comptent 5.000.000 de membres, 800.000 de plus que lors du Congrès précédent. Ils font partie de 7.277 organisations syndicales d'entreprises et d'institutions, affiliées aux 12 Unions de branches d'activité et de 2.709 syndicats communaux.

Le nombre de militants syndicaux élus est de 548.790, dont près de 30 % sont des femmes.

Depuis le dernier Congrès, 8.500 militants ont été formés dans des écoles de cadres.

D'autre part, les syndicats éditent cinq publications centrales et, en collaboration avec les différents ministères, les comités des unions des syndicats et les comités syndicaux éditent 7 journaux départementaux et 49 journaux d'usines.

(11) In *Les Syndicats de Roumanie*, n° 41-42, 2 mars 1971.

(12) Cf. *RPE Situation Report* du 30 novembre 1971 (Rumania), « Democratization of Lower-Level Elections in Trade Unions ? ».

(13) Journaux roumains du 17 octobre 1971. Cf. *RPE Situation Report*, 27 octobre 1971 (Rumania), « Implementation of the Cultural-Ideological Campaign in the Trade-Unions ».

(14) Cf. *Agerpress* n° 64, novembre 1971 (documents).

(15) Cf. Plénum du Comité central, 3-5 novembre 1971. Exposé de M. Nicolae Ceausescu. Décision du Comité central. *Agerpress*, 82 p.

(16) Cf. *Les Syndicats de Roumanie*, n° 41-42, 2 mars 1971.

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

Gh. IONESCU : *Communism in Rumania 1944-1962*, Oxford University Press, 1964 (pages 12, 26, 42, 99, 101, 151, 169-170, 198, 225-227, 275-276) (bibliographie détaillée).

CRETZIANU A. ed. *Captive Rumania*. New York, 1957.

S. FISCHER-GALATI : *Romania*. New York, Mid-European Studies Center of the Free Europe Committee, 1956. Publications de l'*Agerpress* ; *La Roumanie d'Aujourd'hui*. Radio Free Europe « Rumanian Situation Report » 1966-1971.

TCHÉCOSLOVAQUIE

LE MOUVEMENT OUVRIER DEPUIS SES ORIGINES JUSQU'EN 1945

En 1970, les syndicats tchécoslovaques ont fêté leur 100^e anniversaire. En effet, le 2 janvier 1870, une conférence de plusieurs petites organisations syndicales s'était tenue à Prague, décidant la création d'un mouvement syndical unifié, une organisation groupant tous les ouvriers d'origine tchèque en Autriche. Mais les origines du mouvement ouvrier tchèque se situent bien avant cette époque. Dès les années quarante du siècle dernier, les ouvriers spécialisés tchèques, ou plutôt les artisans dans les manufactures, avaient commencé à créer de petites organisations ouvrières.

Le mouvement ouvrier slovaque n'apparaît que plus tard. Car dans l'ancien empire austro-hongrois, les régions les plus industrialisées se trouvaient en Bohême et Moravie et dans les environs de Vienne. L'industrialisation de la Hongrie s'est développée très lentement, surtout après 1867, l'année de la réconciliation entre les Autrichiens et les Hongrois. En 1847, il y avait, en Hongrie, 136.000 ouvriers au total, agriculture comprise. Vingt-cinq ans plus tard, il y en avait 435.000. Par contre, selon le recensement de la population de 1869, il y avait dans les Pays tchèques, 3.267.068 ouvriers, dont 1.843.693 dans l'agriculture et 1.018.878 dans l'industrie (1).

Le mouvement ouvrier tchèque, après les premières tentatives de création d'une organisation syndicale unifiée, s'est développé assez rapidement. Jusqu'en 1906, 49 fédérations différentes virent le jour, remplaçant les anciennes associations culturelles populaires et d'entraide. Dans un état hétéroclite, telle l'Autriche-Hongrie, le mouvement syndical ne pouvait échapper aux luttes nationalistes.

Dans le mouvement syndical tchèque, on trouvait deux grandes tendances : les centralistes défendant la thèse d'une seule centrale syndicale pour l'Autriche-Hongrie, située à Vienne ; les autonomistes, réclamant des centrales nationales. Les fédérations autonomistes comptaient, en 1913, environ 105.000 membres, tandis que celles des centralistes n'en regroupaient que 65.000. Il va de soi que la plus importante centrale syndicale était d'obédience sociale-démocrate. C'était l'Union syndicale tchécoslave (Odborovy Svaz Cesko-slovansky - O.S.C.) (2). En 1902 les sympathisants du parti national socialiste tchèque fondèrent leur propre centrale syndicale, la Communauté ouvrière tchèque (Ceska Obec Delnicka - C.O.D.) qui comptait, en 1914, environ 77.000 adhérents.

L'importance des syndicats tchèques s'accroît au début du siècle. En Bohême, jusqu'en 1890, on ne comptait que deux journaux syndicaux, **Veleslavin** et **Prace**. En 1900, on comptait déjà neuf périodiques syndicaux.

Les premiers signes du développement du mouvement ouvrier slovaque se manifestent au cours de l'année révolutionnaire de 1848, et cela sous l'impulsion de quelques mineurs d'origine tchèque et allemande. Mais les premières associations de type syndical ne sont fondées qu'après 1867. Les organisations syndicales slovaques apparaissent d'abord à Budapest où travaillaient, à la fin du siècle, 30 à 40.000 ouvriers slovaques. Le deuxième centre du mouvement ouvrier, en Hongrie, était Bratislava. Les ouvriers slovaques et les ouvriers allemands de cette ville créèrent les premières associations ouvrières d'entraide. C'est à Bratislava que parut le premier journal syndical allemand « Vorwaerts » (1869). La première organisation syndicale slovaque, l'« Association ouvrière », fut créée à Budapest en 1868 ; elle comptait à l'époque dix mille membres. Au début du siècle l'hebdomadaire syndical slovaque **Robotnicke noriny** paraissant à Bratislava, qui était en même temps l'organe des sociaux-démocrates slovaques, avait une audience assez importante.

Le parti social-démocrate n'était pas le seul représentant politique et syndical des ouvriers slovaques. En 1906 les catholiques slovaques créaient des fédérations chrétiennes. De même qu'en Bohême et en Moravie, le mouvement ouvrier en Hongrie devait subir des luttes nationalistes qui se manifestèrent également au sein des sociaux-démocrates. Certaines organisations syndicales slovaques se rattachèrent au parti social-démocrate hongrois, à Budapest, les autres passèrent sous l'obédience de l'organisation sociale-démocrate slovaque qui se heurta souvent à la centrale magyare.

Après la création de la République tchécoslovaque, en octobre 1918, le mouvement ouvrier prend une nouvelle ampleur et une nouvelle importance. Les centrales d'avant-guerre poursuivent leur activité. L'organisation syndicale la plus représentative est l'Union syndicale tchéco-slave qui change son nom en « Union syndicale tchécoslovaque ». La communauté ouvrière tchèque, rebaptisée en communauté ouvrière tchécoslovaque est la deuxième centrale syndicale. La Tchécoslovaquie voit se créer également des syndicats au sein de la minorité allemande, de même que des syndicats indépendants slovaques (3). Un nouveau phénomène apparaît dans le mouvement ouvrier tchèque et slovaque : les syndicats rouges (communistes). Dès le début, les syndicats tchécoslovaques d'obédience sociale-démocrate adhèrent à l'Internationale d'Amster-

dam. En 1922, l'Union syndicale tchécoslovaque compte 856.305 membres, dont 120.000 en Slovaquie. L'aile gauche de cette organisation se distanca de la politique suivie par les dirigeants sociaux-démocrates de la centrale et, fin janvier 1922, au Congrès de l'Union, une lutte âpre se déclenche sur le maintien de l'organisation dans l'Internationale d'Amsterdam. 339 délégués votent pour le maintien, 227 souhaitent adhérer à l'Internationale rouge de Moscou. Les fédérations sympathisant avec les communistes entrent en dissidence ou sont exclues de la plus forte organisation syndicale tchécoslovaque et créent une nouvelle organisation syndicale, l'Union internationale des syndicats (*Mezinárodní všeodborový svaz*) qui se rebaptise plus tard « Centrale des fédérations industrielles », (*Ústředna průmyslových svazů*).

On ne peut pas dire que les syndicats communistes qui, à partir de 1930 ont parlé au nom de la classe ouvrière tchécoslovaque, étaient une organisation très forte. Selon les statistiques de 1930, l'Union syndicale tchécoslovaque comptait 600.419 membres, la Communauté ouvrière tchécoslovaque 288.231 membres, les Syndicats rouges 113.702 membres, une organisation syndicale chrétienne allemande et deux organisations syndicales chrétiennes tchèques plus de 100.000 adhérents, le syndicat du Parti agricole environ 90.000 membres, un syndicat allemand national-socialiste environ 55.000 adhérents et les syndicats autonomes chrétiens slovaques 35.627 membres. 300.000 ouvriers adhéraient à des syndicats sans centrale commune. En tout, il y avait en Tchécoslovaquie 1.730.494 ouvriers syndiqués. La situation en Slovaquie était très spéciale : la classe ouvrière était peu nombreuse par suite de la désindustrialisation du pays au profit de la Bohême et de la Moravie.

En dépit de plusieurs tentatives pour unifier les syndicats, pendant toute la durée de la République tchécoslovaque, soit jusqu'en 1939, cette union ne put être réalisée, et ce surtout pour des raisons idéologiques. Certes, les mouvements de grève, assez nombreux en Tchécoslovaquie, avaient été organisés conjointement par tous les syndicats, mais on ne pouvait, toutefois, parler d'unité. D'ailleurs les représentants du parti social-démocrate proclamaient, déjà en 1926, que l'époque des grandes luttes sociales était révolue et que la tâche primordiale des ouvriers était d'accroître leur participation à l'organisation et l'orientation de la production et ce, par l'intermédiaire des représentants syndicaux siégeant dans les organismes économiques. Ainsi on devait pouvoir réaliser une démocratie économique qui serait venue compléter la démocratie politique existante. La Communauté ouvrière tchécoslovaque refusait le marxisme et la théorie de la lutte des classes et s'en tenait à l'idéologie définie par les communistes comme nationaliste-bourgeoise. Les centrales chrétiennes, inspirées par les encycliques papales, étaient farouchement opposées au marxisme, de même que les autres centrales syndicales indépendantes. Les syndicats rouges avaient une idéologie

totalemeent différente : ils s'efforçaient d'intensifier la lutte des classes et ne « voulaient pas lutter seulement contre les conséquences de l'exploitation capitaliste, mais également contre ses causes ». D'ailleurs chaque membre du Parti communiste tchécoslovaque était obligé d'adhérer aux syndicats rouges et de respecter les directives du Parti dans son travail syndical. Ceci mettait donc les syndicats rouges sous la tutelle directe du Parti communiste et, par l'intermédiaire de ce Parti, sous la tutelle indirecte de l'Internationale rouge de Moscou. C'est pourquoi les autres centrales syndicales avaient toujours rejeté les manœuvres répétées des syndicats rouges en faveur de l'unité syndicale.

Pourtant, le mouvement ouvrier tchécoslovaque obtenait, dans sa lutte pour les avantages sociaux, de bons résultats, notamment en 1926 avec la promulgation de la loi sur la « sécurité sociale », loi qui a été désignée, également par les communistes, comme une des plus importantes réformes sociales en Tchécoslovaquie avant la deuxième guerre mondiale (4). Les centrales syndicales étaient chargées par l'Etat de s'occuper des allocations chômage et percevaient, à cette fin, les fonds nécessaires. Cela permettait au gouvernement, en cas de nécessité, d'enrayer l'activité trop révolutionnaire des syndicats rouges.

La menace représentée par Hitler mena les centrales syndicales tchécoslovaques à créer un front anti-fasciste dans lequel les syndicats rouges voulaient, bien sûr, jouer un rôle de premier plan. Mais toutes les tentatives d'unification lancées par ce Front échouèrent. Les années 1938-39, si tragiques pour la Tchécoslovaquie, marquèrent la fin du syndicalisme traditionnel dans ce pays. Après Munich, les partis bourgeois ont créé un parti unique, désigné sous le nom de Parti de l'Union nationale, le parti social démocrate devint le Parti national du travail. L'Union syndicale tchécoslovaque déclara qu'elle n'avait jamais pratiqué la lutte des classes et les syndicats rouges, après en avoir reçu l'ordre de Moscou, se sabordèrent en novembre 1938. Avant ce geste, les centrales communistes avaient conseillé à leurs adhérents de devenir membres de l'Union syndicale tchécoslovaque.

Après l'occupation de la Bohême et de la Moravie par les armées nazies, le 15 mars 1939, le mouvement syndical tchèque a reçu le coup de grâce. Sur l'ordre des occupants allemands, il dut se rallier à une organisation unique, conçue selon l'exemple du **Deutsche Arbeitsfront**.

En Slovaquie, proclamée Etat indépendant le 14 mars 1939, des organisations syndicales chrétiennes se maintinrent pendant toute la guerre, inspirées par les encycliques papales. Parallèlement, on créait des organisations de groupements d'intérêts pour l'agriculture, l'industrie, l'artisanat et les finances, les professions libé-

rales, et enfin un organisme pour la fonction publique. Le droit de grève et les conventions collectives étaient supprimées.

LE MOUVEMENT OUVRIER APRES LA SECONDE GUERRE

De la libération au « coup de Prague » de 1948

Le rôle joué par les syndicats dans la préparation et la réalisation du coup d'Etat communiste à Prague en 1948 est un exemple classique de la façon dont le Parti communiste se sert des organisations de masse pour atteindre ses buts politiques. Les communistes tchécoslovaques (émigrés pendant la guerre à Moscou), inspirés par le Kremlin, savaient qu'il leur fallait avoir des syndicats unifiés qu'ils pourraient orienter. Déjà durant le soulèvement national slovaque, en août 1944, un secrétariat pour les syndicats avait été créé au sein de la direction du soulèvement, et ce secrétariat devait poser les bases d'une organisation syndicale unifiée. Le 17 septembre 1944, au cours d'une réunion du Parti communiste et du Parti social-démocrate, une commission pour les affaires syndicales fut établie. D'ailleurs la direction moscovite du PC tchécoslovaque chargea M. Jan Sverma de l'organisation des syndicats unifiés en Tchécoslovaquie.

Tandis qu'au printemps 1945 presque tous les groupes de résistance luttèrent contre l'occupant allemand sur le territoire tchécoslovaque, les syndicalistes communistes avaient déjà commencé, en janvier 1945, à préparer un programme d'action détaillé du nouveau mouvement syndical révolutionnaire. Ce programme, élaboré de façon tactique, tenait compte de la radicalisation du mouvement ouvrier qui s'était manifestée durant les derniers mois de la guerre dans presque tous les pays, et demandait non seulement l'unité syndicale dans toutes les circonstances, mais dénonçait et écartait par tous les moyens tout « formalisme syndical ». C'est ce programme qui devint plus tard la base de la main-mise absolue des communistes sur le mouvement syndical tchécoslovaque.

Le Parti communiste tchécoslovaque met assez rapidement sur pied l'organisation des syndicats unifiés sous le nom de Mouvement syndical révolutionnaire. Dès la libération du territoire tchécoslovaque le mouvement syndical révolutionnaire, sous l'impulsion de Moscou, déclara soutenir le nouveau gouvernement tchécoslovaque, être pour la démocratie populaire et pour le « programme de Kosice », qui a défini la politique de la nouvelle

Tchécoslovaquie, ainsi que le principe d'égalité entre les deux principales nations de l'Etat, tchèque et slovaque. Ce programme de Kosice stipulait que « les partis qui ont fusionné pour former le Front national s'étaient mis d'accord pour qu'il n'y ait qu'une centrale syndicale, qui devrait être indépendante des partis politiques, l'inscription devrait y être bénévole et elle aurait une direction élue de façon démocratique. Les partis du Front national s'engageaient à soutenir la création d'une telle organisation et à s'opposer énergiquement à toute tentative pour la désunir... ». Mais dès le début, le Parti communiste tchécoslovaque refusait la représentation paritaire de tous les partis du Front national dans le mouvement syndical. Il déléguait quelques-uns de ses fonctionnaires chevronnés pour travailler dans les syndicats, tel M. Antonin Zapotocky, qui, dès le 7 juin 1945, est élu président des syndicats. Tous les postes-clé sont également occupés par des fonctionnaires communistes. Le Mouvement syndical révolutionnaire plante ses représentants dans la direction de l'industrie, des banques, des établissements financiers. Il incite les ouvriers à créer des conseils d'entreprise révolutionnaires (5).

La création des conseils d'entreprise n'était pas une innovation en Tchécoslovaquie. On voit apparaître les premiers lors de la création de la République tchécoslovaque en 1918, et ce, surtout dans les mines; ils avaient été légalisés par la loi sur les conseils d'entreprise du 25 février 1920. Un peu plus tard, en vertu de la loi du 12 août 1921, ces mêmes conseils d'entreprise prenaient le nom de comités d'entreprise (6). Les comités d'entreprise, selon cette loi, pouvaient être instaurés dans toute entreprise ayant au moins trente employés permanents. Leur rôle, bien défini, ne concernait que les questions économiques et sociales, ainsi que l'observation des normes de sécurité et des conventions de travail, la protection des travailleurs mineurs et du sexe féminin. Les comités d'entreprise avaient la possibilité théorique d'intervenir dans les cas de licenciements. Il leur était permis de présenter à la direction de l'entreprise des suggestions pour l'amélioration de l'exploitation, des méthodes de travail, etc. Ils pouvaient exiger des informations sur la gestion de l'entreprise, et, dans les entreprises gérées par des sociétés, ils avaient le droit de prendre part aux conseils d'administration, sans droit de vote.

Les conseils d'entreprise, créés après la libération de 1945, ont eu un rôle plus étendu. Selon les directives provisoires du 13 mai 1945, « les conseils d'entreprise étaient appelés à exercer un droit de contrôle sur la production et la gestion de l'entreprise, de l'usine, de l'établissement, de l'institut ou de l'administration, afin de défendre et de représenter les intérêts économiques, sociaux et culturels des travailleurs et de veiller à l'observation des lois sur la sécurité » (7).

Des conseils d'entreprise furent créés presque partout; ils étaient dirigés par les communistes; les autres partis (en Bohême et Moravie) ne pouvaient avoir aucune influence sur ces conseils, car il s'agissait de deux partis bourgeois (le Parti national socialiste et le Parti populaire chrétien), d'une part, et le Parti social démocratique, d'autre part.

crate, très affaibli du fait que son aile gauche collaborait avec les communistes, d'autre part. La situation en Slovaquie était différente ; nous en reparlerons dans un autre contexte.

Autre atout du PC tchécoslovaque : le Front national devait, à l'origine, regrouper les seuls partis politiques ; mais le PC tchécoslovaque réussit à obtenir que le Front national regroupe également les organisations de masse, les syndicats et autres organisations en devinrent, donc, des membres à part entière. De cette façon, le PC tchécoslovaque ne se trouvait plus isolé parmi les partis non communistes. Avec l'aide des conseils d'entreprise et celle des gérants nationaux d'entreprise, le PC tchécoslovaque put facilement se débarrasser de toutes les personnes indésirables sous le prétexte qu'elles avaient collaboré avec les Allemands ou qu'elles n'étaient pas capables d'occuper des postes importants par manque de compétence. C'est de cette façon, d'ailleurs, que beaucoup de fonctionnaires syndicaux d'avant-guerre furent éliminés (8). Les syndicats tchécoslovaques réussirent également à se faire donner le contrôle des activités des dirigeants de la caisse maladie et retraites et à proposer leur nomination. Enfin, le Parti communiste tchécoslovaque réussit à éliminer le principe de la représentation paritaire de tous les partis politiques dans la direction des syndicats, et ce avec l'aide des sociaux-démocrates.

Le travail des communistes en Slovaquie était plus difficile. Ils occupaient les postes-clé dans la centrale syndicale slovaque, mais cette dernière ne revêtait pas une grande importance du fait que la classe ouvrière n'était pas aussi forte que dans les pays tchèques. Les syndicats, en Slovaquie, exerçaient donc une influence moins importante sur la vie économique du pays. D'autre part, le PC slovaque était plus faible (aux élections de 1946, les communistes obtenaient dans les Pays tchèques plus de 38 % des voix pour moins de 30 % en Slovaquie). C'est pourquoi les syndicats slovaques, d'obédience communiste, cherchèrent un appui auprès des syndicats tchèques, ce qui, nécessairement, se traduisit par l'unification des deux centrales.

Le PC ne se contenta pas des positions-clé acquises à l'aide des syndicats, des gérances nationales et des conseils d'entreprise. D'ailleurs les partis non communistes avaient commencé leur contre-offensive mais il était trop tard. Pendant un certain temps ils avaient laissé faire, pensant qu'avec la normalisation de la situation ils mettraient un frein à l'insatiabilité du PC tchécoslovaque. Les élections de 1946 montrèrent que le PC était le Parti le plus fort, avec 38 % des voix, tout en n'étant pas majoritaire. Pourtant le PC prit ce résultat comme prétexte pour exiger des pouvoirs qui pouvaient être consentis seulement à un parti majoritaire. Il fut bien secondé en cela par les syndicats qui reçurent leur base légale quelques jours avant les élections (le 16 mai 1946), quand l'Assemblée nationale provisoire tchécoslovaque vota la loi sur les syndicats, leur conférant des droits importants. Sans majorité parlementaire absolue cette politique devait nécessairement provoquer une ten-

sion et des frictions qui, naturellement, débordèrent l'enceinte parlementaire. De plus, durant l'été 1947 la sécheresse provoquait une situation économique difficile. Par suite d'une moisson peu abondante, de sérieuses difficultés apparurent dans le ravitaillement de la population. La tension augmenta après l'interdiction faite par l'U.R.S.S. à la Tchécoslovaquie d'accepter le plan Marshall.

Dès lors, l'évolution de la situation va suivre une pente dramatique. Et c'est à ce moment que les syndicats vont se trouver au centre de la lutte.

La nationalisation des entreprises (qui n'était pas prévue dans le programme de Kosice) fut l'étape suivante dans la lutte du PC pour le pouvoir absolu. Par la mobilisation des ouvriers à l'aide des syndicats et en collaboration avec les sociaux-démocrates, le PC réussit à imposer son point de vue. Parallèlement à la promulgation du décret de nationalisation des industries-clés et des banques, le président Benes signa le décret sur les conseils d'entreprise, assurant à ces derniers le droit de diriger et contrôler la production, non seulement dans l'industrie nationalisée, mais aussi dans le secteur privé. Le Mouvement syndical révolutionnaire luttait également pour la nationalisation des entreprises déjà sous gérance nationale, ce qui provoqua de graves conflits. Les autorités ont commencé, au cours de l'année 1946, puis en 1947, à restituer certaines de ces entreprises à leurs propriétaires. Mais les syndicats, à l'aide de grèves, s'opposèrent au retour des anciens propriétaires.

L'aide que le Mouvement syndical révolutionnaire apporta au Parti communiste ne se limita pas au plan économique. Sur le plan politique, cette aide se manifesta dans le domaine de l'agriculture et de la vie rurale où les syndicats appuyèrent la révision de la réforme agraire, proposée par le PC tchécoslovaque. Les syndicats se dressèrent contre l'organisation Sokol et appuyèrent la Jeunesse communiste tchécoslovaque au sein de la Fédération de la jeunesse tchécoslovaque. Mais c'est dans la préparation et la réalisation du coup d'Etat de 1948 que les syndicats apportèrent l'aide la plus précieuse au PC.

Au cours du deuxième semestre de 1947, le PC tchécoslovaque enregistra certaines difficultés au sein du gouvernement. Les partis non-communistes se dressèrent contre son programme, ses exigences toujours croissantes. Au Congrès du Parti social-démocrate, l'aile gauche de ce Parti fut réduite au silence. Le Parti communiste, après avoir convoqué son Comité central, passa à la contre-attaque. Dans un appel, il défia « la réaction » qui essayait de saboter le travail normal du gouvernement et du parlement. En même temps il mobilisait les syndicats qui comptaient alors plus de deux millions de membres (dont seulement 200.000 en Slovaquie). A la fin de l'année, les syndicats publièrent une lettre, adressée à toutes leurs organisations, dans laquelle ils soulignaient que le rôle des syndicats était de développer la production et de remplacer l'anarchie industrielle capitaliste par l'économie planifiée. La lutte entre les forces communistes et anti-communistes était, dès lors, inévi-

table. La majorité démocratique du gouvernement fit avorter, en janvier 1948, l'attribution d'un supplément spécial à certaines catégories de fonctionnaires d'Etat, supplément qui était demandé par la majorité communiste du Conseil central des syndicats. Par contre, le gouvernement décida d'allouer à tous les fonctionnaires d'Etat un supplément mensuel de 800 couronnes tchécoslovaques, décision, en principe, identique à la proposition du ministre social-démocrate Majer. Le lendemain du Conseil des Ministres, le 22 janvier, les syndicats convoquèrent une séance plénière au cours de laquelle leur président, Antonin Zapotocky, déclara que la collaboration avec les dirigeants réactionnaires des partis non-communistes était impossible. « Si la bourgeoisie nous oblige à mobiliser nos forces, qu'elle sache que nous ne le ferons pas seulement pour nous défendre, mais que nous ferons tout ce que nous pourrions pour provoquer un changement de la situation. Et nous avons tous les atouts en main pour le faire, cela, personne n'en doute ». Ce furent donc les syndicats qui donnèrent le signal de l'attaque générale. Le 6 février, ils décidèrent de convoquer une conférence nationale des conseils d'entreprise pour le 22 février. Devant 8.000 représentants, le Président du conseil, Gottwald, communiste, salua l'assemblée comme « un Congrès des représentants de la force motrice de l'Etat — la classe ouvrière — », émettant la ferme conviction « qu'ils porteront un sain jugement sur les derniers événements de politique intérieure et qu'ils trouveront une solution en faveur du peuple travailleur, en faveur de la « République ». Le 23 février, les milices ouvrières reçurent des armes. Sous la pression des « masses », le président Benes s'inclina le 25 février. Les syndicats tchécoslovaques jouèrent donc un rôle prépondérant dans la prise de pouvoir par les communistes en Tchécoslovaquie. Par cet acte se terminait leur rôle de vecteur politique dans la stratégie du Parti communiste ; il ne leur restait qu'à s'effacer.

De 1948 au « printemps de Prague »

Le coup d'Etat communiste de Prague de 1948 et la situation créée répondait exactement à la définition marxiste. La formation économique nationale était bouleversée et la classe dirigeante remplacée par une autre. Mais en Tchécoslovaquie, seule la base était « révolutionnarisée », non la superstructure. Le Parti communiste tchécoslovaque avait pris un chemin qui ne pouvait aboutir qu'à une impasse. Les raisons de cette procédure erronée étaient variées : l'imposition du modèle soviétique, le bouleversement des postes dirigeants de l'industrie par des mesures d'épuration, les procès politiques des années 50, la censure, et enfin, une direction culturelle et politique bornée (9).

Le rôle des syndicats, dans cette situation nouvelle, aurait dû être important et varié. Certes l'enthousiasme ne faisait pas défaut. Le Parti communiste et les diri-

geants des syndicats tchécoslovaques dressaient des plans politiques théoriques pour l'avenir socialiste, mais l'exécution en était bien différente. Quelques jours après le Congrès des conseils d'entreprise, le gouvernement procéda à la nationalisation du commerce en gros, du commerce extérieur et de toutes les entreprises comptant plus de cinquante employés. Dans l'agriculture, les commissions agricoles effectuèrent plus rapidement encore la révision de la réforme agraire. L'Assemblée nationale promulgua plusieurs lois sur la nationalisation, la nouvelle réforme agraire, la sécurité sociale nationale, etc. Le 27 juin 1948 le Parti social-démocrate fusionna avec le Parti communiste et ce sur la base du marxisme-léninisme et des principes de l'organisation du Parti communiste. Les syndicats jouèrent un rôle important dans les purges. Sur l'initiative du mouvement révolutionnaire syndical, des comités d'action du Front national furent créés pour « éliminer de la vie publique les éléments réactionnaires ». Les organismes des syndicats et les conseils d'entreprise imposèrent des sympathisants communistes à la direction des entreprises. Ce furent également les syndicats qui proposèrent la liste des candidats au Front national. Toutefois, le rôle essentiel des syndicats resta la stimulation et l'accroissement de la productivité. Il ne suffisait pas de réaliser le plan, il fallait organiser la création de super-plans. C'est là que les syndicats commencèrent à remplir leur rôle de courroie de transmission. Dans l'esquisse de l'histoire du mouvement syndical tchécoslovaque, le rôle des syndicats est défini comme suit : « les syndicats ne deviennent pas une organisation d'Etat ; en tant qu'organisation de masse benévole ils doivent représenter un facteur important de la réalisation et du développement de la démocratie socialiste, de la transmission qui relie le Parti communiste, force dirigeante, aux masses » (10).

Pourtant la collaboration entre le Parti et les syndicats laisse souvent à désirer. Les fonctionnaires du Parti sous-estiment le rôle du mouvement syndical, surtout parce que le Parti devient, après février 1948, également une organisation de masse. A partir de mars 1948 le nombre de nouveaux adhérents aux syndicats décroît. Selon certaines critiques, parues bien plus tard, les syndicats n'auraient pas employé un style de travail approprié ; ils voulaient commander et non diriger les travailleurs. Une certaine anarchie s'installe dans les entreprises, les salaires croissent plus rapidement que la productivité, les conseils d'entreprise se mettent d'accord avec la direction sans consulter la base et le protectionnisme s'installe (11).

Cependant, ce sont les syndicats qui doivent stimuler l'émulation socialiste. Sur ce plan ils enregistrent, au début, de bons résultats.

En dépit de la résolution du 9^e Congrès du Parti communiste tchécoslovaque, qui stipulait que les communistes devaient veiller à ce que le travail syndical s'améliore et que tout le monde pouvait y participer, l'activité

quotidienne des syndicats prend, peu à peu, le visage d'une bureaucratie dévorante. Quelques mois après la révolution victorieuse, le nombre de fonctionnaires syndicaux a presque doublé. Plus de la moitié de ces fonctionnaires travaillent au siège du syndicat à Prague.

Il n'a pas fallu longtemps pour que l'existence des conseils d'entreprise soit remise en question. En effet, après février 1948, la majeure partie des travailleurs se sentit obligée d'adhérer aux syndicats. Les entreprises comptaient donc deux organismes syndicaux : les conseils d'entreprise et l'organisation syndicale, le comité syndical de l'entreprise. Quelques fonctionnaires de la direction des syndicats proposèrent la liquidation pure et simple des conseils d'entreprise. Cette liquidation fut réalisée avec beaucoup de souplesse : au cours des élections organisées dans les entreprises, les mêmes membres furent élus à la fois aux conseils d'entreprise et aux comités syndicaux. Le deuxième Congrès syndical (décembre 1949) régla cette question en incluant dans son règlement d'organisation le principe d'un organisme syndical unique dans les entreprises. Les conseils d'entreprise devinrent donc pratiquement les organismes dirigeants des organisations syndicales au sein des entreprises.

Ce même Congrès essaya d'érayer, sans succès d'ailleurs, l'accroissement de la bureaucratie au sein des syndicats. Le problème se posa à tous les Congrès qui se succédèrent jusqu'en 1967.

Après leur deuxième Congrès, les syndicats commencèrent à organiser des « consultations de la production » qui devaient être une des formes de la participation des masses à la gestion de la production. L'influence des syndicats sur la gestion de la production s'accrut grâce à l'établissement de conventions collectives.

Le rôle des syndicats dans la vie sociale de l'Etat augmenta également du fait qu'ils récupérèrent des fonctions assumées jusqu'alors par les organismes de l'Etat. A la fin de 1951 le mouvement syndical révolutionnaire prend sous sa tutelle la sécurité sociale nationale et contrôle l'observation des mesures d'hygiène et de sécurité dans les entreprises. Les syndicats assument également leur rôle culturel et récréatif auprès des travailleurs.

En dépit de ces possibilités, les syndicats tchécoslovaques, et cela selon des critiques formulées avant 1968, ne remplissent pas leurs obligations. Le travail syndical ne suivit pas l'évolution du socialisme en Tchécoslovaquie. On put s'en rendre compte dans les entreprises et autres lieux de travail. Les fonctionnaires syndicaux fermaient les yeux sur le désordre qui régnait tant dans les salaires que dans l'efficacité du travail, ne contrôlaient pas l'observation des conventions nationales, ne s'occupaient pas des droits de la main-d'œuvre féminine, de la sécurité sur les lieux de travail, ni de l'argumentation de la qualification professionnelle. Selon l'histoire officielle des syndicats tchécoslovaques, le Xe Congrès du Parti communiste tchécoslovaque (1954) et le Congrès des syndicats de 1955 tentèrent d'améliorer le travail des syndicats. Mais leur carence, et surtout sa cause principale, n'ont pu être décelées que plus

tard et ce, en relation avec la critique du système du culte de la personnalité, c'est-à-dire après le XX^e Congrès du Parti communiste soviétique (12). Autre cause de la carence du travail syndical évoquée dans les critiques de l'époque : l'héritage du réformisme. Certains fonctionnaires considéraient les syndicats comme une organisation d'intérêts qui substituait aux intérêts de classe des revendications partielles. « La lutte pour effacer les séquelles du réformisme de la conscience des ouvriers a été rendue difficile à cause de l'influence du culte de la personnalité qui a surestimé non seulement l'importance de l'appareil d'Etat et de ses moyens potentiels propres, mais a également altéré les principes du centralisme démocratique. Les principes administratifs n'ont pu enrayer le mal : les ouvriers perdaient confiance en la direction du Parti et des syndicats. Le culte de la personnalité a également influencé de façon négative le mouvement syndical. Les séquelles de ce processus ont été douloureusement ressenties de longues années durant dans le travail syndical » (13).

En septembre 1956, les syndicats tchécoslovaques sont à nouveau sur la sellette, et cela au cours du Plenum du Comité central du Parti communiste tchécoslovaque qui définit, une fois de plus, les grandes lignes du rôle des syndicats après la disparition du culte de la personnalité. Parmi les premières tâches qui leur sont dévolues, on relève la stimulation de l'initiative créatrice des travailleurs. Ensuite vient le respect de l'être humain au cours de la réalisation des tâches du socialisme. Enfin, on reparle de la lutte contre le bureaucratisme.

Le V^e Congrès des syndicats, qui se tient à Prague en 1963 ne peut que constater la médiocrité des résultats du travail syndical et la stagnation constante de ses activités. Au Congrès suivant, en 1967, les raisons et les causes de la carence du travail syndical furent à nouveau à l'ordre du jour.

M. Ladislav Abraham, président du Conseil slovaque des Fédérations syndicales, a évoqué, lors du Congrès du Parti communiste slovaque en mai 1971, les carences du travail syndical avant 1968, déclarant : « Lorsqu'en juin 1966 le XIII^e Congrès du Parti communiste tchécoslovaque s'est, entre autres, occupé de l'activité syndicale et a confirmé la résolution issue de la séance plénière du Comité central du Parti communiste tchécoslovaque sur les syndicats, il a chargé le mouvement syndical révolutionnaire d'adopter comme directive principale de travail des organes et organismes syndicaux cette résolution et les buts programmés. Il donnait ainsi aux syndicats de larges possibilités de participation dans le système politique de notre société. Exemple précieux de cette époque, le document sur le pouvoir légal des comités d'entreprise et d'établissement du mouvement syndical révolutionnaire. Et pourtant, malgré ces buts objectifs positifs, en un moment où de nombreuses carences se répétaient, reflétant la divergence, l'inconséquence, la lenteur et la rigidité dans la réalisation de la ligne du Parti, il était impossible aux syndicats de remplir de façon suivie leur mission. Hier, le camarade Husak a parlé de l'insensibilité du régime Novotny. Cette insensibilité s'est manifestée également envers les syndi-

cats. Le travail syndical était alors dominé par le centralisme bureaucratique qui limitait le pouvoir et la position du Conseil syndical slovaque. La suppression des fédérations syndicales slovaques eut une répercussion néfaste sur l'activité générale du mouvement syndical en Slovaquie. Le Conseil syndical slovaque, en tant qu'organisme pan-syndical national, ne pouvait réaliser, dans ces conditions, les tâches découlant de la résolution du Comité central du Parti communiste tchécoslovaque et des organes nationaux slovaques. Au cours de l'activité des syndicats, le travail politico-éducatif a été sous-estimé. « La charité et le protectionnisme ont été considérés comme la défense des intérêts des travailleurs. Le fait que, dans le passé, les rapports entre les syndicats et l'appareil du Parti s'étaient détériorés a également eu une influence défavorable. » (14)

Au début de l'année 1948, les syndicats tchécoslovaques s'étaient promis d'accroître la production et ont essayé d'intéresser la masse des travailleurs à l'édification du socialisme. Les dirigeants des syndicats avaient déclaré alors que c'était la seule façon possible d'augmenter le niveau vital. Mais quelle était cette édification du socialisme, quel était le niveau de vie de la masse des travailleurs pendant vingt ans, de 1948 à 1968 ? Qu'avaient fait les syndicats, au sein d'un régime présentant les mêmes caractéristiques, immobilisme, bureaucratie et stagnation ?

Nous avons dit qu'après avoir joué un rôle éminemment politique dans la prise du pouvoir par le Parti communiste en Tchécoslovaquie, les syndicats devinrent au cours des années suivantes, une simple courroie de transmission entre le Parti et les masses de travailleurs. De ce fait ils s'éloignèrent du rôle classique des syndicats qui doivent être indépendants et défendre les intérêts matériels, sociaux et légaux des ouvriers. D'ailleurs, dans l'esquisse de l'histoire du mouvement syndical tchécoslovaque, nous lisons bien que les syndicats ne peuvent et ne doivent pas mettre en contradiction les intérêts des ouvriers et la nécessité du développement de l'économie socialiste. Dans une autre publication, *Lidé, prace, odbory v Československu* (Les hommes, le travail et les syndicats en Tchécoslovaquie, 1959, Prace), nous relevons à la page 58 : « Le niveau de vie espéré ne peut être obtenu que grâce à un travail créateur énergique. Il faut parvenir, avant toute chose, à ce que la production nationalisée soit plus rentable que l'ancienne production capitaliste. Pour cela, on ne peut élever que des exigences en accord avec l'accroissement de la production et les dommages causés au cours de ces dernières années. » (15) En ce qui concerne le droit de grève, il a été constaté que le mouvement syndical révolutionnaire ne peut abandonner cette arme, la plus efficace des travailleurs, mais il a été simultanément souligné de façon énergique qu'elle serait seulement utilisée dans la lutte politique et non pour obtenir l'application des droits légaux des travailleurs. Ainsi, les lignes futures de la nouvelle politique des syndicats avaient été nettement définies. C'est de cette façon qu'il faut juger les agissements, l'activité ou la passivité pour la défense de leurs droits des ouvriers et employés membres des syndicats durant les années 1950-60.

Selon les sources officielles tchécoslovaques, le salaire moyen, qui était de 1.186,-Kcs en 1955 est passé à 1.503,-Kcs en 1966. L'augmentation des salaires avait donc été, en onze ans, de 317,-Kcs, c'est-à-dire de 28,-Kcs en moyenne par an, soit plus de 2 % Il ne faut, toutefois, pas oublier que, durant cette même période, les normes de travail ont enregistré une augmentation de 20 à 30 %.

Si nous tenons compte du fait que le minimum vital, en Tchécoslovaquie, était, pour la période des années 1955 à 1966, d'environ 1.200,- à 1.400,- Kcs, nous arrivons à la conclusion qu'au moins 3.000.000 d'ouvriers et employés tchécoslovaques n'obtenaient qu'avec peine ce minimum vital et que plus de 3 millions de retraités devaient se contenter d'une mensualité très inférieure à ce minimum vital.

Même si le niveau de vie des ouvriers, employés et retraités tchécoslovaques s'était développé de façon défavorable durant les années cinquante et soixante, il faut reconnaître que l'assurance maladie et retraite (même après l'abolition du libre choix du médecin) avait été exemplaire au cours des dernières vingt années et que le système peut être comparé aux institutions sociales des pays industriels les plus développés. Il reste pourtant le fait que les ouvriers et employés tchécoslovaques devaient, dans le passé, se contenter d'un niveau de vie, qui en aucun cas ne correspondait aux efforts fournis et qui entretenait chez les ouvriers un mécontentement permanent (16).

Au cours de l'année 1948, le président de la République et secrétaire général du Parti communiste tchécoslovaque, K. Gottwald, a déclaré que la base principale de gestion n'était ni le diktat, ni la pression administrative, mais la persuasion des masses à la cause du socialisme. « C'est surtout maintenant, lorsque nous avons le pouvoir en main, qu'il faut en être conscients... C'est une chose grave... Si notre Parti, camarades, risque d'être menacé, si quelque chose peut nuire à notre cause, c'est justement cela. » (17)

Ces mots du président Gottwald s'avèrent prophétiques. Vingt ans après, le Parti était menacé : les travailleurs mécontents, l'intelligentsia désabusée, les problèmes nationaux non réglés (entre Tchèques et Slovaques), l'économie enlisée, tout cela aboutissant à l'explosion que nous appelons aujourd'hui le « Printemps de Prague ».

Le mouvement ouvrier Tchécoslovaque pendant le « printemps de Prague »

Les bouleversements survenus dans la direction du Parti communiste tchécoslovaque le 5 janvier 1968 influencèrent profondément non seulement la vie publique, mais également le travail des syndicats. Certes, la période du « Printemps de Prague » a été trop courte

pour réaliser de grands changements. Toutes les réformes entreprises pendant le « Printemps » sont restées théoriques, plutôt projets que réalité. Seule la liberté de presse et les changements de cadres devinrent effectifs.

Pour mieux comprendre ce que devait être le rôle des syndicats dans la nouvelle société tchécoslovaque, il faut tout d'abord se pencher sur les documents du Comité central du Parti communiste tchécoslovaque. En effet, le Parti, en dépit des affirmations des ennemis du « Printemps », était resté la force dirigeante du pays et seul ce Parti pouvait entamer la libéralisation de la vie publique en Tchécoslovaquie et donner la possibilité aux organisations de masse de se développer dans un sens démocratique. Cela découle également des documents publiés par le Comité central, des rapports du premier secrétaire du Parti, M. Dubcek, du plan d'action adopté le 5 avril 1968 et d'autres déclarations des dirigeants tchécoslovaques. C'est le Parti qui a donné le signal de départ d'un grand mouvement de démocratisation. Quelle était la position du Parti envers la démocratie socialiste dans laquelle les syndicats auraient dû jouer un rôle très important ?

Dans son rapport au Plenum du Comité central (28 mars, 1-5 avril 1968), M. Dubcek a défini, entre autre, la démocratie socialiste. Il a souligné que le Parti communiste voyait le principe de la démocratie socialiste dans le fait qu'elle se rattache à toutes les classes sociales, que c'était une démocratie, non seulement par rapport aux institutions, mais également dans tous les autres secteurs de la vie sociale ; la liberté d'expression est une condition extrêmement importante pour la manifestation des opinions et intérêts. M. Dubcek poursuit : « Dans la démocratie sociale nous voyons un système où le travailleur possède sa place et sa valeur, sa sécurité, ses droits et son avenir. Elle est fondée sur la coopération, la solidarité et la participation humaine. Nous voulons répondre aux aspirations des hommes envers une société où l'homme ne sera pas un loup... Le rôle de la classe ouvrière dans cette nouvelle société est très important parce qu'elle est le vecteur principal des idées d'une réalisation future et totale de la révolution socialiste sur laquelle s'appuie, et continuera de s'appuyer le progrès social. Elle a le plus grand intérêt social et politique pour un développement multilatéral de notre société à laquelle elle est étroitement liée, car elle seule peut lui apporter, ainsi qu'à toute la société, une nouvelle libéralisation totale. Le rythme de transformation de toute la société dépend de sa discipline révolutionnaire. » (18)

Dans le même rapport, M. Dubcek a parlé du rôle des organisations de masse et a déclaré notamment : « Notre système politique ne songe pas à revenir à l'époque où les rapports des partis politiques formaient sa base. Le système d'une démocratie socialiste va plus loin que la simple copie d'un parlementarisme typique pour une démocratie de forme. Il s'agit de trouver le moyen d'accroître l'indépendance réelle des organisations sociales et d'intérêts, ainsi que de faire des organes représentant l'Etat, et ce jusqu'à l'Assemblée nationale, un lieu où les décisions politiques de l'Etat seront vraiment créées. Il sera nécessaire d'étudier de près au cours de l'évolution future de notre système politique la façon de

faire entendre plus énergiquement et d'utiliser dans le système de la démocratie sociale la voix des individus ; toute la gamme des intérêts des travailleurs sur les chantiers, dans certaines sphères de la répartition sociale du travail — dans l'économie, l'industrie, l'agriculture, les services sociaux, l'instruction publique, la science et la culture devra être étudiée. C'est justement le fait que les travailleurs auront, entre autres, une voix décisive dans la direction de la société qui rendra la démocratie socialiste différente de la démocratie de forme. »

Dans le programme d'action, voté au même Plenum d'avril, est également défini le rôle dirigeant du Parti communiste garant du développement socialiste progressiste. Selon ce document « la tâche dirigeante du Parti a souvent été comprise dans le passé comme une centralisation monopoliste du pouvoir entre les mains des organes du Parti... Ceci correspondait à la thèse erronée que le Parti est l'instrument de la dictature du prolétariat... Le but du Parti n'est pas de devenir le dirigeant universel de la société, d'immobiliser tous les organismes et chaque initiative par ses directives. Sa mission consiste, avant tout, à provoquer l'initiative socialiste, à montrer la voie et les possibilités réelles des perspectives communistes et à gagner pour elles, à l'aide de l'exemple personnel et de la persuasion systématique des communistes, tous travailleurs. » (19) Ainsi est défini le caractère de la conception de l'activité du Parti ; les organismes du Parti ne traitent pas toutes les questions, mais doivent stimuler l'activité et entamer la solution des problèmes les plus graves. Pourtant le Parti ne peut se transformer en organisation qui influencerait la société par ses seules idées et programmes. Par l'intermédiaire de ses membres, organisations et organes, il doit développer les fonctions d'organisation pratique de la force politique dans la société. Au sein de l'activité politico-organisatrice du Parti se trouve coordonné l'effort des hommes pour que la ligne et le programme du Parti deviennent réalité dans tous les secteurs, dans la vie sociale, économique et culturelle de la société. Mais, selon le même document, le Parti ne peut être le représentant de toute la gamme des intérêts sociaux. Le Front national, en tant qu'expression de la fédération des couches sociales, des groupements d'intérêts des nations et minorités de notre pays est l'expression politique des intérêts multilatéraux de notre société. Le Parti ne veut pas remplacer, et ne remplacera pas, les organisations sociales ; toutefois il doit veiller à ce que leur esprit d'initiative et leur responsabilité politique pour l'unité de notre société s'éveille et évolue. »

Le rôle des syndicats et autres organisations de masse

Selon les auteurs du programme d'action du Parti communiste tchécoslovaque d'avril 1968, la condition de base pour une évolution juste est constituée par la nécessité de définir, à l'avenir, de façon claire, dans le système directeur, qui, quel organe et quel travailleur est responsable, quels sont ses pouvoirs et ses tâches. Il faut donc que toutes les composantes aient une position indé-

pendante. Le remplacement et la substitution des organes d'Etat, des organes de gestion économique et des organisations sociales par les organes du Parti doivent être totalement éliminés. Les décisions du Parti engagent les seuls communistes dans ces organes, mais la politique, l'activité de gestion et la responsabilité des organes et organismes d'Etat, de l'économie et de la société sont indépendantes. Dans tous ces organismes et organisations, les communistes doivent s'assurer, par leur initiative, que les organes d'Etat et de l'économie, ainsi que les organisations sociales (en particulier le Mouvement syndical révolutionnaire, la Fédération de la jeunesse, etc.) résolvent encore cette année, de leur propre initiative, les questions concrètes de leur activité et responsabilité indépendantes.

Selon le programme d'action, les organisations sociales bénévoles d'intérêts des travailleurs ne peuvent remplacer les partis politiques, et, d'autre part, les partis politiques ne pourraient éliminer l'influence directe exercée par les organisations d'intérêts des ouvriers et autres catégories de travailleurs sur la politique de l'Etat, son élaboration et son exécution. *Aucun parti ni aucune coalition de partis politiques ne peut monopoliser le pouvoir étatique socialiste ; toutes les organisations politiques du peuple doivent pouvoir y participer directement.* Le Parti communiste tchécoslovaque développera, par tous les moyens possibles, les formes de la vie politique qui assureront la manifestation de la voix directe et de la volonté tant de la classe ouvrière que de tous les travailleurs dans les décisions politiques concernant le pays. Il est nécessaire de revenir et de repenser toute l'organisation actuelle, toutes les formes d'activité et de participation des différentes organisations au sein du Front national, de sorte qu'il puisse remplir ses tâches nouvelles avec succès. Le Front national, en général, de même que ses composantes, doivent recevoir des droits indépendants ainsi que leurs propres responsabilités dans la direction de l'Etat et de la société. Les organisations sociales bénévoles doivent être fondées sur la base d'adhésions et d'activités réellement bénévoles.

Les tâches et le rôle des syndicats sont définis de la façon suivante : « dans le système centraliste, leur fonction de soutien de la gestion dirigiste se confondait avec la *défense des intérêts des travailleurs*. Ils assumaient, de plus, certaines fonctions étatiques (législation du travail, etc.), et, de ce fait, ils ne s'occupaient pas assez de leur fonction revendicative, tandis que, d'autre part, on les accusait de « protectionnisme ». Même l'économie socialiste est un Etat de travailleurs où il faut défendre, de façon organisée, leurs intérêts humains et sociaux. La fonction essentielle des syndicats devrait de plus en plus tendre à organiser une défense énergique des intérêts des ouvriers et employés, à prendre part, de tout leur poids, à la solution de tous les problèmes de gestion économique ; sur cette base, les syndicats pourraient développer de façon plus efficace l'organisation des ouvriers et des employés pour une solution positive de l'édification socialiste, sans oublier leur rôle éducatif. Les communistes se trouvant dans les syndicats suivront ces principes et assureront, par leur initiative, l'exécution, sur la base du programme d'action du Parti, d'une analyse de leur situation présente, des fonctions et activités

des organes fédéraux et centraux ; ils étudieront la vie interne des syndicats en tant qu'organisation démocratique indépendante et ils élaboreront leur propre ligne politique pour la solution de ces problèmes.

Parallèlement à la réorganisation du travail des syndicats tchécoslovaques, qui devaient devenir les vrais défenseurs des droits des ouvriers dans les industries et autres lieux de travail, le Parti communiste procéda à la création d'une organisation d'intérêts pour les travailleurs dans l'agriculture, voire dans les coopératives agricoles. D'ailleurs, au cours du VII^e Congrès des coopératives agricoles, les délégués présents votèrent une résolution selon laquelle un organisme national pour les travailleurs de l'agriculture devait être créé. Dans le programme d'action du Comité central du Parti communiste d'avril 1968, le Parti souligna qu'il appuierait la création de cet organisme et qu'il lui conférerait un poids politique. « Le Parti voulait ainsi éliminer tous les obstacles administratifs et bureaucratiques qui empêchent le développement de l'initiative des entreprises agricoles, tout ce qui menace une certaine sécurité de l'entreprise coopérative et tout ce qui découle de la méfiance envers la conduite indépendante et socialiste des agriculteurs-coopérateurs. »

Le Praesidium du Parti communiste tchécoslovaque, au cours de sa réunion des 21 et 22 mai 1968, a donné son accord pour la création de la « *fédération des agriculteurs-coopérateurs* ». « Le but principal de cette organisation de nouvelles forces dynamiques de notre société socialiste sera d'imposer et de défendre les intérêts individuels des membres des coopératives, surtout en ce qui concerne les rétributions, les questions touchant la législation du travail, les assurances sociales, etc. ; elle devra, ensuite, prendre une part active à la solution des questions sociales en relation avec les conditions de vie et de travail dans les villages (niveau de vie, logements, développement de la culture, etc.), ainsi que s'efforcer d'obtenir une valorisation sociale complète de l'importance du travail des agriculteurs-coopérateurs, et de l'agriculture en général, au sein de l'économie nationale et de toute notre société socialiste ; par ses initiatives, cette organisation devra également participer à l'évolution future de ce travail. » (70)

La réorganisation de la gestion des entreprises, les conseils ouvriers, l'autogestion

M. Alexander Dubcek, premier secrétaire du Parti communiste tchécoslovaque, a parlé, dans son rapport au Plenum du Comité central, de la nécessité de démocratiser la gestion économique. Il a souligné que le Parti espérait que les entreprises acquerraient une indépendance leur permettant de développer leurs activités. L'entreprise devait être dotée d'organes de gestion démocratiques dont dépendraient les directeurs et autres dirigeants. En même temps, l'organisation syndicale aurait son mot à dire sur tout ce qui touchait les intérêts des employés et le contrôle de la gestion.

Le programme d'action du Parti communiste tchécoslovaque a précisé le fonctionnement des organes économiques évoqués par M. Dubcek. Selon ce programme, ces organes doivent être une composante directe du mécanisme de gestion des entreprises et non une organisation sociale (il ne faut pas les confondre avec les syndicats). Ces organes seraient créés, d'une part, par l'élection des représentants du collectif de travail, d'autre part y seraient représentées certaines composantes étrangères à l'entreprise, assurant l'influence des intérêts de la société tout entière et un niveau spécialisé et qualifié ; il serait nécessaire de soumettre la représentation de ces composantes à des formes de contrôles démocratiques. En même temps, il faut stipuler les responsabilités de ces organes dans les résultats de l'économie par rapport à la propriété socialiste. En vertu de ces principes, toute une série de problèmes concrets reste à régler ; il est en même temps nécessaire de proposer des statuts pour ces organes et de profiter de certaines traditions des conseils d'entreprise des années 1945-48 et des expériences de l'entreprise moderne.

La mise en place des organismes démocratiques de gestion dans les entreprises ne progressa pas rapidement. Les dirigeants du Parti communiste et les spécialistes de l'économie ont étudié ce problème en profondeur. D'ailleurs, dans son rapport au Plenum du Comité central de mai 1968, M. Dubcek souligna qu'il faudrait encore des discussions, non seulement entre les spécialistes, mais également directement dans les entreprises, des discussions entre les ouvriers et les autres travailleurs dans le cadre des organisations du Parti et des syndicats. Il définit également la propriété, « L'entreprise n'en restera pas moins la propriété de toute la société, elle ne deviendra pas la propriété du collectif de l'entreprise. Les intérêts de la société et de l'Etat doivent être assurés de façon appropriée par les institutions au cours de la création de conseils de travailleurs dans les entreprises. La création de conseils d'entreprises n'exclut pas le rôle des syndicats, mais, au contraire, leur rôle devra être renforcé comme une forme importante de l'activation sociale de tous les travailleurs de notre société socialiste. Aujourd'hui déjà nous pouvons voir clairement que les syndicats se transforment en une organisation qui veut énergiquement exprimer, représenter et imposer les besoins sociaux réels des travailleurs. » (21)

Le rôle politique des syndicats

M. Dubcek parla également de la nécessité de politiser les syndicats : « Si les syndicats doivent représenter et défendre les intérêts sociaux, s'ils doivent être une force politique importante de la démocratie socialiste, ils doivent redevenir une organisation qui, même si elle est issue des intérêts partiels immédiats des différents groupes, doit acquérir la compréhension de la société tout entière et exprimer ses besoins du point de vue de la société en tant qu'entité. Ils devraient redevenir cette force politique qu'ils étaient au sein du Front national avant février 1948. Nous communistes, nous soutiendrons par tous les moyens cette position

politique et économique des syndicats dans notre système. C'est ainsi que l'activité politique nouvelle des ouvriers se créera, se délimitera et se développera pour rayonner dans la vie politique de notre pays. Telle était la tradition des syndicats révolutionnaires depuis 1945, époque où les syndicats se présentaient comme le principal soutien du Parti. »

Le premier secrétaire du Parti communiste prit position sur le droit de grève. « La démocratie socialiste, a-t-il déclaré, ne conteste pas aux ouvriers le droit traditionnel de défendre leurs intérêts, y compris le droit de grève. Toutefois, les communistes déclarent ouvertement que les slogans appelant les ouvriers à chercher leur liberté dans le droit de grève, par exemple, dans une opposition contre l'intelligentsia technique, ou la gestion spécialisée de la production (slogans dressant les ouvriers contre les « technocrates »), tout cela n'est que démagogie nuisible aux intérêts réels de la classe ouvrière. L'intelligentsia technique est une composante inséparable des producteurs socialistes et, avec les ouvriers, elle est la force essentielle de l'évolution du socialisme et les perspectives de la révolution scientifico-technique. » (22)

Selon M. Dubcek, les questions concernant les formes démocratiques d'auto-gestion devaient être résolues de façon à ce que le nouveau système puisse effectivement fonctionner dès la fin de l'année en cours. Ceci aurait posé l'un des traits essentiels de l'évolution du pays, garantissant le développement de la démocratie socialiste sans aucun retour à une démocratie politique de type bourgeois (73).

Toutes ces bonnes intentions de la direction du Parti communiste tchécoslovaque restèrent, après l'occupation et la normalisation de la Tchécoslovaquie, lettre morte.

Le « printemps » au sein des syndicats

Le changement de la direction du Parti, en janvier 1968, eut une grande influence sur le mouvement syndical révolutionnaire. Le principal vecteur des idées nouvelles était la presse syndicale : *Prace*, quotidien publié à Prague, et *Praca*, quotidien publié à Bratislava. Quatre semaines après la relève dans les cercles dirigeants du Parti, le président des syndicats tchécoslovaques, M. Pastyrík, commençait à faire la critique des syndicats en soulignant que « tous les fonctionnaires syndicalistes s'étaient rendu compte depuis longtemps que quelque chose clochait dans le mécanisme de la société socialiste.

« Il s'est avéré, avec le temps, que les syndicats ne pouvaient être éternellement des exécutants passifs de décisions prises ailleurs. Ce n'est pas leur rôle d'accepter silencieusement tout ce qu'on leur soumet. Pourtant les syndicats veulent bien être les yeux et les mains du Parti au sein des masses, à condition toutefois qu'ils aient le droit de participer aux décisions », déclarait-il (24).

En dépit de ces critiques, M. Pastyrik a hésité à déclencher un mouvement de démocratisation et de libéralisation au sein des syndicats. De nombreux fonctionnaires syndicaux le lui reprochèrent et des critiques furent publiées dans la presse tchécoslovaque, visant l'immobilisme des dirigeants syndicaux. Dans *Prace* du 28 février 1968, l'ingénieur Halada, important fonctionnaire syndical chez les métallos, écrivait : « La plupart des fonctionnaires dirigeants des organes syndicaux ne se sentent responsables que vis-à-vis des fonctionnaires du Parti, car c'est par leur intermédiaire qu'ils ont été installés dans leurs fonctions actuelles. Mais ils ne se sentent pas responsables vis-à-vis des fonctionnaires syndicaux qui les ont élus. C'est la démocratie à l'envers. Depuis vingt ans on parle d'une ligne syndicale qui n'a jamais existé. L'esprit anti-démocratique qui a régné jusqu'à présent sur l'appareil syndical excluait cette ligne.

Quelques jours après, *Prace* attaquait à nouveau, publiant côte à côte, deux articles : « La communication du Conseil central des syndicats », et « la protestation de la fraction communiste dans les organes supérieurs des syndicats ». La fraction communiste critiquait sévèrement la passivité de la direction centrale.

Sous la pression de la base, M. Pastyrik convoqua la session plénière du Conseil central des syndicats pour discuter de la nouvelle ligne. Cette session était attendue avec une grande impatience et une grande tension. M. Pastyrik démissionna, mais, sur proposition de la fraction communiste, cette démission ne fut pas acceptée ; M. Pastyrik fut révoqué. Les délégués élirent un nouveau président en la personne de M. Karel Polacek, jusqu'alors vice-président du Conseil central des syndicats et président de la fédération des métallos. Le vote ne fut pas unanime. Dans son allocution, le nouveau président a déclaré entre autres : « Il sera nécessaire d'effectuer des changements parmi les cadres. Je suis toutefois d'avis que nous procédions sans précipitation. Nous devons consacrer toutes nos forces à éliminer le plus vite possible toutes les carences dans notre travail afin de retrouver la confiance de nos adhérents. Le précipice qui s'est creusé entre les actes et les paroles doit être comblé. Il ne doit plus y avoir, à l'avenir, de tâches irréelles... et irréalisables. Le rôle de « courroie de transmission » attribué aux syndicats a souvent été condamné, mais rien n'a été fait sur le plan pratique pour y changer quoi que ce soit. La politique du Parti jouissait d'une priorité absolue, la politique véritable et réelle des syndicats restait une Cendrillon. C'est ainsi que les organes du Parti s'occupaient de résoudre les problèmes syndicaux de base que seuls les syndicats pouvaient régler. Il est donc compréhensible que de plus en plus souvent une question surgisse : à quoi servent donc les syndicats ? Mais personne n'osait donner de réponse à une question aussi actuelle et aussi brûlante, personne n'a montré comment sortir de cette impasse. Tout tournait exclusivement autour de la réalisation du plan et, de ce fait, on laissait de côté les besoins des ouvriers et des employés. » (25)

La sixième session plénière du Conseil central des syndicats a discuté de la nouvelle situation en Tchéco-

slovaquie et de l'activité des syndicats à l'avenir. Le Conseil central des syndicats se décida à poser des revendications modestes, réalisables dans la situation donnée et qui auraient dû satisfaire les ouvriers et employés. Les syndicats demandèrent que le gouvernement supprime les impôts sur les retraites, et cela à partir du 1^{er} janvier 1969, que les retraites de base soient augmentées de 8 %. Sur la liste des revendications syndicales étaient également inscrits le prolongement du congé de maternité et un nouveau taux pour les allocations familiales.

Dans son rapport, M. Polacek déclara « que les grèves étaient autorisées mais qu'elles ne devraient être utilisées que dans les cas les plus extrêmes, lorsque toutes les autres possibilités dont disposent les organisations syndicales en tant que représentants légaux des intérêts des travailleurs auraient été épuisées. Les syndicats ne peuvent abandonner le droit de grève, instrument extrême de la riposte à une atteinte grave des droits des travailleurs. »

Le vice-président du Conseil central des syndicats, M. Duzi, a souligné que les syndicats doivent refuser toutes les tâches qui leur avaient lié les mains sous prétexte de co-responsabilité avec les organes d'Etat et de l'économie. Il définit également les rapports entre le Parti communiste et les syndicats. « Les syndicats reconnaissent le rôle dirigeant du Parti dans la société mais refusent, toutefois, son immixtion dans leurs affaires internes. En ce qui concerne la position du mouvement révolutionnaire syndical vis-à-vis de l'Etat, les syndicats admettent qu'il s'agit d'un Etat socialiste, mais les syndicats ne sont une organisation ni étatique, ni semi-étatique. Ils ne sont donc absolument pas un instrument, un auxiliaire ou une courroie de transmission. Ils ne sont pas non plus un service pour rappeler à l'ordre. »

Entré le 18 et le 20 juin 1968 une conférence nationale des délégués syndicaux se tint à Prague. On y discuta du projet de nouveau programme syndical. Mais, très vite, les principaux points de ce programme s'avèrent insuffisants et il fallut le modifier, principalement en ce qui concernait les tâches futures des syndicats sur le plan de la politique sociale et des salaires. Les délégués se montrèrent tout aussi peu satisfaits du fait que le droit de grève n'était mentionné que dans le chapitre IV que du règlement pour la création des conseils ouvriers. Malgré toutes les carences qui caractérisèrent cette conférence et les critiques du nouveau programme, le mouvement syndical tchécoslovaque a trouvé un nouveau souffle durant ces semaines et, jusqu'à l'intervention du 21 août, il se prépara à suivre des voies nouvelles.

Les syndicats ne procédèrent que lentement à l'installation de conseils ouvriers dans les entreprises. D'ailleurs cette lenteur fut vivement critiquée par le Comité central du Parti, surtout dans le rapport de M. Dubcek au Plenum du mois de mai 1968. L'invasion de la Tchécoslovaquie et la « normalisation » qui suivit coupèrent net l'élan de la réforme.

Le 28 août 1968, les syndicats prirent position contre l'invasion de la Tchécoslovaquie et émis le souhait

« que l'humiliation subie et la blessure de l'honneur national regroupent la population autour du noyau progressiste du Mouvement révolutionnaire syndical. » (26)

Les syndicats après août 1968

La « normalisation » des syndicats après l'intervention des troupes des cinq pays membres du Pacte de Varsovie progressa très lentement. Jusqu'au Plenum du Comité central d'avril 1969 et au remplacement de M. Dubcek par M. Husak, on pouvait espérer que les organisations syndicales tchécoslovaques auraient su défendre les acquisitions du « Printemps de Prague ». Mais après avril 1969, la politique du Parti communiste vis-à-vis des syndicats changea brusquement. Les purges, commencées au sein du Parti, s'étendirent aux syndicats. A la fin de 1970, dans son rapport au Plenum du Comité central, M. Husak attaque à nouveau les syndicats et, dans le document publié à l'issue de ce Plenum, « Leçon à tirer de l'évolution critique dans le Parti et la société après le XIII^e Congrès du Parti communiste tchécoslovaque », la politique des syndicats pendant la période du « Printemps de Prague » fut définitivement condamnée ; le XIV^e Congrès du Parti communiste tchécoslovaque, réuni en mai 1971, définit une nouvelle fois le rôle des syndicats en reprenant l'orientation d'avant janvier 1968.

Lors de la première réunion qui suivit l'intervention du Conseil central des syndicats, il fut dit clairement que les syndicats appuieront une consolidation raisonnable et modérée à condition que le retrait des troupes d'occupation soit accéléré.

A la fin du mois de septembre 1968, les syndicats tchécoslovaques se heurtèrent, sur le plan international, à leurs partenaires, les centrales syndicales des pays membres du Pacte de Varsovie. A Budapest, à la conférence de la Fédération mondiale des syndicats, le problème de la Tchécoslovaquie fut longuement discuté. Les délégués des organisations syndicales des cinq pays membres du Pacte de Varsovie refusèrent le rapport de la délégation tchécoslovaque sur la situation politique et syndicale en Tchécoslovaquie. Ce n'est qu'après de longues discussions que la délégation tchécoslovaque céda à la pression et modifia le texte de son rapport, et cela en dépit du fait que la Fédération mondiale des syndicats avait condamné l'occupation de la Tchécoslovaquie. Les dirigeants des syndicats tchécoslovaques se rendirent bien compte qu'il ne serait pas facile de continuer la politique du « Printemps de Prague », que tôt ou tard ils seraient obligés de s'incliner devant la pression extérieure, pression exercée également sur le Parti communiste tchécoslovaque.

Dès le 18 octobre 1968, le vice-président des syndicats tchécoslovaques, M. Duzi, constate dans *Prace* que, s'il est vrai que le retour à la situation d'avant janvier 1968 est impossible, il ne faut pas non plus vivre dans l'illusion qu'un retour à la situation d'avant août 1968 soit réalisable. Il parle déjà des forces anti-socialistes qui

se sont incrustées dans les syndicats et, en conclusion, affirme que les possibilités politiques tchécoslovaques ont des limites réelles. Les syndicats continuent même leur travail comme avant l'intervention. Ils poursuivent l'installation des conseils ouvriers. Dans le mensuel idéologique du Parti communiste, *Nova Mysl*, nous lisons encore au cours des mois de mars et d'avril 1969 des articles consacrés à la nécessité de créer ces conseils d'entreprise et d'ouvriers. Pourtant quelques phrases habiles mettent en garde contre toute précipitation et conseillent la modération (27).

Les structures d'organisation des syndicats tchécoslovaques changent, et cela en raison de la fédéralisation de l'Etat, seule rescapée provisoire de la politique du « Printemps de Prague ». Le Mouvement syndical révolutionnaire tchécoslovaque compte, après la réforme, 31 fédérations syndicales tchèques et 27 fédérations slovaques, groupées en deux centrales, une tchèque et une slovaque. Un organisme central, le Conseil central des syndicats, coordonne le travail des syndicats au niveau fédéral.

Une certaine anarchie se glisse dans le travail des syndicats. Certains groupements sociaux commencent à s'organiser, quelques organisations nouvelles surgissent, mais cela ne dure pas longtemps. Entre octobre 1968 et janvier 1969, les nouvelles structures d'organisation des syndicats sont définitivement établies et les fonctionnaires soulignent à chaque occasion que si les syndicats reconnaissent le rôle dirigeant du Parti communiste tchécoslovaque, ils ne pensent nullement à devenir une simple courroie de transmission du Parti. M. Pacovsky, président du Mouvement syndical révolutionnaire tchèque déclare, lors du premier Congrès de cette centrale (21-23 janvier 1969), que les syndicats insistent pour rester indépendants. Mais le président du Conseil fédéral des ministres, M. Cernik, rétorque que quelques-unes des revendications syndicales sont inadmissibles et qu'elles pourraient provoquer de graves conflits.

Une semaine plus tard, les fédérations syndicales slovaques tiennent leur premier Congrès, M. Husak étant, à l'époque, premier secrétaire du Parti communiste slovaque. Comme durant le printemps de Prague, le Parti communiste et les syndicats slovaques sont plus modérés. Le Congrès se déroule sans heurts et sans difficultés.

En dépit de tous les efforts des dirigeants syndicaux, le travail réformiste ne progresse pas. Au sein de la direction, des tendances orthodoxes se manifestent. Entre les 4 et 7 mars 1969, se tient à Prague le VII^e Congrès des syndicats tchécoslovaques, au cours duquel le président Polacek définit la ligne syndicale envers le Parti. Il déclare textuellement : « Il ne faut pas concevoir notre rapport de principe vis-à-vis du Parti de façon à ce que cela puisse freiner notre propre activité indépendante et que nous nous laissions manœuvrer dans une position de second ordre, d'exécutants des décisions du Parti. Nous continuerons à appliquer nos propres points de vue dans le but d'empêcher toute politique de cabinet. Nous ne voulons pourtant pas être en opposition avec le Parti communiste tchécoslovaque ! »

Le Congrès approuva une résolution contenant le nouveau programme des syndicats ainsi qu'une charte du mouvement syndical où le droit de grève n'est pas mentionné. Le Congrès élit également les nouveaux membres du Conseil ; seuls dix-huit membres sur 121 de l'ancien Conseil furent réélus. Pourtant les fonctionnaires syndicaux des organisations de base espéraient encore. Mais la situation politique intérieure commence à s'aggraver à partir de mars 1969, pour atteindre son point de crise au Plenum du Comité central du Parti communiste d'avril 1969. M. Dubcek est éliminé et M. Husak, connu pour son sens de la réalité, prend les rênes du Parti. Dès le 29 mai 1969, il attaque violemment les « tendances négatives et opportunistes » dans les organes du mouvement syndical révolutionnaire, dénonce les tentatives faites pour créer des syndicats sans représentation communiste et divers accords passés entre les syndicats, les étudiants et les intellectuels. Il affirme que ces forces sont toujours actives au sein du mouvement syndical et qu'elles veulent s'emparer des entreprises.

Les purges au sein des syndicats

Après les premiers incidents survenus au cours du premier anniversaire de l'intervention des troupes du Pacte de Varsovie, les dirigeants syndicaux furent obligés de prendre position. Sous la pression du Parti communiste, le vice-président du Conseil fédéral des syndicats, M. Duzi, déclara que les forces anti-socialistes et contre-révolutionnaires avaient tenté d'abuser les syndicats et de les orienter vers une activité dirigée contre l'Etat et le socialisme. Il était clair que les dirigeants syndicaux allaient céder à la pression et admettre les purges. Au mois de novembre 1969, le président des syndicats, M. Polacek, fait l'autocritique des syndicats, admet que beaucoup d'erreurs ont été commises, mais assure que le mouvement syndical rectifiera son attitude, qu'il sera nécessaire d'annuler certaines décisions, de mettre de l'ordre dans la maison et de reprendre les tâches incombant aux syndicats dans le système socialiste.

Les premières purges furent organisées dans les syndicats des métaux dès octobre 1969. Leur président, M. Toman, avait démissionné avant la V^e session plénière des métaux. Mais il avait été obligé de lire le rapport d'activité dans lequel il reniait tout ce qu'il avait défendu pendant le « Printemps de Prague » et les premiers mois suivant l'intervention militaire. Une autocritique en bonne et due forme le 15 novembre 1969, au cours de la session du Conseil central des syndicats, treize fonctionnaires éminents et défenseurs acharnés du nouveau modèle syndical ont été éliminés. En même temps le glas sonne pour les conseils ouvriers. A la session de la fédération des employés du bâtiment, quelques fonctionnaires demandent l'annulation de la décision du Conseil central des syndicats portant sur les conseils ouvriers. Selon la résolution, ces conseils ouvriers ne sont pas seulement inutiles, mais même nuisibles et cela sur le plan politique et économique. Au Plenum de janvier 1970, M. Karel Polacek demande au Parti de le libérer de toutes ses fonctions. Sa demande est acceptée et M. Jan

Piller, un aparatchik qui n'a jamais travaillé dans le mouvement syndical, devient le nouveau président. Ce fut le signal d'une vague de démissions. 51.490 fonctionnaires syndicaux tchèques et 13.740 slovaques de tous les niveaux furent éliminés jusqu'en janvier 1970. Si nous tenons compte du fait qu'au début de 1970 les syndicats tchèques comptaient 4.017.610 membres, et les syndicats slovaques 1.254.600, nous voyons alors toute l'ampleur de ces purges qui ont largement dépassé les chiffres des épurations précédentes (28). Il ne s'agissait là que d'une première vague. Le 21 mai 1970, se tint la session du Conseil syndical tchèque, où une seule question fut traitée, celle des cadres. Le président de ce Conseil, M. Pacovsky, fut révoqué et remplacé par M. Hlavicka qui avait déjà été, à l'ère de Novotny, membre du secrétariat du Conseil central des syndicats ; il en avait été éliminé au printemps 1968. En même temps, 26 membres du Conseil syndical tchèque suivaient M. Pacovsky, dont 14 présidents de fédérations syndicales diverses. On aurait pu penser que la normalisation des syndicats en Bohême et Moravie était définitivement close. Les purges en Slovaquie furent plus modérées et plusieurs fonctionnaires éminents restèrent en fonction.

Au Plenum du Parti communiste tchécoslovaque, en décembre 1970, les syndicats reviennent sur la sellette. Dans un document approuvé par ce Plenum, « La leçon... » déjà cité, l'activité des syndicats tchécoslovaques pendant la période 1968-69 fut sévèrement critiquée. Nous lisons dans ce document, entre autres : « Sous le slogan d'une « nouvelle politique syndicale » a été élaboré et largement publié un « projet de programme d'activité du Mouvement syndical révolutionnaire » qui présentait un caractère expressément opportuniste et révisionniste. On y niait les principes léninistes de l'activité organisatrice et éducatrice des syndicats dans le socialisme et leur responsabilité dans l'évolution de l'économie socialiste. Dans un grand nombre d'entreprises ces mêmes « syndicats sans communistes » ont réussi à se faire élire. Et même, dans de nombreux cas, on a pu voir la création de différentes « organisations » de travailleurs en dehors du Mouvement syndical révolutionnaire, comme, par exemple, la Fédération des équipes de conducteurs de locomotives, dont la direction était entre les mains d'éléments spécifiquement contre-révolutionnaires. » (29)

Dans son rapport, au cours du même Plenum, le premier secrétaire du Parti communiste, M. Gustav Husak, insista pour que les organisations du Parti dans les entreprises et sur les lieux de travail aident les organisations syndicales à achever l'épuration des différents organes et les assistent, notamment dans l'activation du Mouvement syndical. « Les organisations syndicales doivent prendre leur part de responsabilité dans le développement futur de la consolidation politique et économique du pays et conduire, conséquemment, vers ce but leurs organisations et tous les travailleurs. Le mouvement syndical a, dans ce domaine, des devoirs et des possibilités immenses. Il faut maîtriser, dans toute leur envergure, les déformations droitières d'avant les années 1968-69 qui opposaient fréquemment les syndicats au Parti et au socialisme. Il faut continuer à développer

l'initiative au travail et l'activité, imposer par la lutte le renforcement de la discipline du travail, lutter contre tous les désordres et les négligences grossières dans la production et sur les lieux de travail, contre l'abus des avantages du système socialiste, contre l'égoïsme personnel et parfois contre l'égoïsme des entreprises ; il faut expliquer ce qui est dans l'intérêt de l'ensemble de la société, ce qui est important pour la classe ouvrière et pour tous les travailleurs. » (30).

Les syndicats furent ainsi ramenés à la position qu'ils occupaient avant 1968. D'ailleurs le mensuel idéologique du Parti communiste tchécoslovaque, *Nova Mysl* (n° 2 de 1970) (31), définit la position des syndicats dans la Tchécoslovaquie normalisée. L'auteur de l'article se réfère d'abord à Lénine : « En ce qui concerne leur position dans le système de dictature du prolétariat, les syndicats se trouvent, si je puis m'exprimer ainsi, entre le Parti et le pouvoir d'Etat... Rapprocher et rattacher les syndicats au Parti, voilà le seul principe valable de notre politique ; il faut, toutefois, le poursuivre inlassablement, conséquemment, dans toute notre propagande, et activité organisatrice et ne pas faire seulement la chasse à la reconnaissance. » L'auteur de l'article admet pourtant qu'il n'est, et ne sera possible, de prendre en tutelle les organes syndicaux, de leur donner des ordres ou de leur imposer les décisions du Parti. Toutefois les communistes sont obligés d'imposer la politique du Parti dans le programme et la pratique des syndicats. Les syndicats ne sont pas une organisation étatique, c'est pourquoi l'Etat ne peut s'immiscer dans leur activité. Mais, d'autre part, les syndicats ne peuvent pas diriger le pays, pas plus que le développement économique ; mais ils ont une responsabilité politique dans l'exécution du rôle historique du prolétariat, l'édification du socialisme et du communisme. Il faut donc développer la « double et unique » fonction des syndicats dans toute son étendue, c'est-à-dire par le développement de la participation à la création et la réalisation de l'édification politique du socialisme et par son rôle de défenseur des intérêts de chaque travailleur, même contre les erreurs possibles de l'appareil économique ou de l'Etat. Cette définition se rapproche étrangement de celle publiée pendant l'ère de Novotny.

Deux mois avant l'ouverture du XIV^e Congrès du Parti communiste tchécoslovaque (en mai 1971), on enregistre de nouveaux changements à la tête de la direction des syndicats. M. Piller démissionne sur sa propre demande et M. Jan Hoffman est élu président du Conseil central du Mouvement syndical révolutionnaire tchécoslovaque. Plusieurs membres du secrétariat et du Conseil sont également remplacés. M. Indra, membre du Praesidium du Parti communiste, prend la parole à cette réunion et refuse les critiques qui condamnent la dépendance directe du Mouvement syndical au Parti communiste. Le Parti, selon M. Indra, est « l'avant-garde politique organisée de la classe ouvrière. Dans sa politique il exprime et il lutte pour les intérêts objectifs de la classe ouvrière et des autres travailleurs, il lutte donc pour le développement du socialisme. C'est de ce principe que découle l'harmonie d'action du Parti communiste

tchécoslovaque et du Mouvement syndical révolutionnaire. C'est là qu'il faut voir la progressivité de la politique syndicale. » (32)

Par les définitions contenues dans le rapport de M. Husak, prononcé au XIV^e Congrès et dans les directives pour le V^e plan quinquennal (1971-1975), le rôle des syndicats est mis en relief (33) : Les syndicats doivent intégrer les travailleurs dans la gestion de la société. Ils doivent participer à la solution des problèmes du développement économique sur tous les lieux de travail, dans toutes les entreprises et à tous les niveaux de notre système social. Les syndicats doivent être l'école de l'éducation socialiste, ce qui signifie que d'une part ils doivent défendre les intérêts légaux et les besoins des travailleurs contre toutes les manifestations du bureaucratisme, contre les infractions à la loi et, d'autre part, ils doivent éduquer les masses pour qu'elles comprennent les intérêts de la société toute entière et les normes de la vie socialiste. Le Mouvement syndical révolutionnaire a également un rôle primordial à jouer dans l'information et la propagande auprès des travailleurs afin de les acquérir à la politique du Parti communiste. Donc, en 1971, les syndicats tchécoslovaques ont de nouveau retrouvé la voie commode qu'ils avaient suivie pendant la période de 1948 à janvier 1968.

..

Cette voie commode des syndicats tchécoslovaques a été définitivement choisie au VIII^e Congrès de l'organisation qui se déroulait à Prague entre le 12 et 15 juin 1972.

Ce Congrès a annulé tous les documents que le précédent avait adoptés en mars 1969, peu avant la chute de M. Dubcek. Il y a quatre ans, les délégués traduisaient les préoccupations d'une classe ouvrière, qui, dans son ensemble, refusait le fait accompli de l'intervention soviétique.

En même temps, ils ont proclamé que, dans un pays socialiste, les travailleurs avaient le droit de se mettre en grève. Mais le VIII^e Congrès a rétabli l'ordre traditionnel. La tâche essentielle des syndicats, a déclaré leur président, Hoffmann, est de lutter contre l'idéologie et la morale bourgeoise. Selon M. Husak, secrétaire général du Parti communiste tchécoslovaque, les syndicats doivent réduire le plus possible les tendances « négatives » qui se manifestent dans la jeunesse.

Les syndicats, « définitivement normalisés » doivent supporter leur contribution au développement de l'économie et l'éducation politique et idéologique des travailleurs.

R. A.

NOTES

(1) Nous citons ces chiffres selon « Nacr dejin ceskoslovenského odborového hnutí », *Prace*, Bratislava, 1963. (Esquisse de l'histoire du mouvement syndical tchécoslovaque), p. 30 et 63.

(2) Cette organisation comptait, en 1913, 105.000 hommes.

(3) Voir *Nacr dejin ceskoslovenského odborového hnutí*, p. 136 et 453.

(4) *Idem*, p. 117.

(5) *Idem*, p. 350.

(6) *Idem*, p. 450.

(7) *Idem*, p. 350.

(8) Voir « *Ceskoslovenské odbory 1870-1970* », Confédération internationale des syndicats libres, Vienne, Autriche, 1970 (les syndicats tchécoslovaques 1870-1970), p. 12.

(9) *Idem*, p. 17.

(10) Voir « *Nacr dejin ceskoslovenského odborového hnutí* », p. 407.

(11) *Idem*, p. 409.

(12) *Idem*, p. 435.

(13) *Idem*, p. 435.

(14) Voir *Pravda* (Bratislava) du 18 mai 1971.

(15) Cité d'après *Ceskoslovenské odbory 1870-1970*, p. 17.

(16) Voir pour les détails *Ceskoslovenské odbory 1870-1970*, p. 26 à 30.

(17) Klement Gottwald, « *Spisy XIV* », p. 518.

(18) Voir « *Rok sedesaty osmy v usnesenich a dokumentech UV KSC* », Praha (Svoboda), 1969 (L'année 1968 dans les décisions et

documents du Comité central du Parti communiste tchécoslovaque), p. 68.

(19) *Idem*, p. 113.

(20) *Idem*, p. 161.

(21) *Idem*, p. 189.

(22) *Idem*, p. 206.

(23) *Idem*, p. 206.

(24) *Prace* du 4 février 1968.

(25) Voir *Ceskoslovenské odbory 1870-1970*, p. 32.

(26) Voir *Les sept jours de Prague, 21-27 août 1968*, éd. Anthropos, Paris, 1969, p. 388.

(27) Voir *Nova Mysl*, n° 3, 1969, article de F. Velek : « Odbory, rok po lednu » (Les syndicats, un an après janvier), p. 270, et *Nova Mysl*, n° 4, 1969, article de Z. Valenta : « Socialismus, demokratizace a podnikové rady » (Le socialisme, la démocratisation et les conseils d'entreprise), p. 414.

(28) Cité d'après *Ceskoslovenské odbory 1870-1970*, p. 47.

(29) Voir « *Poučení z krizového vyvoje ve strane a společnosti po XII-tém sjezdu KCS* » (La leçon à tirer de l'évolution critique dans le parti et la société après le 13^e congrès du Parti communiste tchécoslovaque), *Zivot Strany*, n° 2, 1971, p. 10.

(30) Repris textuellement de *La vie tchécoslovaque*, Orbis, Prague (Edition française du magazine illustré *Socialistické Československo*), p. 2.

(31) Article de V. Marik : « Odbory v socialistické společnosti » (Les syndicats dans la société socialiste), p. 155.

(32) Voir *Pravda* (Bratislava) du 11 mars 1971.

(33) Voir *Zivot Strany*, n° 11-12, 1971 (documents du 14^e Congrès du P.C. tchécoslovaque, p. 17 et 86).

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

en tchèque

Nacr dejin ceskoslovenského odborového hnutí, *Prace*, Praha, 1963 (Esquisse de l'histoire du mouvement syndical tchécoslovaque).

Ceskoslovenské odbory 1870-1970 (Les syndicats tchécoslovaques, 1870-1970), Confédération internationale des syndicats libres, Vienne, Autriche, 1970.

Les sept jours de Prague, 21-27 août 1968, éd. Anthropos, Paris, 1969.

Rok sedesaty osmy v usnesenich a dokumentech UV KSC (L'année 68 dans les décisions et documents du Comité Central du Parti communiste tchécoslovaque).

Pul století boju za zajmy delnické třídy a narodu Československa, (Un demi-siècle de lutte pour les intérêts de la classe ouvrière et des peuples de Tchécoslovaquie), Svoboda, Praha, 1971.

HORALEK M., *Normy a mzdy* (Normes et salaires), *Prace*, Praha, 1968.

Stručný hospodarský vývoj Československa do roku 1956 (Développement économique de la Tchécoslovaquie jusqu'en 1956), Svoboda, Praha, 1969.

BERNASEK J., *Obrazky z prvých dob dělnického hnutí, Praha 1956* (Images des premiers temps du mouvement ouvrier).

Dějiny komunistické strany Československa, Praha 1961, (Histoire du Parti communiste tchécoslovaque).

GAJAN K., *Príspevek ke vzniku KCS, Od prosincové generalní stavky do slucovacího sjezdu KSC, Praha 1954*, (Etude sur la naissance du PC tchécoslovaque, de la grève générale de décembre au congrès de fusionnement du Parti communiste tchécoslovaque).

K některým otázkám ideového vývoje dělnického hnutí v našich zemích, *Praha 1960*, (Au sujet de certaines questions concernant l'évolution du mouvement ouvrier dans nos pays).

A. KLIMA, *Počátky českého dělnického hnutí, Praha 1950*, (Débuts du mouvement ouvrier tchèque).

K. KORALKOVA, *Hnutí nezamestnaných v Československu v letech 1929-1933, Praha 1962*, (Mouvement des chômeurs en Tchécoslovaquie dans les années 1929-1933).

J. MENCLOVA, *Léta zrodu dělnicko-rolnického svazku v Československu, Praha, 1961* (Les années de la naissance de la fédération ouvrière et paysanne en Tchécoslovaquie).

Préhled ceskoslovenských dějin, tomes I, II et III, Prague 1958-1960 (Aperçu de l'histoire tchécoslovaque).

Z. SOLLE, *Ke vzniku první dělnické strany v naší zemi, Prague 1963* (Sur la naissance du premier parti ouvrier dans notre pays).

A. ZAPOTOCKY, *Nová odbora politika, Prague 1948* (Nouvelle politique syndicale).

A. ZAPOTOCKY, *Revoluční odborové hnutí po únoru 1948, Prague 1962* (Le mouvement syndical révolutionnaire après février 1948).

en slovaque

Bojový odkaz roku 1919, Spomienky bojovníkov na Slovensku rad a Maďarsku republiku rad, Bratislava 1959, (Le message de la lutte de 1919, Souvenir des combattants sur la République slovaque des Soviets et la République magyar des Soviets).

Československé Dějiny, Bratislava, 1961 (Histoire de la Tchécoslovaquie).

Dějiny Slovenska, I^{re} partie, Bratislava 1961 (Histoire de la Slovaquie).

Dějiny komunistické strany Československa, Bratislava 1961 (Histoire du Parti communiste tchécoslovaque).

M. FALTAN, *Február 1948 - víťazstvo zväzku robotníkov a roľníkov, Bratislava, 1958* (Février 1948 - victoire de la fédération des ouvriers et des paysans).

M. GOSIEROVSKY, *Dějiny slovenského robotníckého hnutia (1848-1918), Bratislava* (Histoire du mouvement ouvrier slovaque - 1848-1918).

J. MLYNARIK, *Strajkové boje na Slovensku, 1^{re} et 2^e partie, Bratislava* (Les grèves en Slovaquie).

J. PLEVA, *Príspevok k dejinám bolševizácie KCS na Slovensku a na Zakarpasku, Bratislava 1962* (Contribution à l'histoire de la bolchevisation du Parti communiste en Slovaquie et en Russie subcarpathique).

Príspevok k dejinám ľudovej demokracie v CSR, Kosický vládný program na Slovensku, Bratislava 1956 (Contribution à l'histoire de la démocratie populaire en Tchécoslovaquie, Programme gouvernemental de Košice en Slovaquie).

M. STRHAN, *Handlovský strajk 1940, Bratislava 1960* (La grève de Handlova en 1940).

L. ZAJAC, *Slovenské robotníctvo v boji za Víťazný február 1948, Bratislava 1968* (La classe ouvrière slovaque dans la lutte pour la victoire de février 1948).

YUGOSLAVIE

Le rôle des syndicats dans le système d'autogestion Yougoslave

La Yougoslavie occupe, parmi les pays de l'Est, une place à part. Elle a cessé en 1948 d'appartenir au camp socialiste dominé et contrôlé par Moscou, mais ses dirigeants restent attachés à la doctrine marxiste-léniniste, tout en rejetant l'expérience soviétique. La Yougoslavie suit sa propre voie vers l'édification d'une société socialiste sur la base du système de l'autogestion et des rapports démocratiques. Dans cette société en formation, quel est le rôle des syndicats ?

Rappelons tout d'abord l'Etude publiée par la **Documentation Française** en 1960 sur l'évolution du mouvement syndical yougoslave (1). L'auteur de l'étude, M. Dincic, a présenté le développement du syndicalisme à travers les vicissitudes politiques des peuples yougoslaves au cours de leur évolution historique, en centrant son travail sur la période des années 1945-1960. Une analyse des textes législatifs après la prise du pouvoir par le Parti communiste yougoslave, fournit des informations précieuses qui permettent au lecteur de suivre les différentes phases du régime socialiste. Nous apprenons, ainsi que les transformations révolutionnaires des structures économiques, politiques et sociales réalisées par le P.C.Y. pendant la première étape, ne laissent aucune liberté de choix aux syndicats, qui ont accepté, lors de la création de la Confédération des syndicats unis, en 1945, la direction et le programme du P.C.Y. La Constitution de 1946 (2) ne fait que consacrer le système étatique fondé sur les principes d'unité du pouvoir, centralisme démocratique et obéissance au P.C.Y.

L'étude des facteurs qui ont contribué, après la rupture avec Moscou, aux changements politiques et économiques en vue de créer les conditions de l'édification d'un régime socialiste spécifiquement yougoslave, en même temps qu'elle nous apporte une information abondante sur l'expérience yougoslave, présente une critique objective des principes marxistes-léninistes sur la liberté et l'indépendance des syndicats dans un régime socialiste. Ainsi, la réforme du système économique en 1950-1951 fut suivie d'une révision générale des fondements sur l'Etat et du droit, importés de l'Union soviétique. La mise en application du système d'autogestion devait entraîner la modification des structures socio-politiques du régime. Progressivement, le principe de centralisme démocratique sera abandonné. Avec le développement du droit de travail et la libéralisation du régime, les organisations syndicales cessent d'être de simples courroies de transmis-

sion, sans retrouver pour autant toute liberté et indépendance dans leurs rapports avec le P.C.Y. et le pouvoir. Cependant, nous assistons à une démocratisation des organisations syndicales par la décentralisation et la réduction des effectifs de bureaucrates professionnels.

Citant des chiffres statistiques et s'appuyant sur une documentation abondante, l'étude publiée en 1960 présente un exposé détaillé des textes concernant l'organisation et les différentes fonctions des syndicats au cours de la période traitée, en soulignant la différence qui existe entre la théorie et la pratique. Elle constate, cependant, que le système d'autogestion ouvrière a eu des effets salutaires sur les syndicats et leurs méthodes de travail, en manifestant un souci plus grand que par le passé envers la défense des intérêts collectifs ou personnels des travailleurs.

La réforme du système socio-politique et les syndicats

Le développement du système d'autogestion a contribué au renforcement de la démocratie à tous les échelons. La Constitution de 1963 (3), qui se présente sous l'aspect d'un volumineux document, a fait un grand pas en avant dans la démocratisation du régime. En ce qui concerne les syndicats, elle n'apporte pas une définition précise sur la place et le rôle qu'ils doivent jouer dans la nouvelle société yougoslave, mais elle concrétise mieux les garanties des droits des citoyens et, de ce fait, assure aux organisations syndicales une plus grande autonomie dans leurs activités. La réforme de la législation en 1965, afin de l'adapter aux nouveaux principes constitutionnels, va hâter la libéralisation des activités syndicales. De plus en plus, les syndicats yougoslaves se refusent à jouer le rôle attribué aux syndicats soviétiques dans la défense des intérêts de la classe dirigeante, qui n'est, en aucun cas, écrit M. Popovic, la classe ouvrière (4). A partir de 1966, les organisations syndicales cherchèrent à définir leur rôle dans le système d'autogestion, ainsi que leur position envers le pouvoir et la Ligue.

Sous le titre « Les syndicats et le Parti », l'organe de la C.S.Y. (5), écrit que la Confédération des syndicats yougoslaves a adopté, en tant qu'organisation la plus massive de la classe ouvrière, une orientation socialiste clairement exprimée. Cependant les syndicats doivent garder leur indépendance et leur libre développement. La Ligue des communistes yougoslaves admet cette situation et collabore avec la Confédération sur un pied d'égalité à tous les niveaux. La participation des membres de la Ligue ne met, en aucun cas, en péril l'indépendance des syndicats. Les rapports entre la Ligue des communistes et

(*) Complément de l'étude publiée en 1960, n° 2691-2692 des « Notes et Etudes Documentaires ».

les syndicats se font sur la base d'un dialogue et les militants communistes dans les organisations syndicales sont privés de tout rôle de commandement (6).

Cette prise de position des syndicats envers la Ligue des communistes sera renforcée au cours des années à venir. Fait significatif, la presse syndicale fournit régulièrement aux travailleurs une large information sur toutes les questions intéressant les syndiqués. En outre, les organes syndicaux ne se contentent plus de présenter les réclamations des syndiqués, mais luttent pour imposer une solution favorable à la classe ouvrière. Ainsi le Conseil central de la C.S.Y. avait, à sa session plénière du 6 juillet 1967, dans le but d'examiner les conséquences de la réforme économique mise en vigueur en 1965 pour la classe ouvrière, demandé que l'adoption des mesures politico-économiques soient conformes aux intérêts de la classe ouvrière dans le domaine des prix, des salaires, de la répartition des revenus, etc. (7).

On peut citer de nombreux cas où les syndicats ont manifesté leur opposition à des mesures prises par le pouvoir. Par exemple, les syndicats se sont formellement opposés à ce que les assurés participent à certaines dépenses sociales pour comprimer le déficit des caisses (8). A la même époque, la question sur la réorganisation des syndicats est traitée par le Plénum du Conseil central de la C.S.Y. Elle a suscité des discussions sur les modalités d'adaptation des structures et des activités des syndicats au mécanisme développé de l'autogestion. Il a été constaté que l'existence d'un système d'autogestion socialiste ne supprime pas nécessairement les contradictions socio-économiques subjectives et objectives. L'analyse du système d'autogestion montre que la société n'est pas à l'abri de divers conflits et de différences matérielles et sociales existantes entre diverses professions, groupements sociaux, régions et secteurs économiques. D'où la décision du Conseil central d'engager les syndicats dans la lutte pour le dépassement des problèmes à résoudre, mais sans fermer les yeux devant les réalités et sans oublier qu'ils représentent les intérêts des syndiqués (9).

Cette tendance du mouvement syndical yougoslave à exprimer ouvertement les revendications et les protestations des travailleurs vis-à-vis des pouvoirs s'accroît. Il est vrai que dans les rapports entre le pouvoir et les syndicats un fait nouveau apparaît. De plus en plus, les représentants des syndicats prendront part aux travaux de l'Assemblée fédérale lors des discussions relatives aux questions sur les salaires, les prix, les revenus etc. Lors de la discussion sur la question du chômage et de la politique de l'emploi devant le Conseil économique de l'Assemblée fédérale, M. Petrovic, président du Conseil central de la C.S.Y., a déclaré que le nombre de chômeurs n'avait pas diminué, selon les statistiques, pendant la première moitié de 1968, bien que certaines demandes aient été satisfaites. Il a demandé la création de nouveaux emplois, pour combattre le chômage (10).

La tâche des syndicats, pour obtenir une situation autonome face aux pouvoirs, a été grandement facilitée par la réforme de démocratisation au sein de la Ligue des communistes, qui a cessé d'agir à partir de positions

de commandement. Parlant de cette question devant le Plénum du Comité central de la Ligue, M. Mialko Todovic, secrétaire du Comité central (11) a déclaré « les défauts et les faiblesses de la Ligue des communistes viennent de son étroite fusion avec le pouvoir, de la lenteur dans le processus de démocratisation des rapports au sein de la Ligue et de sa structure rigide. La Ligue ne pourra devenir la force idéologique et politique pour la promotion de l'autogestion qu'en se réformant et en cessant d'agir à partir de positions de force... Beaucoup de militants et même des dirigeants pensent encore qu'on ne pourra régler les problèmes sociaux aigus sans que la Ligue concentre de nouveau entre ses mains les initiatives et les décisions politiques. Autrement dit, qu'elle agisse de nouveau en facteur de pouvoir et de commandement. Position totalement contraire au sens de la réforme. On oublie que l'autorité incontestée de la Ligue est une illusion (12).

C'est en s'inspirant de ces conceptions de la Ligue des communistes que le VI^e Congrès de la Confédération des syndicats yougoslaves, tenu en juin 1968, a traité la question relative au développement ultérieur du syndicat, son statut et son rôle dans les conditions du système des autogestionnaires directs. Il ressort de la lecture de la presse syndicale, que les tâches des syndicats ont changé, mais les intérêts de la classe ouvrière restent au premier plan de leurs préoccupations. M. Vajo Skendzic, secrétaire général du Conseil central de la C.S.Y., parlant du rôle des syndicats après le transfert du pouvoir de production et de répartition des revenus aux producteurs directs, soutient que la section syndicale au sein de l'organisation de travail doit obtenir un rôle adéquat à l'unité de travail, car, en plus de ses tâches relatives à l'orientation de la production, le syndicat, en tant qu'organisation ouvrière, a la tâche prioritaire de s'occuper des problèmes qui intéressent la vie des collectivités de travail (13).

D'ailleurs la place et le rôle des syndicats avaient fait l'objet d'un examen avant la réunion du VI^e Congrès des syndicats, lors de la rencontre, en février 1968, de représentants de la C.S.Y. et de la Commission pour les rapports socio-politiques près du Comité central de la Ligue des communistes. Dans la discussion sur l'autonomie des syndicats par rapport aux autres organisations socio-politiques, les représentants syndicaux ont demandé une autonomie en ce qui concerne l'organisation et le statut des syndicats. En outre, leurs objectifs doivent refléter, au premier plan, les intérêts de leurs membres. Si une coopération plus étroite est nécessaire entre les syndicats et la Ligue, il est nécessaire aussi que les membres de la Ligue traitent le syndicat comme une organisation massive de la classe ouvrière. Les rapports entre la Ligue des communistes et les syndicats ne sont, en aucun cas, des rapports de subordination, mais de collaboration créatrice. Les syndicats ne soutiendront les communistes que dans les seuls cas où leurs vues se seront avérées justifiées sur le plan pratique (14).

Pour la mise à exécution des résolutions du VI^e Congrès de la C.S.Y., une réunion commune du Conseil central de la C.S.Y. et des conseils des capitales des républiques et des régions autonomes a eu lieu en septembre

1968 pour définir les tâches essentielles des syndicats : lutte pour l'amélioration des conditions matérielles des travailleurs, la question de l'emploi et du chômage, la promulgation d'une loi sur la répartition des revenus au sein des organisations de travail, afin que les revenus soient librement répartis par les producteurs directs (15).

L'activité revendicative et contestataire des syndicats va en s'accroissant. Ils demanderont ainsi, la révision du plan quinquennal, mis au point sans tenir compte des plans des organisations de travail et dont les statistiques font ressortir, deux ans après son élaboration, que les prévisions les plus optimistes n'ont été que de simples désirs. D'autre part, l'élévation du niveau de vie a accusé un accroissement de 6 % seulement, pourcentage de loin inférieur aux prévisions du plan quinquennal (16). Les syndicats demandent également au pouvoir de répondre à une série de questions comme, par exemple, pourquoi certaines branches et groupements bénéficient de conditions matérielles plus favorables que d'autres ? Pourquoi l'industrie alimentaire décroît et, de ce fait, exerce une influence néfaste sur la production agricole en pleine expansion ?

Il n'est pas question d'exposer en détail comment différentes réclamations des organisations syndicales ont été résolues par le pouvoir, après de longs et persistants efforts de la part des syndicats. On peut mentionner, cependant, le vote de la Loi sur la répartition des revenus, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1969 (17) et exigée par les syndicats depuis plusieurs années. Demande fondée sur un principe de justice, afin d'éviter qu'une partie de la classe ouvrière ne soit constamment lésée. Il suffit de lire la presse des syndicats yougoslaves pour constater que leurs dirigeants n'hésitent pas à exposer, devant l'opinion publique, les critiques ou les revendications des syndiqués. Lorsque le gouvernement fédéral avait pris des mesures sévères pour stopper la crise économique et financière, pour lutter contre la hausse des prix et les dépenses improductives, les syndicats ont protesté devant l'Assemblée fédérale contre le fait que des lois et des décisions aient été prises par ses Conseils sans que les organisations syndicales soient consultées (18).

Les résolutions du IX^e Congrès de la Ligue des communistes, réuni du 11 au 15 mars 1969, ont marqué une nouvelle étape dans le processus de démocratisation au sein de la Ligue des communistes ; démocratisation qui doit être poursuivie avec vigueur. Déjà en 1965, après la réforme économique, il a été admis que la démocratisation de la société imposait à la Ligue d'autres méthodes de travail sur le plan idéologique et d'orientation. Les changements survenus dans le pays depuis les résolutions du VIII^e Congrès ont montré que le renforcement des rapports démocratiques est conforme aux aspirations des travailleurs et des peuples yougoslaves (19). On peut dire que la Ligue des communistes poursuit avec opiniâtreté, malgré les résistances existant au sein du Parti, la démocratisation du système yougoslave. Il en résulte une plus grande liberté pour les syndicats. Sous le titre « Les changements du système politique et les syndicats », l'organe de la S.C.Y. a publié un long article dont l'essentiel peut être résumé comme suit : la limitation

du pouvoir de la Fédération aux trois secteurs concernant la défense du pays, l'unité du système d'autogestion et des prix, ainsi que la lutte pour la paix et la démocratie sur le plan international, impose aux syndicats la tâche primordiale de combattre pour la sauvegarde du droit inaliénable des producteurs directs à disposer des revenus de leur propre travail, quelle que soit la sphère du travail (production industrielle, commerce, banques, assurances, etc.). Avec le développement de l'autogestion, le rôle des syndicats doit être accru dans les rapports de travail. Notre réponse est non à ceux qui critiquent l'étendue des tâches des syndicats, ou exigent qu'ils s'occupent uniquement des questions syndicales. Quant à ceux qui désirent que les syndicats exercent des fonctions publiques, remplies dans le passé par des organes étatiques, la réponse est que, si les syndicats acceptent de devenir un facteur actif de la vie sociale, politique et économique, ils n'oublient pas que leur rôle est, avant tout, d'écouter les critiques et les revendications des syndiqués (20).

Pour renforcer sa position, le Conseil central de la C.S.Y. a mis en discussion devant les travailleurs et l'opinion publique son programme sur l'emploi et le placement de la main-d'œuvre, une répartition plus juste des revenus, l'intégration du travail social aux rapports de l'autogestion, la fonction de la santé par rapport à la productivité du travail, l'accroissement du bien-être des travailleurs, etc. (21). L'augmentation sensible des prix en 1970 a provoqué le mécontentement des syndicats qui ont demandé la fixation et le contrôle de certains prix à la suite de l'aggravation de la situation matérielle de la population ouvrière (22). En effet, d'après les chiffres présentés par le Conseil central de la C.S.Y., la hausse des prix a atteint, par rapport à l'année précédente, un accroissement de 22,5 %, ce qui représente le double de l'augmentation des salaires pour la même période. Très souvent, les protestations des syndicats ont été suivies par des arrêts de travail, dont nous parlerons plus loin. Au début de 1971, l'aggravation de la crise économique oblige le gouvernement fédéral à limiter la répartition des revenus personnels, ce qui provoqua une vive réaction des syndicats. A ce propos, l'organe de la C.S.Y. écrit que les syndicats sont opposés à toute tentative de blocage des revenus personnels, considérés par le gouvernement, à tort, comme l'une des causes de l'inflation (23). Il est vrai que ces conflits entre le pouvoir et les syndicats se passent au moment où de vives discussions sont engagées dans la presse et l'opinion yougoslave sur les textes des nouveaux amendements portant une modification substantielle à la Constitution de 1963, la deuxième depuis sa mise en vigueur. Ces discussions ont suscité de vives polémiques dans la presse sur la limitation des pouvoirs des organes de la Fédération. Pendant ce temps, le pays traverse une crise économique grave, les prix montent en flèche, le chômage augmente, et le mécontentement des ouvriers s'accroît, obligeant les syndicats à prendre des positions plus dures envers certaines mesures du pouvoir.

Reste à examiner la question des grèves, devenues fréquentes ces dernières années, puisqu'on aurait enregistré, pendant la période 1958-1969, environ 1.500 arrêts temporaires de travail, chiffre important pour un Etat socialiste. Il convient de noter que, jusqu'à une

date récente, les syndicats, ainsi que la presse ont évité d'employer le mot grève, « terme capitaliste ». Avant d'exposer l'attitude des syndicats yougoslaves envers les grèves, signalons qu'aucune loi n'interdit les grèves, mais elles ne sont reconnues légales ni par la Constitution de 1963, ni par aucun texte législatif. Certains économistes ont demandé que le droit de grève soit reconnu par une loi, car les grèves des ouvriers dans un pays socialiste ne doivent pas être considérées comme des manifestations anti-socialistes, mais comme un moyen de lutte légitime de la classe ouvrière lorsque ses droits ont été violés. L'économiste croate, M. Sizetic, rappelle qu'entre 1958 et 1966 il y a eu dans la seule république de Slovénie 78 arrêts temporaires du travail. Il souligne qu'une partie importante de la classe ouvrière demande que l'arrêt de travail soit appelé grève et autorisé par la loi (24). Cependant, la position des syndicats n'est pas aussi claire à ce sujet.

Sur la question de savoir si les arrêts temporaires de travail sont des grèves, la réponse du Conseil central de la C.S.Y. peut être résumée comme suit : l'arrêt temporaire de travail dans les conditions yougoslaves est une manifestation de protestation des ouvriers contre les atteintes portées à leurs droits par les bureaucrates. L'arrêt de travail est justifié, même s'il est nuisible à l'économie. C'est un signal en même temps qu'un appel à l'opinion publique qui doit juger, en vertu des principes démocratiques yougoslaves, le comportement de certains bureaucrates. Il est vrai que les dirigeants des syndicats font une distinction entre les arrêts de travail justifiés et ceux qui résultent d'une action de paresseux ou de mécontents. Parmi les dirigeants syndicaux, l'opinion prévaut que les syndicats ne doivent se ranger ni aux côtés de ceux qui arrêtent le travail, ni aux côtés de ceux qui s'y opposent. Leur tâche est de lutter pour résoudre les conflits (25).

Ainsi la position des syndicats sur la grève est loin d'être nette. Il est non moins vrai, cependant, qu'après la réforme des structures institutionnelles et les changements socio-politiques du régime, l'attitude des syndicats évoluera à ce sujet. De plus en plus les arrêts de travail seront considérés, dans la doctrine, comme de véritables grèves pareilles à celles des pays capitalistes. Par contre, certains auteurs pensent que dans un système d'autogestion de tels conflits ne devraient pas exister. Ces querelles seront tranchées par le II^e Congrès des autogestionnaires, réuni à Belgrade au début de 1971, pour traiter de l'ensemble des problèmes qui se posent après la mise en vigueur des amendements constitutionnels (27). Lors des discussions relatives à l'élaboration d'un projet de code, la majorité des délégués ont admis que, même dans le système d'autogestion, il peut y avoir, dans la pratique, des conflits de travail entre les organes d'autogestion et les travailleurs, conflits qui aboutissent souvent à des grèves non autorisées par les lois en vigueur, mais non interdites pour autant. Au cours des débats, l'opinion a prévalu que les travailleurs devraient pouvoir décider librement, en cas de violation de leurs droits et leurs intérêts directs, l'arrêt collectif du travail, sans qu'un tel acte puisse avoir des consé-

quences pour les grévistes. Il sera exigé, cependant, que la grève soit décidée par l'assemblée des travailleurs, après que toutes les autres possibilités en vue d'un règlement du conflit aient été épuisées. En outre, un préavis de sept jours sera exigé pour que la grève soit conforme au système de l'autogestion (28).

Il résulte de ce texte que, dans un proche avenir peut-être, la grève sera reconnue en Yougoslavie comme moyen légal de lutte pour les travailleurs. Ainsi sera mis fin à la thèse selon laquelle les conflits de travail ne peuvent exister dans une société s'inspirant des principes marxistes-léninistes.

Avant de terminer avec le résumé de la position des dirigeants yougoslaves sur cette question, il convient de mentionner la grève du 23 novembre 1971, déclenchée par les étudiants de 32 établissements de l'Université de Zagreb réclamant une solution urgente, et favorable à la Croatie, de la question sur la répartition des devises, mais, en réalité, semble-t-il, pour des raisons politiques. La grève des étudiants a été approuvée par la majorité des professeurs de l'enseignement supérieur, mais condamnée par le gouvernement croate qui pensait que les conséquences de cette grève pourraient être tragiques (29). Pour souligner le caractère politique de la grève, la presse de Belgrade annonça que les étudiants de la Faculté des sciences politiques de Zagreb avaient décidé d'élargir le champ des revendications en y ajoutant, une fois de plus, la réforme du système économique et de l'enseignement. Cependant, les étudiants de Rieka se sont prononcés contre la grève, tandis que les travailleurs des transports, réunis en Congrès à Zagreb, ont condamné la grève comme inopportune (30).

Par contre, le journal croate *Harvatski Tjednik* du 25 novembre 1971 écrit que la grève des étudiants ne devait être considérée ni comme une manifestation anti-socialiste, ni comme un acte révolutionnaire. La condamnation de la grève par les dirigeants croates est la meilleure preuve que le mouvement a été spontané et non pas manœuvré par des sphères politiques. Le journal souligne que la question des devises est cruciale pour la Croatie, ainsi que pour la Slovénie.

En réalité, la grève des étudiants croates traduit le malaise général du système socio-politique à la suite des graves difficultés économiques et financières que la Yougoslavie connaît depuis 1970, malgré les différentes mesures de stabilisation prises par les organes de la Fédération après la mise en vigueur des derniers amendements constitutionnels (31).

Dans cet exposé sommaire du rôle des syndicats à l'étape actuelle, nous avons laissé de côté l'évolution de la législation du travail qui a pourtant subi des modifications très importantes. Il convient de noter, cependant, la Loi fondamentale sur les rapports de travail de 1965, complétée en 1966 (32), dont les dispositions de l'article 15 ont légalisé la liberté de l'indépendance des syndicats.

NOTES

- (1) Documentation Française, **Notes et Etudes documentaires**, 1960, n° 2691. Série sociale CXVII.
- (2) **Journal officiel**, n° 26, 1946.
- (3) **Journal officiel**, n° 14, 1963.
- (4) M. Popovic « Vers une revalorisation de la doctrine de Marx », revue **Questions actuelles du socialisme**, Belgrade, 1965, n° 77, p. 109.
- (5) La réforme du système économique, **Journal officiel**, n° 6, 15 et 17, 1965.
- (6) **Syndicats Yougoslaves**, organe de la C.S.Y., juillet 1967, n° 37.
- (7) **Syndicats Yougoslaves**, mai 1967, n° 35.
- (8) **Questions actuelles du socialisme**, Belgrade, 1967, n° 90 ; **Syndicats Yougoslaves**, septembre 1967, n° 39, p. 13.
- (9) **Syndicats Yougoslaves**, Belgrade, juin 1967, n° 36, p. 7.
- (10) Il y avait, en 1967, d'après les statistiques, 346.000 chômeurs.
- (11) **Questions actuelles du socialisme**, Belgrade, 1969.
- (12) **Questions actuelles du socialisme**, juillet-septembre 1968, n° 80, p. 18.
- (13) **Borba** du 8 et 11 juin 1968 ; **Syndicats Yougoslaves**, Belgrade, 1968, n° 49.
- (14) **Syndicats Yougoslaves**, Belgrade, avril 1968, n° 46, p. 1 et 5.
- (15) **Questions actuelles du socialisme**, Belgrade, décembre 1968 ; **Syndicats Yougoslaves**, 1968, n° 53, p. 6-7.
- (16) **Journal officiel**, n° 27, 1965.
- (17) **Journal officiel** du 26 décembre 1968.
- (18) **Syndicats Yougoslaves**, 1968, n° 48, p. 5.
- (19) **Questions du socialisme**, 1965, n° 77, et de 1967 n° 91.
- (20) **Syndicats Yougoslaves**, 1970, n° 67, p. 1 et 7.
- (21) **Borba** du 18 décembre 1970 ; **Syndicats Yougoslaves**, 1970, n° 67.
- (22) **Syndicats Yougoslaves**, 1971, n° 68 ; **Questions du socialisme**, 1971, n° 102.
- (23) **Borba** du 4 et 11 février 1971 ; **Syndicats Yougoslaves**, 1971, n° 70.
- (24) **Viestnik u Srijedu** du 20 juin 1966.
- (25) **Syndicats Yougoslaves**, 1967, n° 42.
- (26) **Questions actuelles du socialisme**, Belgrade, 1971, n° 101, p. 53 ; **Syndicats Yougoslaves**, 1971, n° 72.
- (27) **Journal officiel**, n° 17, 1965, et n° 28, 1966.
- (28) **Syndicats Yougoslaves**, 1971 dans les n° 70 et 71.
- (29) **Borba** des 24 et 25 novembre 1971.
- (30) **Borba** du 28 novembre 1971 ; **Le Monde** du 4 décembre 1971.
- (31) **Borba** des 3 et 5 novembre 1971 ; **Le Monde** du 10 novembre 1971.

CONCLUSION

Dans les pays de démocratie populaire, comme en Union soviétique, les syndicats protègent un système en voie d'édification, alors que les syndicats occidentaux agissent contre quelque chose, c'est-à-dire le capitalisme et l'Etat-patron. Ils gardent leur fonction initiale qui a été de revendiquer, de conquérir et de veiller au maintien des conquêtes (1), d'où les luttes permanentes en faveur de l'amélioration du sort des travailleurs, objectif principal des organisations syndicales, proches ou non du Parti communiste.

A l'Est, la situation est différente. Les syndicats doivent à la fois participer à l'édification d'une nouvelle société, à la réalisation des directives de la planification et de la politique du Parti communiste, tout en s'occupant aussi, et en même temps, des intérêts des travailleurs.

Dans ces conditions, il est évident que des contradictions se produisent de temps à autres entre les intérêts dits nationaux et les intérêts personnels. « L'Etat socialiste — remarque un document syndical hongrois — doit souvent entreprendre la réalisation de tâches qui n'apportent leurs fruits que plus tard. Dans ce cas, l'intérêt national ne s'harmonise avec l'intérêt individuel des travailleurs qu'à longue échéance ».

Les dirigeants syndicaux et parmi eux, le plus important, le secrétaire général du Conseil central, occupe, dans

tous les pays communistes, un poste important au sein de la hiérarchie du Parti. Membre du Bureau politique, il participe donc à l'élaboration des directives fondamentales du régime.

Malgré « l'interdépendance » étroite qui existe entre les appareils syndicaux et du Parti, les organisations syndicales ne peuvent plus être considérées comme de simples auxiliaires du pouvoir. La défense des intérêts matériels et moraux des travailleurs acquiert une importance nouvelle dans les pays où l'introduction des réformes économiques — comme c'est le cas par exemple en Hongrie — passe par une refonte profonde du système de planification. Pourtant, même dans les pays où la mise en application des réformes est en cours, il n'est pas question de renoncer au principe bien connu selon lequel l'une des tâches des syndicats est d'éduquer les masses dans un esprit de loyalisme absolu à l'égard du pouvoir et de stimuler la production. Ici et là, des tâches purement politiques et idéologiques attribuées aux syndicats l'emportent encore sur la lutte contre « l'opportunisme de droite et le réformisme » (2). Cela s'explique, bien entendu, par la situation politique momentanée qui a déterminé l'orientation de l'activité syndicale en Europe de l'Est depuis les débuts du régime communiste. Les textes adoptés,

les statuts en vigueur peuvent être interprétés différemment, d'après les exigences de la ligne politique du moment.

En Roumanie, où il y a trois ans une institution nouvelle, l'assemblée générale des salariés, a fait son apparition, on parlait beaucoup de la revalorisation du rôle des syndicats. Cependant, à l'heure où ces lignes sont rédigées, il ressort de la dernière réunion du Conseil central (3) que c'est essentiellement le niveau insuffisant de l'activité des syndicats dans le domaine idéologique qui semble préoccuper les dirigeants. Mais cela peut changer dès le prochain Plénum...

Aucune comparaison entre le syndicalisme dans les pays de démocratie populaire, la R.D.A. et la situation en Yougoslavie. Partout en Europe centrale et orientale les autorités continuent à ne point admettre la légitimité des grèves, alors qu'en Yougoslavie, la question est à l'ordre du jour.

Pour le moment, les théoriciens des partis communistes au pouvoir estiment qu'une telle reconnaissance équivaldrait à un aveu d'échec du système socialiste dans les pays de l'Est.

Les dirigeants communistes craignent peut-être que, si les syndicats obtiennent une trop grande autonomie, ils ne deviennent une sorte de « contre-pouvoir », particulièrement dangereux pour le Parti. D'où le processus de « neutralisation » des conseils ouvriers, soit par leur intégration au sein du système contrôlé par le Parti (comme cela s'est produit en Pologne), soit par leur liquidation pure et simple, méthode utilisée en Hongrie après les événements de 1956.

En réalité, même les dirigeants yougoslaves, pourtant les mieux disposés à l'égard de la « libéralisation » politique ne souhaitent pas la création d'organisations autonomes de la classe ouvrière, qui échapperaient au contrôle

de la Ligue des communistes. D'autant plus que c'est l'appareil central de la Ligue qui assure le fragile équilibre entre les républiques fédérées, c'est lui qui s'impose encore à l'armée (4).

Cela dit, la promotion syndicale observée actuellement en Europe centrale et orientale, même si ses formes varient parfois considérablement d'un pays à l'autre, selon la stabilité du régime, constitue désormais une réalité. Les dirigeants, dont la plupart appartiennent à une nouvelle génération politique ne s'opposent pas à une certaine participation des travailleurs à la gestion des entreprises. Ils souhaitent sincèrement que le développement de leurs pays s'accompagne d'une augmentation réelle du niveau de vie des populations.

Conscients du danger que représente pour le Parti la recrudescence périodique du mécontentement ouvrier — semblable à celui de décembre 1970 provoquant les émeutes de la Baltique en Pologne — les dirigeants se tournent vers les syndicats. L'action revendicative est non seulement tolérée, mais, au besoin, encouragée. Les syndicats sont consultés pour les grands projets intéressant le niveau de vie et, dans de nombreux cas, les projets sont remaniés avant leur adoption définitive par les instances suprêmes du Parti.

En somme, hier « courroies de transmission », ils se transforment de plus en plus en « soupapes de sûreté » grâce auxquelles pourraient être évitées des explosions semblables à celles de 1956 ou de 1970.

Cela n'a évidemment rien à voir avec la conception occidentale du syndicalisme... ou même avec celle de Karl Marx sur la question, mais représente déjà un progrès considérable et encourageant par rapport à la période stalinienne.

Paris, printemps 1972.

T.S.

NOTES

(1) Les syndicats dans les pays de l'Est. Journées d'études à l'Université Libre de Bruxelles, Institut de Sociologie, Centre national pour l'étude des Etats de l'Est, 1962.

(2) Dépêche Associated Press du 17 juin 1971.

(3) Cf. Situation Report R.F.E. du 27 octobre 1971.

(4) Le problème de l'absence d'organisation ouvrières non inféodées à l'Etat est examiné par Gilles Martinet dans son dernier livre *Les Cinq communistes* (Seuil, 1971).

E

st
e
e

nt
s
n
é.
j-
e
s
j-
n

a
er
s
e
n
s
s-
s
r

e
"
s

n
e
j-
e

o-
ar

NOTES ET ETUDES DOCUMENTAIRES

IV

100 numéros par an

Abonnement annuel : 200 F

Services abonnements : Tél. 833.22.75

Titre de paiement libellé au nom de M. le Régisseur des Recettes
C.C.P. PARIS 9060-98, joint à la commande adressée
à LA DOCUMENTATION FRANÇAISE - 31, quai Voltaire, 75 340 Paris - Cédex 07
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT - DIRECTION DE LA DOCUMENTATION